

ANNEXE 1

Cartographies d'inondation – Simulation 1 – Influence principale de la crique Margot : Q10 / Marée PPRI Saint-Laurent-du-Maroni



Légende:

ZAC CRIQUE BLANCHE
 [Red dashed line] ZAC Crique Blanche

Perim ZAC MargotSud
 [Black dashed line] Périmètre de la ZAC Margot
 [White outline] Parcelles ZAE

PERIMETRES OIN SLM
 [Purple dashed line] Périmètre de l'OIN 22 Margot
 [Yellow bar] Limite amont du modèle

Profondeur maximale (m):

[White box]	0
[Lightest blue box]	0.25
[Light blue box]	0.5
[Medium-light blue box]	0.75
[Medium blue box]	1
[Dark blue box]	1.5
[Very dark blue box]	2
[Darkest blue box]	2.5
[Black box]	3



Légende:

ZAC CRIQUE BLANCHE
 [Red dashed line] ZAC Crique Blanche

Perim ZAC MargotSud
 [Black dashed line] Périmètre de la ZAC Margot
 [White box] Parcelles ZAE

PERIMETRES OIN SLM
 [Purple dashed line] Périmètre de l'OIN 22 Margot
 [Yellow bar] Limite amont du modèle

Vitesse maximale d'écoulement:

[White box]	0
[Lightest green box]	0.25
[Light green box]	0.5
[Medium light green box]	0.75
[Medium green box]	1
[Dark green box]	1.5
[Very dark green box]	2
[Darkest green box]	2.5
[Black box]	3



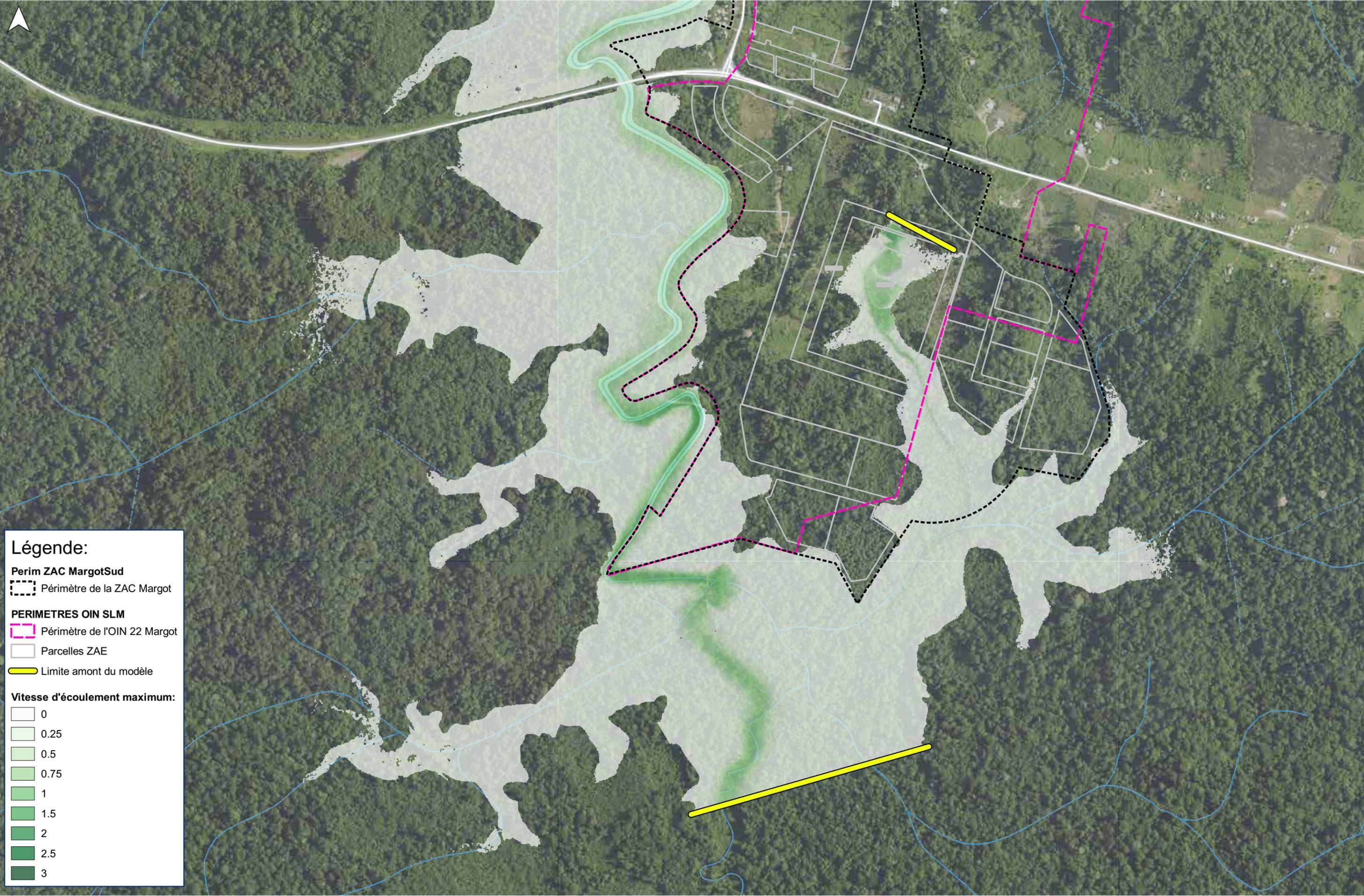
Légende:

Perim ZAC MargotSud
 [Dashed black line] Périmètre de la ZAC Margot

PERIMETRES OIN SLM
 [Dashed pink line] Périmètre de l'OIN 22 Margot
 [White outline] Parcelles ZAE
 [Yellow line] Limite amont du modèle

Profondeur maximale (m):

[Lightest blue]	0
[Light blue]	0.25
[Medium-light blue]	0.5
[Medium blue]	0.75
[Dark blue]	1
[Very dark blue]	1.5
[Darkest blue]	2
[Blackish blue]	2.5
[Black]	3



Légende:

Perim ZAC MargotSud
 [Dashed black line] Périmètre de la ZAC Margot

PERIMETRES OIN SLM
 [Dashed pink line] Périmètre de l'OIN 22 Margot

[White outline] Parcelles ZAE

[Yellow line] Limite amont du modèle

Vitesse d'écoulement maximum:

[White box]	0
[Lightest green box]	0.25
[Light green box]	0.5
[Medium light green box]	0.75
[Medium green box]	1
[Dark green box]	1.5
[Very dark green box]	2
[Darkest green box]	2.5
[Black box]	3

ANNEXE 2

Cartographies d'inondation – Simulation 2 – Influence principale de la crique Margot : Q100 / Marée PPRI Saint-Laurent-du- Maroni



Légende:

ZAC CRIQUE BLANCHE
ZAC Crique Blanche

Perim ZAC MargotSud
Périmètre de la ZAC Margot
Parcelles ZAE

PERIMETRES OIN SLM
Périmètre de l'OIN 22 Margot
Limite amont du modèle

Profondeur maximale (m):
0
0.25
0.5
0.75
1
1.5
2
2.5
3



Légende:

ZAC CRIQUE BLANCHE
 [Red dashed line] ZAC Crique Blanche

Perim ZAC MargotSud
 [Black dashed line] Périmètre de la ZAC Margot
 [White outline] Parcelles ZAE

PERIMETRES OIN SLM
 [Purple dashed line] Périmètre de l'OIN 22 Margot
 [Yellow bar] Limite amont du modèle

Vitesse maximale d'écoulement:

[Lightest green]	0
[Light green]	0.25
[Lighter green]	0.5
[Light green]	0.75
[Medium green]	1
[Dark green]	1.5
[Very dark green]	2
[Darkest green]	2.5
[Black]	3



Légende:

Perim ZAC MargotSud
Périmètre de la ZAC Margot

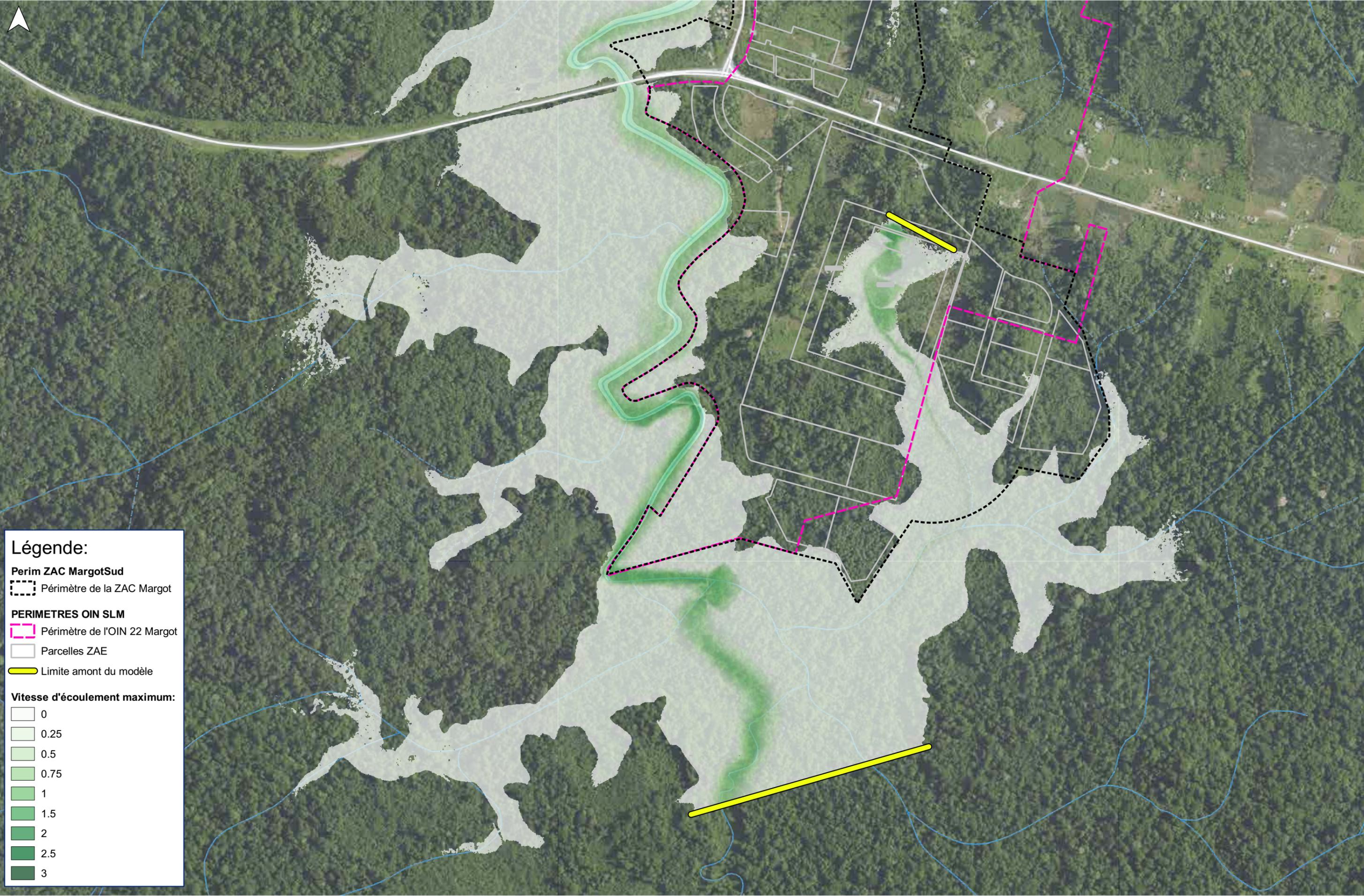
PERIMETRES OIN SLM
Périmètre de l'OIN 22 Margot

Parcelles ZAE

Limite amont du modèle

Profondeur maximale (m):

0
0.25
0.5
0.75
1
1.5
2
2.5
3



Légende:

Perim ZAC MargotSud
 [Dashed black line] Périmètre de la ZAC Margot

PERIMETRES OIN SLM
 [Dashed pink line] Périmètre de l'OIN 22 Margot
 [White outline] Parcelles ZAE
 [Thick yellow line] Limite amont du modèle

Vitesse d'écoulement maximum:

[Lightest green]	0
[Light green]	0.25
[Medium-light green]	0.5
[Medium green]	0.75
[Medium-dark green]	1
[Dark green]	1.5
[Very dark green]	2
[Darkest green]	2.5
[Black]	3

ANNEXE 3

Cartographies d'inondation – Simulation 3 – Influence principale des autres criques : Q10 / Marée PPRI Saint-Laurent-du-Maroni



Légende:

ZAC CRIQUE BLANCHE
 [Red dashed line] ZAC Crique Blanche

Perim ZAC MargotSud
 [Black dashed line] Périmètre de la ZAC Margot
 [White outline] Parcelles ZAE

PERIMETRES OIN SLM
 [Purple dashed line] Périmètre de l'OIN 22 Margot
 [Yellow bar] Limite amont du modèle

Profondeur maximale (m):

[White box]	0
[Lightest blue box]	0.25
[Light blue box]	0.5
[Medium-light blue box]	0.75
[Medium blue box]	1
[Dark blue box]	1.5
[Very dark blue box]	2
[Darkest blue box]	2.5
[Black box]	3



Légende:

ZAC CRIQUE BLANCHE
 [Red dashed line] ZAC Crique Blanche

Perim ZAC MargotSud
 [Black dashed line] Périmètre de la ZAC Margot
 [White box] Parcelles ZAE

PERIMETRES OIN SLM
 [Purple dashed line] Périmètre de l'OIN 22 Margot
 [Yellow bar] Limite amont du modèle

Vitesse maximale d'écoulement:

[White box]	0
[Lightest green box]	0.25
[Light green box]	0.5
[Medium light green box]	0.75
[Medium green box]	1
[Dark green box]	1.5
[Very dark green box]	2
[Darkest green box]	2.5
[Black box]	3



Légende:

Perim ZAC MargotSud
 [Black dashed line] Périmètre de la ZAC Margot

PERIMETRES OIN SLM
 [Pink dashed line] Périmètre de l'OIN 22 Margot

[White outline] Parcelles ZAE

[Yellow line] Limite amont du modèle

Profondeur maximale (m):

[White box]	0
[Lightest blue box]	0.25
[Light blue box]	0.5
[Medium-light blue box]	0.75
[Medium blue box]	1
[Medium-dark blue box]	1.5
[Dark blue box]	2
[Darkest blue box]	2.5
[Black box]	3



Légende:

Perim ZAC MargotSud
 [Dashed black line] Périmètre de la ZAC Margot

PERIMETRES OIN SLM
 [Dashed pink line] Périmètre de l'OIN 22 Margot

[White outline] Parcelles ZAE

[Thick yellow line] Limite amont du modèle

Vitesse d'écoulement maximum:

[Lightest green]	0
[Light green]	0.25
[Lighter green]	0.5
[Light green]	0.75
[Medium green]	1
[Darker green]	1.5
[Dark green]	2
[Very dark green]	2.5
[Darkest green]	3

ANNEXE 4

Cartographies d'inondation – Simulation 4 – Influence principale des autres criques : Q100 / Marée PPRI Saint-Laurent-du- Maroni



Légende:

ZAC CRIQUE BLANCHE
 [Red dashed line] ZAC Crique Blanche

Perim ZAC MargotSud
 [Black dashed line] Périmètre de la ZAC Margot
 [White outline] Parcelles ZAE

PERIMETRES OIN SLM
 [Purple dashed line] Périmètre de l'OIN 22 Margot
 [Yellow bar] Limite amont du modèle

Profondeur maximale (m):

[White box]	0
[Lightest blue box]	0.25
[Light blue box]	0.5
[Medium-light blue box]	0.75
[Medium blue box]	1
[Dark blue box]	1.5
[Very dark blue box]	2
[Darkest blue box]	2.5
[Black box]	3



Légende:

ZAC CRIQUE BLANCHE
 [Red dashed line] ZAC Crique Blanche

Perim ZAC MargotSud
 [Black dashed line] Périmètre de la ZAC Margot
 [White outline] Parcelles ZAE

PERIMETRES OIN SLM
 [Purple dashed line] Périmètre de l'OIN 22 Margot
 [Yellow bar] Limite amont du modèle

Vitesse maximale d'écoulement:

[Lightest green]	0
[Light green]	0.25
[Lighter green]	0.5
[Light green]	0.75
[Medium green]	1
[Dark green]	1.5
[Darker green]	2
[Very dark green]	2.5
[Darkest green]	3



Légende:

Perim ZAC MargotSud
 [Black dashed line] Périmètre de la ZAC Margot

PERIMETRES OIN SLM
 [Pink dashed line] Périmètre de l'OIN 22 Margot

[White outline] Parcelles ZAE

[Yellow line] Limite amont du modèle

Profondeur maximale (m):

[Lightest blue]	0
[Light blue]	0.25
[Medium-light blue]	0.5
[Medium blue]	0.75
[Dark blue]	1
[Very dark blue]	1.5
[Darkest blue]	2
[Blackish blue]	2.5
[Black]	3



Légende:

Perim ZAC MargotSud
 [Dashed black line] Périmètre de la ZAC Margot

PERIMETRES OIN SLM
 [Dashed pink line] Périmètre de l'OIN 22 Margot

[White outline] Parcelles ZAE

[Yellow line] Limite amont du modèle

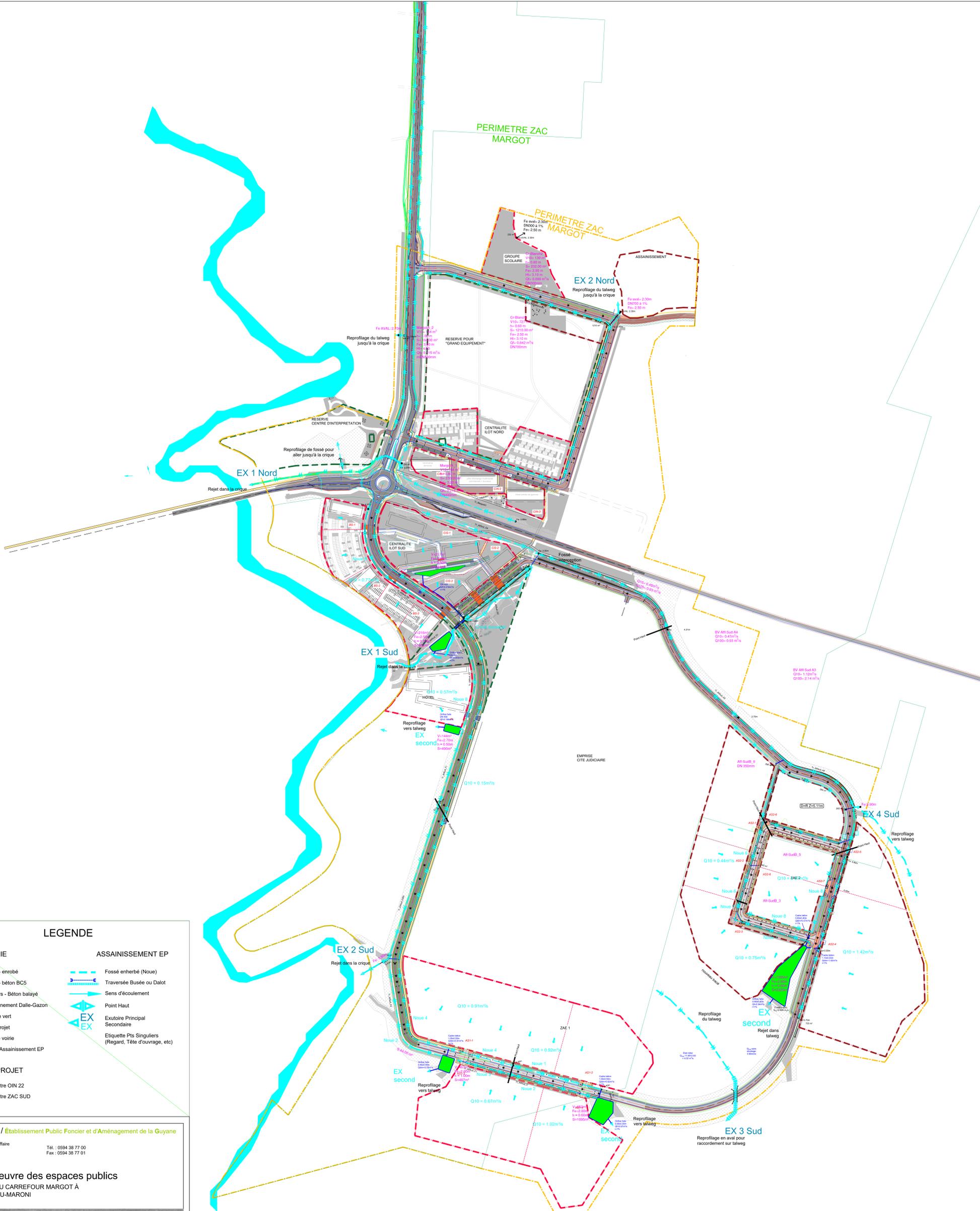
Vitesse d'écoulement maximum:

[White box]	0
[Lightest green box]	0.25
[Light green box]	0.5
[Medium-light green box]	0.75
[Medium green box]	1
[Medium-dark green box]	1.5
[Dark green box]	2
[Very dark green box]	2.5
[Darkest green box]	3

ANNEXE 6

PLAN GENERAL DE GESTION DES EAUX
PLUVIALES

ARTELIA, 2023



LEGENDE

VOIRIE	ASSAINISSEMENT EP
Voirie - enrobé	Fossé enherbé (Noue)
Voirie - béton BC5	Traversée Busée ou Dalot
Trottoirs - Béton balayé	Sens d'écoulement
Stationnement Dalle-Gazon	Point Haut
Espace vert	Exutoire Principal / Secondaire
4.93 Cote Projet	Etiquette Pts Singuliers (Regard, Tête d'ouvrage, etc)
Axe de voirie	Fossé Assainissement EP

LIMITES PROJET

- Périmètre OIN 22
- Périmètre ZAC SUD

EPFA Guyane / Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane
 La Fabrique Amazonienne
 14, Esplanade de la cité d'affaires
 CS 30059 97357 MATOURY CEDEX
 Tél. : 0594 38 77 00
 Fax : 0594 38 77 01

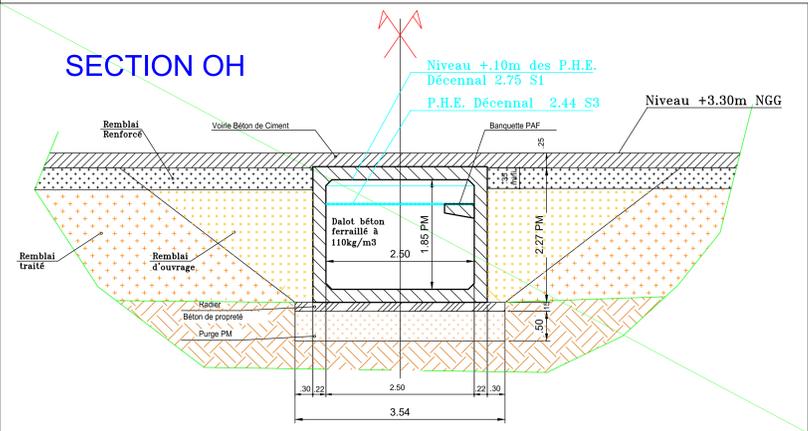
Maitrise d'Oeuvre des espaces publics
AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR MARGOT À SAINT-LAURENT-DU-MARONI



SEURA - Architectes Mandataires
 FL DOUGNOUX - JM. FRITZ - D. MANGIN -
 69, rue de la Fontaine au Roi - 75011 Paris
 T/ 01.55.28.14.50 / 06.48.60.85.02
 Philippe RENOIR
 renoir@seura.fr
 seura@seura.fr

details
 Agence de Paysage
 Côté Sous le vent
 10 rue Raymond Tribord
 97300 Cayenne
 Tél 0594 28 36 69
 Rodolphe Bard
 r.bard@detailspaysage.com

ARTELIA Ville & Transport - Agence Guyane
 Martinique Guadeloupe
 8 Lotissement Calmbé - Avenue Mère Teresa -
 97300 Cayenne
 Tél. : +594 (0) 594 28 67 46
 Mob. : (+594) 0694 28 30 34
 Maxime Dexant
 maxime.dexant@arteliagroup.com
 Bruno Jacinthe
 bruno.jacinthe@arteliagroup.com



Maîtrise d'Oeuvre des espaces publics
 AMÉNAGEMENT DU CARREFOUR MARGOT À SAINT-LAURENT-DU-MARONI



SEURA - Architectes Mandataire
 Fl. BOUGNOUX - JM. FRITZ - D. MANGIN -
 69, rue de la Fontaine au Roi - 75011 Paris
 T: 01.55.26.14.50 / 06.48.60.85.02
 Philippe RENOIR
 renoir@seura.fr
 seura@seura.fr

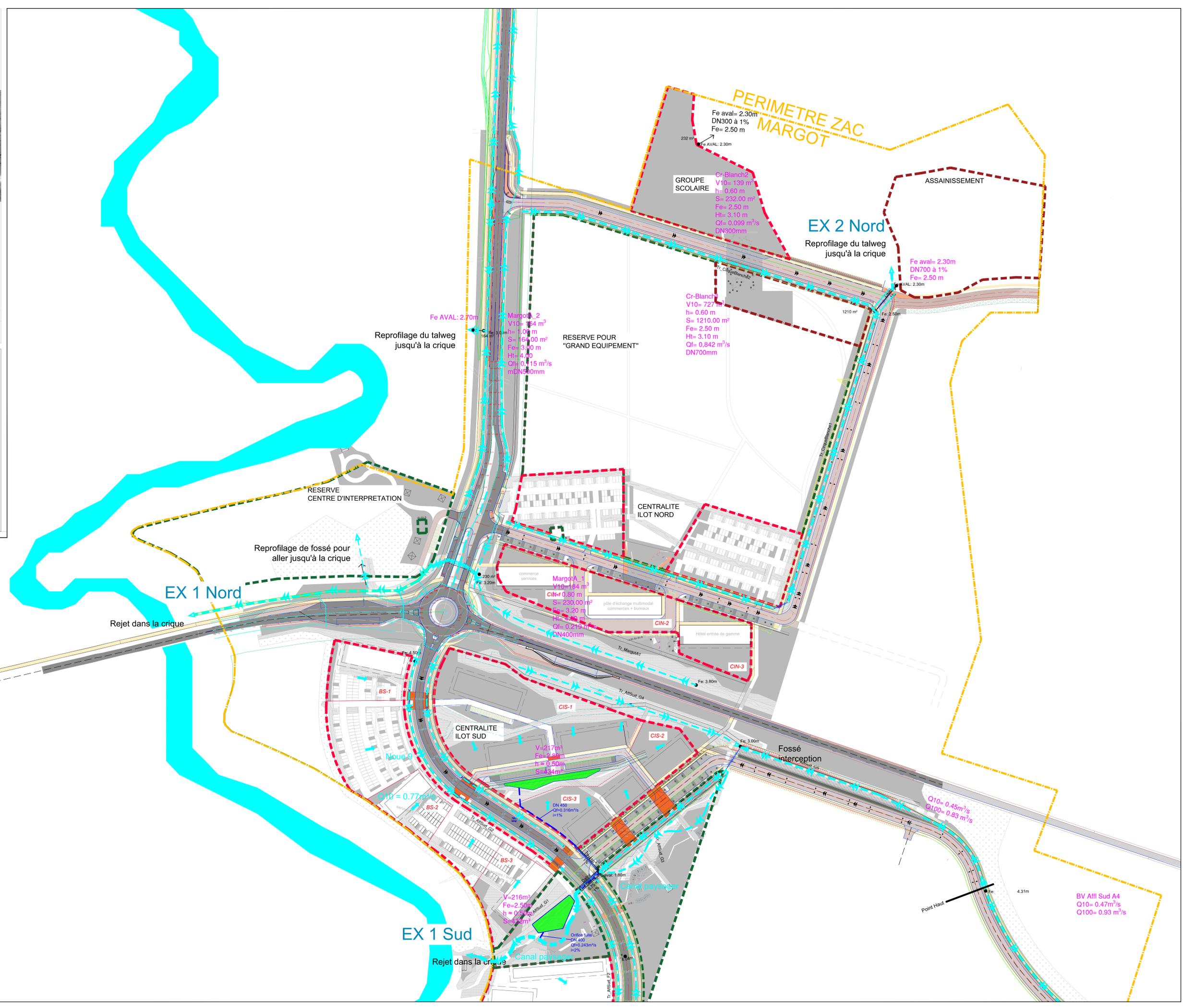
Détails
 Rodolphe Bard
 r.bard@detailspaysage.com

ARTELIA Ville & Transport - Agence Guyane
 Martinique Guadeloupe
 9 Lotissement Calimé - Avenue Mère Teresa -
 97300 Cayenne
 Tél. : +994 (0) 594 28 67 46
 Mch. : (+594) 9094 28 30 34
 Maxime DEXANT
 maxime.dexant@arteliagroup.com
 Bruno JACINTHE
 bruno.jacinthe@arteliagroup.com

AVP	NORD-Plan de Terrassement Assainissement Chaussée	INDICE
108-1	ECH : 1/1000	V1

LEGENDE

VOIRIE	ASSAINISSEMENT EP
<ul style="list-style-type: none"> Voirie - enrobé Voirie - béton BC5 Trottoirs - Béton balayé Stationnement Dalle-Gazon Espace vert Cote Projet Axe de voirie Fossé Assainissement EP 	<ul style="list-style-type: none"> Fossé enherbé (Noue) Traversée Busée ou Dalot Sens d'écoulement Point Haut Exutoire Principal Secondaire Etiquette Pts Singuliers (Regard, Tête d'ouvrage, etc)
LIMITES PROJET	
<ul style="list-style-type: none"> Périmètre OIN 22 Périmètre ZAC SUD 	



PC11.b4

AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

ETUDE D'IMPACT, VALANT DOSSIER LOI SUR L'EAU



OPERATION D'INTERET NATIONAL DE GUYANE
PERIMETRE N°22 – MARGOT

ANNEXE 7



Projet de Zone d'Aménagement Concerté

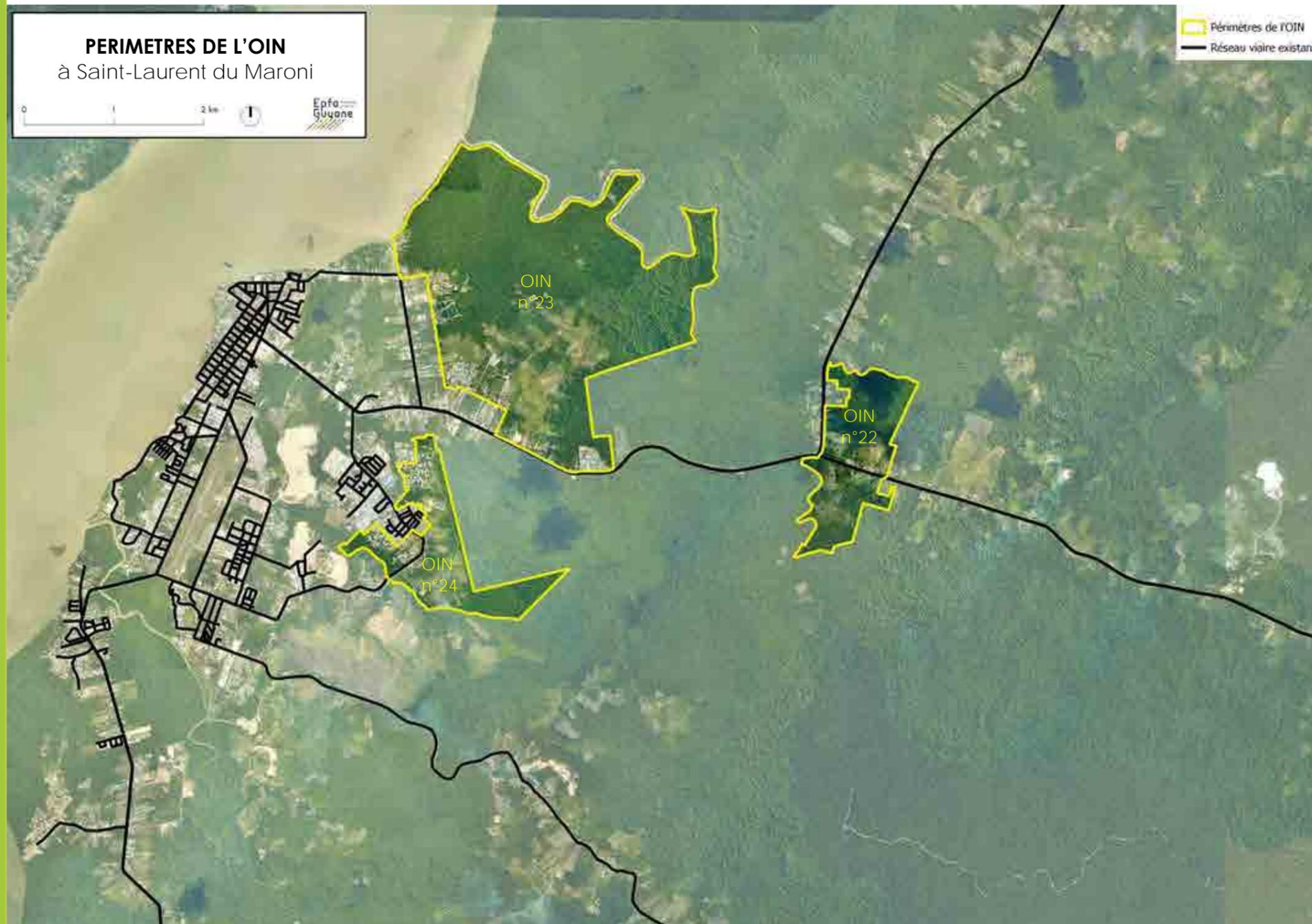
ZAC MARGOT

Commune de SAINT-LAURENT DU MARONI

Décembre 2023



Maître d'ouvrage



EVALUATION DES
IMPACTS CUMULES
DES 3 PERIMETRES **DE L'OIN**
DE SAINT-LAURENT DU MARONI

OIN n°22 Margot

OIN n° 23 Malgaches-Paradis

OIN n°24 Vampires

Titre : **Evaluation des impacts cumulés des 3 périmètres de l'OIN de Saint-Laurent du Maroni**

Version : B1

Maître d'ouvrage : EPFA Guyane

Localité : Commune de Saint-Laurent du Maroni, Guyane française

Date de remise : Décembre 2022

N° dossier : 22014



Bureau d'études environnement & VRD

SIÈGE
Immeuble PATAWA
854 A Route de Rémire
97354 REMIRE MONTJOLY

CONTACT
Tél. 0594 27 33 42
Fax 0594 30 92 69
contact@agirenvr.fr

SAS au capital de 10 200 €
SIRET 443 595 632 00037 APE 7112 B

SOMMAIRE

AVANT-PROPOS	1		
1 CONTEXTE	2		
1.1 INITIATEUR DE PROJET	2		
1.2 L'OPERATION D'INTERET NATIONAL	2		
1.3 LES PERIMETRES DE L'OIN A SAINT-LAURENT DU MARONI.....	3		
1.3.1 OIN n°22 – Margot	3		
1.3.2 OIN n°23 – Malgaches-Paradis	4		
1.3.3 OIN n°24 – Vampires	5		
2 BIODIVERSITE ET CONTINUITE ECOLOGIQUES.....	6		
2.1 ENJEUX	6		
2.1.1 Patrimoine naturel	6		
2.1.2 Continuités écologiques – trame verte et bleue.....	6		
2.1.3 Habitats et flore	9		
2.1.4 Faune	9		
2.2 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN	13		
3 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS.....	14		
3.1 ENJEUX	14		
3.1.1 Démographie	14		
3.1.2 Logements.....	15		
3.2 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN	18		
4 VOIRIE ET MOBILITE	21		
4.1 TRAFIC ROUTIER	21		
4.2 ACCIDENTOLOGIE	22		
4.3 MOBILITES DOUCES.....	22		
4.4 TRANSPORTS COLLECTIFS	22		
4.5 PLAN GLOBAL DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS DE GUYANE (PGDT)	23		
4.6 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN	24		
5 RESEAUX ET GESTION DES DECHETS	26		
5.1 ALIMENTATION EAU POTABLE.....	27		
5.1.1 A l'échelle de la commune	27		
5.1.2 A droit des secteurs OIN	28		
5.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES	28		
5.2.1 A l'échelle communale	28		
5.2.2 Au droit des secteurs OIN	29		
5.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES.....	29		
5.3.1 A l'échelle communale	29		
5.3.2 Au droit des secteurs OIN	30		
5.4 ELECTRICITE	31		
5.4.1 Moyens de production	31		
5.4.2 Réseau d'Electricité	32		
5.5 RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS.....	32		
5.5.1 A l'échelle communale	32		
5.5.2 A l'échelle de l'OIN.....	32		
5.6 RESEAU D'ECLAIRAGE :	32		
5.7 GESTION DES DECHETS	33		
5.7.1 A l'échelle communale	33		
5.7.2 A l'échelle de l'OIN	33		
6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME	34		
6.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)	34		
6.1.1 Prescriptions générales.....	34		
6.1.2 Compatibilité avec les périmètres de projet	35		
6.2 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU).....	36		
6.2.1 Prescriptions générales.....	36		
6.2.2 Compatibilité avec les périmètres de projet	37		
7 MESURES ERC ASSOCIEES	38		
7.1 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION.....	38		
7.1.1 Détail des mesures d'évitement	38		
7.1.2 Détail des mesures de réduction	38		
7.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI	40		
7.3 IMPACTS RESIDUELS DES PROJETS APRES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT	41		
7.4 MESURES DE COMPENSATION	42		
8 SCENARIO DE REFERENCE.....	44		
9 CONCLUSION	46		
10 ANNEXES.....	47		

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Périmètres de l'OIN sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFAG).....	1
Figure 2 : Les 6 périmètres de l'OIN sur le territoire de la CCOG (EPFAG)	2
Figure 3 : Délimitation de l'OIN et de la ZAC Margot (AGIR-ARTELIA)	3
Figure 4 : Délimitation de l'OIN Malgaches-Paradis (AGIR-GTI)	4
Figure 5 : Localisation du secteur de l'OIN Vampires (AGIR-ALTERN)	5
Figure 6 : Localisation des réservoirs biologiques et des corridors à l'échelle des projets	8
Figure 7 : Carte de synthèse des principaux habitats naturels au droit des périmètres OIN (EPFAG)	10
Figure 8 Évolution de la population entre 1968 et 2019 (source: INSEE).....	14
Figure 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2019 (source : INSEE 2022)	14
Figure 10 : Evolution de l'urbanisation au fil du temps sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (IGN)	15
Figure 11 : Prévisions des besoins annuels en logements en Guyane	15
Figure 12 : Evolution du bâti spontané sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.....	16
Figure 13 : Evolution du bâti spontané sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.....	16
Figure 14 : Quartiers illégaux présents sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFA Guyane)	17
Figure 15 : Prévisions d'évolution de l'habitat illégal sur la commune de Saint-Laurent du Maroni en l'absence de projets globaux (EPFA Guyane).....	45
Figure 16 : Programmation des projets de l'OIN sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFA Guyane)	20
Figure 17 : Hiérarchisation du réseau viaire sur la commune (source EGIS, 2019)	21
Figure 18 : Raccordement de l'OIN à la route nationale n°1 (Avenue Gaston Monnerville).....	21
Figure 19 : Carte du niveau d'offre du TIG (Étude des déplacements et mobilité, EGIS, 2019)	22
Figure 20 : Proposition de réseau de Transport en commun à l'horizon 2025 : 5 lignes de TC (PGDT 2013)	23
Figure 21 : Schéma de hiérarchisation des voiries sur st-Laurent (horizon 2025)	23
Figure 22 : Maillage viaire de l'OIN avec les voies existantes de Saint-Laurent du Maroni (EPFAG)	25
Figure 23 : Zones de raccordements aux réseaux existants.....	26
Figure 23 : Synoptique de l'étendue du réseau d'eau potable	27
Figure 25 : Zonage d'assainissement issu du SDAEU 2013	28
Figure 26 : Carte du zonage réglementaire du Plan de Prévention des Risques d'Inondation (2022)	30
Figure 27 : Carte du système électrique de la Guyane au 01/01/2019 (Source EDF 2020)	31
Figure 28 : Localisation des projets de centrales hybrides.....	31
Figure 29 : Localisation de l'ISDND.....	33
Figure 30 : Extrait du règlement graphique du SAR en vigueur (2016)	34
Figure 31 : Extrait du projet règlement graphique du SAR en cours de révision (2022)	35
Figure 32 : Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur (2013)	36
Figure 33 : Extrait du projet de règlement graphique du PLU en cours de révision (2022).....	37
Figure 34 : Localisation des principales mesures Eviter et Réduire et localisation du site de compensation (EPFAG)	43

LISTE DES ANNEXES

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1: ZNIEFF présentes à proximité de l'aire d'étude des OIN.....	6
Tableau 2 : Principaux réservoirs de biodiversité présents dans l'aire d'étude des OIN	6
Tableau 3 : Corridors écologiques présents dans l'aire d'étude des OIN	7
Tableau 4 : Principaux habitats communs aux OIN et enjeux de conservation	9
Tableau 5 : Principaux enjeux flore / habitats.....	9
Tableau 6 : Principaux enjeux concernant les amphibiens.....	9
Tableau 7 : Principaux enjeux concernant les reptiles.....	11
Tableau 8 : Principaux enjeux concernant les mammifères terrestres	11
Tableau 9 : Principaux enjeux concernant les chiroptères.....	11
Tableau 10 : Principaux enjeux concernant les poissons.....	11
Tableau 11 : Population estimée en 2050 dans l'ouest guyanais (source INSEE 2018):	14
Tableau 12 : Bilan de la programmation des OIN	19
Tableau 13 : Tableau de synthèse des mesures éviter - réduire	38
Tableau 14 : Tableau de synthèse des mesures d'accompagnement et de suivi envisagées.....	40

AVANT-PROPOS

Afin de répondre aux besoins en logements et équipements de la ville et de l'aire urbaine d'ici 2030, l'EPFA Guyane porte le projet d'aménagement de trois secteurs de l'OIN présents sur la commune de Saint-Laurent du Maroni :

- OIN n°22 Margot ;
- OIN n°23 Malgaches Paradis ;
- OIN n°24 Vampires.

L'EPFA Guyane a déjà réalisé pour chacun des 3 secteurs de l'OIN de la commune de Saint-Laurent du Maroni des études de programmation générale ; les plans guide d'aménagement sectoriels ont été présentés aux partenaires de l'OIN en janvier 2020.

Les premiers secteurs de projets sont aujourd'hui détaillés et font l'objet d'une évaluation environnementale conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement. En ce sens, des études d'impact ont été rédigées et, à ce jour, en tout ou parties déjà finalisées.

La présente étude a pour objectif d'identifier, décrire et évaluer les effets cumulés de la mise en œuvre de de l'OIN au sens de l'article L 122-4-II-1 du code de l'environnement. Il s'agira de prendre en compte, les effets globaux des 3 programmes d'aménagement sur leur environnement et tout particulièrement sur les thèmes de la biodiversité, de la démographie et du logement, de la mobilité, ainsi que des réseaux et de la gestion des déchets.

L'état initial des 3 périmètres de l'OIN sera analysé au travers de ces thématiques, afin d'en tirer une synthèse à l'échelle de la commune et d'identifier les principaux enjeux et objectifs à prendre en compte. Suite à cela, les aménagements prévus par chaque OIN seront décrits pour présenter les réponses apportées par l'OIN aux enjeux à l'échelle de l'aire urbaine et leur insertion dans les réflexions et projets en cours.

Compte tenu des forts enjeux de mutation de l'aire urbaine de Saint-Laurent du Maroni, ce rapport viendra justifier la bonne intégration de la programmation globale envisagée pour un développement cohérent et en adéquation avec les autres projets structurants en cours ou projetés par la ville et ses partenaires.

Au-delà du contexte environnemental, naturel et physique, les thématiques humaines seront plus particulièrement détaillées, afin de démontrer que le programme des 3 OIN :

- Apporte des réponses adaptées à l'évolution démographique et ses besoins en matière de logement, d'équipement et d'activité ;
- S'intègre dans une stratégie globale déjà anticipée par les collectivités et leurs partenaires en matière d'eau potable, d'assainissement, d'énergie, de télécommunications, de déplacement et mobilité ou encore de collecte et de traitement des déchets

Cette note a vocation à être intégrée comme un document en préambule aux études d'impact en cours d'élaboration sur les premiers secteurs opérationnels de chacun des 3 périmètres OIN.

Le présent rapport présentera également la synthèse de l'ensemble des mesures prévues pour éviter, réduire ou compenser les incidences négatives notables sur les milieux.



Figure 1 : Périmètres de l'OIN sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFAG)

1 CONTEXTE

1.1 INITIATEUR DE PROJET

La présente étude est conduite par l'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane :

EPFA Guyane
 14 Esplanade de la Cité d'Affaire
 La chaumière
 97 351 MATOURY
 N° SIRET : 824 961 098 00012

Personne à contacter : Manon SATTLER
 Chargée d'opérations et de développement urbain
 Tél: 0594 27 87 38
 Email : m.sattler@epfag.fr

1.2 L'OPERATION D'INTERET NATIONAL

Face à un territoire en pleine évolution avec un accroissement démographique, un fort besoin de développement des activités économiques, une pénurie endémique de logements et le développement massif de logements illégaux, une opération d'intérêt national en Guyane a été instaurée par décret le 14 décembre 2016.

L'Opération d'Intérêt National (OIN) de Guyane est une opération d'urbanisme partenariale, avec l'engagement prégnant de l'État sur le territoire, considéré comme prioritaire. Elle va permettre de changer de stratégie en matière de développement urbain et d'accélérer la construction de logements et d'équipements pour rattraper le retard de la Guyane.

24 périmètres d'aménagement prioritaires ont été définis dans le cadre d'une mission du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable, à laquelle les élus de Guyane ont été associés.

Six de ces périmètres sont situés sur le territoire de la Communauté de Commune de l'Ouest Guyanais, dont 3 sur la commune de Saint-Laurent du Maroni.

Cette OIN multisites s'inscrit dans une démarche de développement durable, et se matérialise dans une logique de gestion raisonnée de l'espace, combinant la dimension logement transports et développement économique. Dans ce cadre, l'État pilote l'OIN en concertation avec la Collectivité Territoriale de Guyane et les Communes.

L'Établissement Public Foncier et d'Aménagement de la Guyane (EPFA Guyane) est en charge de la mise en œuvre opérationnelle de ces projets.

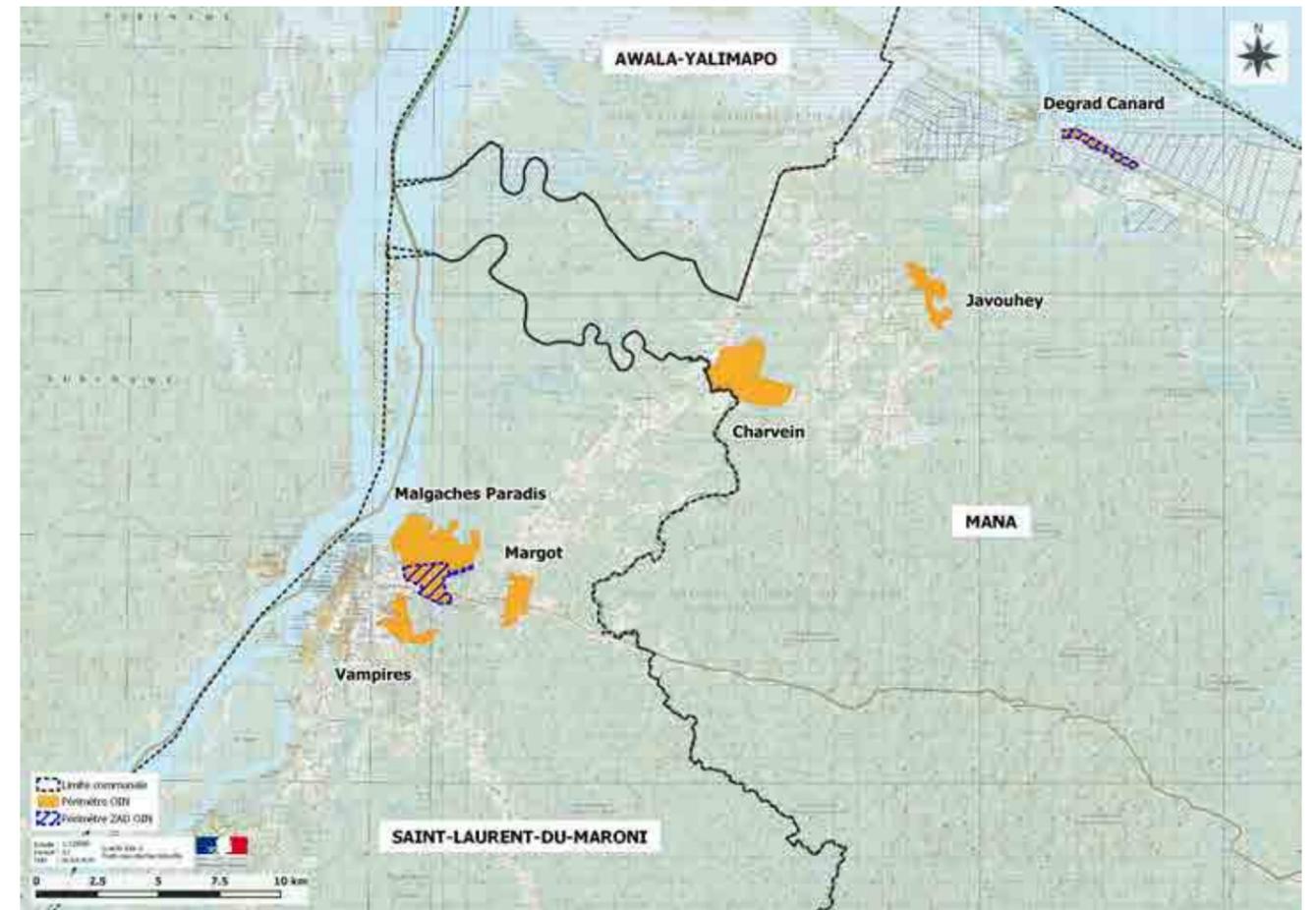


Figure 2 : Les 6 périmètres de l'OIN sur le territoire de la CCOG (EPFAG)

1.3 LES PERIMETRES DE L'OIN A SAINT-LAURENT DU MARONI

1.3.1 OIN n°22 – Margot

Le périmètre n°22 de l'OIN est implanté à environ 6 km à l'est du centre-ville historique de Saint-Laurent-du-Maroni. Ce secteur couvre une superficie de 150 ha au niveau du carrefour d'entrée de ville, au croisement de la route nationale n°1 et la route départementale n°9.

Ce périmètre de l'OIN est subdivisé en deux sous-ensembles qui s'étendent de part et d'autre de la RN 1, au niveau du carrefour Margot.

La section localisée au nord de la RN 1 est délimitée à l'est par la RD 9 et la crique Blanche au nord. La limite ouest suit les limites parcellaires. Les parcelles cadastrales suivantes sont concernées : AX 125, AX 85, AX 22, AX 80, AX 81, AX 124 et AX 28.

Le sous-secteur localisé au sud de la RN 1 est délimité par la crique Margot à l'ouest. Les limites sud et est suivent les subdivisions cadastrales. Onze parcelles sont concernées : AX 25, AX 142, AX 141, AX 73, AX 122, AX 123, AX 140, AX 139, F873, F1000, F 999.

Le périmètre de l'OIN n°22 Margot est délimité :

- A l'ouest par la crique Margot et la RD9,
- Au nord par la crique Blanche,
- Au Sud et à l'Est par les subdivisions cadastrales.

Ce secteur peut être considéré comme péri-urbain, du fait de sa séparation avec la ville agglomérée par la forêt domaniale des Malgaches. Il est aujourd'hui assez peu développé, avec une occupation mixte entre de l'habitat éparé, de l'agriculture de subsistance.

Le périmètre OIN n°22 Margot est situé à un emplacement stratégique à l'échelle du bassin de vie de l'ouest guyanais. Il concentre tous les flux routiers entrant vers Saint-Laurent du Maroni et présente une opportunité de rééquilibrage du développement économique régional.

Seuil entre les paysages périurbains agricoles et le parc forestier des Malgaches, l'aménagement du secteur Margot marquera également l'entrée de ville depuis la route nationale.

Le périmètre OIN intègre l'emprise d'un projet d'équipement de rayonnement régional : le pôle judiciaire et pénitentiaire de l'ouest guyanais porté par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ).

Compte tenu de la programmation envisagée suite à l'élaboration du plan guidé d'aménagement, l'intervention sur le secteur est aujourd'hui envisagée selon deux temporalités :

- Le court terme : la ZAC Margot. Les premiers aménagements de l'OIN Margot seront réalisés de part et d'autre de la RN1 et majoritairement en partie sud, pour permettre le développement et l'implantation d'activités économiques et d'équipements publics.
- Le moyen terme : la ZAC Crique Blanche. Dans un second temps, le nord du périmètre OIN, de part et d'autre de la RD9, sera aménagé avec pour objectif la restructuration des quartiers d'habitat spontanés existants et le développement de logements neufs.



Figure 3 : Délimitation de l'OIN et de la ZAC Margot (AGIR-ARTELIA)

1.3.2 OIN n°23 – Malgaches-Paradis

Le périmètre n°23 de l'OIN présente une superficie totale d'environ 716 ha.
Ce secteur est situé au Nord de la RN 1, environ 3 km à l'est du centre-ville de Saint-Laurent du Maroni.

Les parcelles cadastrales suivantes sont concernées par l'OIN n°23 :

AI 73, AZ 1, AK 398, AK 533, AK 534, AK 539, AK 540, AK 641, AK 642, AK 679, AK 680, AK 1019, AK 1063, AK 1064, AK 1133, AK 1134, AK 1270, AK 1271, AK 1359, AK 1360, AK 1361, AK 1362, AK 1464, AK 1491, AK 1492, AZ 2, AZ 6, AZ 7, AZ 8, AZ 10, AZ 14, AZ 39, AZ 44, AZ 46, AZ 47, AZ 48, AZ 49, AZ 56, AZ 57, AZ 58, AZ 59, AZ 67, AZ 69, AZ 72, AZ 73, AZ 75, AZ 76, AZ 78, AZ 80, AZ 82, AZ 83, AZ 85, AZ 86, AZ 87, AZ 88, AZ 89, AZ 95, AZ 96, AZ 97, AZ 98, AZ 99, AZ 100, AZ 101, AZ 104, AZ 105, AZ 106, AZ 107, AZ 108, AZ 109, AZ 110, AZ 112, AZ 113, AZ 114, AZ 115, AZ 116, AZ 118, AZ 119, AZ 120, AZ 122, AZ 123, AZ 124, AZ 125, AZ 126, AZ 128, AZ 129, AZ 132, AZ 133, AZ 135, AZ 136, AZ 137, AZ 138, AZ 139, AZ 140, AZ 142, AZ 143, AZ 144, AZ 145, AZ 146, AZ 147, AZ 148, AZ 149, AZ 150, AZ 151, AZ 152, AZ 168, AZ 169, AZ 170, AZ 171, AZ 172, AZ 173, AZ 174, AZ 175, AZ 311, BC 24, BC 26, BC 27 et BC 28.

Le périmètre de l'OIN n°23 Malgaches-Paradis est délimité :

- Au sud par la route nationale 1 ou Avenue Gaston Monnerville ;
- A l'est par la limite domaniale de la forêt ONF ;
- Au nord et nord-est par la crique Margot ;
- Au nord-ouest par le fleuve Maroni ;
- A l'ouest par les parcelles bordant le chemin Fatima.

A l'époque du bague, le secteur était historiquement composé de concessions agricoles menant au camp de Saint-Pierre (1860 – 1906), camp forestier « spécialement affecté aux libérés » au bord de la crique Margot. Jusqu'à la fin du XXème, le secteur du chemin allant de Fatima jusqu'à la crique Margot est resté majoritairement agricole. Depuis une vingtaine d'années, de plus en plus de maisons se construisent dans la profondeur des concessions du chemin de Fatima et de l'avenue Gaston Monnerville.

Au Nord du périmètre de l'OIN, un foncier d'une superficie de 378 ha a été sollicité par l'association amérindienne ABAKANI, sous la forme d'une concession en vue de pourvoir à l'habitat de ses membres et pratiquer de l'agriculture. En octobre 2021, un arrêté préfectoral concède la concession au profit de l'association pour une durée de 10 ans.

Ce périmètre de l'OIN peut être délimité en 6 sous-secteurs :

- Le secteur « Tarcy » au sud-est, à l'arrière du lycée Raymond Tarcy bordant la RN1 ;
- Le secteur urbanisé « Montoute » au sud du périmètre ;
- Le quartier d'habitat spontané « AZ02 » au sud-ouest du périmètre OIN ;
- L'extension du village amérindien « Paddock » au Nord-ouest de l'OIN ;
- Le secteur agricole « A Nou Travay la té » au centre du périmètre ;
- Le secteur « Camp Saint-Pierre » au Nord du périmètre OIN.

Etant donné l'étendue de la zone à aménager et les contraintes humaines, la conception des aménagements futurs sera phasée dans le temps et dans l'espace selon trois périmètres :

- Emprise Montoute, 6 ha : Le but est de réaliser une amorce d'urbanisation de l'OIN sur ce secteur, avec la création d'une première portion de voirie primaire et des surfaces de bureaux, d'activités et de logements. Le but est d'engager les travaux sur ce périmètre dans le courant de l'année 2023.
- L'emprise ZAC Tarcy – Phase 1 est un périmètre opérationnel. Il couvre une surface de 62 ha. Le début des travaux est projeté pour l'année 2024-2025.
- Emprise OIN globale, 716 ha : Le plan guide élaboré en 2020 proposait un développement de la zone de façon cohérente et raisonnée sur le très long terme (2050) et reste à préciser en fonction de l'évolution de la commune ainsi que des choix d'implantation d'équipements stratégiques. Une mise à jour sera effectuée en début d'année 2023 pour arrêter les projets réalisables dans des échéances maîtrisables.

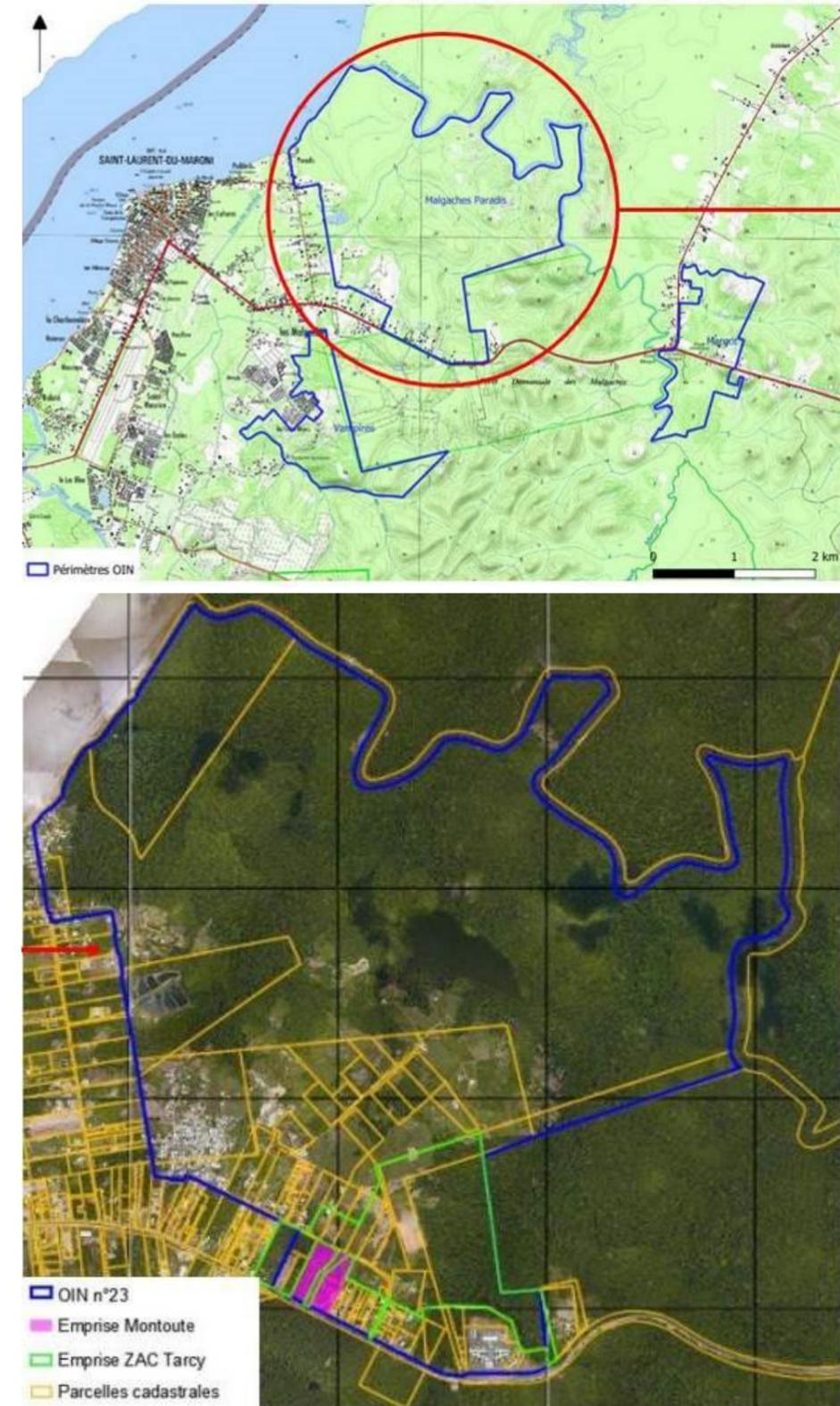


Figure 4 : Délimitation de l'OIN Malgaches-Paradis (AGIR-GTI)

1.3.3 OIN n°24 – Vampires

Le périmètre n°24 de l'OIN présente une superficie totale de 150 ha. Ce secteur est situé au Sud de la RN1, en extension des quartiers résidentiels des Sables Blancs.

Le projet d'aménagement couvre une superficie totale de 150 ha, répartis sur les parcelles suivantes, référencées au cadastre de la commune de Saint-Laurent du Maroni : AK 1211, AK 1327, AK 1328, AK 1332, AK 1355, AK 1356, AK 1405, AK 1406, AK 1407, AK 1459, AK 1460, AK 1461, AK 1462 et AK 1463.

Le périmètre de l'OIN n°24 Vampires est délimité :

- Au sud par la crique des Vampires ;
- A l'est par le Domaine Forestier Permanent (DFP) de la forêt des Malgaches ;
- Au nord par la route nationale n°1 ;
- A l'est par les lotissements des Sables blancs et Amapa II.

L'origine du nom de ce secteur proviendrait des chauves-souris, fortement présentes lorsque le site était utilisé à des fins d'élevage bovin. Aujourd'hui, la toponymie « Vampires » désigne le quartier des Sables Blancs et l'avenue Paul Castaing jusqu'à la crique dit Vampires passant en contrebas du quartier.

Ce périmètre OIN est caractérisé par la forte présence d'habitat spontané. Plus de la moitié de la superficie de l'OIN est occupée par de l'habitat sans droit ni titre sur des terrains publics. L'habitat spontané forme aujourd'hui des entités de quartiers dans la continuité des opérations de logements sociaux.

Le secteur de l'OIN peut être délimité en cinq sous zones :

- Un secteur d'habitat spontané en expansion au nord : « Quartier Colombie » ;
- Un secteur d'habitat spontané à l'ouest : « Quartier Chekepatty » ;
- Un secteur central, situé entre le quartier Colombie et Château d'eau : « Baaka Olo » ;
- Un second secteur central, végétalisé, où un château d'eau a été livré en 2022 (d'où le nom associé) ;
- Un secteur naturel au sud-est, dans le prolongement de la forêt domaniale des Malgaches.

En raison de fortes occupations informelles présentes sur le périmètre OIN, l'aménagement est aujourd'hui envisagé sur différentes temporalités :

- une temporalité « courte » en urbanisant en premier lieu les terrains non occupés et dont le foncier est plus facilement maîtrisable. Le projet de réservoir d'eau sur tour porté par la ville se prête à l'aménagement immédiat du secteur Sud peu occupé que l'on nommera « Château d'eau » ;
- une temporalité plus longue, celle des quartiers d'habitat spontané, où l'aménagement se fera tranche par tranche, de manière progressive pour tendre premièrement vers une amélioration de l'habitat (permettant un raccordement aux réseaux) et ensuite vers une régularisation foncière. En raison de l'enjeu de connexion du boulevard forestier à la RN1 et de l'urgence du marquage des emprises publiques disponibles, il est ensuite envisagé d'intervenir en priorité sur le quartier « Colombie ». L'aménagement du secteur « Chekepatty » se fera par la Ville dans le cadre de la ZAC St-Maurice.

Cette différence de temporalité permettra notamment de pouvoir offrir au sein du secteur OIN une offre de logements destinés au relogement de populations issues des quartiers spontanés. On distinguera ainsi la restructuration des quartiers spontanés avec l'aménagement des extensions urbaines qui se réaliseront en parallèle.

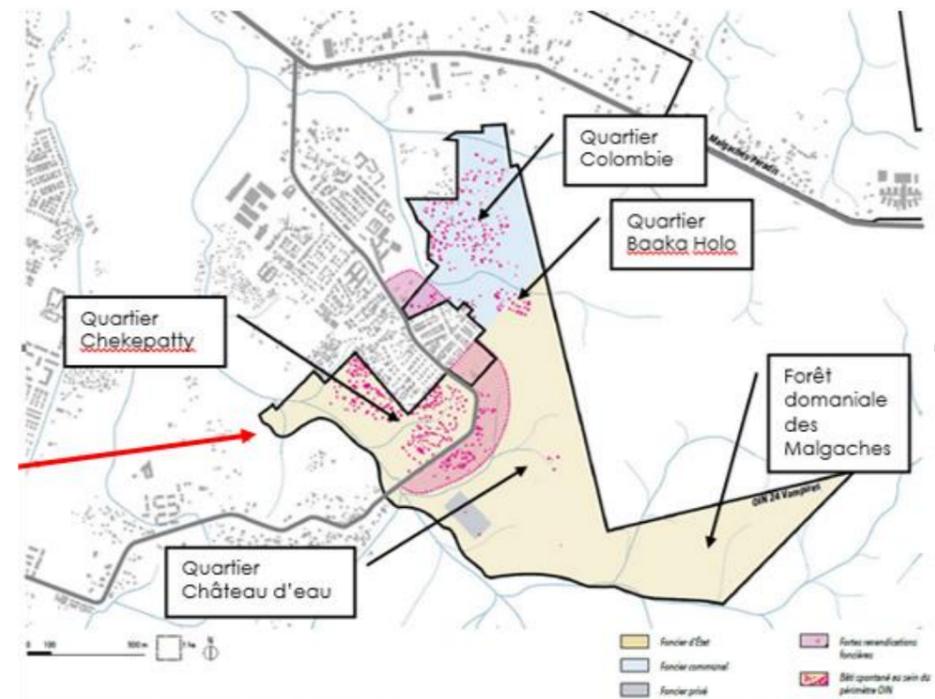
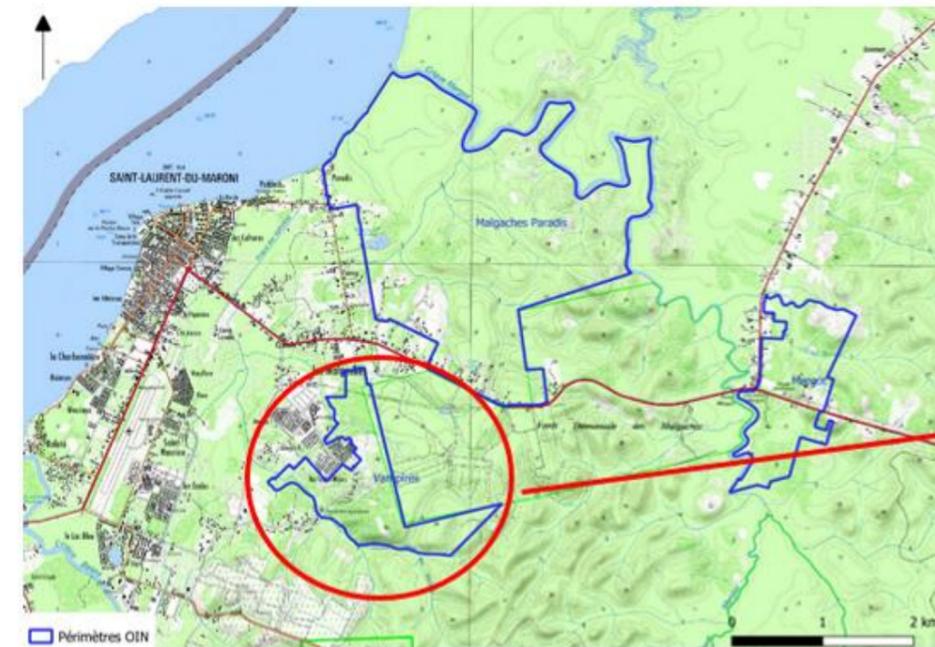


Figure 5 : Localisation du secteur de l'OIN Vampires (AGIR-ALTERN)

2 BIODIVERSITE ET CONTINUITE ECOLOGIQUES

2.1 ENJEUX

2.1.1 Patrimoine naturel

A l'échelle du territoire communal, plusieurs sites patrimoniaux sont recensés, au sud de la commune notamment : la réserve biologique intégrale de Lucifer Dékou-Dékou, le site naturel inscrit des chutes de la crique Voltaire, le domaine forestier permanent et différentes Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).

Les secteurs OIN étudiés ne sont concernés par aucun zonage réglementaire du patrimoine naturel communal. Dans l'aire d'étude élargie (10 km environ), on note la présence des deux ZNIEFF suivantes :

Tableau 1: ZNIEFF présentes à proximité de l'aire d'étude des OIN

	OIN 22 Margot	OIN 23 Malgaches-Paradis	OIN24 Vampires
ZNIEFF terrestre n° 030020017 de type 1 – Crique et Marais de Coswine	3 km au nord-ouest	1,5 km au nord	2,9 km au nord
ZNIEFF terrestre n° 030020018 de type 2 – Crique Sainte-Anne	3 km à l'est	5,6 km à l'est	7 km à l'est

Les zonages du patrimoine naturel n'ont pas de conséquence directe sur les projets.

2.1.2 Continuités écologiques – trame verte et bleue

A l'échelle de l'agglomération, la trame bleue est constituée par des zones humides et des masses d'eau de surfaces : le fleuve le Maroni, les marais de Coswine et les criques, la trame verte par des éléments linéaires du paysage et des ensembles naturels forestiers importants : la forêt de Saint-Jean, la forêt des Malgaches et la forêt de Saint-Maurice.

A l'échelle des secteurs OIN, les principaux éléments de continuité de Trame Verte et Bleue urbaines à prendre en compte sont les suivants :

Réservoirs de biodiversité

- Forêt domaniale des Malgaches : il s'agit d'un réservoir biologique fonctionnel central aux 3 OIN. Cette unité est cependant fragmentée par la présence de la Route Nationale 1. Des activités de chasse y menacent également le maintien de la faune et de l'ensemble des services qu'elle rend (dissémination des graines, etc.). La pointe forestière au sud-est de l'OIN 24 s'inscrit dans la continuité de ce réservoir biologique forestier fonctionnel
- Une zone hydromorphe imposante à l'extrémité nord de l'OIN 23 (indissociable des forêts inondées et marécageuses bordant la crique Margot), faisant office de réservoir biologique. Cette dernière est fonctionnellement liée à la ZNIEFF de type 1 « Marais de Coswine ». La fonctionnalité de ces zones humides est à conserver autant que possible.

Tableau 2 : Principaux réservoirs de biodiversité présents dans l'aire d'étude des OIN

Réservoirs de biodiversité						
Réservoir de biodiversité	Source	Sous-trame	Localisation /OIN 22	Localisation /OIN 23	Localisation /OIN 24	Niveau d'intérêt
Forêt domaniale des Malgaches	SAR	Milieux forestiers	En bordure ouest du périmètre	En bordure sud-est du périmètre	En limite est du périmètre	Fort
Confluence Maroni / Crique Margot	/	Milieux humides		Au nord-ouest du périmètre		Fort
	/	Milieux boisés	/	Aux abords directs de l'OIN sur sa partie sud, sud-est et est	Aux abords directs de l'OIN sur sa partie sud-est	Fort

Zones de Droit d'Usage Collectifs (ZDUC)

En 1987, un décret a instauré les Zones de Droits d'Usage Collectifs, de concessions et de cessions collectives. Ce dispositif a été mis en place à l'attention des « communautés d'habitants qui tirent traditionnellement leurs moyens de subsistance de la forêt » et vise à permettre à ces communautés d'avoir le droit d'usage du sol mais non de propriété. Aujourd'hui, 34 zones de ce type ont été instaurées en Guyane.

Les secteurs OIN étudiés ne sont concernés par aucun zonage réglementaire de ZDUC. On note la présence d'un périmètre de zone de droit d'usage collectif dans l'air d'étude élargie, la ZDUC de l'association Galibi de Paddock de Saint-Laurent du Maroni d'une surface de 5 730 ha au nord du périmètre de l'OIN n°23.

Au Nord du périmètre de l'OIN 23, la concession concédée à l'association ABAKANI comporte de nombreux espaces naturels de qualité remarquable et notamment la continuité de la forêt de plaine côtière présente sur le DFP de la forêt des Malgaches et la zones hydromorphe au sud de la confluence entre fleuve Maroni et la crique Margot.

Corridors écologiques

- Un corridor écologique identifié au SAR (n°3), axé Nord-Sud, est présent au sein du réservoir biologique constitué par la forêt des Malgaches, il souligne l'importance de la zone pour la continuité écologique du territoire entre les Marais de Coswine et les forêts domaniales gérées par l'ONF au sud-est de l'aire urbaine.
- Un autre corridor écologique identifié au SAR (n°2) traverse diagonalement la partie est de l'OIN n°24. Ce corridor permet une connexion écologique nécessaire pour le maintien de populations viables entre le DFP de la Forêt de Saint Maurice et celui de la forêt des Malgaches. La pointe forestière au sud-est de l'OIN 24 est située au centre de ce corridor écologique.

Concernant la trame bleue, plusieurs criques constituent des continuités hydro biologiques importantes à préserver :

- la crique Margot et ses nombreux affluents
- la crique des Vampires,
- la crique Fatima
- la crique des Malgaches.

En termes de continuités hydro biologiques, le périmètre OIN 22 se trouve en amont de la crique Margot, et le périmètre 23 en aval. Le périmètre 24 se situe en amont des criques Vampires et Malgaches.

Tableau 3 : Corridors écologiques présents dans l'aire d'étude des OIN

Corridors écologiques sous pression (source SAR)				
Corridor écologique	Localisation / Description OIN 22	Localisation / Description OIN 23	Localisation / Description OIN 24	Niveau d'intérêt
Corridor N° 2 Entre le DFP des Malgaches et le DFP St-Maurice			Espace à vocation agricole avec forêt dégradée de terre ferme et forêt et végétation arbustive en mutation. Présence d'occupations informelles agricoles Traverse le périmètre OIN n°24 en son extrémité sud-est Milieux forestiers	Fort
Corridor n°3 Entre le DFP des Malgaches et la ZNIEFF n°1 Crique et Marais de Coswine	En bordure ouest du périmètre OIN n°22 Espace avec forêt dégradée de terre ferme. Corridor écologique également aquatique autour de la crique Margot	En bordure est du périmètre OIN n°23 Espace avec forêt dégradée de terre ferme. Corridor écologique également aquatique autour de la crique Margot		Fort
Continuités hydrobiologiques (source SAR)				
Cours d'eau, ripisylves et forêts inondables de la crique Margot	En bordure ouest du périmètre OIN n°22	En limite nord et est du périmètre OIN n°23 Milieux classés au SAR comme « ENCD ». Préservation des fonctions écologiques de qualité sur l'ensemble du lit majeur Activité sans répercussion en aval		Fort
Criques, ripisylves et forêts inondables de la crique des Vampires et de la crique des Malgaches			Milieux classés au SAR comme « Espace naturel de conservation durable », non définis comme corridors aquatiques régionaux mais possèdent localement une importance	Fort

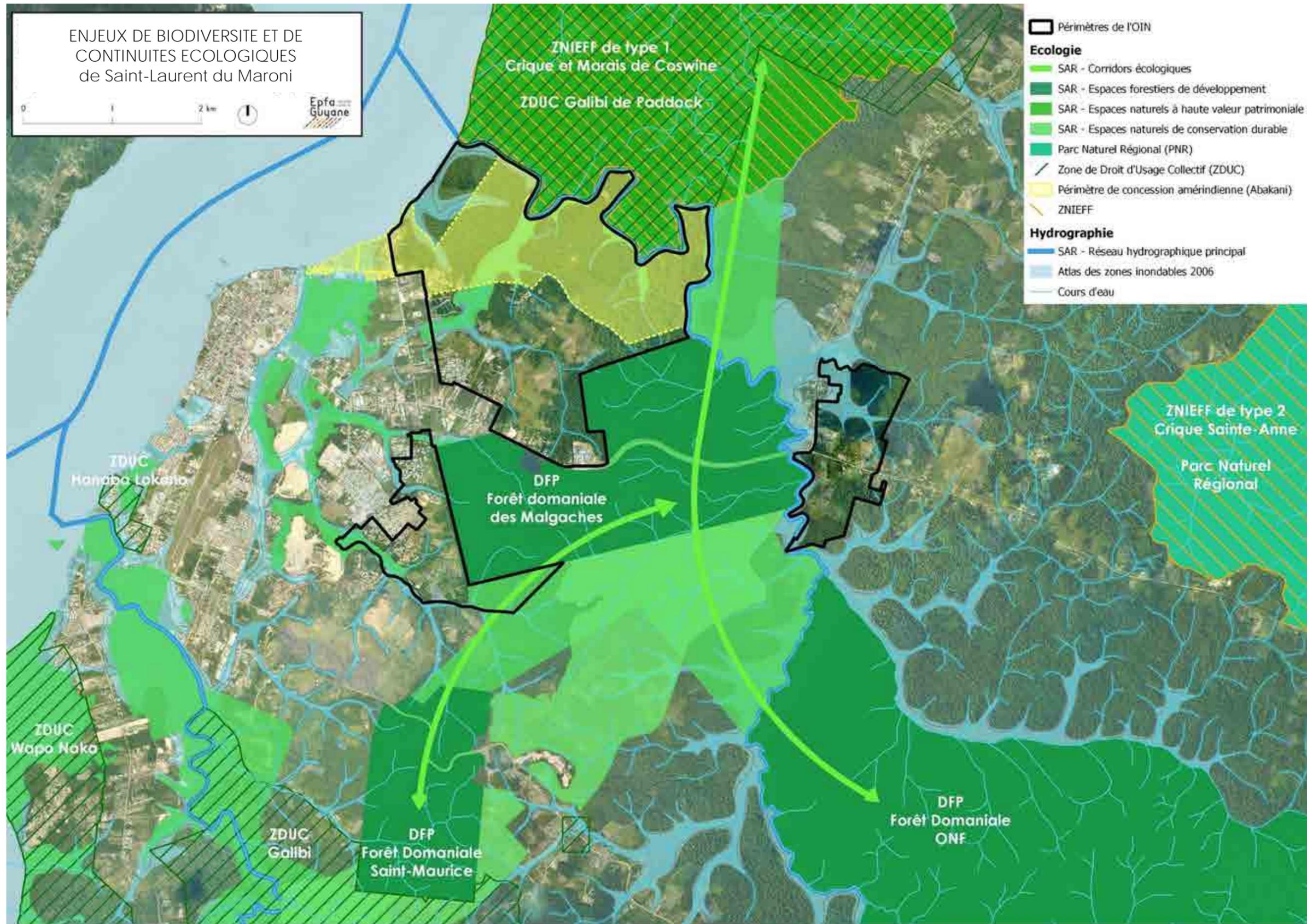


Figure 6 : Localisation des réservoirs biologiques et des corridors à l'échelle des projets

2.1.3 Habitats et flore

La majorité des terrains concernés dans l'aire d'étude des OIN est constituée d'habitats dégradés à plus ou moins fort taux d'artificialisation.

Sur l'ensemble des secteurs OIN étudiés, les habitats présentant les plus forts enjeux sont les habitats forestiers, principalement les forêts inondées ou marécageuses, considérées comme patrimoniales. Cet habitat est classé parmi les zones humides. Celles-ci étant en régression à l'échelle nationale, un enjeu de conservation très fort est proposé.

Par ailleurs, parce que la forêt de la plaine côtière présente un bon état de conservation sur les périmètres d'études, un enjeu fort est proposé sur les OIN 23 et 24, et un enjeu modéré sur l'OIN 22. Enfin, un enjeu de conservation modéré est proposé pour les différents faciès de forêt dégradée.

Tableau 4 : Principaux habitats communs aux OIN et enjeux de conservation

Nom de l'habitat	Patrimonialité	Enjeu de conservation			
		OIN 22	OIN 23	OIN 24	Echelle des 3 OIN
Tissus urbains et végétation rudérale	Non	Négligeable	Négligeable	Négligeable	Négligeable
Abattis – brûlis	Non	Faible	Négligeable	Négligeable	Faible
Forêts inondées ou marécageuses	Oui	Fort	Très fort	Très fort	Très fort
Forêts de la plaine côtière ancienne	Non	Modéré	Fort	Fort	Fort
Forêts inondables ou marécageuses dégradées	Non	Fort	Modéré	Modéré	Fort
Forêts dégradées de terre ferme	Non	Modéré	Modéré	Modéré	Modéré

Tableau 5 : Principaux enjeux flore / habitats

	OIN 22	OIN23	OIN24	Echelle des 3 OIN
Superficie	150 ha	716 ha	150 ha	1 016 ha
Caractère des habitats naturels	Secteur occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels	Secteur présentant un caractère plutôt naturel : Site occupé par une mosaïque de milieux naturels et de milieux artificiels.	Secteur présentant un caractère plutôt artificiel : Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle	Secteur présentant un caractère plutôt artificiel : Site dominé par une occupation du sol urbaine ou industrielle
Nb total espèces végétales recensées	Total Non comptabilisé	180	240	
Nb d'espèces patrimoniales	5	6	7	18
Nombre d'espèces protégées	1	2	1	4
Nb d'espèces déterminantes ZNIEFF	12	5	5	5

2.1.4 Faune

Les cortèges d'animaux affectés par les trois projets sont parfois similaires. La comparaison des espèces patrimoniales affectées par les 3 OIN est présentée dans les tableaux ci-après.

2.1.4.1 Avifaune

En ce qui concerne l'avifaune, sur l'ensemble des secteurs OIN on note :

- **133 espèces d'oiseaux protégés/déterminantes** présentant des enjeux de conservation,
 - o 25 de ces espèces sont présentes sur les 3 projets, avec des enjeux principalement faibles à modérés,
 - o 35 autres espèces sont affectées par 2 des 3 secteurs OIN, 5 espèces présentent des enjeux de conservation forts sur les 2 périmètres : Ara macavouanne, la Buse échasse, le Carnifex à collier, le Conophage à oreilles blanches, et le Hibou strié.

Le détail des espèces est présenté sur un tableau en annexe n°1.

2.1.4.2 Batrachofaune

Concernant les amphibiens, 8 espèces présentent des enjeux de conservation.

Tableau 6 : Principaux enjeux concernant les amphibiens

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	Enjeu de conservation			Echelle des 3 OIN
			OIN 22	OIN23	OIN24	
Centrolène de Taylor	<i>Hyalinobatrachium taylori</i>	D	Faible			Faible
Centrolène siffleuse	<i>Hyalinobatrachium mondolfii</i>	D	Faible			Faible
Elachistocle ovale	<i>Elachistocleis surinamensis</i>	NT	Faible			Faible
Ostéocéphale de Leprieur	<i>Osteocephalus lepieurii</i>	PH	Fort			Fort
Otophryne hurlante	<i>Otophryne pyburni</i>	D	Faible	Modéré		Modéré
Rainette à doigts orange	<i>Dendropsophus sp. 1</i>	D	Faible	Faible	Faible	Faible
Rainette crépitante	<i>Boana xerophylla</i>	D	Faible		Fort	Fort
Rainette des bas-fonds	<i>Boana dentei</i>	D		Modéré		Modéré

Une seule espèce de grenouille est présente sur les 3 secteurs, avec un enjeu faible, il s'agit de la Rainette à doigts orange. Cette rainette est commune, et fréquente aussi bien les milieux humides de forêt primaire que les habitats dégradés. En effet cette espèce est capable de s'adapter à des milieux secondarisés.

Deux autres espèces sont présentes sur 2 des 3 secteurs, avec des enjeux estimés de faible à fort :

- La rainette crépitante et l'otophryne hurlante.

L'Ostéocéphale de Leprieur, présente sur l'OIN 23 représente un enjeu de conservation fort.

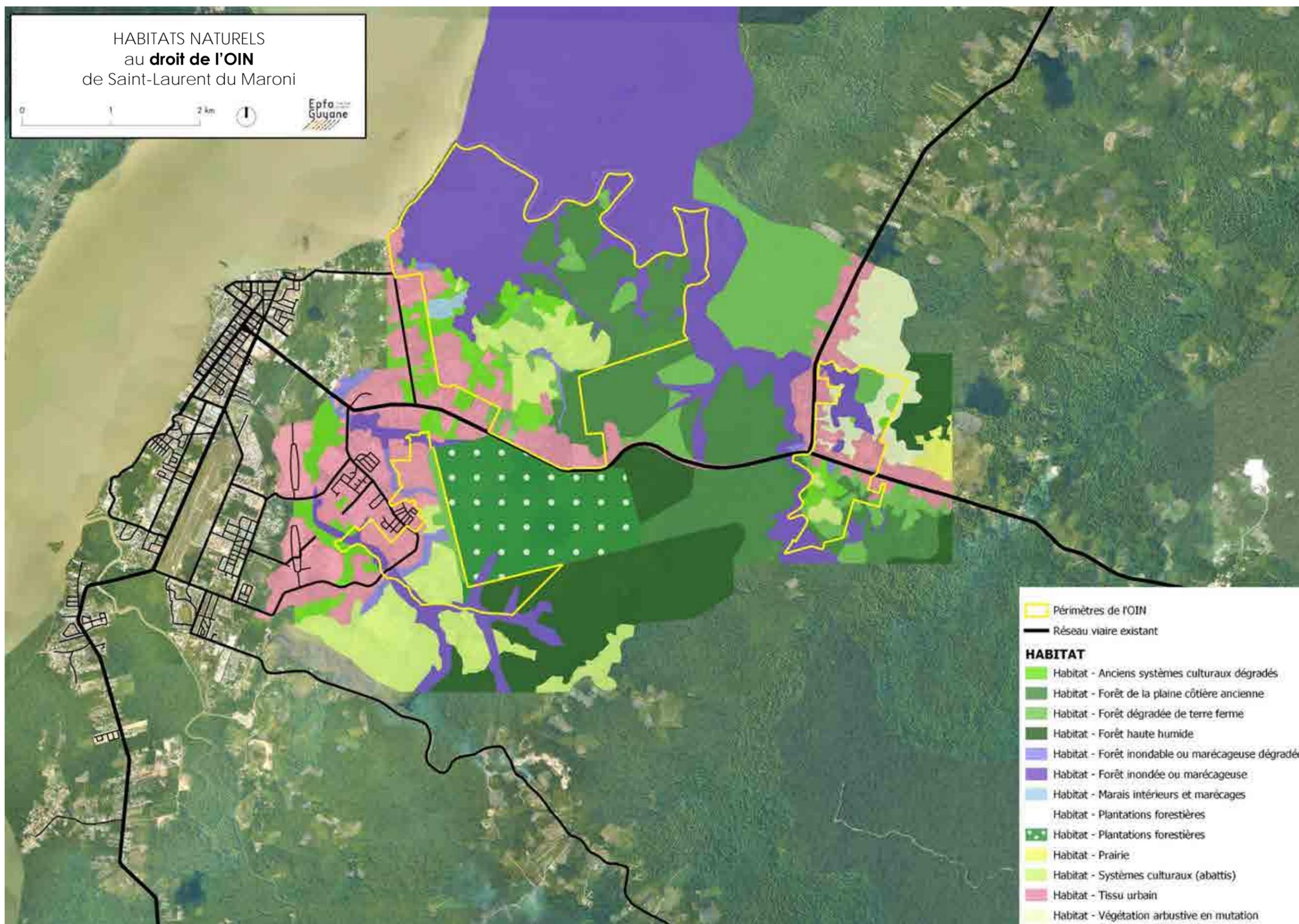


Figure 7 : Carte de synthèse des principaux habitats naturels au droit des périmètres OIN (EPFAG)

2.1.4.3 Herpétofaune

Concernant les reptiles, deux espèces présentent des enjeux :

Tableau 7 : Principaux enjeux concernant les reptiles

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	Enjeu de conservation			Echelle des 3 OIN
			OIN 22	OIN 23	OIN 24	
Caiman à lunettes	<i>Caiman crocodilus</i>	D	Aucune espèce patrimoniale répertorié	Fort		Fort
Lézard coureur galonné	<i>Cnemidophorus lemniscatus</i>	PH/D		Faible	Faible	Faible

Le Caiman à lunettes est présent sur un seul secteur. Il est autorisé à la chasse sans période, et de ce fait, il affiche des enjeux de conservation fort, en raison de la fragmentation de leurs habitats et la pression de chasse associée.

Une espèce de lézard est présente 2 des 3 secteurs, mais affiche un enjeu faible, car il s'agit d'une espèce ubiquiste qui s'accommode bien de l'ouverte des milieux.

2.1.4.4 Mammalofaune non volante

Pour les mammifères terrestres, 5 espèces présentent des enjeux :

Tableau 8 : Principaux enjeux concernant les mammifères terrestres

Nom normalisé	Nom scientifique	Statut	Enjeu de conservation			Echelle des 3 OIN
			OIN 22	OIN 23	OIN 24	
Tapir commun	<i>Tapirus terrestris</i>	D	Fort	Fort		Fort
Singe hurleur roux	<i>Alouatta macconnelli</i>	D		Modéré	Modéré	Modéré
Saki à face pâle	<i>Pithecia pithecia</i>	P/D			Modéré	Modéré
Tamandua à collier	<i>Tamandua tetradactyla</i>	P	Faible			Faible
Jagouarondi	<i>Puma yagouarondi</i>	P	Faible			Faible

Le Tapir et le singe hurleur sont présents sur 2 des 3 secteurs. Bien que non protégés et autorisés à la chasse, ils affichent des enjeux de conservation fort pour le premier et modéré pour le deuxième, en raison de la fragmentation de leurs habitats et la pression de chasse associée.

2.1.4.5 Mammalofaune volante

Parmi les chiroptères inventoriés sur les secteurs OIN, 9 espèces présentent des enjeux de conservation, de faible à fort : plusieurs espèces rares à très rares en Guyane (Murin givré, Cynomope de Greenhall, etc.), dont 1 espèce menacée (vulnérable).

Tableau 9 : Principaux enjeux concernant les chiroptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	L.R.R**	Enjeu de conservation			Echelle des 3 OIN
			OIN 22	OIN 23	OIN 24	
Petit Noctilion	<i>Noctilio albiventris</i>	VU	Inventaire ultérieur avant dépôt à l'AE	Fort	Fort	Fort
Murin givré	<i>Myotis albescens</i>	DD		Fort	Fort	Fort
Cynomope de Greenhall	<i>Cynomops greenhalli</i>	DD		Fort	Fort	Fort
Saccoptère givré/à queue courte	<i>Saccopteryx canescens/</i>	DD		Fort	Fort	Fort
	<i>gymnura</i>			Modéré	Modéré	Modéré
Nyctinomope des rochers (probable)	<i>Nyctinomops laticaudatus</i>	DD		Fort	Fort	Fort
Chrotopère oreillard	<i>Chrotopterus auritus</i>	LC		Modéré	Modéré	Modéré
Grand Péroptère	<i>Peropteryx kappleri</i>	LC		Faible	Faible	Faible
Grand Promope	<i>Promops centralis</i>	LC		Faible	Faible	Faible
Sténoderme à ventre brun	<i>Platyrrhinus fusciventris</i>	cf. DD	Faible	Faible	Faible	

2.1.4.6 Ichtyofaune

Tableau 10 : Principaux enjeux concernant les poissons

Nom scientifique	Statut	Enjeu de conservation			Echelle des 3 OIN
		OIN22	OIN23	OIN24	
<i>Guianacara owrowefi</i>	D	Inventaire ultérieur avant dépôt à l'AE	Modéré	Modéré	Modéré
<i>Hyphessobrycon simulatus</i>	D		Faible	Faible	Faible
<i>Lithoxus stocki</i>	D			Fort	Fort

Une espèce de poisson présente un enjeu fort de conservation, présente sur l'OIN24 seulement. Peu commune, elle dépend de la qualité des eaux qu'elle fréquente pour survivre.

Les 2 autres espèces sont présentes sur au moins 2 des 3 secteurs, et présentent un enjeu de conservation moindre.

2.1.4.7 Synthèse des enjeux faunistiques

	OIN 22	OIN23	OIN24
Avifaune	184	297	286
Protégée	41	90	76
Protégée avec habitat	-	6	4
Déterminante de ZNIEFF	44	29	21
Batrachofaune	37	23	38
Protégée	-	-	-
Protégée avec habitat	1	-	-
Déterminante de ZNIEFF	7	3	2
Herpétofaune	16	19	14
Protégée	-	-	-
Protégée avec habitat	-	1	1
Déterminante de ZNIEFF	-	2	1
Mammalofaune non volante	12	8	9
Protégée	2	-	1
Protégée avec habitat	-	-	-
Déterminante de ZNIEFF	3	2	2
Mammalofaune volante	/	35	35
Protégée	/	-	-
Protégée avec habitat	/	-	-
Déterminante de ZNIEFF	/	-	-
Ichtyofaune	/	12	13
Protégée	/	-	-
Protégée avec habitat	/	-	-
Déterminante de ZNIEFF	/	2	3

Les principales pressions anthropiques exercées sur les secteurs OIN sont :

- L'avancée du front d'urbanisation,
- L'ouverture des milieux pour l'agriculture,
- La fragmentation liée à la présence de la Route Nationale 1
- Les activités cynégétiques et la forte fréquentation de la zone affectent également le maintien de la grande faune et de certaines espèces discrètes.

De manière générale sur les 3 secteurs OIN, la présence de forêts secondaires, de forêts marécageuses dégradées et de zones ouvertes constitue **une mosaïque d'habitats qui abrite une flore variée et originale** composant des milieux attractifs pour la faune.

Les enjeux les plus importants à retenir sont :

- Conservation de la connectivité forestière globale via notamment la préservation des zones humides forestières ;
- Conservation de la connectivité écologique globale via notamment l'évitement des ripisylves, des criques, et des patchs forestiers anciens.

Au vu de la situation environnementale et après examen des synthèses des enjeux habitats, faunes et flores, **les projets s'implanteront prioritairement dans les zones ouvertes d'abattis et les zones anthropiques fortement dégradées.**

Au sein des aires d'étude, il faudrait particulièrement éviter :

- La destruction et l'altération des criques Fatima et Vampire, et de leur ripisylve majoritairement constituée de forêt marécageuse ;
- La destruction et l'altération de la crique Malgaches et de sa ripisylve ;
- La destruction de la forêt de la plaine côtière attenante au DFP des Malgaches qui abrite des espèces végétales et animales patrimoniales ;
- La destruction et l'altération de la forêt située en pointe est du périmètre opérationnel OIN 24,
- La destruction et l'altération des forêts marécageuses.

2.2 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN

Les projets d'aménagements de l'opération d'intérêt national portent de fortes ambitions environnementales et visent en majorité de s'inscrire dans le processus de labellisation Ecoquartier.

Compte tenu de la qualité des espaces naturels et des enjeux faunistiques et floristiques homogènes mis en exergue dans les diagnostics environnementaux, l'EPFA Guyane a fait le choix de mettre en place une stratégie d'intervention globale à l'échelle des trois périmètres OIN situés dans l'aire urbaine.

La prospection dans les habitats à forte sensibilité a mis au jour de nombreuses espèces à enjeux de conservation dans des proportions importantes qui méritent une attention et une prise en compte adaptée et spécifique dans les projets d'aménagements qui seront mis en œuvre.

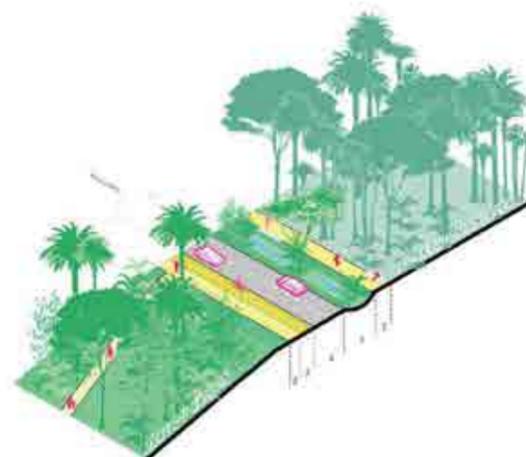
Le socle physique et naturel constitue donc un invariant à préserver et valoriser.

En ce sens les plans guide ont été élaborés en tenant compte d'un certain nombre de principes fondateurs et d'orientations stratégiques qui visent à allier développement urbain et préservation de la qualité des espaces naturels, afin de redonner une place centrale au végétal et à l'eau dans l'espace public urbain :

- **Limiter l'impact de l'imperméabilisation des sols** par une réflexion menée autour de la densité urbaine et de la porosité des matériaux utilisés au sein des espaces publics ;
- Redonner la place de la nature en ville par la mise en place d'un traitement paysager des espaces publics adapté au contexte équatorial et par l'intégration d'espaces verts urbains supports d'usages ;
- Maintenir les fonctionnalités écologiques essentielles par la mise en place de trame vertes et bleues, et la préservation des continuités hydrauliques et écologiques existantes ;
- Valoriser les composantes naturelles et paysagères existantes par la restauration de la ripisylve aux abords des criques et la qualification de la lisière de la forêt domaniale des Malgaches ;
- **Limiter l'étalement urbain spontané** par la mise en place d'une urbanisation planifiée en limite de l'aire urbaine sur des fonciers qui connaissent une tension d'urbanisation informelle ;
- **Limiter la pollution des sols et les risques d'inondation** en assurant une gestion adaptée des eaux pluviales, des eaux usées et des déchets des futurs ménages et des ménages existants.



OIN 22 – Projet de Parc Margot

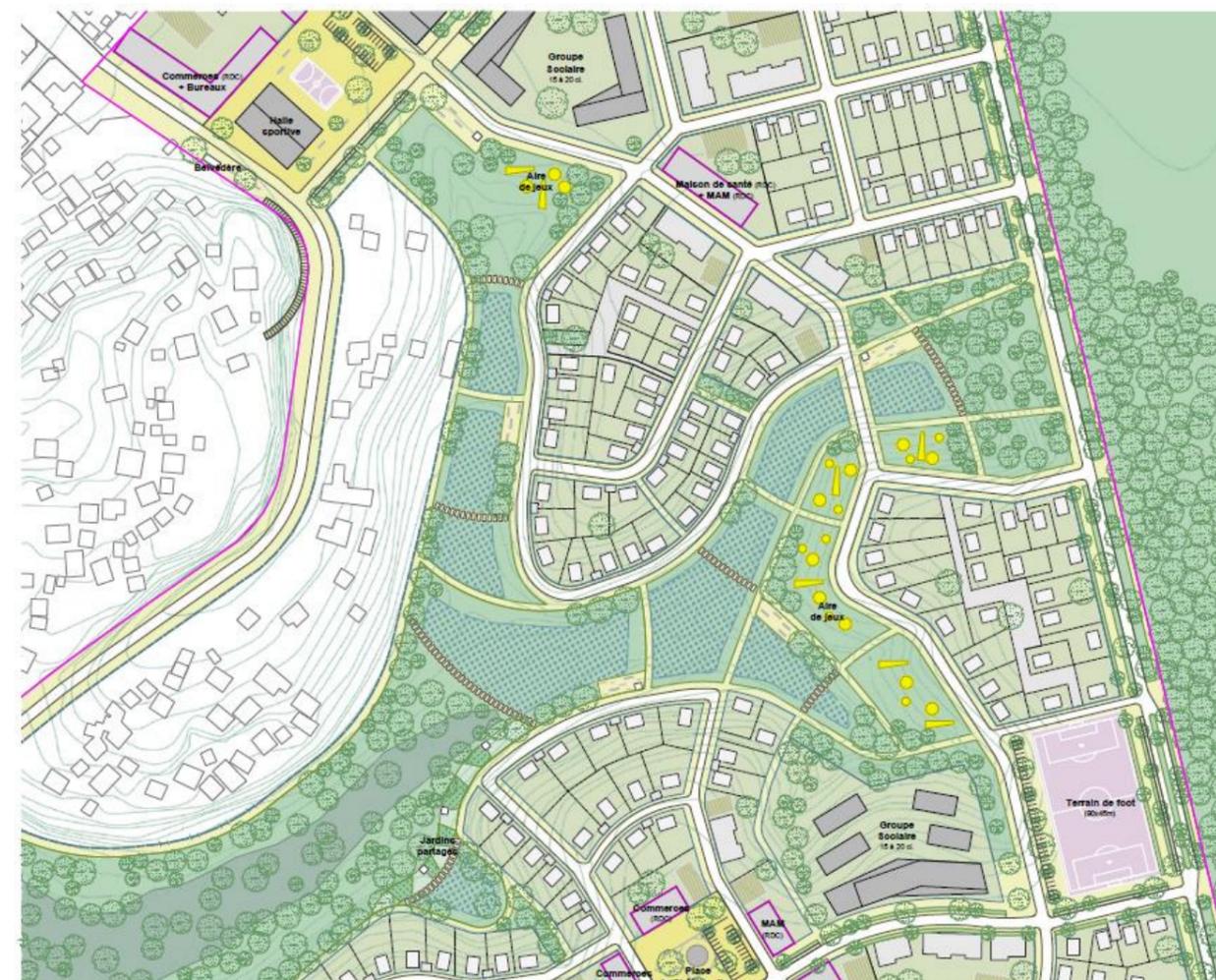


OIN 24 – Profil de voies envisagée aux abords du DFP de la forêt des Malgaches

Parmi les orientations retenues, il conviendra plus particulièrement de garantir :

- Le respect de la topographie existante et la préservation de thalwegs ;
- La conservation des ripisylves et des abords des criques avec des épaisseurs boisées significatives ;
- Une intervention en zone inondable limitée aux seuls besoins engendrés pour la mobilité ;
- Un traitement des eaux pluviales à ciel ouvert pour une meilleure infiltration ;
- La mise en valeur des espaces forestiers existants et des essences végétales présentes sur le site ;
- La réhabilitation d'espaces dégradés au sein d'infrastructures à fonction hydrauliques et écologiques ;
- Une offre d'espaces publics de qualité préservant la richesse naturelle et paysagère et plus particulièrement les accroches physiques avec la crique Margot et le Domaine Forestier Permanent de la forêt des Malgaches.

Le chapitre 7 du présent document fait état du détail des mesures d'évitement, de réduction et de compensations envisagées à l'échelle de l'OIN de Saint-Laurent du Maroni.



OIN 24 – Projet de Parc du Vallon

3 DEMOGRAPHIE ET LOGEMENTS

3.1 ENJEUX

3.1.1 Démographie

- Démographie passée et actuelle

Saint-Laurent-du-Maroni, deuxième ville de Guyane par sa population, connaît une situation géographique et administrative particulière. Capitale économique et administrative de l'Ouest guyanais, sa position frontalière avec le Suriname en fait une ville de carrefour d'échange. La commune de Saint-Laurent-du-Maroni connaît depuis les années 1980 un développement démographique très important, tout comme la CCOG.

La population légale 2019 de la commune de Saint-Laurent du Maroni (entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2022) est de 47 621 habitants.

La croissance démographique est modérée : le taux d'accroissement annuel, calculé entre 2013 et 2019 est de 2,3 %, dont 4,1% du au solde naturel et -1,8% du au solde apparent des entrées/sorties.

Le suivi de l'évolution de la population à Saint-Laurent du Maroni depuis 1968, met en évidence une très forte augmentation de la population passant de 5 031 à 47 621 habitants, soit une multiplication par 9,5 en moins de 50 ans.

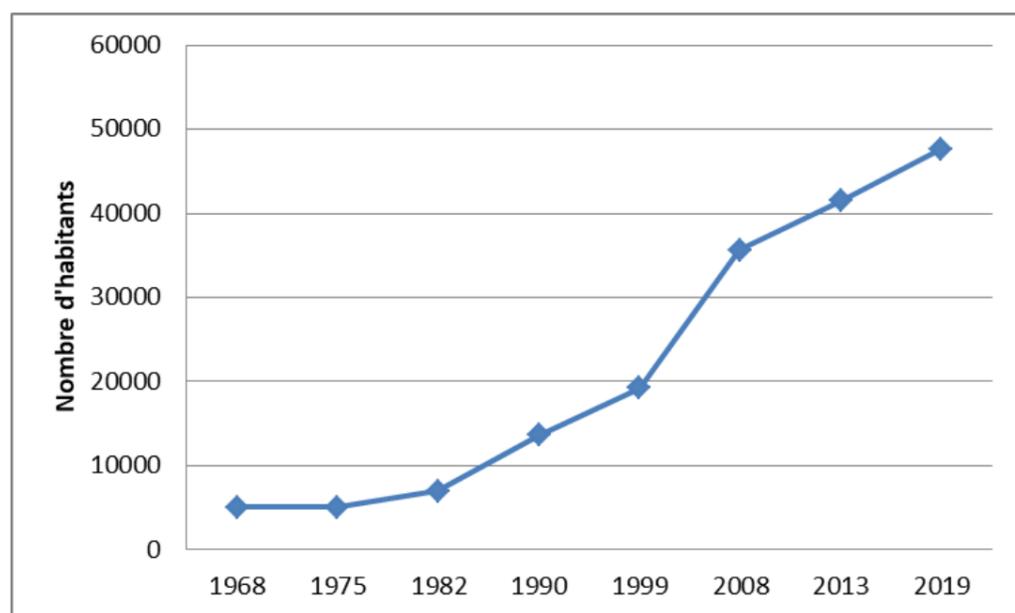


Figure 8 Évolution de la population entre 1968 et 2019 (source: INSEE)

La commune est essentiellement jeune avec 68,1 % de la population entre 0 à 29 ans. Les 30-44 ans représentent également une part importante de la population avec 16,6 % des individus.

Le taux de natalité a atteint son pic à 46‰ sur la période 1990-1999, et depuis est stable aux environs de 44-45‰.

La commune de Saint-Laurent du Maroni compte 11 051 ménages (en 2019) avec en moyenne 4,2 personnes par ménage.

- Projections démographiques

Selon l'étude de l'INSEE (mai 2018), la projection démographique dans l'ouest guyanais pour 2050 peut se décliner selon 3 scénarios migratoires avec les hypothèses suivantes :

- En conservant la proportion d'un habitant sur 3 dans la CCOG,
- Si les échanges migratoires avec l'étranger ne se modifient pas et sont également repartis sur la Guyane,
- Si les échanges intra-Guyane ne se modifient pas,
- Si les départs de jeunes ne s'intensifient pas.

Tableau 11 : Population estimée en 2050 dans l'ouest guyanais (source INSEE 2018):

Immigration forte	Immigration moyenne	Immigration faible
174 000 habitants	146 000 habitants	131 000 habitants

- Caractéristiques socio-économiques

La commune compte 11 051 ménages (2019) avec en moyenne 4,36 personnes par ménage, ce qui est élevé par rapport à l'ensemble du territoire guyanais. Seulement 17,7 % des ménages comptent une seule personne. Cependant, il est considéré que 46,3% des logements présentent une suroccupation.

La population active (15 ans ou plus) représente 60% de la commune dont la moitié a un emploi. Le taux de chômage est élevé (31 %).

Sur l'ensemble des actifs ayant un emploi, 97,5 % travaillent dans la commune de résidence.

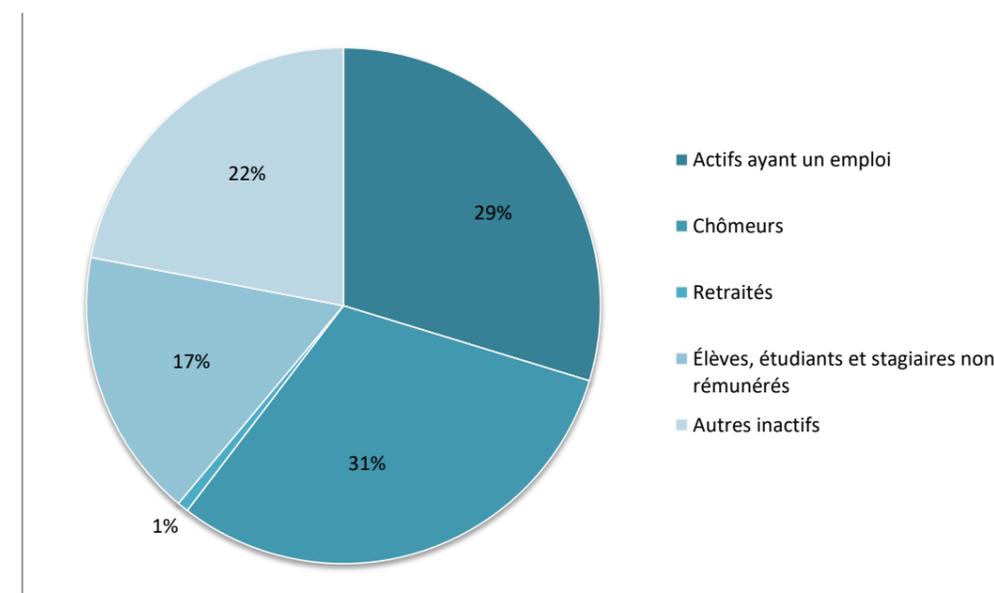


Figure 9 : Population de 15 à 64 ans par type d'activités en 2019 (source : INSEE 2022)

L'activité de la ville de Saint-Laurent est essentiellement tournée vers le domaine tertiaire : services publics, administrations, commerces et activités de service.

Dans ces conditions, le taux de ménages éligibles au logement social dépasse les 85 %.

3.1.2 Logements

• Evolution de l'urbanisation dans le temps

L'urbanisation à Saint-Laurent du Maroni s'est développée autour du centre historique, puis s'est élargi le long du fleuve avant de s'étendre au sein des terres.

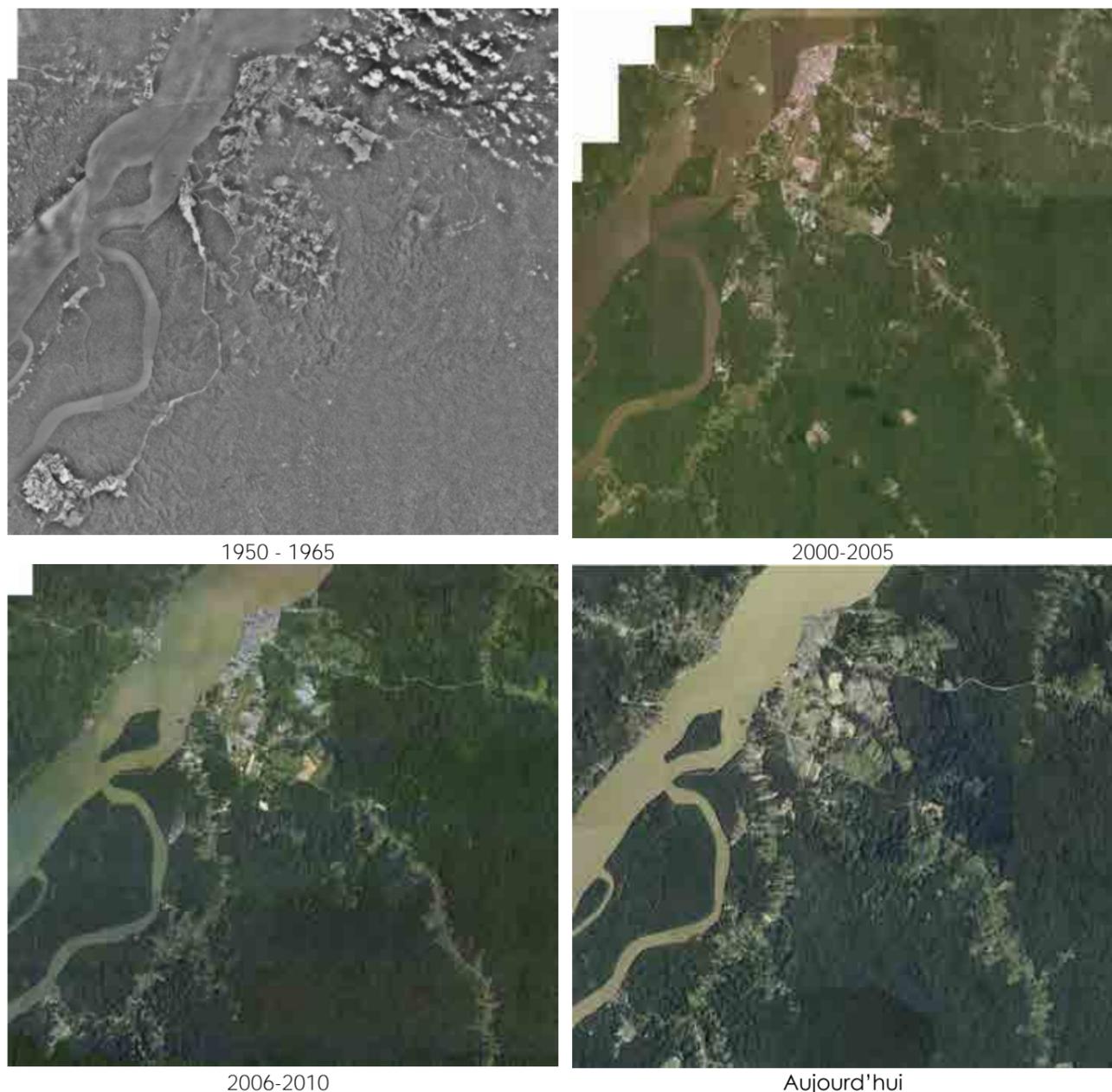


Figure 10 : Evolution de l'urbanisation au fil du temps sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (IGN)

• Parc de logements actuel et besoins futurs

La ville de Saint-Laurent du Maroni est en pleine expansion urbaine. En 2019, la commune comptait 12 118 logements, dont 11 055 résidences principales (soit 91,2 % des logements totaux).

Les derniers travaux de l'Insee et de la DEAL (2014) font état de 4 400 à 5 200 logements à produire en Guyane chaque année jusqu'en 2040 pour répondre à la demande de logements, dont 1 500 sur la commune de Saint Laurent en hypothèse basse et plus largement, 1 720 sur la communauté de communes de l'Ouest Guyanais (CCOG). Au total, 70 % de ces logements répondraient aux besoins de la croissance démographique, le reste serait destiné à répondre aux besoins endogènes (décohabitation, logements étudiants, etc.).

En hypothèse basse : 44 000 logements sur 10 ans				
EPCI	Indicateur de territorialisation	Objectif annuel (nombre de logts/an)	Objectif à 5 ans	Objectif à 10 ans
CA du Centre Littoral	40%	1 740	8 700	17 400
CC de l'Est Guyanais	10%	440	2 200	4 400
CC de l'Ouest Guyanais	39%	1 720	8 600	17 200
CC des Savanes	11%	500	2 500	5 000
Guyane	100%	4 400	22 000	44 000

Figure 11 : Prévisions des besoins annuels en logements en Guyane (rapport d'étude – Quels besoins en logements pour les 10 prochaines années – DEAL 2017)

Sur le territoire de la CCOG et à Saint-Laurent du Maroni, les logements « en dur » sont minoritaires et le nombre des habitations de fortune continue d'augmenter.

Le marché privé du secteur formel y reste particulièrement insuffisant pour satisfaire une demande réelle et importante issue notamment du développement des services publics (lycée, hôpital à Saint Laurent par exemple). Le territoire est confronté à un enjeu d'attractivité en direction des opérateurs privés et de structuration d'un marché formel pourtant prometteur.

En l'absence d'offre légale l'habitat informel demeure, avec l'offre locative sociale, la seule véritable solution d'habitat.

• Habitats spontanés et insalubres

Saint-Laurent du Maroni connaît une croissance importante du phénomène d'urbanisation spontanée puisque depuis 2001, elle augmente de +6,4 % par an. Cette tendance est sensiblement plus faible sur la dernière période de recensement avec une évolution moyenne par an de +5,1 %. Entre 2001 et 2015, le nombre de bâtis édifiés sans autorisation d'urbanisme passe de 3 531 à près de 8 500.

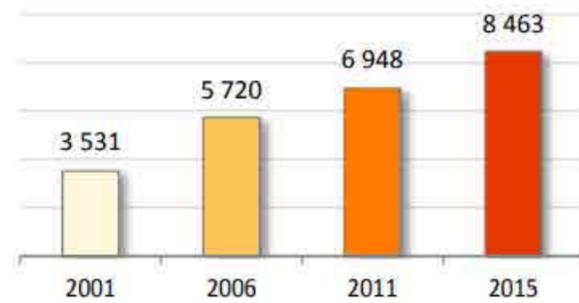


Figure 12 : Evolution du bâti spontané sur la commune de Saint-Laurent du Maroni
(Rapport d'étude - Urbanisation spontanée - AUDeG 2018)

A Saint-Laurent du Maroni, l'urbanisation spontanée occupe le territoire urbanisé dans son intégralité : le long de la route départementale, le long de la route d'Apatou ou de Saint-Jean, dans le centre-ville, ou plus à l'écart dans l'actuel périmètre de la ZAC Saint-Maurice.

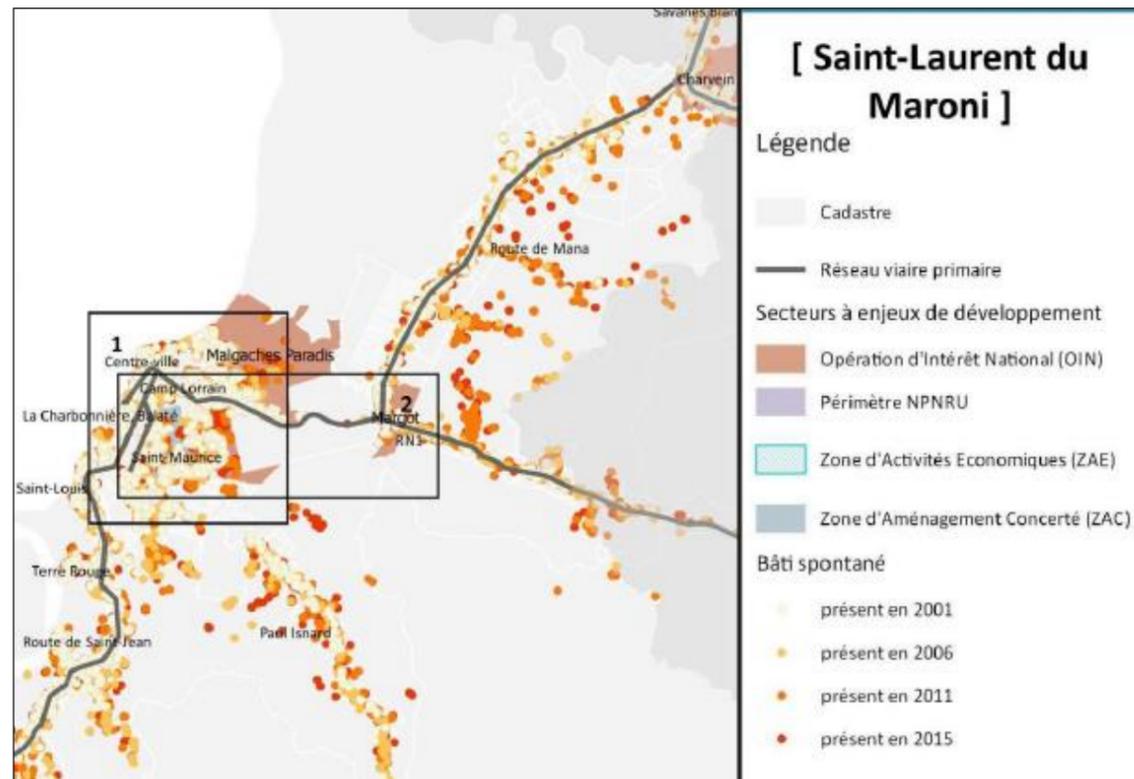


Figure 13 : Evolution du bâti spontané sur la commune de Saint-Laurent du Maroni
(Rapport d'étude – Urbanisation spontanée - AUDeG 2018)

Un des grands enjeux de la commune est de contenir les constructions spontanées sur des secteurs voués à **un aménagement d'ampleur dans les années à venir**. Ainsi, on compte 41% du bâti spontané dans les secteurs à enjeux de développement, comme les secteurs OIN ou la ZAC Saint Maurice.

Les trois périmètres de l'OIN de la commune de Saint-Laurent du Maroni sont touchés par le phénomène de développement de l'habitat spontané, bien que le périmètre du secteur OIN 22 soit le moins affecté.

Les principaux quartiers d'habitats spontanés recensés au sein des périmètres OIN sont les suivants :

OIN 22	OIN 23	OIN 24	TOTAL OIN
RD9 * Surface : 13 ha Nb de lgts occupés : 130 Nb d'habitants : 430	AZ02 (« Chez bibi ») Surface : 21,7 ha Nb de lgts occupés : 418 Nb d'habitants : 2 500	Colombie Surface : 25,7 ha Nb de lgts occupés : 330 Nb d'habitants : 2 500 Baaka holo Surface : 7,8 ha Nb de lgts occupés : 80 Nb d'habitants : 300 Chekepatty Surface : 23,6 ha Nb de lgts occupés : 475 Nb d'habitants : 3 000 Sud Castaing * Surface : 5.4 ha Nb de lgts occupés : 67 Nb d'habitants : 191	Surface occupée par de l'habitat spontané : 109,2 ha Nb de lgts occupés : 1 948 Nombre d'habitants : 8 921

* Seuls les périmètres RD9 (OIN n°22 Margot) et Sud Castaing (OIN n°24 Vampires) ont fait l'objet d'enquêtes sociales et bâties, respectivement en 2019 et 2022. Les autres chiffres énoncés sont des estimations sur la base des photos aériennes et du travail mené par le Maroni Lab en 2020.

L'urbanisation spontanée est constatée aussi bien en terrains publics (Etat ou commune) que sur des fonciers privés.

SECTEUR	TOTAL						évolution annuelle moyenne
	2015	2017	2018	2019	2020	2021	
OIN 22 - Margot	83	96	100		105		7,0%
OIN 23 - Malgaches-Paradis	753	871	915			1238	
OIN 24 - Vampires	870	1015	1071	1166			

Evolution constatée du nombre de construction dans les périmètres OIN

L'évolution de l'habitat spontané en périmètre OIN entre 2017 et 2021 est recensée à hauteur de 5,2 à 9,3% par an. Ce phénomène soulève des problématiques de maîtrise du foncier, d'environnement et de maîtrise des temporalités d'aménagement.

Pour résumer, la commune se caractérise donc par une forte croissance démographique avec pour corollaire **un développement important de l'habitat informel et illégal**, un niveau des loyers très élevé et un surpeuplement des logements.

L'enjeu majeur en termes de logement est de proposer une alternative en quantité mais aussi en qualité et en diversité à l'habitat informel.

Les besoins en logements neufs ont été évalués sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (source DGTM 2017) à 1 500 logements par an pour la période 2022-2027.

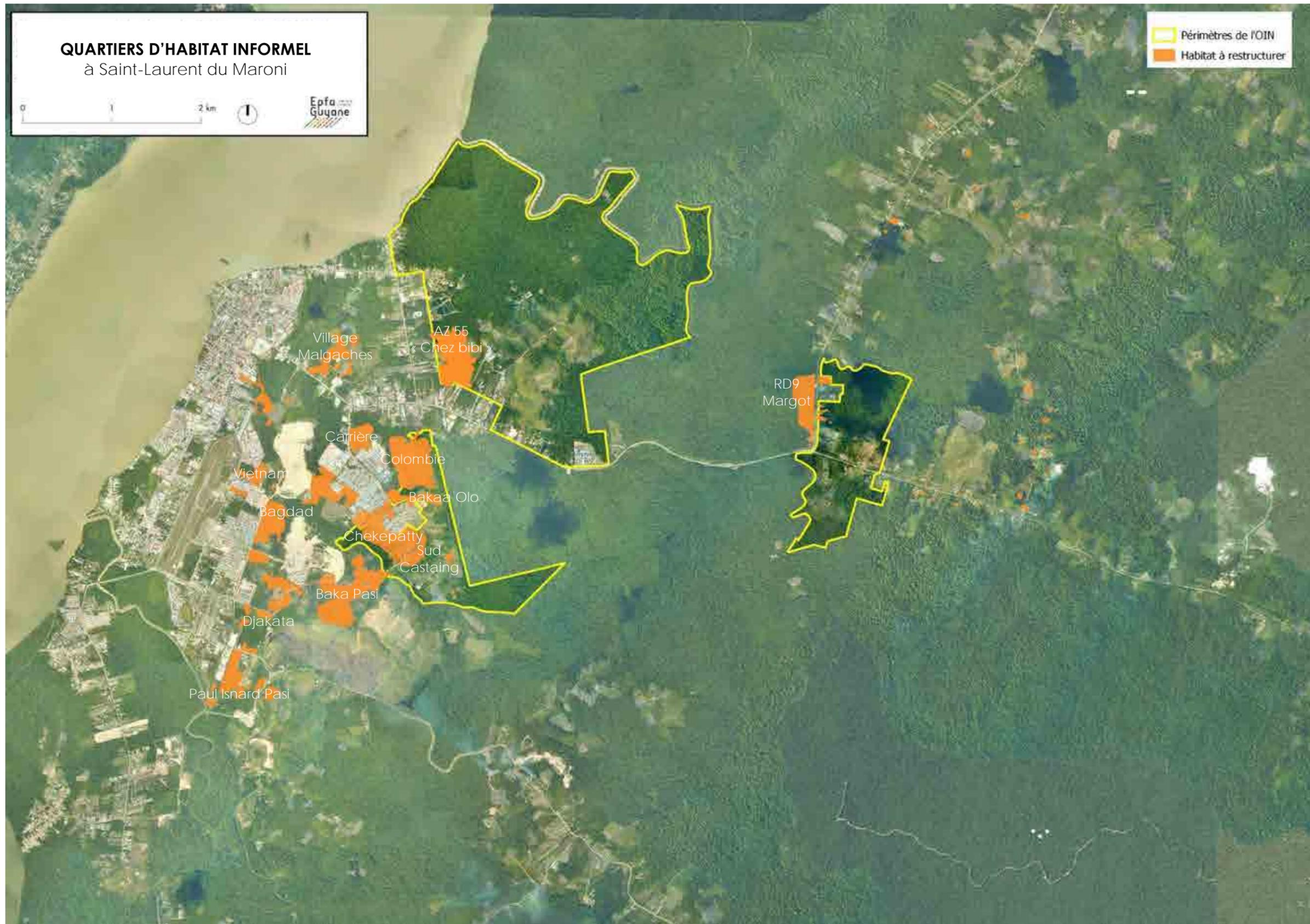


Figure 14 : Quartiers illégaux présents sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFA Guyane)

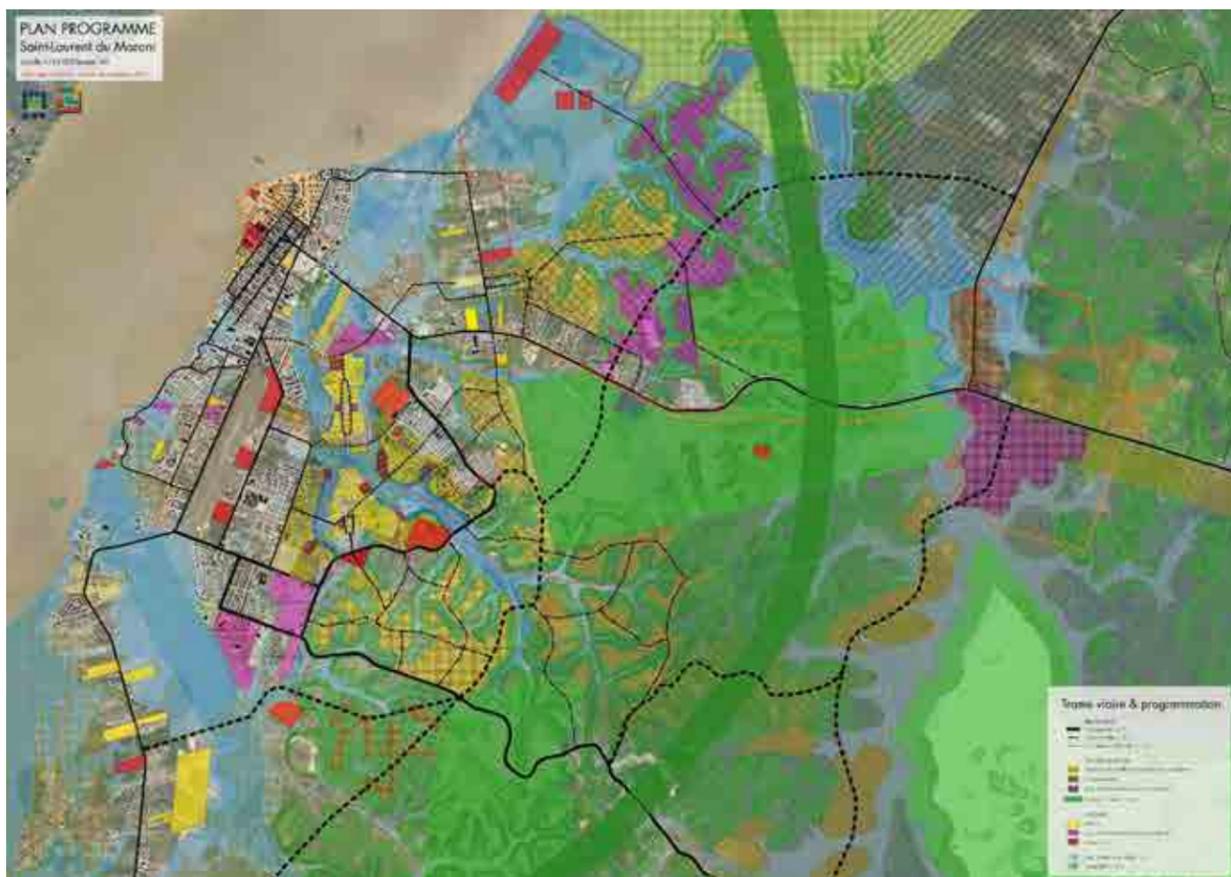
3.2 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN

Au vu des nombreux enjeux liés mis en évidence au sujet de la démographie exponentielle constatée sur le bassin de vie, l'EPFA Guyane propose une stratégie adaptée qui permette d'apporter une offre spécifique aux différents besoins identifiés :

- de logements neufs pour la population en croissance ;
- des logements neufs pour la décohabitation foyer multigénérationnels ;
- des logements existants irréguliers à formaliser ;

Au total, il est envisagé plus de 2600 logements, dont près de 900 issus des quartiers informels.

L'intervention s'appuie sur le plan programme approuvé par la ville de Saint Laurent du Maroni en 2017 ; elle s'inscrit dans une logique urbaine plus large qui favorise autant la mixité que la diversité en termes de fonctionnalité à l'échelle des quartiers, mais aussi la forme et la typologie des logements, afin qu'ils soient adaptés aux catégories des ménages bénéficiaires de cette nouvelle offre.



Plan programme approuvé par la ville en 2017

La réponse apportée se développe autour d'espaces publics formant, aux abords des équipements structurants pour les services publics essentiels, des centralités accompagnées de surfaces d'activités dédiées aux services, l'artisanat ou le commerce, apportant une certaine proximité et un accès facilité pour les personnes résidentes

Au-delà de la simple réponse à la production de logement, les projets portés sur le périmètre de l'opération d'intérêt national vont venir renforcer la commune de Saint-Laurent-du-Maroni, et plus largement l'Ouest Guyanais, en matière d'équipements publics et de zones d'activités.

Le projet de création de zones et de secteurs dédiés à l'activités économiques concerne plus de 23 ha à destination d'entreprises tertiaires, commerciales, artisanales et industrielles. Il contribuera au développement économique de la commune et plus largement du bassin de l'Ouest Guyanais et à la création d'emplois.



La problématique de l'habitat informel sera traitée au travers d'opérations de résorption de l'habitat spontané, afin de sortir les habitants de situations d'indignité ou d'insalubrité.

Il s'agira d'accompagner les ménages dans la régularisation de leur situation foncière et sociale, afin qu'ils accèdent aux services de bases et intègrent les obligations et les devoirs citoyens communs à tous.

Ces opérations vont faire émerger des formes d'aménagement innovantes, visant à simplifier les modes de desserte en réseaux et d'accès aux parcelles en favorisant des solutions techniques qui limitent l'imperméabilisation des sols.

Les opérations d'aménagement permettront de créer un espace public organisé qui assure l'intégration du nouveau tissu urbain à celui déjà existant.

Des lots réservés aux établissements scolaires vont permettre d'augmenter la capacité d'accueil des jeunes publics et de déployer une offre à proximité des lieux de résidence.

La création de équipements sportifs, de halle polyvalente et lieux publics permettront d'installer une vraie vie de quartier, tel un cœur de bourg que pourra s'approprier la population et les associations dans une recherche de mixité et de vie sociale épanouie.

Le projet d'aménagement des trois OIN répond aux enjeux socio-économiques du territoire, tant à l'échelle de l'aire urbaine qu'à l'échelle de l'Ouest Guyanais.

Tableau 12 : Bilan de la programmation des OIN

SECTEUR		OIN MALGACHE-PARADIS		OIN VAMPIRES		OIN MARGOT		TOTAL DES OIN	
Surface totale (ha)		700	70%	150	15%	150	15%	1 000	100%
LOGEMENT	Nombre / unités	720	27%	1868	71%	501	19%	2 629	100%
	INDIVIDUEL	60	8%	420	22%	285	57%	765	29%
	INTERMÉDIAIRE	140	19%	120	6%	116	23%	376	14%
	COLLECTIF	160	22%	50	3%	0	0%	210	8%
	EXISTANT RÉGULARISÉ	310	43%	899	48%	90	18%	899	34%
	NEUF DANS QHS	50	7%	379	20%	10	2%	379	14%
	m2 de foncier	199 000	18%	731 373	67%	182 300	17%	1 097 675	100%
	INDIVIDUEL	24 000	12%	184 828	25%	144700	79%	353 528	32%
	INTERMÉDIAIRE	35 000	18%	16 958	2%	30400	17%	82 358	8%
	COLLECTIF	32 000	16%	6 187	1%	0	0%	38 187	3%
	EXISTANT RÉGULARISÉ	93 000	47%	373 420	51%	7 200	4%	473 621	43%
	NEUF DANS QHS	15 000	8%	149 980	21%	0	0%	149 980	14%
EQUIPEMENT	m2 de foncier	51 000	12%	54 195	12%	335 400	76%	440 595	100%
	SCOLAIRE	35 000	69%	38 255	71%	14500	4%	87 755	20%
	SPORT ET LOISIR	8 000	16%	10 080	19%	60900	18%	78 980	18%
	CULTURE ET SOCIAL	5 000	10%	4 360	8%	0	0%	9 360	2%
	SÉCURITÉ ET SANTÉ	3 000	6%	1 500	3%	260 000	78%	264 500	60%
ACTIVITE	m2 de foncier	215 000	48%	10 402	2%	220 900	49%	446 302	100%
	TERTIAIRE	15 000	7%	10 402	100%	52 900	24%	78 302	18%
	FONCIER ÉCO	200 000	93%	0	0%	168 000	76%	368 000	82%
ESPACES PUBLICS	m2 de foncier	410 000	30%	492 408	35%	484 847	35%	1 387 255	100%
	VOIRIES	240 000	59%	305 621	62%	282 587	58%	828 208	60%
	ESPACE PUBLIC URBAIN	20 000	5%	36 252	7%	66 460	14%	122 712	9%
	ESPACE NATUREL PAYSAGER	150 000	37%	150 535	31%	135 800	28%	436 335	31%
FONCIER CONSOMME PAR LE PROJET (ha)		88	26%	129	38%	122	36%	337	100%
PROJET // PERIMETRE OIN		13%		86%		82%		34%	

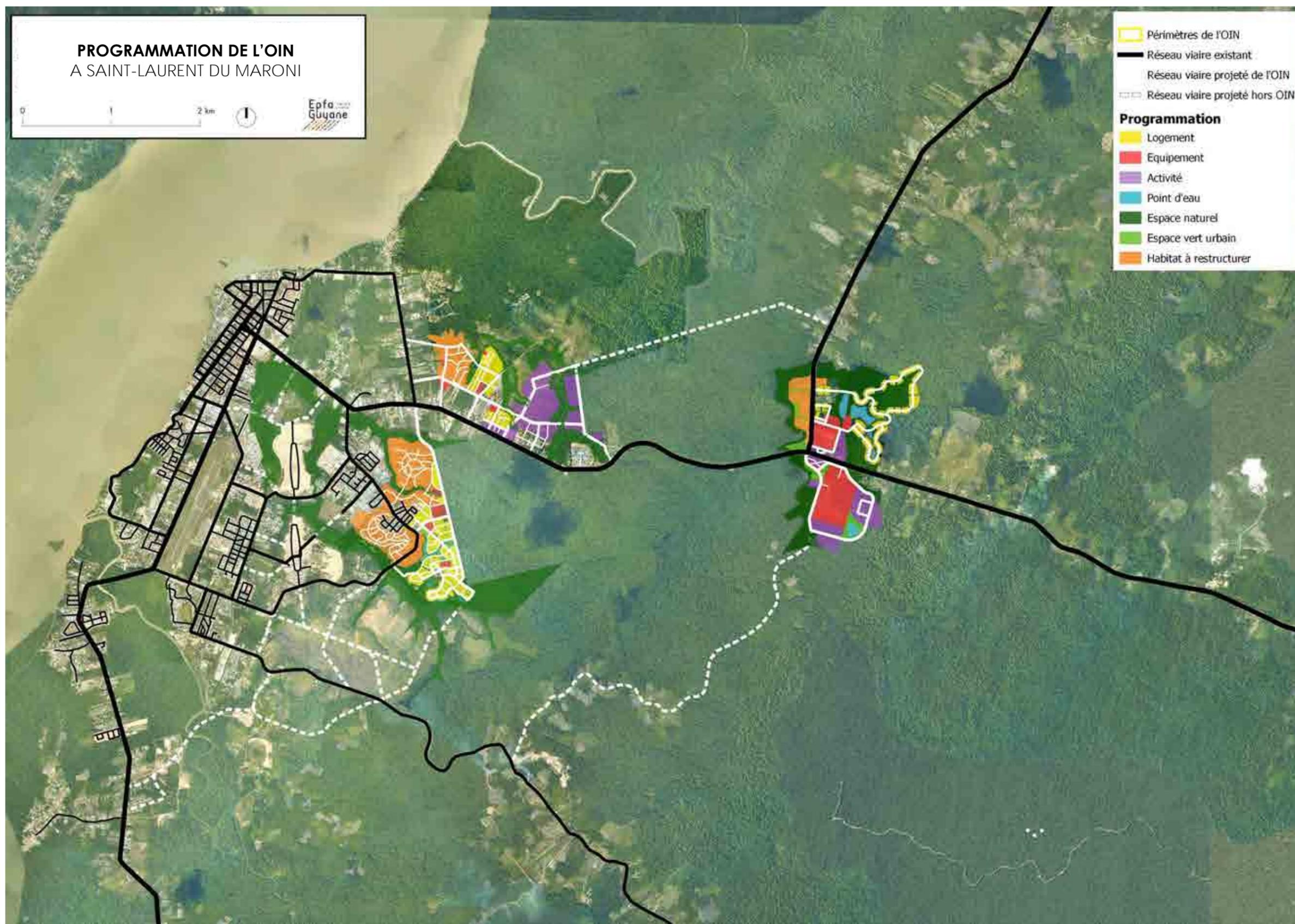


Figure 15 : Programmation des projets de l'OIN sur la commune de Saint-Laurent du Maroni (EPFA Guyane)

4 VOIRIE ET MOBILITE

4.1 TRAFIC ROUTIER

Selon l'Etude mobilité et déplacement réalisée en 2019 (Annexe n°2) Trois axes routiers structurent les déplacements de la commune à l'échelle du bassin de vie de Saint-Laurent du Maroni :

- La RN1 pour les trajets Saint- Laurent/ Cayenne ;
- La RD9 pour les trajets Saint-Laurent / Mana
- La RD11 vers le sud (ou route de St-Jean) pour la desserte de Saint-Jean et liaison Saint-Laurent/Apatou.

À l'échelle de la ville en elle-même, plusieurs axes permettent une desserte inter-quartier : le chemin de Fatima, l'axe Félix Eboué/Charbonnière/Balaté, la route de Saint-Maurice et l'avenue Paul Castaing.

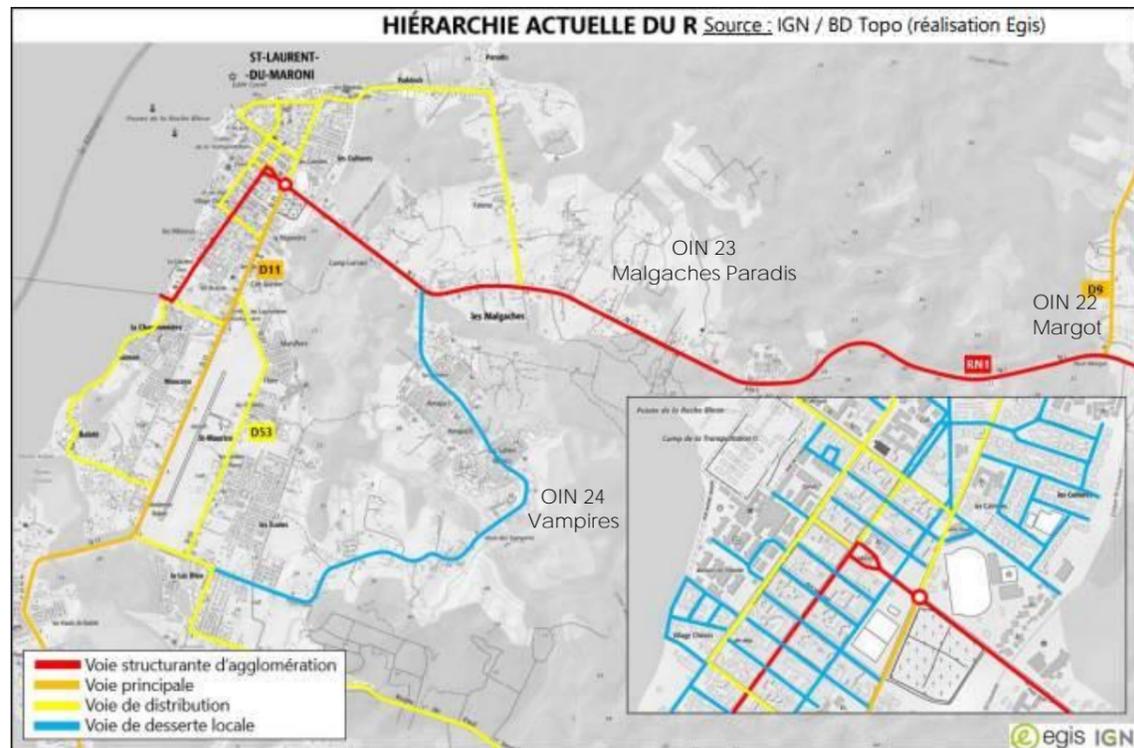


Figure 16 : Hiérarchisation du réseau viaire sur la commune (source EGIS, 2019)

Les principales problématiques rencontrées :

La commune connaît un développement urbain et spatial peu maîtrisé qui induit des distances et des temps de déplacement de plus en plus longs.

Le réseau routier est sous-dimensionné et dispose d'une hiérarchisation peu efficiente.

Le manque de voies de contournement et d'axes structurants ou d'alternatives aux axes majeurs, oblige les automobilistes et les cyclistes à concentrer leur déplacements et l'essentiel du trafic sur la RN 1 (l'entrée de ville par l'Est) et sur la RD 11 (entrée de ville par le Sud depuis Saint-Jean).

Il n'existe pas de voies de transit ou d'axes alternatifs pour accéder au centre-ville, entraînant des phénomènes de congestions de plus en plus importants en certains points localisés (sur le rond-point d'entrée de ville notamment). Une saturation des flux est ciblée aux heures de pointe (7h-8h, 12h-13h ou encore 16h-17h).



La RN1 constitue une voie d'accès commune aux 3 secteurs OIN.

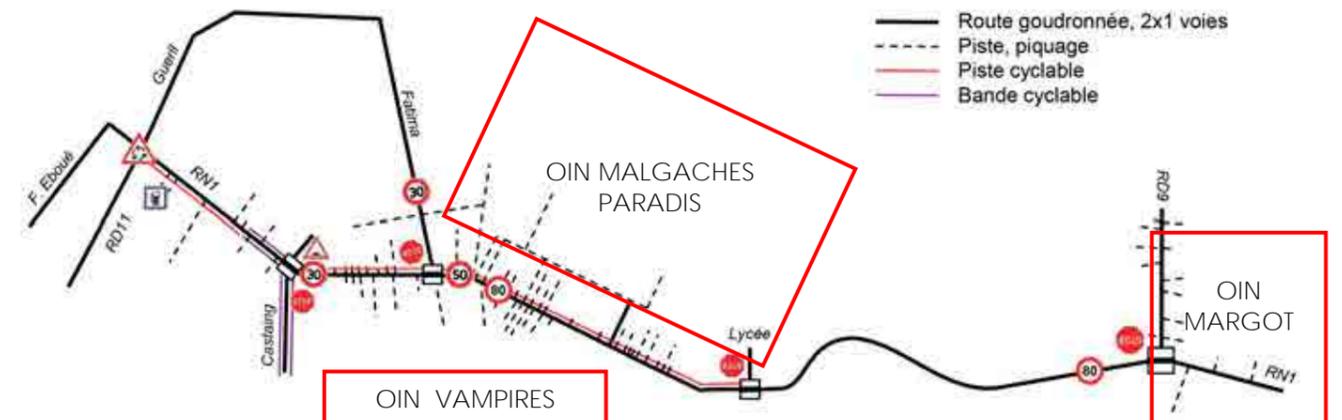
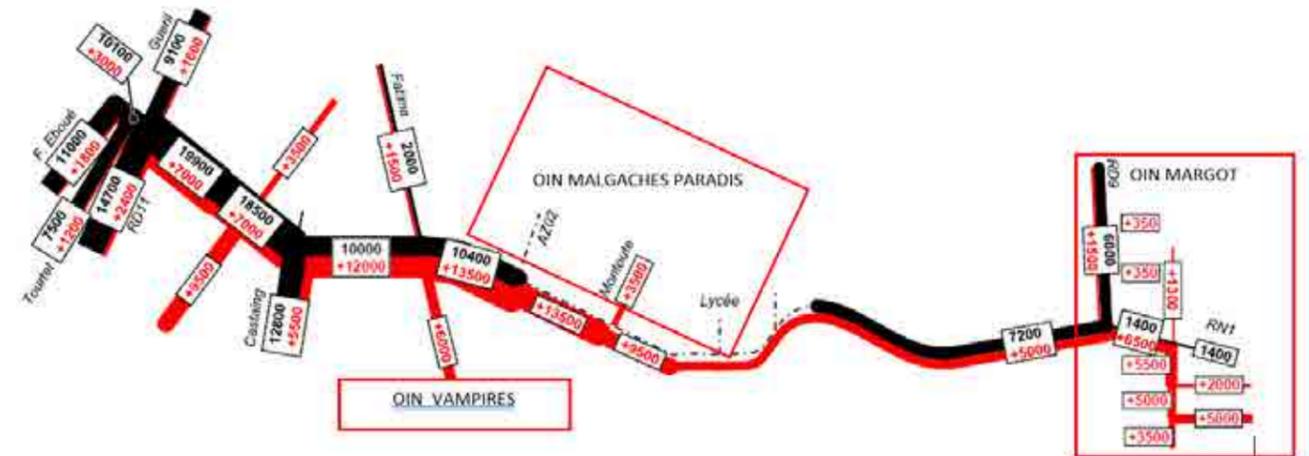


Figure 17 : Raccordement de l'OIN à la route nationale n°1 (Avenue Gaston Monnerville)

L'étude de programmation sectorielle sur la RN1 réalisée en 2020 (Annexe n°3), qui projette les flux de véhicules supplémentaires une fois les aménagements de l'OIN terminés, aboutit à une saturation du trafic aux heures de pointes.



4.2 ACCIDENTOLOGIE

Le recensement des accidents entre 2014 et 2018 sur Saint-Laurent (étude EGIS, 2019) met en évidence une part importante de victimes parmi les piétons et les cyclistes qui sont les usagers les plus vulnérables.

Les tronçons routiers où ont été localisés le plus d'accidents sont les suivants :

- La RN 1 : plus de 4 accidents ;
- La RD 11 : plus de 4 accidents ;
- L'avenue Paul Castaing : plus de 4 accidents ;
- La rue du Lieutenant-Colonel Tourtet : plus de 4 accidents ;
- La route de Saint-Maurice : 3 accidents ;
- L'avenue Monnerville : 2 accidents.

Les carrefours présents au niveau de la RN1 sont également accidentogènes, et plus particulièrement le carrefour Castaing, qui est une intersection saturée aux heures de pointe, car il permet de rejoindre le centre hospitalier de l'Ouest Guyanais et de nombreux établissements scolaires du primaire et du secondaire (plus de 2500 élèves).

Un des enjeux sera de gérer ces intersections, de manière à fluidifier le trafic et sécuriser les différents types de déplacements par l'intermédiaire de carrefours aménagés et sécurisés pour les usagers vulnérables.

4.3 MOBILITES DOUCES

Selon l'Insee, l'équipement automobile des ménages est moins important sur Saint-Laurent du Maroni que sur d'autres communes du département. Sur l'agglomération du Centre Littoral, près de 67% des ménages sont équipés d'au moins une automobile alors que sur Saint-Laurent du Maroni, ce taux est de 44,4%.

Les modes actifs sont donc prépondérants.

Ainsi, la commune de Saint-Laurent-du-Maroni dispose du linéaire de piste cyclable le plus important du territoire, avec près de 20 km.

Près de la moitié du linéaire est constitué d'aménagement en site propre (9 km), le reste du réseau se partage entre bandes cyclables (5 km) et zone 30 (6 km). Ces aménagements cyclables constituent globalement un ensemble plutôt homogène et cohérent.

Perspectives d'évolution :

La logique d'aménagement de la commune s'organise à partir des points suivants :

- Aménagements des grands axes d'entrées et sorties de la commune
 - piste cyclable bidirectionnelle sur la RN 1 depuis le lycée professionnel jusqu'au giratoire du cimetière,
 - Bandes cyclables sur la route Christophe Colomb depuis le cimetière jusqu'à l'extrémité sud de l'aérodrome.
- Desserte des quartiers et de leurs établissements scolaires
 - en zone 30 pour les villages de Paddock et Balaté,
 - bandes cyclables au nord de l'avenue Paul Castaing sur le quartier Vampires.

Problématiques recensées :

Bien que des aménagements favorables aux mobilités douces soient existants au centre-ville, on note un **manque d'entretien** et une discontinuité.

Sur la majorité des axes structurants, on constate des conflits d'usage : la voie est utilisée tant par les poids lourds, les véhicules légers que les deux-roues motorisés et les piétons.

4.4 TRANSPORTS COLLECTIFS

L'offre de Transport Interurbain de Guyane (TIG) permet d'effectuer des liaisons régulières entre Saint-Laurent du Maroni et les autres communes de Guyane (Mana, Awala-Yalimapo, Sinnamary, Kourou et Cayenne).

Les lignes du TIG traversent le centre de Saint-Laurent-du-Maroni, depuis la gare routière, à la Glacière, du Bac international jusqu'à la Charbonnière. Des points d'arrêts sont également positionnés au niveau de la poste et de l'ancien hôpital.

Le niveau d'offre reste relativement faible avec 1 à 4 allers-retours par jour et par ligne. De plus, le service proposé est peu lisible et souffre d'un manque de régularité et de fiabilité. Par exemple, les arrêts ne sont pas clairement matérialisés (à l'exception de la gare routière), l'information pour les voyageurs est peu existante, la communication n'est pas efficace et le tarif n'est pas compétitif par rapport aux « taxicos ». Une baisse de la fréquentation a par ailleurs été observée, avec - 80 % de passagers entre 2010 et 2015 (source : CTG – CACL) et le TIG capte moins de 10 % du trafic voyageur entre Saint-Laurent-du-Maroni et Cayenne (source : comptages DEAL à Iracoubo).

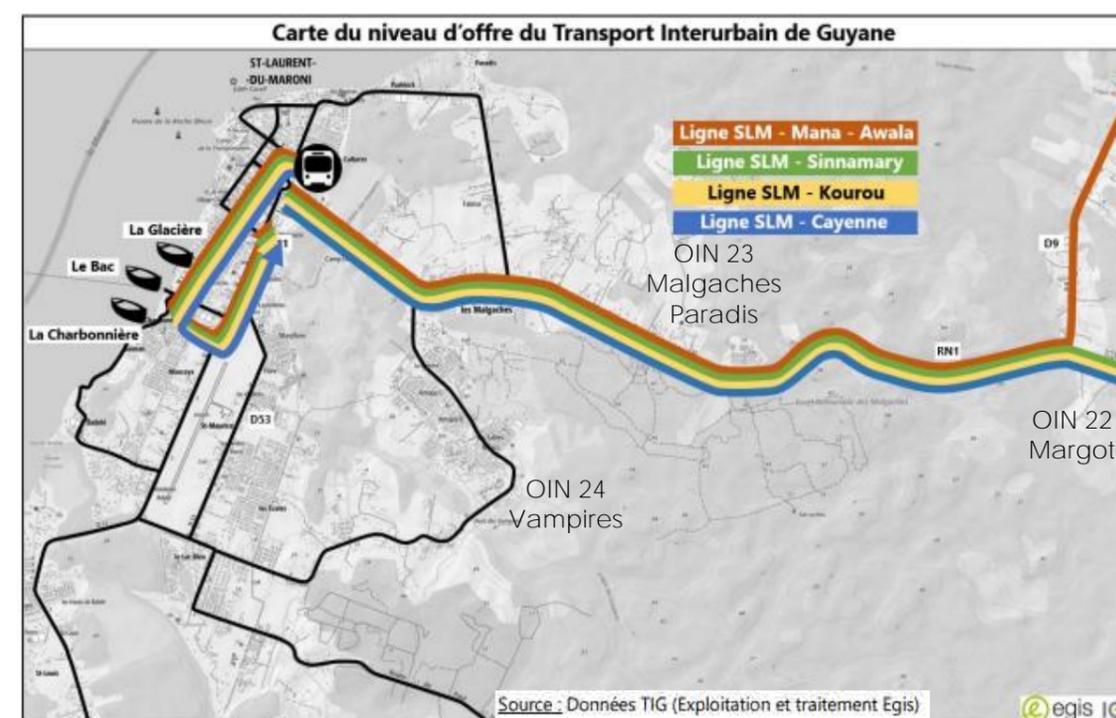


Figure 18 : Carte du niveau d'offre du TIG (Étude des déplacements et mobilité, EGIS, 2019)

Saint-Laurent-du-Maroni n'ayant pas de transports urbains, une offre informelle se développe grâce aux taxis collectifs.

Les « taxicos » permettent de répondre grandement à une demande sociale en s'adaptant de façon flexible aux usagers du fait de son organisation qui propose des trajets de porte à porte et grâce à des prix attractifs. Ils sont également empruntés pour une utilisation scolaire du fait du manque de place dans les bus scolaires.

Cas des Transports scolaires

Les établissements scolaires de la commune de Saint-Laurent du Maroni sont desservis par des lignes de transports scolaires gérées par la CTG.

Au total il y a une quarantaine de lignes de transports scolaires existantes sur la commune de Saint-Laurent du Maroni qui desservent les établissements du premier et du second cycle de Saint-Laurent du Maroni ainsi que le Lycée de Mana.

Il existe également des lignes de transport fluvial.

4.5 PLAN GLOBAL DES TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS DE GUYANE (PGDT)

Les principales actions du Plan Global des Transports et Déplacements de Guyane (2013) concernant la commune de Saint-Laurent sont listées ci-dessous :

- Action 9 : Maillage, développement et aménagement de la voirie locale (communes de la CCOG reliées au réseau routier)
- Action 10 : **Mise en place d'un réseau de transport collectif urbain à St-Laurent du Maroni**

Ci-après une esquisse de ce que pourrait être le réseau de transport collectif de St Laurent à terme (horizon 2025).

Les 5 lignes de ce réseau urbain devraient se connecter aux pôles de transports identifiés sur la commune :

- o Gare routière, localisée à proximité de l'entrée de ville,
- o L'embarcadère du bac international qui a vocation à devenir un pôle d'échanges entre transport routier et transport fluvial.

Le 16/02/2022, la Ville de Saint Laurent du Maroni a sollicité la Collectivité Territoriale de Guyane pour que lui soit délégué la compétence Transport dans le cadre du projet de transport public urbain communal.

- Action 11 : **Création de pôles d'échanges multimodaux à St-Laurent du Maroni**

Aménagement de la gare routière existante (horizon 2015)

Création d'un nouveau pôle multimodal dans le quartier de la charbonnière (horizon 2020)

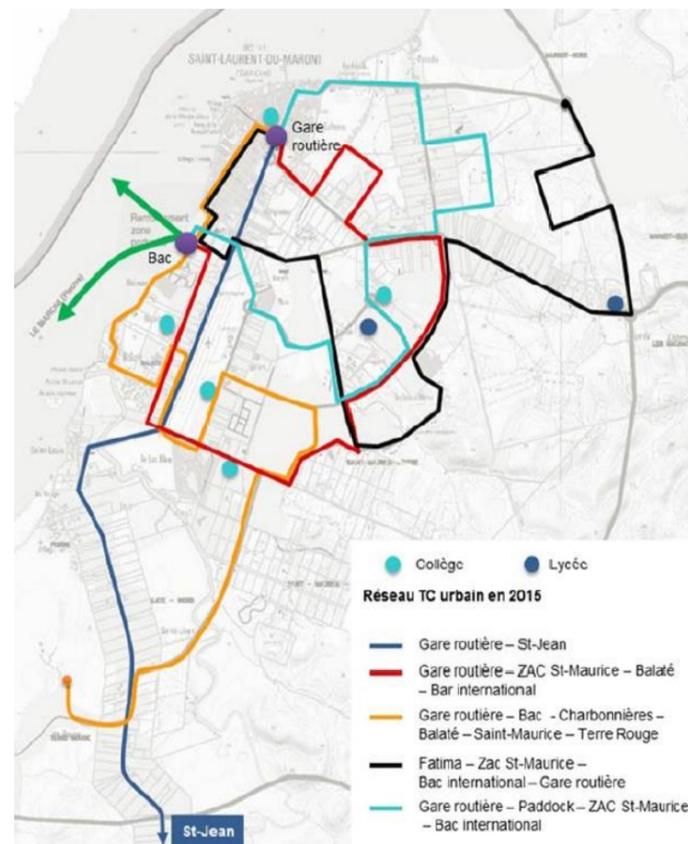


Figure 19 : Proposition de réseau de Transport en commun à l'horizon 2025 : 5 lignes de TC (PGDT 2013)

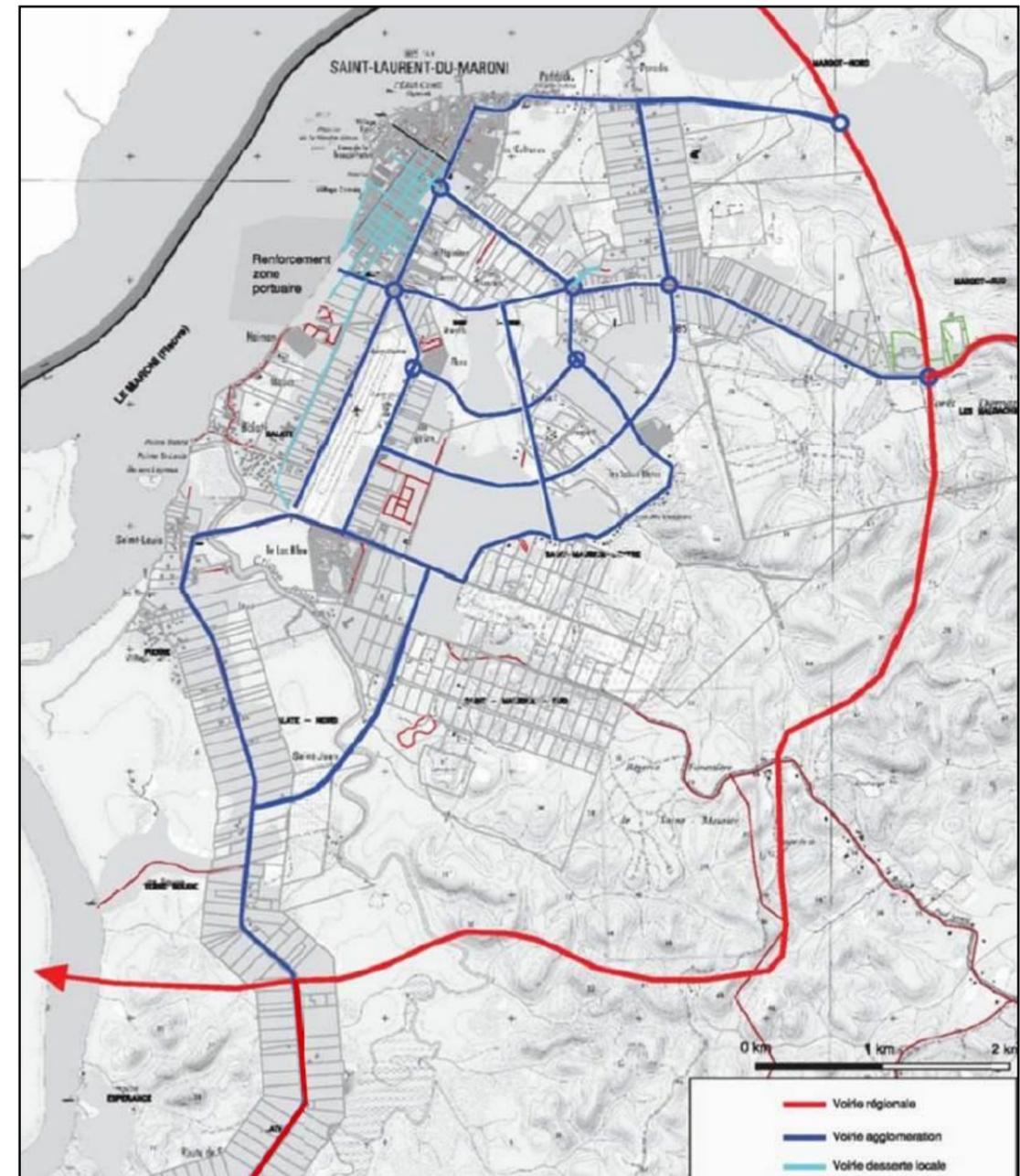


Figure 20 : Schéma de hiérarchisation des voiries sur st-Laurent (horizon 2025)

4.6 MODALITES D'INTERVENTION A L'ECHELLE DE L'OIN

L'intervention en secteur OIN s'organise à deux échelles :

- Au sein du quartier aménagé dans lequel il est prévu un ensemble de voiries hiérarchisées : de la voie de liaison, à la voie de desserte ;
- Au niveau de l'aire urbaine dans un principe d'insertion et de complémentarité au réseau viaire existant.

La conception de l'espace public s'entend de manière raisonnée en abordant les besoins de mobilité pour que l'ensemble modes de déplacements n'entrent pas en concurrence et que chacun partage l'espace public avec des niveaux de sécurité qui leurs sont propres.

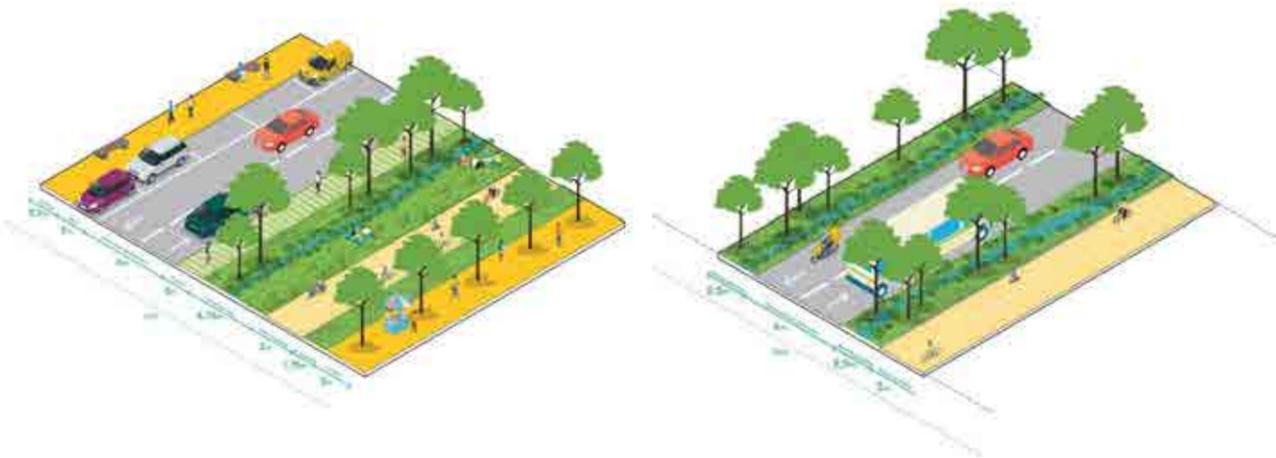
Les parties dédiées à chaque des modes de déplacement sont plus ou moins important en fonction des flux estimé. Il est prévu la réalisation de pistes cyclables aménagées, ainsi que des trottoirs en bordure des voiries principales et secondaires. Un maillage de cheminements doux sera également situé en dehors des voiries permettant des connexions piétonnes rapides entre les différentes zones des projets.

L'espace accordé aux modes actifs est systématiquement sécurisé et dimensionné pour inciter et prendre en compte le développement de leur usage.

Outre cette structuration interne de la mobilité à l'échelle des nouveaux quartiers construits, chaque secteur est organisé de manière à ce que :

- il s'insère correctement dans le réseau de déplacement urbains existant ;
- il participe à la désaturation du réseaux viaire actuel par la proposition de nouveaux itinéraires alternatifs et complémentaires.

Les emprises de l'espace public sont conçues de manière à ce qu'un réseau de transport en commun puisse fonctionner de manière classique, avec la possibilité d'organiser à des emplacements réguliers des aires de stockage déportées pour l'arrêt des bus.



Les schémas de circulation envisagés sur les 3 OIN de Saint-Laurent du Maroni participent à l'amélioration des conditions de déplacement tant au niveau des enjeux de proximité au sein des quartier qu'à l'échelle des liaisons intra urbaines. Ils s'inscrivent dans une volonté de réduction de l'usage de la voiture au profit de modes de déplacements collectifs ou décarbonés.

L'organisation des mobilités répond aux besoins de mobilité à l'échelle des quartiers, car il prend en compte tous les modes de déplacements et notamment pour les modes actifs qui bénéficient d'espaces sécurisés qui leurs sont propres. Les liaisons douces sont privilégiées sur l'ensemble des zones pour la marche à pied ou l'usage du vélo pour les déplacements de proximité.

Le réseau de voiries primaires des nouveaux secteurs OIN participe au développement de nouveaux itinéraires routiers alternatifs et complémentaires pour répartir les flux de véhicules actuellement concentrés sur la RN1 et la RD11.

Il s'inscrit à l'échelle d'une programmation globale interconnectée avec les grandes opérations d'aménagement de la ville : la ZAC SAINT MAURICE, le secteur CULTURE-FATIMA, le secteur BALATE NORD



L'aménagement de carrefours au niveau de la RN1 va rythmer les parcours et faire muter progressivement cette voie interurbaine en boulevard urbain.

L'identification précise des intersections améliorera la lecture des itinéraires et sécurisera les usagers de l'espace public quel que soit leur mode de déplacement.



Le développement des infrastructures routières à l'échelle des périmètres OIN favorise le développement d'un réseau des transports en commun, car il permet le bouclage de ligne et augmente le nombre d'usagers potentiels sur les trajets.

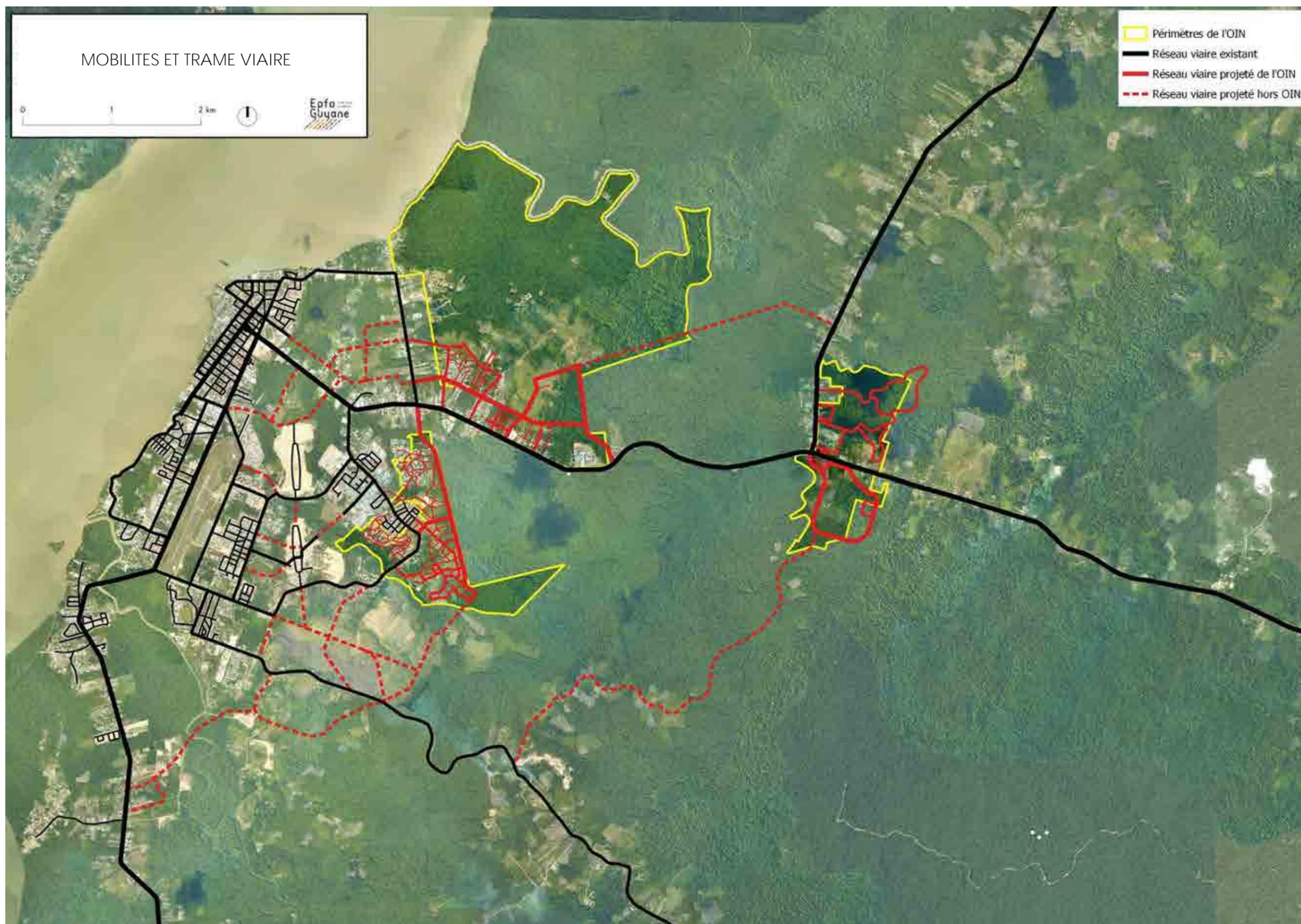


Figure 21 : Maillage viaire de l'OIN avec les voies existantes de Saint-Laurent du Maroni (EPFAG)

5 RESEAUX ET GESTION DES DECHETS

Les collectivités compétentes et les gestionnaires des réseaux ont travaillé depuis plusieurs années à la prise en compte de l'évolution démographique et de ses impacts sur leurs installations de production et de distribution ou de collecte et de traitement.

Plusieurs schémas directeurs et programmes de travaux sont déjà à l'œuvre pour répondre aux futurs besoins de cette population en grande croissance.

L'opération d'intérêt national sur Saint Laurent du Maroni se présente comme une réponse structurée en termes de desserte du territoire et de la population. Elle permet de déployer des réseaux neufs et des services sur un espace public aménagé et accessible pour les gestionnaires.

Des conventions de remise d'ouvrages devront impérativement être négociées et conclues avec les collectivités compétentes et les services gestionnaires, afin de s'assurer du transfert des nouveaux équipements publics dans leur patrimoine et de l'exploitation ultérieure des réseaux.

La carte ci-après localise les secteurs et les ouvrages sur lesquels se raccorderont les aménagements de l'OIN.

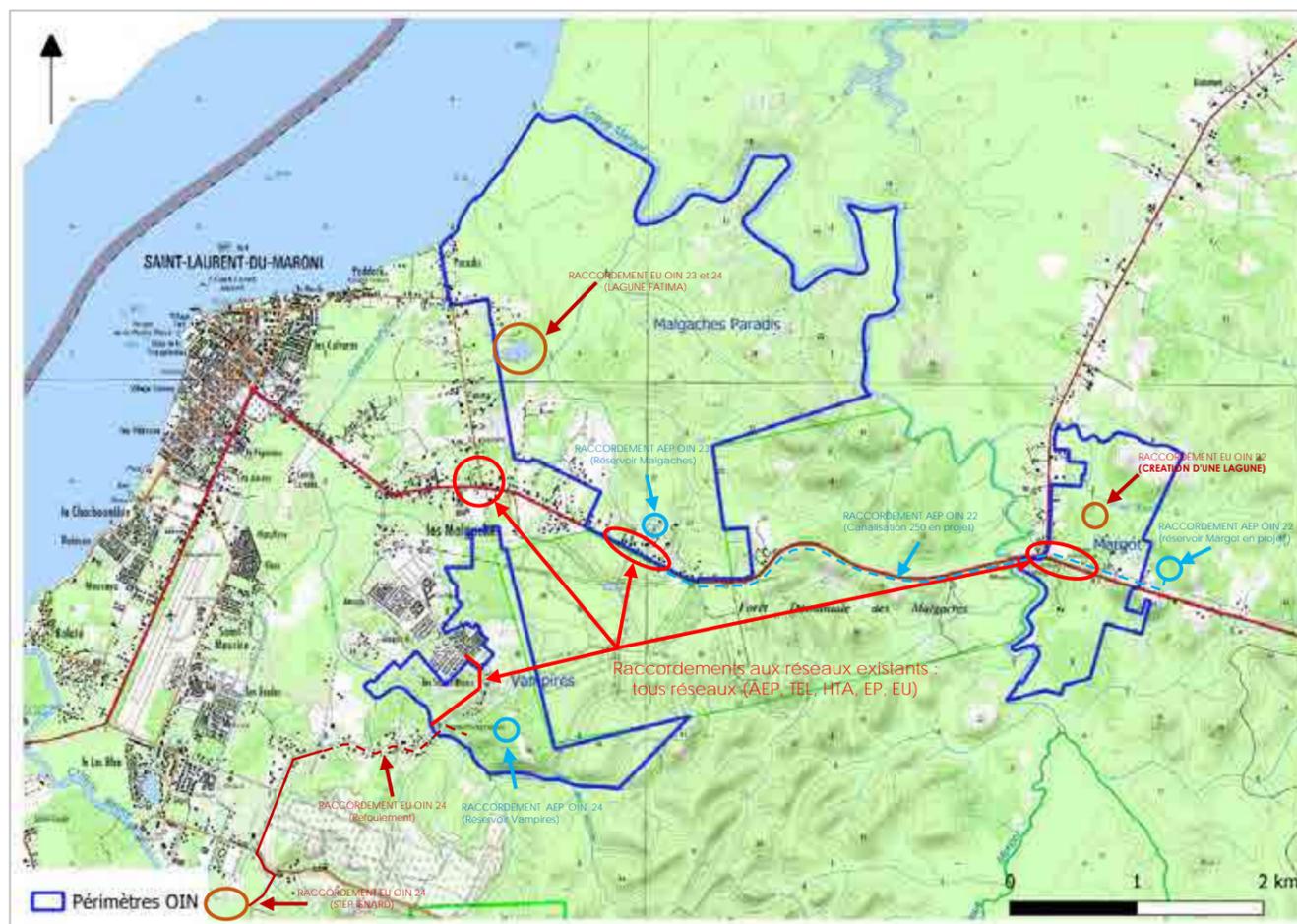


Figure 22 : Zones de raccordements aux réseaux existants

Phase de travaux

Durant la phase de travaux des mesures spécifiques seront appliquées :

- Coupures de réseaux

Les travaux de création, d'extension ou de dévoiement de réseaux pourraient nécessiter des coupures momentanées pour les riverains de l'opération.

Dans la mesure du possible, les travaux sur les réseaux seront organisés de façon à éviter les coupures, mais si elles devaient avoir lieu, les riverains concernés en seraient préalablement tenus informés.

Également, les travaux de création et d'extension de réseaux auront pour incidence en phase travaux les nuisances classiques générées par des travaux de pose de réseaux en tranchées (pollution sonore, pollution des eaux de surfaces et souterraines, pollution de l'air, etc...) :

- Poussières

Les travaux vont générer des poussières qui constituent une nuisance pour le personnel, les riverains ou usagers du site et l'environnement proche.

Les principales activités génératrices de poussières en phase travaux sont la circulation des engins sur les plates-formes et les pistes, le concassage et le traitement des matériaux sur le site.

Les opérations de terrassement engendreront des émissions de poussières minérales (silice, matériaux argileux, oxydes de fer et d'aluminium).

Ces impacts seront plus importants en saison sèche.

L'arrosage régulier permettra de limiter ces nuisances

- Pollution des eaux

La phase travaux avec le défrichage et le réglage du terrain va entraîner une érosion des sols mis à nu.

En cas de fortes pluies, le ruissellement pourra entraîner des quantités importantes de matières en suspension vers le réseau de surface. Ces particules pourront entraîner un colmatage des fossés, ouvrages hydrauliques et criques.

Les déchets de chantier pourront également perturber ou bloquer les écoulements s'ils ne sont pas correctement stockés et évacués (gravats, ciments, bouts de bois, plastique...).

Le stockage dans de mauvaises conditions de produits polluants sur le site et l'utilisation d'engins pourront être à l'origine d'une pollution accidentelle ou chronique des eaux de surface par des hydrocarbures ou des huiles.

La mise en place de bassin de décantation et de filtres permettra de limiter ces impacts.

- Pollution sonore

La phase de travaux occasionnera des nuisances sonores dues à la circulation des engins approvisionnant le chantier et à l'exécution des travaux.

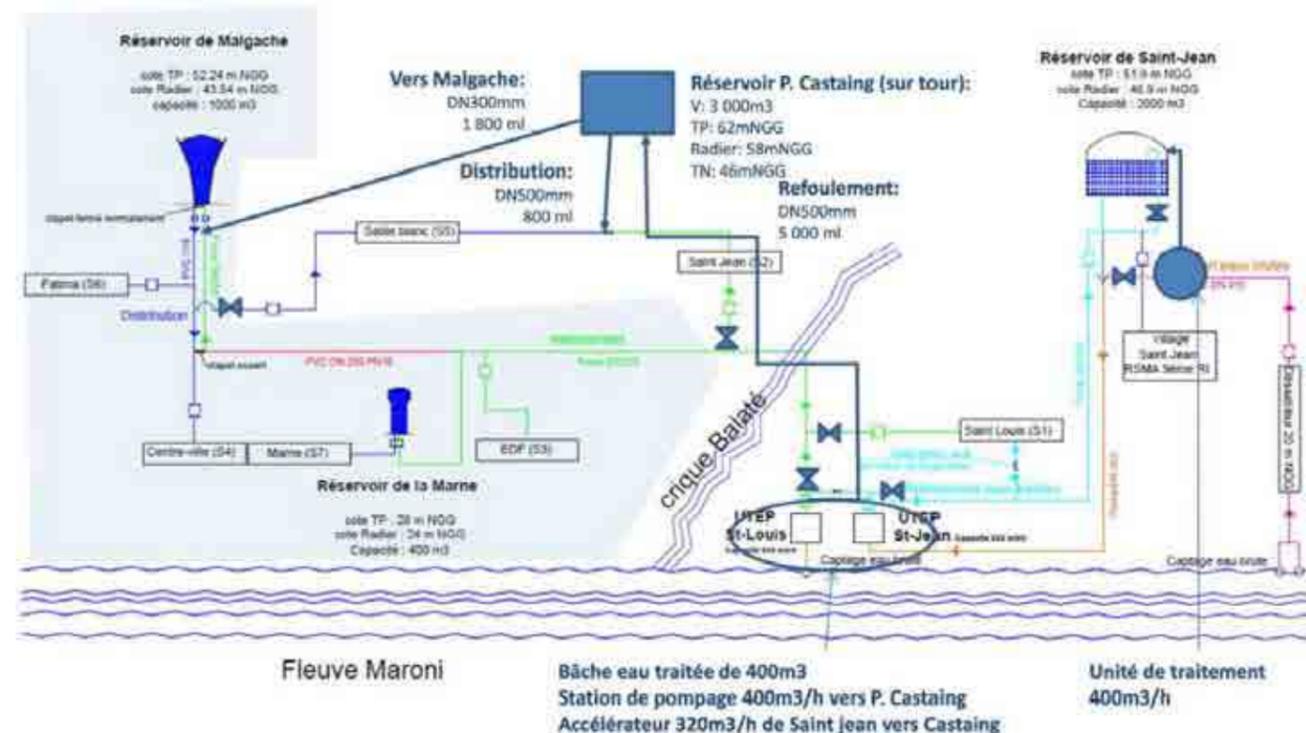
Le projet étant situé à proximité quelques habitations, la réalisation des travaux sera à l'origine de nuisances pour ces riverains.

Les engins de chantier sont soumis à la réglementation en vigueur sur le bruit. De plus, le chantier sera diurne, et n'entraînera par conséquent pas de gêne en période nocturne.

5.1 ALIMENTATION EAU POTABLE

5.1.1 A l'échelle de la commune

Synoptique de fonctionnement :



Unités de production :

La commune de Saint Laurent du Maroni est actuellement alimentée en eau par deux captages dans le fleuve Maroni d'une capacité de 400 m3/h chacun :

- L'un au lieu-dit Saint-Louis, situé au droit de l'île aux Lépreux, à quelques centaines de mètres en amont de l'embouchure de la crique Balaté ;
- L'autre à Saint-Jean. La prise d'eau est implantée à 700 m environ des maisons les plus proches du village de Saint-Jean, à environ 15 km de la station de potabilisation de Saint-Louis.

Les deux captages alimentent tous les deux une station de traitement, située à Saint Louis.

En cas de remontée du biseau salin, le captage de St-Louis est fermé et le captage de St-Jean assure l'alimentation des 2 stations.

La station de traitement assure une capacité de production de 400 m3 / h, soit jusqu'à 8000 m3/j sur 20 heures de fonctionnement.

Stockage :

La commune dispose de 1 400 m3 répartis dans 2 réservoirs

- La Marne (400 m3) ;
- Les Malgaches (1000 m3)

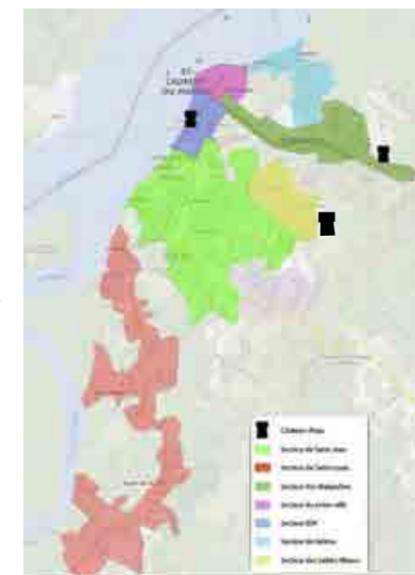
Un réservoir de 3 000 m3 située à avenue Paul Castaing, au centre du périmètre OIN 24, a été construit dans le courant de l'année 2022.

Sa mise en service est prévue au 2nd semestre 2023, une fois le raccordement fait pour l'alimenter depuis Saint Louis

Réseau de distribution :

Le réseau de conduites d'alimentation en eau potable de la commune ne permet actuellement pas de satisfaire l'ensemble des administrés, notamment les populations vivant dans les zones d'habitations éloignées du centre-ville.

Figure 23 : Synoptique de l'étendue du réseau d'eau potable sur Saint-Laurent du Maroni (source PLU)



Consommations :

	à l'échelle de l'aire urbaine	nombre d'abonné	volumes annuels vendus	production moyenne journalière	capacité de production		production de pointe journalière	besoin journalier de pointe	capacité de stockage	
					m3/h	heures			m3	heures
constaté	2015	5 582	1 232 460	2 701	400	6,8	2 924	3 363	1400	12,4
	2019	7 176	1 538 317	3 372	400	8,4	3 650	4 197	1400	10,0
	Progression	4,65%	5,70%							
estimé	2023	8 607	1 872 718	6 413	400	16,0	6 990	8 039	4400	16,5
	2030	11 831	2 574 198	8 816	400	22,0	9 543	10 974	4400	12,0
	2040	18 638	4 055 270	13 888	800	17,4	15 033	17 289	8800	15,2

Prospective

La ville est dotée d'un schéma directeur pour l'alimentation en eau potable qu'elle a approuvé en 2013. Le programme de travaux est en cours de finalisation, avec la fin des travaux de construction et le raccordement du réservoir Paul Castaing.

La capacité de production et de stockage est actuellement suffisante.

Cependant, l'augmentation de la population d'ici à 2040 va entraîner un besoin de doublement des moyens de production et de stockage d'eau, pour garantir des conditions d'exploitations suffisantes.

Principaux axes d'amélioration

Les principaux axes d'amélioration sont (d'après les données SGDE 2019) :

- Une modélisation informatique du réseau permettant d'anticiper sur les investissements à réaliser en fonction de l'urbanisation.
- La poursuite du renouvellement des canalisations du centre-ville.
- Etude du renforcement des capacités de production et de stockage à moyen terme
- Sécurisation des bornes fontaines

5.1.2 A droit des secteurs OIN

Seuls l'OIN 23 et l'OIN 24 sont situés dans l'aire de distribution actuelle des réseaux d'eau potable.

Le périmètre OIN 22 n'est actuellement pas desservi. Les canalisations les plus proches se situent au niveau du lycée Tarcy, à environ 3 km.

Les besoins en OIN ont été évalués comme suit :

Part de l'OIN sur les	nombre d'abonné	volumes annuels vendus	production moyenne journalière	capacité de production		production de pointe journalière	besoin journalier de pointe	capacité de stockage	
				m3/h	heures			m3	part
typologies	unité	m3	m3/j	m3/h	heures	m3/j	m3/j	m3	part
estimé	activité	149	51 790,3		0,4	192	221		4%
	équipement (sdp)	88	46 015,2	400	0,4	171	196	4 400	4%
	logement (unité)	2 629	457 615,9		3,9	1 696	1 951		36%
	Total	2 866	555 421	1 902	400	4,8	2 059,03	2 367,88	4 400,00

Le volume total d'eau potable à produire pour la consommation des usagers situés dans l'OIN est estimé à 1902 m3/j ; ce qui représente 25% de la capacité du système de production actuelle et 43 % du stockage.

Cette augmentation de consommation est prévue s'appliquer progressivement au fur et à mesure de la livraison de opérations entre 2026 et 2035. Elle représente 25 % de l'évolution projetée entre 2023 et 2040

Pour faire face à cette situation, il est nécessaire de prévoir des moyens supplémentaires aux installations de production, de stockage et de distribution d'eau potable.

Pour l'OIN 22, la ville, l'APIJ et l'EPFA Guyane travaillent conjointement pour que la distribution de l'eau potable soit effective dès le début du chantier de construction du pôle judiciaire et pénitentiaire envisagé dans le courant de l'année 2025.

L'étude réalisée en 2022 pour le compte de la ville a déterminé les conditions de faisabilité pour la desserte et un stockage complémentaire.

Il est prévu un raccordement depuis le réservoir Paul Castaing par une conduite de diamètre 250 pour alimenter à un nouveau réservoir de 1500 m3 situé à Margot. Le cout total est estimé à 6 000 000 €

La Maitrise d'ouvrage du projet est assurée par la ville qui prévoit un financement au travers d'aides publiques de droit commun et d'un projet urbain partenarial conventionné avec l'APIJ et l'EPFAG au prorata des consommations prévues pour chacun de leurs projets respectifs.

Dans ces conditions, le stockage disponible sera porté à l'échelle de l'aire urbaine à 5900 m3, soit un volume correspondant à 67 % de la consommation journalière moyenne à l'échelle de l'aire urbaine à 2030 (16 heures de réserves) et 42% à l'horizon 2040 (10 heures de réserve).

Un travail de sensibilisation et d'information est aussi mené avec la ville sur la partie liée à la production afin que des travaux puissent être programmés d'ici à 2025 et réalisés avant 2030 pour éviter des conditions d'exploitations de l'usine de traitement trop peu sécurisées, s'il fallait devoir traiter 24h/24.

5.2 ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES5.2.1 A l'échelle communaleZonage d'assainissement des eaux usées

La ville de Saint Laurent du Maroni a approuvé son zonage d'assainissement des eaux usées en 2013, comme suite à la révision du schéma directeur.

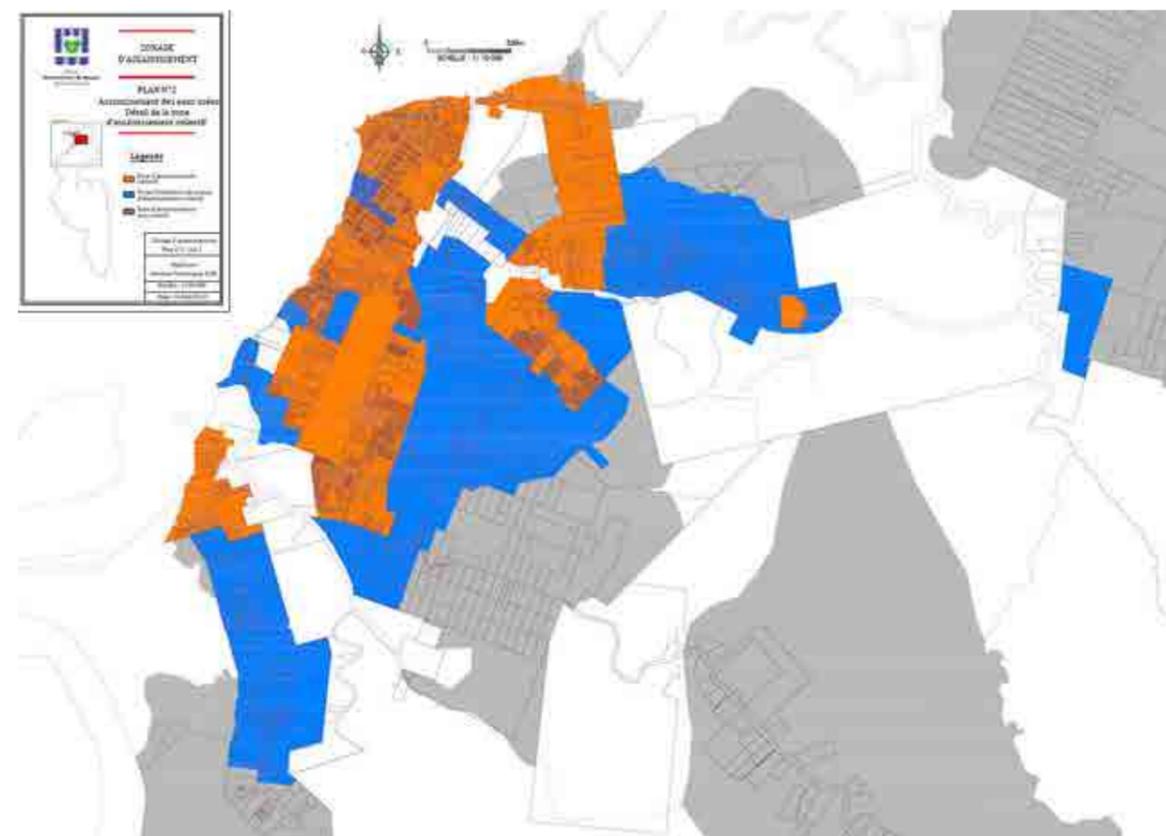


Figure 24 : Zonage d'assainissement issu du SDAEU 2013

Réseaux d'assainissement

La couverture du réseau d'assainissement collectif se limite au centre-ville et sa périphérie immédiate.

En 2017, d'après les données SGDE, le pourcentage de raccordement au réseau collectif est de 73,7%, avec 70,5 kms de canalisations et 48 postes de relevages.

Ouvrages de traitements existants :

La ville de Saint-Laurent du Maroni est équipée de deux ouvrages de traitement, chacun recevant les eaux usées de secteurs distincts :

- Lagune de Fatima : Capacité de traitement : 6000 EH ; qui dessert le Village Paddock / Fatima - Secteur des Sables Blancs - RN1 - Quartier officiel - Quartier Les Cultures ;
- Station d'épuration Paul Isnard : Capacité de traitement ; 40 000 EH qui dessert le Centre-ville - Quartier La Charbonnière - Secteur St-Maurice - Saint-Louis - RD11 - Quartier les Ecoles - Lac Bleu.

Programme de travaux en cours

Depuis 2018, et la mise en service de la station d'épuration de Paul Isnard, la ville de Saint Laurent du Maroni travaille au projet de réhabilitation et d'extension de la lagune de Fatima ainsi qu'à la restructuration et à la création des réseaux de collecte d'eaux usées liés à son bassin versant.

Ce vaste programme travaux, arrêté en fin d'année 2019, représente un investissement total de 25 400 000 €, qui s'étale sur une période de 2020 à 2040.

Des tranches successives de travaux, prévues à hauteur de 7 775 000 €, permettront d'élever progressivement la capacité de traitement de la lagune de Fatima à 35 750 EH, d'ici à 2035, en réalisant :

- Prioritairement un ouvrage de traitement des boues pour permettre le curage des bassins existant,
- Puis en agrandissant et en approfondissant les bassins de manière à installer des turbines-aérateurs.

La ville réalise actuellement les études géotechniques et de conception au stade avant-projet, les 1ers travaux débuteront en 2025 sous réserve du bouclage des plans de financement.

5.2.2 Au droit des secteurs OIN

Les secteurs OIN 23 Malgaches Paradis et OIN 24 Vampires sont situés à proximité directe des réseaux de collecte existants. Les projets d'aménagements sur l'OIN Malgaches Paradis et Vampires se raccorderont donc sur les réseaux de collecte et les ouvrages de traitement des eaux usées existants appartenant à la ville.

Les quantités d'effluents générées par ces projets d'aménagement ont été intégrées au moment de l'étude réalisée par la ville en 2019.

Ainsi, à l'exception des eaux usées du secteur Château d'eau qui devront être acheminées vers la station d'épuration de Paul Isnard, l'ensemble des eaux usées issues des périmètres de l'OIN n°23 et n°24 seront dirigées vers la lagune de Fatima à partir de l'année 2026.

La participation financière pour l'assainissement collectif (PFAC) déjà instaurée par la collectivité sera appliquée à l'aménageur pour que ce dernier paye une partie des frais liés au programme d'investissement de la ville en matière d'extension des réseaux et d'augmentation des capacités de traitement.

Le secteur de Margot disposera, pour partie, de son propre système de collecte et de traitement des eaux usées, qu'il conviendra de remettre à la collectivité pour assurer son exploitation. Les secteurs traités de manière autonome répondront aux règles du Service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Bien que qualifié en assainissement collectif dans le zonage approuvé en 2013, le secteur de Margot n'a pas été pris en compte dans le dimensionnement des deux ouvrages de traitement existants.

En effet, de par sa situation relativement éloignée de la zone urbaine et le risque élevé de production d'hydrogène sulfuré lié à des temps de séjours trop longs dans les canalisations de refoulement, il a été préféré une solution semi collective et autonome qui sera réalisé par l'EPFAG.

Il s'agira de varier les dispositifs techniques en fonction des densités sectorielles de production des effluents :

- Les zones aménagées avec une densité suffisante disposeront d'un réseau de collecte et d'un ouvrage de traitement spécifique ;
- Les secteurs plus extensifs resteront sous le principe de l'assainissement non collectif afin d'éviter des surcoûts d'investissement et de maintenance.

Au vu des temporalités de réalisation et de son fonctionnement spécifique, la Cité du Ministère de la Justice sera équipée de son propre dispositif d'assainissement pour assurer la collecte et le traitement de l'ensemble des activités situées sur sa parcelle.

5.3 ASSAINISSEMENT DES EAUX PLUVIALES

5.3.1 A l'échelle communale

En termes d'assainissement, les eaux pluviales sont canalisées et dirigées vers les criques ou vers le Maroni. L'état du réseau d'eaux pluviales est ancien et partiel.

Certains quartiers ne possèdent pas de réseaux d'eaux pluviales.

Le milieu récepteur commun à toutes les eaux pluviales est le fleuve Maroni par l'intermédiaire d'un très grand nombre d'exutoires (criques, zones marécageuses) presque tous soumis à l'influence de la marée.

Schéma directeur des eaux pluviales

Le Schéma Directeur des eaux pluviales élaboré entre 2018 et 2020 définit la manière dont le cycle de l'eau doit être intégré et planifié de manière globale en cohérence avec les aménagements de la ville.

Pour les zones à urbaniser, les aménagements devront être tels qu'ils garantissent l'écoulement direct des eaux pluviales venant des fonds amont sans aggraver les écoulements vers les fonds aval. Dans certaines zones, **notamment lorsque l'exutoire** ne permet pas de canaliser les eaux pluviales, un volume compensatoire est imposé pour éviter toute augmentation de débit.

Pour les zones urbaines, la règle générale est un niveau de protection 1.

Plan de prévention du risque inondations PPRI

Le projet d'élaboration du Plan de Prévention du Risque d'inondation (PPRI) sur le territoire de la commune de Saint Laurent du Maroni a été prescrit. Par arrêté préfectoral du 15 mai 2009,

Elaboré conformément aux dispositions de l'article R 562-3 du code de l'environnement, il a fait l'objet de réunions de concertation notamment auprès des élus et des services municipaux.

Le PPRI de Saint Laurent du Maroni a été approuvé par le Préfet en date du 14 janvier 2022.

5.4 ELECTRICITE

5.4.1 Moyens de production

A l'échelle de la Guyane

Actuellement la centrale hydraulique de Petit Saut produit près de 59% de l'électricité du département auquel s'ajoutent d'autres petites centrales placées au fil de l'eau (2,1%).

Si l'éolien ne semble pas être un mode de production intéressant pour le département, le photovoltaïque est une filière en plein essor avec désormais près de 6% de la production électrique. La biomasse représente quant à elle environ 1% du mix.

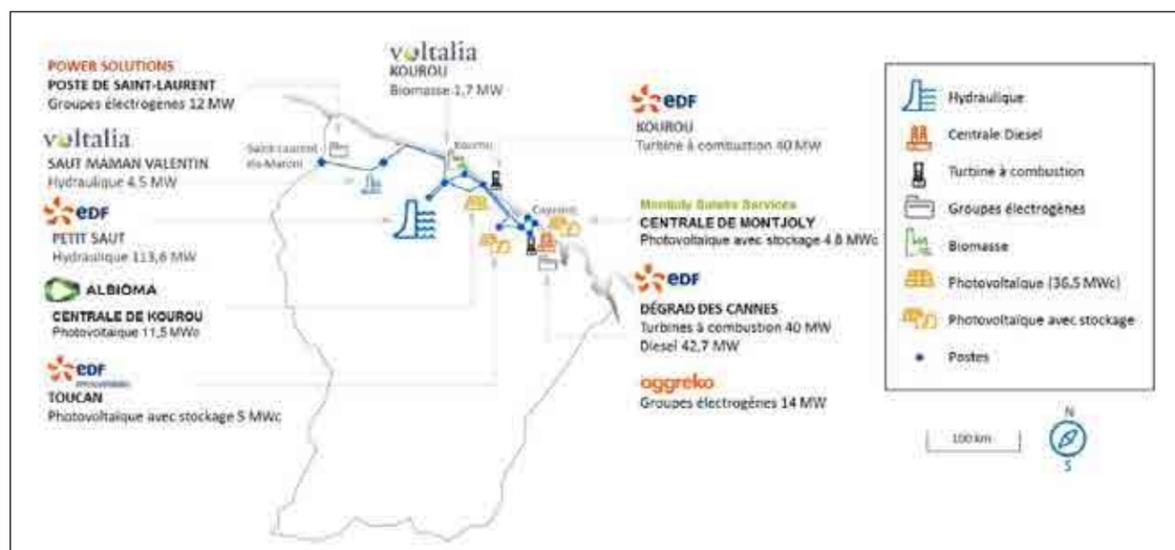


Figure 26 : Carte du système électrique de la Guyane au 01/01/2019 (Source EDF 2020)

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie de Guyane est ambitieuse, elle place le territoire sur la voie de l'autonomie énergétique en 2030, et prévoit qu'à l'horizon 2023 :

- la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité dépassera 85%, en s'appuyant notamment sur la valorisation des ressources hydroélectriques, solaires (dont la Ministre a annoncé que le tarif d'achat serait augmenté de plus de 35 % en Guyane) et éoliennes, et sur le développement de la filière biomasse locale ;
- le développement des énergies renouvelables thermiques permettra d'éviter plus de 36 GWh de production électrique carbonées ;
- les mesures d'efficacité énergétique permettront d'économiser, chaque année, environ 150 GWh d'électricité (-17%).

A l'échelle de la commune

Sur la commune, l'électricité provient de la ligne Haute Tension du littoral.

16 MW de groupes électrogènes ont été mis en service sur le site de Margot. Ces groupes permettent au gestionnaire de réseau de réalimenter l'ensemble de l'ouest guyanais en cas d'indisponibilité de la ligne 90 kV en antenne alimentant la zone lors d'une avarie ou d'une maintenance, ou pour maintenir la tension d'alimentation de la zone de St Laurent dans la plage contractuelle.

Des projets de centrales photovoltaïques hybrides sont en cours dans l'aire d'étude étendue des secteurs OIN.



Figure 27 : Localisation des projets de centrales hybrides

A l'échelle des OIN

Le développement de l'urbanisation va de pair avec l'augmentation des consommations énergétiques (logements, équipements, activités, transports).

Les enjeux en termes d'électricité sont de maîtriser au mieux les dépenses énergétiques en favorisant la construction de bâtiments avec des principes bioclimatiques **et de l'eau chaude sanitaire solaire** et en mettant en place des systèmes éclairage public à basse consommation.

Au-delà de la limitation des consommations énergétiques, l'opération d'intérêt national participe à la pérennité des installations de production et à leur développement.

L'intervention de l'OIN à proximité immédiate du poste source Margot va permettre à EDF de restructurer les ouvrages actuels pour les rendre plus performants au regard des nouvelles unités de production qui se raccorderont dans les années à venir.

La ZAC Margot, identifiée pour installer des activités d'intérêt général structurantes pour l'Ouest Guyanais, doit accueillir une centrale de production d'électricité à faible émission de carbone ; une PUV a d'ores et déjà été signée avec l'industriel ALBIOMA, spécialisée dans le domaine.

5.4.2 Réseau d'Electricité

L'électricité sur Saint Laurent du Maroni est distribuée par EDF.

On retrouve à l'échelle de la commune environ 10,00 km de réseau pour une vingtaine de postes de transformation.

Les réseaux, qu'ils soient enterrés ou aériens sont globalement dans un état correct.

A l'échelle des OIN, on retrouve sur la RN1 qui est l'accès commun aux trois périmètres une ligne HTA enterrée permettant de se raccorder au réseau pour les 3 secteurs OIN de Saint Laurent.

L'OIN 23 aura aussi la possibilité de se raccorder sur le réseau aérien situé le long de l'avenue Paul Castaing.

5.5 RESEAU DE TELECOMMUNICATIONS

5.5.1 A l'échelle communale

La commune de Saint Laurent du Maroni, est desservie par le réseau de télécommunication de l'opérateur ORANGE, relié par une fibre optique aux autres communes du littoral.

Ses réseaux sont dans un état globalement satisfaisant, d'autant que l'opérateur procède depuis 2021 au renouvellement de son réseau en cuivre par des câbles fibre optique dans le cadre du déploiement FTTH.

Depuis 2016, la Ville de Saint-Laurent a initié une politique d'aménagement numérique de son territoire. A cette fin, elle a élaboré un Schéma Directeur de l'Aménagement Numérique (SDAN) afin notamment de planifier et dimensionner les infrastructures numériques de Saint-Laurent, de programmer les besoins budgétaires, et d'optimiser les relations partenariales avec les acteurs locaux (SPLANG, opérateurs...).

Dans ce cadre, la Société Publique Locale pour l'Aménagement Numérique de la Guyane (SPLANG) à qui la Collectivité Territoriale de Guyane a délégué la maîtrise d'ouvrage de l'aménagement numérique a mis en place entre 2018 et 2019 le génie civil pour des opérateurs numériques à l'échelle de toute la commune, soit près de 120 km de réseau de fibre optique à terme

On retrouve ces réseaux de téléphonie et numériques ORANGE et SPLANG au droit de la RN1 et de l'avenue Paul Castaing ; ils permettront aux opérations réalisées dans les 3 périmètres OIN de pouvoir se raccorder à un réseau de télécommunication.

5.5.2 A l'échelle de l'OIN

Les aménagements de l'OIN prévoient la construction d'un génie civil et d'un réseau de fourreaux adaptés pour le déploiement de la fibre optique (FTTH) pour l'ensemble des terrains qui seront viabilisés.

5.6 RESEAU D'ECLAIRAGE :

Le réseau d'éclairage sur la commune de Saint Laurent du Maroni est constitué de réseaux aériens et de réseaux souterrains. Les types d'éclairage sont en majorité des lampes SPH avec également de l'éclairage LED.

On compte environ 11,00 km de réseau ainsi que 25 armoires de commande. L'entretien du réseau est assuré par l'entreprise GETELEC.

Le réseau est aujourd'hui globalement satisfaisant à l'échelle de la commune.

A l'échelle des OIN, le réseau existant est présent au droit des accès des différents secteurs, sur l'avenue Paul Castaing et/ou la RN1.

En termes d'éclairage public, les principaux enjeux concernent les économies d'énergie, et la limitation de la pollution lumineuse.

L'éclairage représente également un enjeu sécuritaire dans la commune et jouera un rôle important dans l'aménagement des périmètres.

5.7 GESTION DES DECHETS

5.7.1 A l'échelle communale

Sur la commune de Saint-Laurent du Maroni, la compétence « collecte et traitement » des déchets relève de la Communauté des communes de l'ouest Guyanais (CCOG).

Ce service est financé principalement par la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et par le budget général des collectivités pour tout ou partie (en complément de la TEOM).

Les déchets ménagers collectés sur la commune sont évacués vers l'Installation de Stockage des Déchets non Dangereux (ISDnD) de Saint-Laurent, située en bordure de la route de Paul Isnard. Cette décharge a fait l'objet de travaux de réhabilitation.

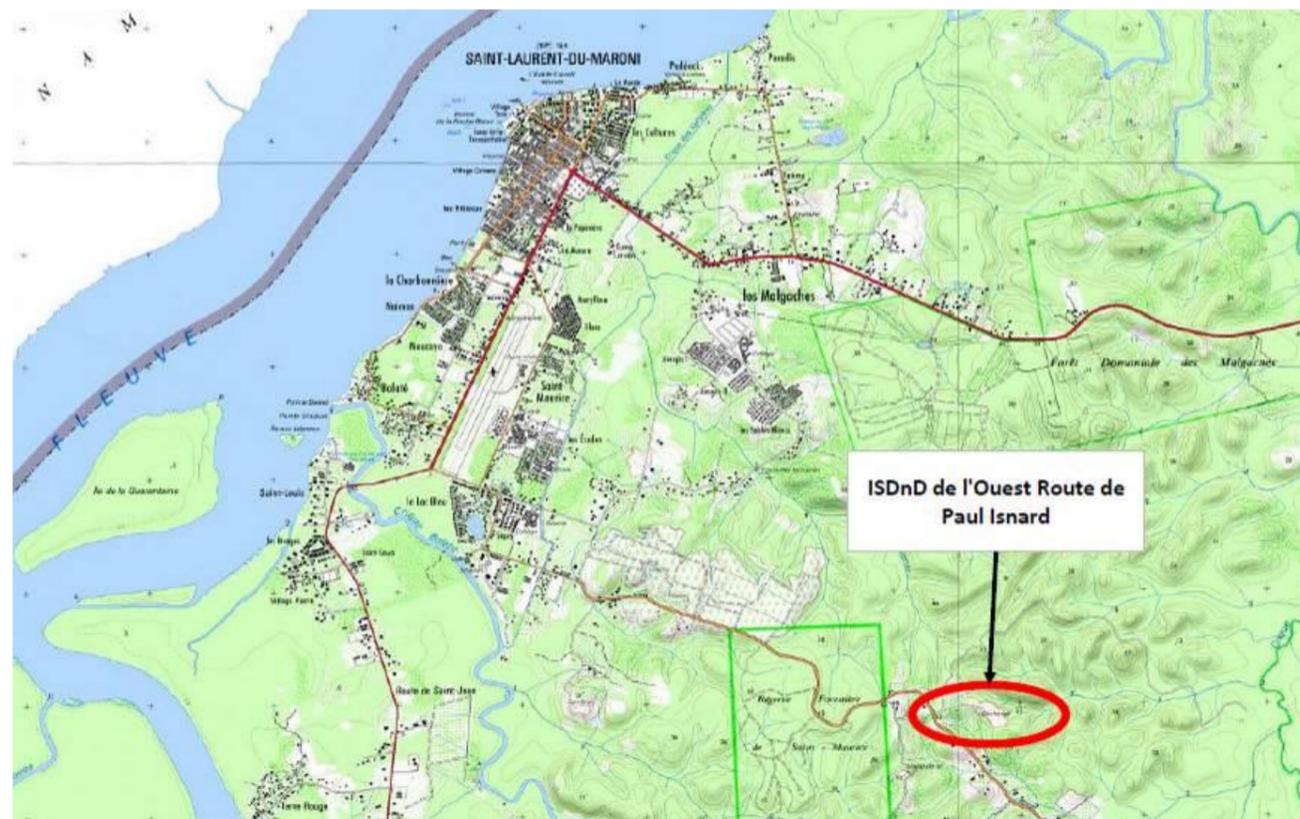


Figure 28 : Localisation de l'ISDND

Concernant le tri sélectif, un réseau de bornes de tri par apport volontaire a été déployé depuis mars 2017. Ces déchets triés sont ensuite transportés vers un centre d'affinage et de massification situé au niveau de l'ISDND mis en service en 2019.

La CCOG est également en charge du ramassage des déchets verts des particuliers et des encombrants. Un passage par mois est prévu pour la collecte des encombrants, un autre pour les déchets verts.

Pour l'année 2019, 9 565 tonnes d'OMR (Ordures Ménagères Résiduelles) ont été collectées et mises en casier sur la commune., soit un volume de déchets d'environ 200 kg/an/habitant à l'échelle du Bas Maroni.

Le gisement des déchets est en augmentation, notamment du fait de la croissance démographique importante. Les dépôts sauvages sont également une problématique, principalement dans les zones d'habitats informels.

Le principal enjeu est de permettre la collecte régulière des déchets ménagers, déchets recyclables, des déchets verts et des encombrants de l'ensemble de la population, tout en limitant les nuisances olfactives et sanitaires.

5.7.2 A l'échelle de l'OIN

L'OIN s'inscrit dans l'organisation prévue par l'autorité compétente (la CCOG).

La programmation de logement, d'équipement et d'activités envisagée dans le cadre de l'OIN à Saint Laurent du Maroni s'inscrit dans le cadre de l'augmentation générale de la production des déchets ménagers à l'échelle de la ville, prise en compte au moment de la réhabilitation de l'ISDND de Paul Isnard.

De par sa conception, l'espace public aménagé est dimensionné pour permettre le passage des camions de collecte des ordures ménagères.

Des lieux spécifiques, dédiés à l'emplacement des bornes d'apport volontaire pour le tri sélectif, ont aussi été prévus et placés de manière régulière au sein des nouveaux quartiers aménagés. L'ensemble des logements disposera d'une poubelle d'ordure ménagère.

Sur l'ensemble des îlots qui seront aménagés, il sera réalisé des aires de stockage pour les ordures ménagères, les déchets verts, les encombrants ou des colonnes de tri sélectif conformément au cahier des charges de la CCOG.

Des points de collecte spécifiques pour les encombrants et le verre seront mis en place dans les nouveaux quartiers. Les projets seront équipés de locaux déchets largement dimensionnés afin d'anticiper le tri futur.

Les cahiers des charges de cession de terrains conclus avec les preneurs des lots prennent en compte les obligations imposées par le règlement de la CCOG. Dans les cas de bâtiments collectifs, les promoteurs immobiliers auront à leur charge la construction de locaux communs pour le stockage des bacs à ordures de grande capacité.

6 COMPATIBILITE AVEC LES DOCUMENTS D'URBANISME

L'articulation entre les OIN et les principaux plans/programmes est présentée dans les paragraphes suivants.

6.1 SCHEMA D'AMENAGEMENT REGIONAL (SAR)

6.1.1 Prescriptions générales

Le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) est d'un document d'aménagement et développement du territoire, qui s'insère dans la hiérarchie des normes d'urbanisme.

Il a été approuvé par décret en Conseil d'Etat n°2016-931 du 6 juillet 2016.

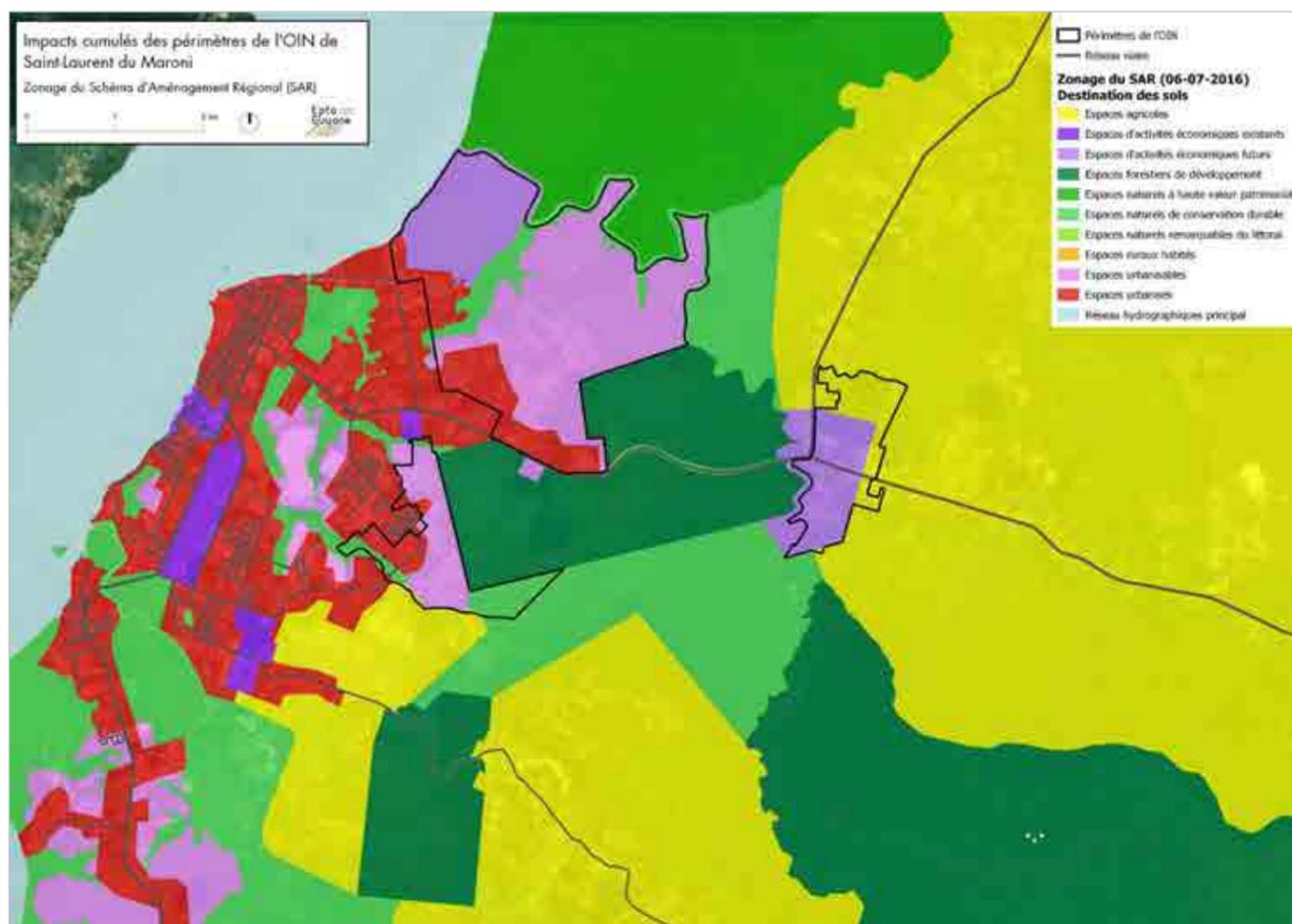


Figure 29 : Extrait du règlement graphique du SAR en vigueur (2016)

Les périmètres de l'opération d'intérêt national sont concernés par 5 catégories de destination des sols, dont certaines disposent des prescriptions et de préconisations particulières au regard de l'OIN :

- Les espaces urbanisés

Les espaces urbanisés constituent les espaces prioritaires à l'urbanisation permettant la réalisation de nouvelles constructions et la restructuration de quartiers existants. Toutefois, sont exclus du bénéfice de ces objectifs de renouvellement urbain et de densification des zones urbaines, les secteurs soumis à des risques naturels, des risques technologiques ou des servitudes interdisant leur constructibilité.

Prescriptions particulières :

Les secteurs d'application de l'opération d'intérêt national (OIN) constitueront des secteurs stratégiques d'aménagement d'opérations d'ensembles urbains cohérentes et intégrées à leur environnement.

Préconisations particulières

Au-delà de la construction de logements, la desserte, notamment en transports publics, ainsi que la problématique de l'activité économique pourraient faire partie intégrante des réflexions et travaux préalables

- Les espaces urbanisables

Les espaces urbanisables du SAR sont des espaces à bâtir multifonctionnels destinés à l'accueil d'habitat, de services publics, de commerces et d'activités. Ils ont été identifiés préférentiellement en prolongement du tissu urbain existant. Ils tiennent compte de secteurs urbains existants édifiés de manière spontanée et devant à présent être intégrés au tissu urbain et être nécessairement restructurés et équipés.

L'urbanisation de ces espaces doit s'effectuer préférentiellement dans le cadre d'opérations d'aménagement d'ensemble maîtrisées, denses.

Prescriptions particulières

Pour les secteurs stratégiques d'extension urbaine ou de création de nouvelles zones d'urbanisation situés sur la bande littorale et/ou concernés par l'Opération d'Intérêt National (OIN), des orientations d'aménagement et de programmation comprenant des dispositions fixant des règles de densité et de formes urbaines doivent être définies. C'est notamment le cas [...] du pôle carrefour (Saint-Laurent du Maroni) [...] ...

Les documents d'urbanisme identifieront en particulier les secteurs devant faire l'objet de grandes opérations maîtrisées d'un seul tenant pour y réaliser au même moment les équipements et infrastructures de desserte nécessaires à leur bon fonctionnement.

Les secteurs d'application de la future opération d'intérêt national (OIN) constitueront des secteurs stratégiques d'aménagement d'opérations d'ensembles urbains cohérentes et intégrées à leur environnement.

Préconisations particulières

Au-delà de la construction de logements, la desserte, notamment en transports publics, ainsi que la problématique de l'activité économique pourraient faire partie intégrante des réflexions et travaux préalables

- Les espaces d'activités économiques futurs

Les espaces d'activités économiques futurs sont des espaces à bâtir destinés à l'accueil des activités portuaires, aéroportuaires, logistiques, industrielles, tertiaires, commerciales, artisanales, agroalimentaires, spatiales.

Ils ont été identifiés soit en extension des espaces d'activités économiques existants soit sur des sites nouveaux.

Ils doivent ainsi contribuer de façon significative à l'augmentation et la diversification de l'offre d'équipement et de foncier économiques pour répondre aux besoins locaux d'emplois et participer à la satisfaction des besoins des territoires voire des besoins régionaux et de fait, faire émerger des pôles d'activités économiques d'envergure régionale.

- Les espaces agricoles

Les espaces agricoles identifiés par le présent SAR font donc l'objet de protection visant à assurer leur intégrité. Ces espaces sont définis comme à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Leur vocation est d'y développer des productions pérennes et d'accroître progressivement, par amélioration de la productivité, les taux d'autosuffisance alimentaire.

Dans un objectif de cohérence et d'efficience de l'action publique, la mise en œuvre des orientations agricole du SAR se fera en articulation avec le programme régional d'agriculture durable nouvellement élaboré.

- Les espaces naturels de conservation durable

Les espaces naturels de conservation durable regroupent de vastes parties du territoire de la Guyane qui possèdent un caractère remarquable, sans faire l'objet de protections réglementaires ou participent de cette de « nature ordinaire » qui apporte de multiples services écologiques notamment pour la protection des ressources en eau ou la prévention des risques.

Les espaces naturels de conservation durable doivent être préservés et maintenus dans leur vocation naturelle.

L'ouverture à l'urbanisation y est interdite. Il est donc nécessaire d'éviter la dégradation et l'occupation progressive, qui conduisent à leur urbanisation.

6.1.2 Compatibilité avec les périmètres de projet

Les périmètres de l'opération d'intérêt national de Guyane ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 14 décembre 2016, soit postérieurement au schéma d'aménagement régional.

Les vocations, les prescriptions et les préconisations du SAR ont donc été pleinement prises en compte et intégrées dans la stratégie d'élaboration de la programmation urbaine des plans guide d'aménagement de chacun des périmètre OIN.

Chaque secteur de l'OIN a fait l'objet d'un diagnostic multiscalaire spécifique au sujet des milieux physiques, humains, socio-économiques, environnementaux ainsi qu'une approche réglementaire, visant à relever les enjeux pour les territoires concernés.

Des orientations d'aménagement ont été présentées et approuvées par les partenaires de l'OIN, signataires du contrat d'intérêt national (CIN) le 22 février 2019.

Il en ressort que les périmètres OIN Malgaches Paradis et Vampires sont en conformité parfaite avec les vocations prévues SAR.

Le périmètre OIN Margot fait quant à lui l'objet d'une discordance certaine, car la programmation envisagée prévoit un secteur pour le développement de l'habitat, qui est incompatible au sein des espaces agricoles ou des espaces d'activité économique futurs.

Mise en compatibilité pour le secteur OIN MARGOT

Selon la hiérarchie des normes d'urbanisme précisées à l'article 4433-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le SAR respecte les dispositions prévues dans les périmètres OIN.

L'article L.4433-10-8 CGCT, prévoit que le représentant de l'Etat peut demander la modification du schéma d'aménagement pour assurer sa conformité avec des règles mentionnées à l'article L.4433-8 du même code.

Le SAR a été approuvé par décret en Conseil d'Etat le 6 juillet 2016. L'OIN a été déclaré par décret du Ministre du logement le 14 décembre 2016. Le SAR peut donc être modifié pour assurer sa conformité avec le décret ministériel précité.

Une fois l'avenant n°1 CIN (Annexe n°4) signé par l'ensemble des partenaires de l'OIN le 18 avril 2022 pour valider la programmation d'aménagement sur le périmètre OIN Margot, le Préfet de Guyane a demandé au Président le 28 juin 2022 la modification du SAR.

La Collectivité Territoriale de Guyane a donc prescrit cette modification par arrêté le 28 juillet 2022 et publié, le 05 décembre 2022 (Annexe n°5), une déclaration d'intention pour ouvrir un droit d'initiative permettant au public de solliciter l'organisation d'une concertation préalable.

Selon que le recours à la concertation préalable intervienne ou pas, la finalisation de la procédure de modification interviendra dans le courant de l'année 2023, à l'issue de l'instruction du rapport d'évaluation environnementale par l'autorité compétente.

Le SAR, une fois modifié, intégrera la programmation envisagée sur l'OIN Margot dans la carte de destination des sols, comme suit :

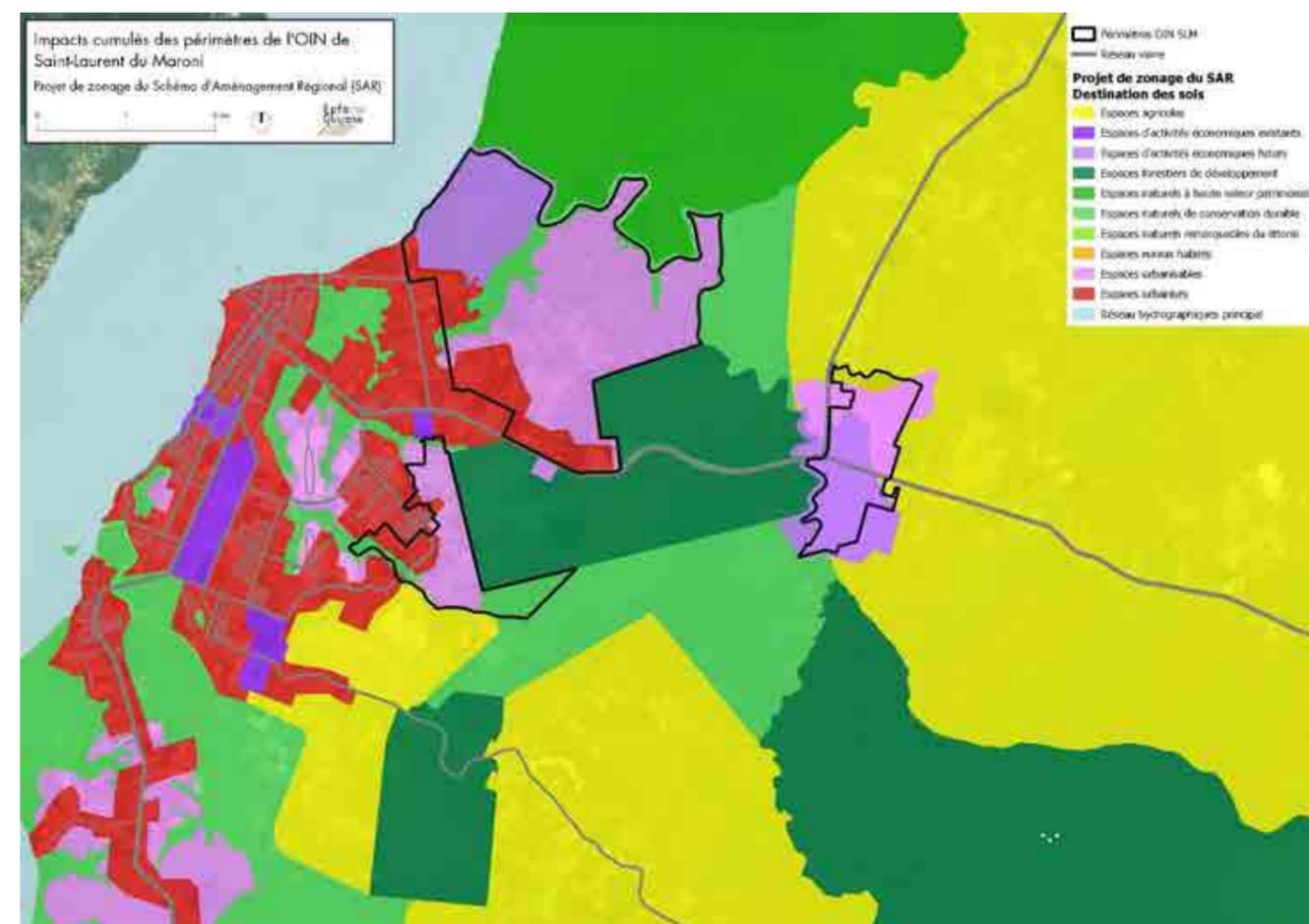


Figure 30 : Extrait du projet règlement graphique du SAR en cours de révision (2022)

6.2 PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

6.2.1 Prescriptions générales

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint-Laurent du Maroni en vigueur a été approuvé par délibération en date du 8 octobre 2013.

Le règlement du PLU de 2013 détaille un zonage à l'échelle de l'ensemble du territoire de la commune.

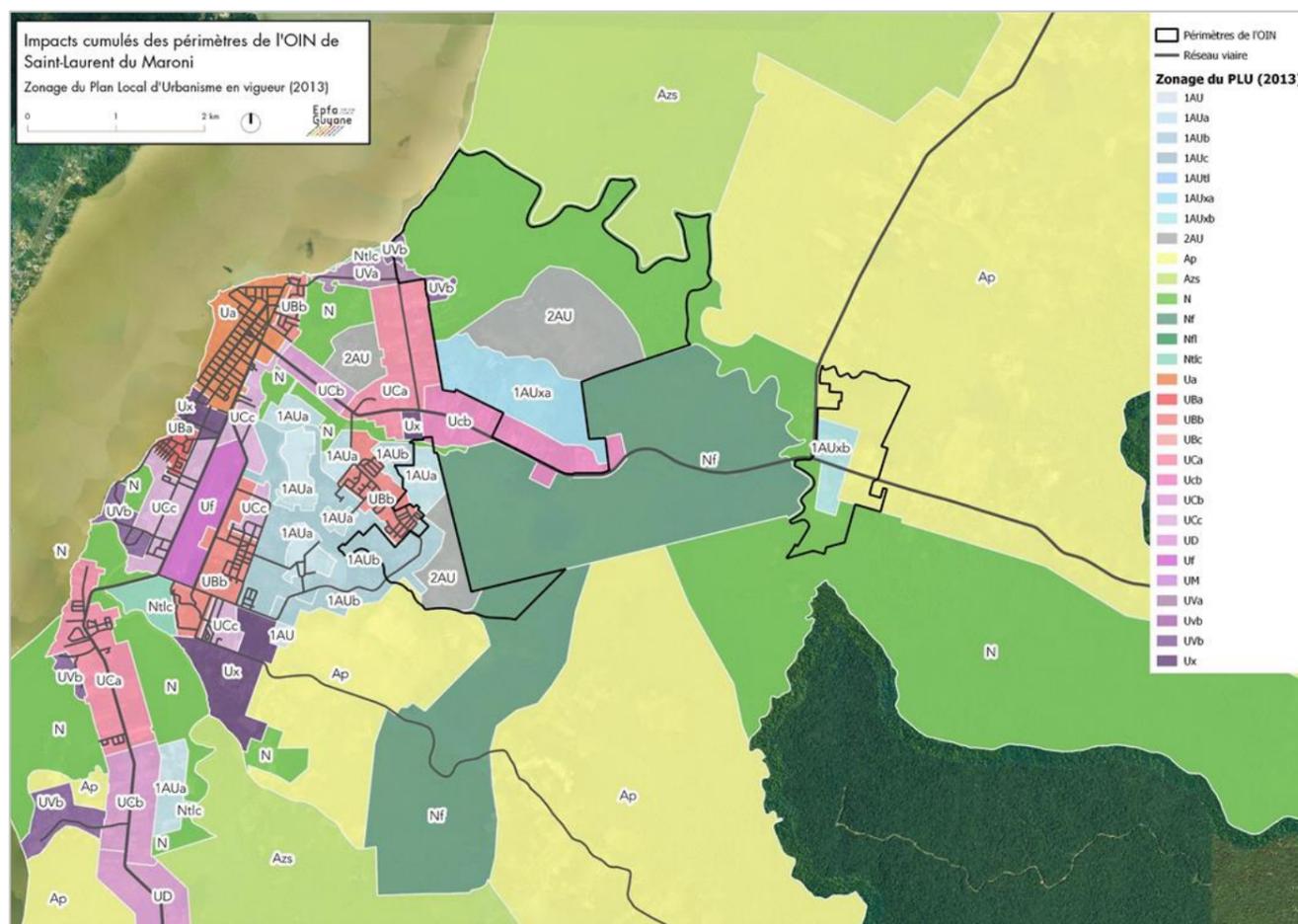


Figure 31 : Extrait du règlement graphique du PLU en vigueur (2013)

Les périmètres OIN sont concernés par 4 types de zones générales distinguant 111 secteurs comme suit :

	OIN 22	OIN 23	OIN 24
Zones urbaines	-	UCb, UVb	-
Zones à urbaniser	1AUxb	1AUxa	1AUa, 1AUb, 2AU
Zones agricoles	A	Ap	-
Zones naturelles et forestières	N	N	Nf

- Les zones urbaines

Les zones urbaines sont les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation sont d'une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter.

Secteurs UCb

La zone UC correspondant à des secteurs d'urbanisation de moyenne densité à vocation essentiellement résidentielle. Ces zones se développent en périphérie du centre-ville proposant un urbanisme composé de maisons individuelles, individuelles groupées ou encore de petits collectifs. Certaines activités peuvent y être autorisées sous conditions.

Secteurs UVb

La zone UV correspondant aux secteurs spécifiques des villages où l'organisation et l'occupation de l'espace sont particulières. Par la mise en œuvre de dispositions propres à ces secteurs, il s'agit de permettre aux villages de préserver leur organisation traditionnelle.

- Les zones à urbaniser

Les zones à urbaniser à court terme (1AU) et long terme (2AU) sont des secteurs à caractère naturel de la commune destinés à être ouverts à l'urbanisation

Secteurs 1AUa et 1AUb

Ils correspondent aux secteurs d'urbanisation future à la périphérie desquels les équipements et la viabilité sont suffisants pour desservir les constructions à implanter. La constructibilité de cette zone reste subordonnée à la réalisation d'une opération d'aménagement d'ensemble. Ces espaces, situés en continuité des zones urbanisées, sont destinés à recevoir des constructions à usage d'habitation.

Secteurs 1AUx

La zone 1AUx correspond au développement des espaces économiques nouveaux de la ville, ils sont situés au nord de la commune (1AUxa à vocation industrielle) et en entrée de ville au carrefour Margot (1AUxb à vocation commerciale).

Secteurs 2AU

La zone 2AU, au caractère naturel, est dédiée à une urbanisation future, mais dont la capacité des réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement, existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de la zone. L'ouverture à l'urbanisation de la zone 2AU est subordonnée à une modification ou une révision du PLU.

- Les zones agricoles

Les secteurs classés en zone agricole sont des secteurs équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Les bâtiments, constructions et ouvrages liés à l'exploitation agricole et les constructions nécessaires aux services publics sont seuls autorisés.

Le classement Ap correspond au secteur agricole de production

- Les zones naturelles et forestières

Le classement en zone naturelle et forestière correspond aux secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Secteurs N

Il s'agit des secteurs naturels à protéger soit en raison de leur simple caractère naturel (contribuant aux réseaux d'espaces préservés), soit en raison de la qualité des sites et des milieux (richesses esthétiques, historiques, biologiques, écologiques, ...), soit en raison de risques ou nuisances s'exerçant sur le secteur (risques d'inondation, de mouvements de terrain...). Ces espaces sont voués à demeurer inconstructibles.

Secteurs Nf

il s'agit de zones naturelles à protéger en raison de la présence d'espaces boisés dont la vocation forestière est reconnue. Ces secteurs sont dédiés à la production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers.

6.2.2 Compatibilité avec les périmètres de projet

Les périmètres de l'opération d'intérêt national de Guyane ont été approuvés par le Conseil d'Etat le 14 décembre 2016, soit postérieurement au Plan local d'urbanisme en vigueur.

Les vocations, les prescriptions et les préconisations du PLU ont donc été pleinement prises en compte et intégrées dans la stratégie d'élaboration de la programmation urbaine des plans guide d'aménagement de chacun des périmètre OIN.

La mise en révision générale du PLU, prescrite par le conseil municipal en date du 24/07/2017, représente une opportunité pour ajuster le document d'urbanisme, dans le cas où les orientations d'aménagement envisagées par l'OIN différaient du règlement et du zonage en vigueur.

En effet, pour des raisons de cohérence des projets à l'échelle de l'aire urbaine et selon les principes d'optimisation fonctionnelle au sein des opérations d'aménagement portées par l'OIN, il ressort plusieurs le besoin d'ajustements du PLU en vigueur.

Pour ce faire un travail collaboratif a été mené avec la ville et les services de la DGTM pour retranscrire au sein du nouveau document révisé les destinations des sols portées dans l'OIN et approuvées par l'avenant n°1 au Contrat d'Intérêt National.

Un travail précis a été mené de manière à ce que des Orientations d'aménagement et de programmation spécifique (Annexe n°6) à chaque secteur OIN reprennent les éléments des plans guides et que le nouveau règlement permette la réalisation des constructions.

Le projet de révision du PLU a déjà fait l'objet d'un arrêt en conseil municipal le 22 avril 2021.

Il a été transmis aux personnes publiques associées et fait l'objet d'une enquête publique au cours du 2ème semestre de l'année 2021.

De nombreuses remarques des services de l'Etat ont été remontées mettant au jour des observations majeures susceptibles de fragiliser juridiquement le PLU et d'autres, plus secondaires, à prendre en considération pour améliorer la cohérence et la lisibilité du document d'urbanisme, afin de faciliter son application ultérieure.

La Collectivité Territoriale de Guyane a aussi indiqué que le SAR n'avait pas été respecté pour le secteur Margot.

La ville de Saint Laurent du Maroni a donc retravaillé le document projet pendant l'année 2022, de manière à un règlement et des pièces graphiques respectant mieux les contraintes réglementaires.

L'approbation finale des modifications du document précédemment arrêté sont prévues se dérouler dans le courant de l'année 2023.

La révision du SAR, qui permettra de modifier le plan local d'urbanisme, est actuellement en cours sur le secteur Nord de l'OIN Margot.

A l'issue de la procédure, les périmètres OIN seront concernés par les classements suivants :

	OIN 22	OIN 23	OIN 24
Zones urbaines	-	UCm, UEp, UV	-
Zones à urbaniser	1AUj, 1AUXi, 1AUXm	1AUh, 1AUXi, 1AUXm, 2AU, 2AUXi	1AUh, 1AUz
Zones agricoles	A	A, Atvb, Azs	-

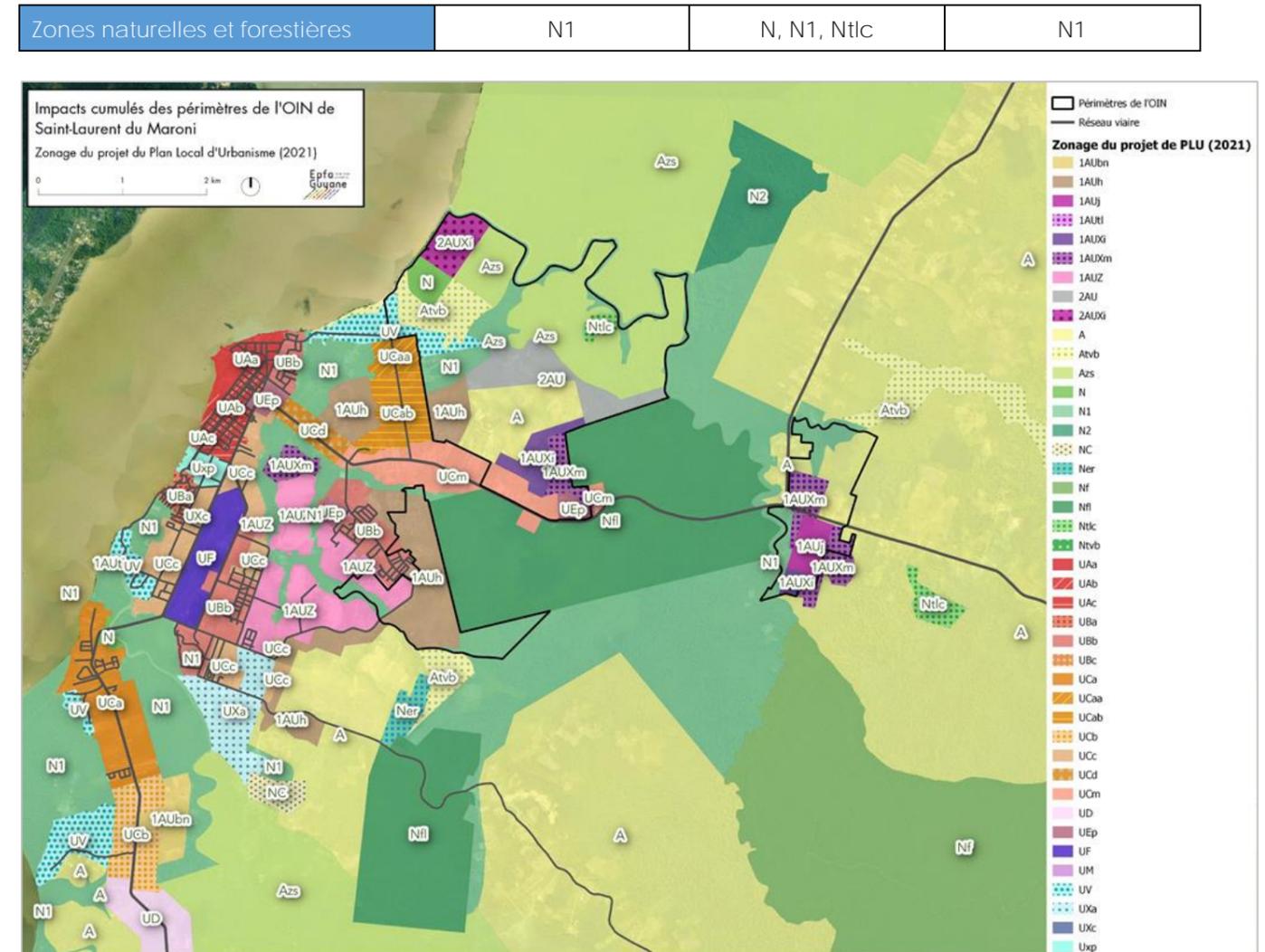


Figure 32 : Extrait du projet de règlement graphique du PLU en cours de révision (2022)

7 MESURES ERC ASSOCIEES

Cette partie de la note présente les mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (ERC) proposées en termes de biodiversité, afin de limiter l'impact global des futurs aménagements sur leur environnement.

Une série d'indicateurs de résultats et de vigilance est proposée, de manière à suivre en continu l'évolution du projet dans sa mise en œuvre et ses impacts et garantir son insertion dans une démarche environnementale la plus respectueuse qu'il soit possible.

7.1 MESURES D'EVITEMENT ET DE REDUCTION

Tableau 13 : Tableau de synthèse des mesures éviter - réduire

Liste des mesures d'atténuation		OIN 22	OIN 23	OIN 24	
Evitement	M.EV.01	Evitement des criques et maintien de la continuité hydrobiologique	X	X	X
	M.EV.02	Préservation des habitats à forts enjeux	X	X	X
Réduction	M.RE.01	Phasage des travaux en saison sèche	X	X	X
	M.RE.02	Maintien d'une ripisylve dense autour des criques traversant les aménagements et restauration de la ripisylve existante	X	X	X
	M.RE.03	Gestion de la pollution des zones humides du site et des cours d'eau traversant le site	X	X	X
	M.RE.04	Extraction des encombrants et déchets des criques principales		X	X
	M.RE.05	Intégration d'aménagements paysagers boisés favorisant l'accueil et le déplacement de la biodiversité locale		X	X
	M.RE.06	Lutte contre les espèces végétales envahissantes et gestion de la terre de terrassement	X	X	X
	M.RE.07	Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs	X	X	X
	M.RE.08	Valorisation du bois issu du défrichement		X	X
	M.RE.09	Choix d'un éclairage des aménagements avec spectre lumineux adapté à la biodiversité environnante		X	X
	M.RE.10	Maintien sur site des arbres morts déjà présents et mise en place d'îlots de sénescence		X	X
	M.RE.11	Collecte et déplacement d'individus d'espèces remarquables	X		X

7.1.1 Détail des mesures d'évitement

Evitement des criques et maintien de la continuité hydro biologique

Les plans d'aménagement tiennent compte des enjeux identifiés sur les criques (Vampire, Malgache, Margot...) et incluent l'évitement des criques et des ripisylves associées.

Préservation des habitats à forts enjeux

- Périmètre Margot OIN 22
 - Evitement des zones localisées à l'ouest, et en bordure de la crique
- Périmètre Malgache OIN 23
 - Evitement des bassins de lagunage de Fatima
 - Evitement des zones d'implantation en forêt inondées ou marécageuses et en forêt de plaine côtière ancienne
- Périmètre Vampires OIN 24
 - Evitement de la zone forestière sud-est et maintien du corridor écologique n°2 Enclaves Malgaches et St-Maurice - reste du Domaine Forestier Permanent
 - Evitement de la forêt marécageuse située au nord-ouest de la ZAC Colombie

7.1.2 Détail des mesures de réduction

Phasage des travaux en saison sèche

Il est préconisé de réaliser les travaux en saison sèche pour limiter les risques de destruction de pontes et de juvéniles des espèces d'oiseaux à enjeu de conservation identifiées sur le site. En effet la saison des pluies constitue pour la majorité des espèces d'oiseaux la période la plus sensible de leur cycle de vie. De plus, c'est aussi une période très sensible pour la batrachofaune, qui se reproduit majoritairement en début de saison des pluies.

Cela permet aussi de limiter les phénomènes d'érosion et de transport sédimentaire vers les criques et zones humides environnantes.

Maintien d'une ripisylve dense autour des criques traversant les aménagements et restauration de la ripisylve existante

Tout le long des criques, une bande tampon arborée doit être maintenue de part et d'autre de la crique. Cette bande tampon permettra de limiter le transport sédimentaire des zones mises à nus vers les criques. Elle devra être assez conséquente pour permettre le maintien d'un ombrage suffisant sur le cours d'eau et apporter de la matière organique en quantité suffisante pour maintenir les équilibres écologiques présents.

- Crique Vampire : bande tampon de minimum 20 mètres,
- Crique Malgache : bande tampon d'environ 40 mètres,

Des actions de plantation d'espèces locales devront être engagées dans les zones actuellement défrichées et là où la ripisylve est la plus dégradée.

Gestion de la pollution des zones humides du site et des cours d'eau traversant le site

Les travaux susceptibles d'affecter l'hydraulicité des cours d'eau devront être réalisés en saison sèche.

Lors des travaux :

- Respecter au maximum le drainage naturel du milieu et de prendre toutes les mesures appropriées pour permettre l'écoulement naturel des eaux et éviter la formation de mares d'eau.
- Prendre des mesures pour limiter le rejet de sédiments dans les cours d'eau (barrières à sédiments, rideaux de confinements, trappes à sédiments, et/ou bassins de sédimentation)

Le dimensionnement et les caractéristiques des ouvrages de traversée des criques devront être réfléchis de manière à impacter le moins possible les paramètres physiques de la crique (écoulement, lit mineur, paramètres physicochimiques).

Il conviendra de concevoir, installer et entretenir des aménagements de décantation et de filtration de l'eau en provenance des fossés avant leur relargage dans le milieu naturel pour limiter le ruissellement d'eau chargée de matières organiques dans les criques et les zones humides.

Extraction des encombrants et déchets des criques principales

Il est prévu de procéder à la collecte et l'élimination des déchets présents dans les criques, en bordure de celles-ci ou dans leur ripisylve.

Intégration d'aménagements paysagers boisés favorisant l'accueil et le déplacement de la biodiversité locale

Les emprises de défrichement prévues dans les plans guides seront strictement respectées.

Il s'agira de conserver des espaces verts fonctionnels, constitués d'espèces locales et pensés pour favoriser l'accueil et le déplacement de la biodiversité locale.

Lorsque des plantations sont réalisées sur le site, elles seront faites exclusivement avec des essences locales.

Ces aménagements boisés doivent être disposés régulièrement dans le but d'assurer une continuité à l'échelle de la ZAC et de faciliter le déplacement de la faune dans les emprises des installations.

Lutte contre les espèces végétales envahissantes et gestion de la terre de terrassement

→ En phase travaux :

- Limiter un maximum les imports et exports de terre d'un site à l'autre
- Décaper la surface (20 premiers centimètres du sol environ), mettre en andains la terre végétale excavée et l'exporter vers une filière de traitement. Attention, cette terre ne pourra pas servir comme terre végétale puisqu'elle contiendra la banque de graines d'espèces végétales envahissantes.
- Délimiter des espaces de stockage à l'aide de rubalise et faire respecter ces espaces pour le stockage de la terre excavée et la terre de remblais. Une attention particulière doit être accordée à la localisation des espaces de stockage. Ces derniers doivent être situés à distance des cours d'eau et des zones humides.
- Limiter le développement de plantules d'espèces exotiques envahissantes via des actions d'arrachage régulier. Eliminer mécaniquement les plantules arrachées.
- Veiller à n'utiliser que des essences locales lors de la plantation d'arbres et d'arbustes dans les espaces verts des futurs aménagements.

→ En phase exploitation :

- Limiter le développement de plantules d'espèces exotiques envahissantes via des actions d'arrachage régulier. Eliminer mécaniquement les plantules arrachées.

Il est nécessaire d'élaborer un plan de lutte à l'échelle des OIN pour définir précisément les techniques individuelles d'abattage, la gestion des individus abattus et la mise en place d'un suivi sur le long terme. Ce plan de lutte devra être cohérent avec le plan de lutte régionale contre les espèces envahissantes.

Tous les individus présents au sein des OIN devront être éliminés. Concernant *Acacia mangium*, la gestion de ces espèces pourra être réalisée selon les méthodes en cours d'élaboration par le Groupe d'Etude et de Protection des Oiseaux (GEPOG).

Défriche orientée pour favoriser la fuite de la faune peu mobile vers les habitats extérieurs

La réduction de la vitesse de fonctionnement des engins associée à une défriche orientée doit permettre de limiter la destruction d'individus et de favoriser la fuite des animaux vers les habitats naturels les plus proches.

Procéder à une défriche progressive, tranche par tranche, permettra de limiter les destructions directes d'individus.

Valorisation du bois issu du défrichement

Cette mesure vise à valoriser la biomasse extraite lors du défrichement. Elle est constituée de plusieurs actions telles que :

- Abandonner sur place certaines billes de bois pour réduire les impacts sur les communautés d'insectes xylophages et de chiroptères
- Utiliser le bois issu du défrichement pour la stabilisation des sols
- Utiliser le bois issu du défrichement comme bois énergie
- Valoriser les essences commercialisables.

Choix d'un éclairage des aménagements avec spectre lumineux adapté à la biodiversité environnante

Les dispositifs utilisés pour l'éclairage des installations devront être compatibles avec le maintien de la biodiversité identifiée sur et à proximité du site. Pour cela, le spectre de lumière utilisé sera adapté afin de réduire la pollution lumineuse.

Pour réduire le dérangement de la faune, certaines zones feront l'objet d'une extinction partielle ou totale de l'éclairage au milieu de la nuit. D'autres zones seront équipées de détecteurs de présence associés à une minuterie afin de ne pas être éclairées inutilement.

L'éclairage se doit d'être adapté et optimisé afin de générer le moins possible de pollution lumineuse :

- -Concentrer la direction de l'éclairage vers le sol (forme du luminaire adaptée),
- -Ne pas positionner les éclairages trop hauts,
- -Limiter l'intensité de l'éclairage au besoin,
- -Utiliser des éclairages respectant les préconisations spectrales suivantes :

Tableau 6 : Lampes pouvant être recommandées lorsque la présence d'un éclairage artificiel demeure nécessaire

Longueurs d'ondes (nm)	UV							IR	Lampes les « moins néfastes »	Lampes néfastes mais aux impacts plus « modérés »
	<400	400-420	420-500	500-575	575-585	585-605	605-700			
Poissons d'eau douce	x	x	x	x	x	x	x	x	- Sodium Basse Pression - LEDs Ambrées à spectre étroit	- Sodium Haute Pression
Poissons marins	x	x	x	x					- Sodium Basse Pression - Sodium Haute Pression	- Fluo compacte (Blanc le plus chaud < 2700°K)
Crustacés (zooplancton)	x	x*	x*						- LEDs Ambrées à spectre étroit - LEDs Rouges	- Tube Fluorescent (Blanc le plus chaud < 2700°K)
Amphibiens et reptiles	x	x	x	< à 500 et > à 550	x	x	x	x		- Sodium Basse Pression
Oiseaux	x	x	x	x		x	x	x	- Sodium Basse Pression - LEDs Ambrées à spectre étroit	- Sodium Haute Pression - Tube Fluorescent (Blanc le plus chaud < 2700°K)
Mammifères (hors chiroptères)	x	x	x	x				x	- Sodium Basse Pression - LEDs Ambrées à spectre étroit	- Sodium Haute Pression - Fluo compacte (Blanc le plus chaud < 2700°K) - Tube Fluorescent (Blanc le plus chaud < 2700°K)
Chiroptères	x	x	x	x					- Sodium Basse Pression - Sodium Haute Pression	- Fluo compacte (Blanc le plus chaud < 2700°K) - Tube Fluorescent
Insectes	x	x	x	x					- LEDs Ambrées à spectre étroit - LEDs Rouges	- Tube Fluorescent (Blanc le plus chaud < 2700°K)

x* : Probable mais non identifié dans la littérature scientifique

© MEB-ANPCEN 2015

Les mammifères et les oiseaux nocturnes ainsi que les insectes sont les taxons les plus susceptibles d'être affectés par l'éclairage public et pour lesquels des mesures peuvent être prises. Les amphibiens, sont sensibles à toutes les longueurs d'onde.

L'utilisation d'ampoule à sodium basse pression en premier lieu est préconisée, pour réduire l'effet d'un éclairage permanent, en second lieu, des rampes de LEDs ambrées à spectre étroit (575-605 nm).

Maintien sur site des arbres morts déjà présents et mise en place d'îlots de sénescence

Il conviendra de laisser les arbres morts sur pieds ou au sol dans les zones naturelles non aménagées.

L'abattage d'arbres menaçant la sécurité publique doit si possible être suivi de l'abandon de ces arbres dans les habitats forestiers alentours.

Collecte et déplacement d'individus d'espèces remarquables

- Périmètre OIN 22 : En cas d'impact avéré sur l'espèce d'orchidée *Palmorchis prosectorum* (bien représentée dans les zones humides du site), celle-ci sera déplacée dans des zones non impactées.
- Périmètre OIN 24 : Rainette crépitante

Avant les travaux de la zone centrale, un expert herpétologue devra être déployé sur le site afin de collecter les individus de *Boana xerophylla* présents. Ces individus seront déplacés dans les habitats forestiers alentours sous condition que ces habitats soient favorables au maintien de l'espèce et qu'ils ne soient pas amenés à être détruits. Le DFP et la pointe naturelle sont à l'heure actuelle les deux endroits de relâchage possible.

7.2 MESURES D'ACCOMPAGNEMENT ET DE SUIVI

Tableau 14 : Tableau de synthèse des mesures d'accompagnement et de suivi envisagées

Liste des mesures d'accompagnement / suivi				
Mesure		OIN 22	OIN23	OIN 24
Suivi écologique du chantier	M.A.01	X	X	X
Suivi de la faune patrimoniale	M.A.02		X	X
Suivi de l'incidence de l'éclairage installé	M.A.03		X	X
Intervention oiseaux nicheurs	M.A.04	X	X	X
Collecte d'échantillons de plantes déterminantes de ZNIEFF et dépôt en herbier	M.A.05		X	

Suivi écologique du chantier

Les entreprises intervenant sur site devront être sensibilisées aux enjeux environnementaux du site en amont des travaux.

Un balisage des espèces et espaces sensibles sera réalisé par l'expert écologue et/ou sous la surveillance de celui-ci

Des visites de chantier seront programmées (2 visites/mois pendant la durée des travaux) afin de veiller au respect de la réglementation environnementale, des mesures d'évitement et de réduction et des procédures en lien avec l'environnement.

Suivi de la faune patrimoniale

Au vu des statuts règlementaires et de conservation de certaines espèces fréquentant le site, il est primordial d'effectuer un suivi de la faune patrimoniale sur plusieurs années.

Pour cela, suivant les périmètres et les enjeux, un expert herpétologue, un expert mammalogue et/ou un expert ornithologue doivent intervenir sur site dès le lancement des travaux, pour procéder au suivi des espèces patrimoniales impactées.

Suivi de l'incidence de l'éclairage installé

Un expert écologue interviendra sur site pour procéder au suivi des espèces potentiellement impactées.

Cela permettra de bénéficier d'un retour d'expérience quant à l'utilisation des éclairages proposés dans la mesure M.RE.09.

Intervention oiseaux nicheurs

Un expert ornithologue habilité au déplacement des espèces protégées identifiées sur site Faire interviendra sur site, avant le début des travaux, Il prospectera le site à la recherche de signes de reproduction et procédera au déplacement des nids vers des zones non détruites à proximité directe.

Collecte d'échantillons de plantes déterminantes de ZNIEFF et dépôt en herbier

Des échantillons fertiles des plantes déterminantes de ZNIEFF amenées à être détruites seront collectés avant les travaux de défrichage et seront déposés à l'herbier. Pour cela deux passages courts seront réalisés en saison sèche et en saison des pluies afin de collecter du matériel de qualité.

- Périmètre 23 : les espèces à collecter soit prioritairement *Dimorphandra polyandra* et *Pachystachys coccinea*.

7.3 IMPACTS RESIDUELS DES PROJETS APRES MESURES D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET D'ACCOMPAGNEMENT

Pour le périmètre 22 :

Après mise en place des mesures, les incidences résiduelles sont estimées comme suit :

- sur les habitats

Incidences avant mesures	Mesures appliquées	Incidences après mesures
Fort	M.EV.01 M.EV.02 M.RE.01 M.RE.02 M.RE.03 M.RE.06 M.RE.07	Modéré Destruction / dégradation de - 4 ha d'habitats à fort enjeu - 27 ha d'habitats à enjeu moyen - 18 ha d'habitats à faible enjeu

- sur la flore

Incidences avant mesures	Mesures appliquées	Incidences après mesures
Modéré	M.EV.01 M.EV.02 M.RE.01 M.RE.02 M.RE.03 M.RE.06	Modéré

- sur la faune

Incidences avant mesures	Mesures appliquées	Incidences après mesures
Très fort	M.EV.01 M.EV.02 M.RE.01 M.RE.02 M.RE.03 M.RE.06 M.RE.07	Modéré à très fort Selon les espèces

- Il reste des impacts modérés sur les habitats et certaines espèces protégées
- Nécessité de définir des mesures compensatoires.

Pour le périmètre 23 :

Après application des mesures, tous les impacts sont faibles exceptés les situation ci après :

- La destruction, modification, fragmentation d'habitats naturels.

Incidence avant mesures	Mesures appliquées	Incidence après mesures
Modérée	M.E.01 M.R.02 M.R.03 M.R.04 M.R.05 M.R.06 M.R.08 M.R.10	Modérée 20ha de forêt de la plaine côtière ancienne seront détruits + 5 dégradés.

- Le dérangement de la faune :

	Incidence avant mesures	Mesures appliquées	Incidence après mesures
Mammifères terrestres	Très fort	MR.01 MR.09 MA.01	Modérée
Oiseaux	Très faible à modérée selon les espèces	MR.01 MR.09 MA.01	Très faible à modérée selon les espèces

- Il reste des impacts modérés sur les habitats et certaines espèces protégées
- Nécessité de définir des mesures compensatoires.

Pour le périmètre 24 :

Après mise en place des mesures d'évitement et de réduction, le niveau d'impact résiduel sur les espèces protégées et les habitats est faible.

- La proposition de mesure de compensation n'apparaît pas nécessaire.

7.4 MESURES DE COMPENSATION

Liste des mesures de compensation				
Mesure		OIN 22	OIN 23	OIN 24
Acquisition foncière ou rétrocession à un organisme gestionnaire	M.CO.01	Etude de sites compensatoires initiée	50 ha minimum d'habitats forestiers en bon état de conservation	
Financement d'actions de gestion ciblées et de gestion écologique du site de compensation	M.CO.02	Aide à la gestion de sites similaires appartenant à l'ONF ou au CDL	Elaboration et mise en œuvre d'un plan de gestion des 50 ha rétrocédés	/

Acquisition foncière ou cession à un organisme gestionnaire

La cession de 50 ha d'habitats forestiers en bon état de conservation à un organisme gestionnaire permettra de recréer un corridor écologique fonctionnel et de sanctuariser une parcelle dans un contexte d'urbanisation intense.

La zone forestière choisie devra correspondre aux exigences de la compensation écologique et le maître d'ouvrage se doit d'établir une convention de gestion pérenne.

Le positionnement de cette zone forestière doit être réfléchi de sorte à pouvoir être étendue si l'aménagement du reste de l'OIN appelle d'éventuelles mesures compensatoires.

Financement d'actions de gestion ciblées et de la gestion écologique du site de compensation

Le but de cette mesure est de financer des actions de gestion permettant d'atteindre les objectifs de non-perte nette de biodiversité tels qu'inscrits dans le Code de l'environnement.

Les financements déployés doivent permettre l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de gestion des 50 ha d'habitats forestiers rétrocédés.

Le plan de gestion devra prendre en compte les espèces impactées par le présent projet afin d'orienter au mieux les actions de conservation.

→ Choix du site de compensation :

Le choix du site de compensation devra correspondre aux exigences de la compensation écologique et le maître d'ouvrage se doit d'établir une convention de rétrocession pérenne. Il est impératif que la convention de rétrocession soit signée avant le début des travaux.

Le positionnement de la zone forestière choisie doit être réfléchi de sorte à pouvoir être étendue si besoin, et commun aux trois OIN.

Il est envisagé prioritairement de s'établir directement sur le corridor n°3 à l'est du périmètre OIN Malgaches afin d'acquérir (M.CO.01) puis de restaurer (M.CO.02) ce corridor.

C'est un vaste terrain propriété de l'EPFA Guyane qui a l'avantage d'être mitoyen aux périmètres OIN 22 et 23, et de forte présomption de présenter des habitats similaires aux secteurs qui devront être compensés.

Le site potentiel, dénommé « Crique Margot » est représenté sur la carte page suivante.

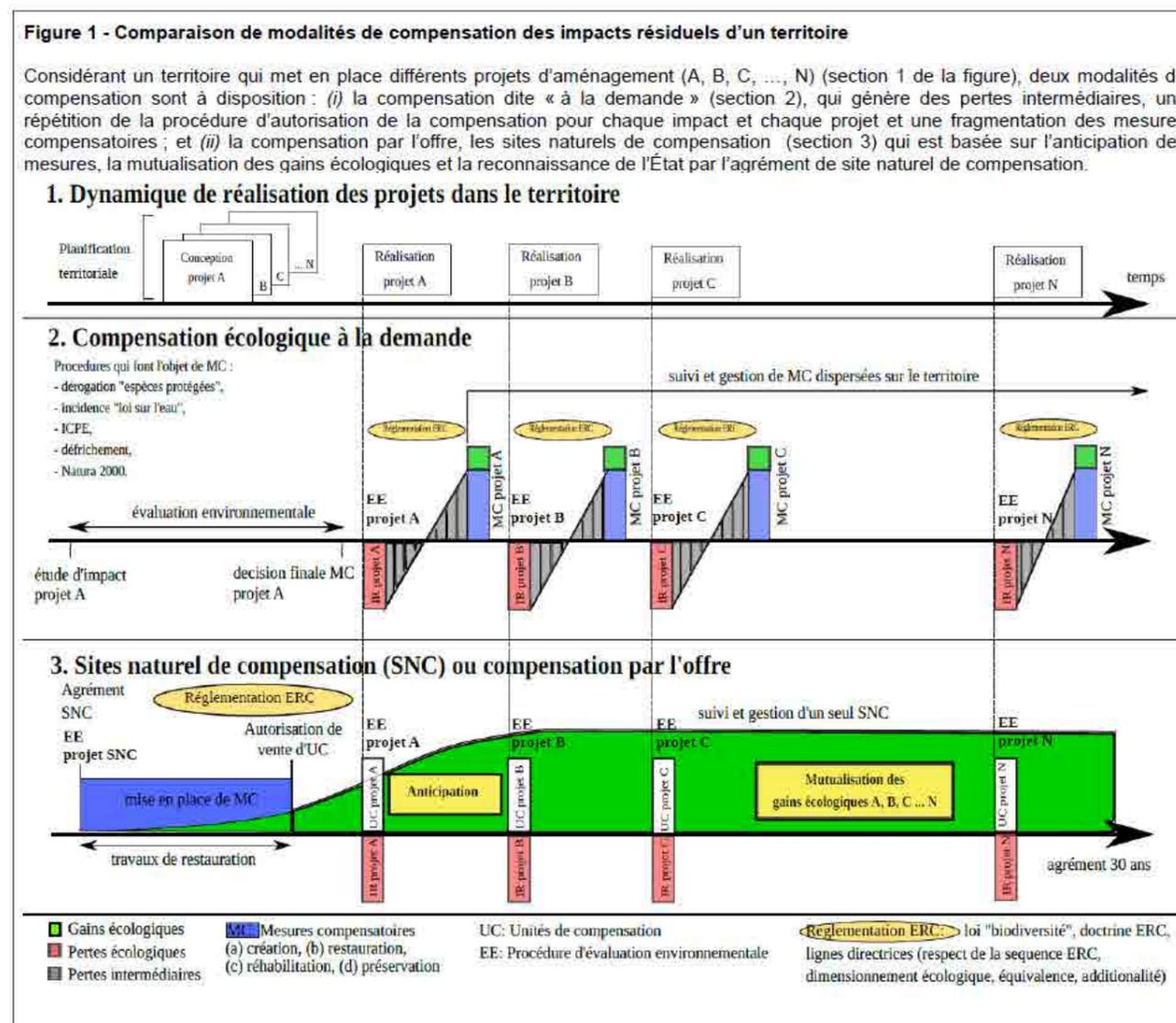
Des investigations pour qualifier le potentiel écologique actuel et les enjeux de restauration pour gagner en fonctionnalités écologiques débuteront au premier trimestre 2023.

Afin d'éviter des mesures compensatoires fragmentées liées à chaque projet, le secteur retenu permet d'apporter une réponse globale en termes de gestion et de restauration d'espaces naturels.

Classé en partie en ZNIEFF et situé pour partie en espace naturel de conservation durable au SAR, la zone de Crique Margot constitue le cœur du corridor écologique qui relie les marais de Coswine aux forêts de plaine côtière situées au sud de Saint Laurent du Maroni.

En ce sens et au vu des enjeux concernant cette zone, il semble opportun de travailler à la mise en place d'un site naturel de compensation (SNC) qui permettra de mutualiser les besoins de projets d'aménagement, conduisant ainsi à des mesures de plus grande ampleur et de cohérence écologique territoriale.

En outre, ce principe permettra in fine de mutualiser et d'anticiper la capacité de compensation environnementale à l'échelle du territoire et proposera ainsi une offre à disposition des porteurs de projets qui facilitant le suivi des interventions par les comités locaux ou les services de l'Etat.



extrait THEMA – CGEDD – décembre 2017

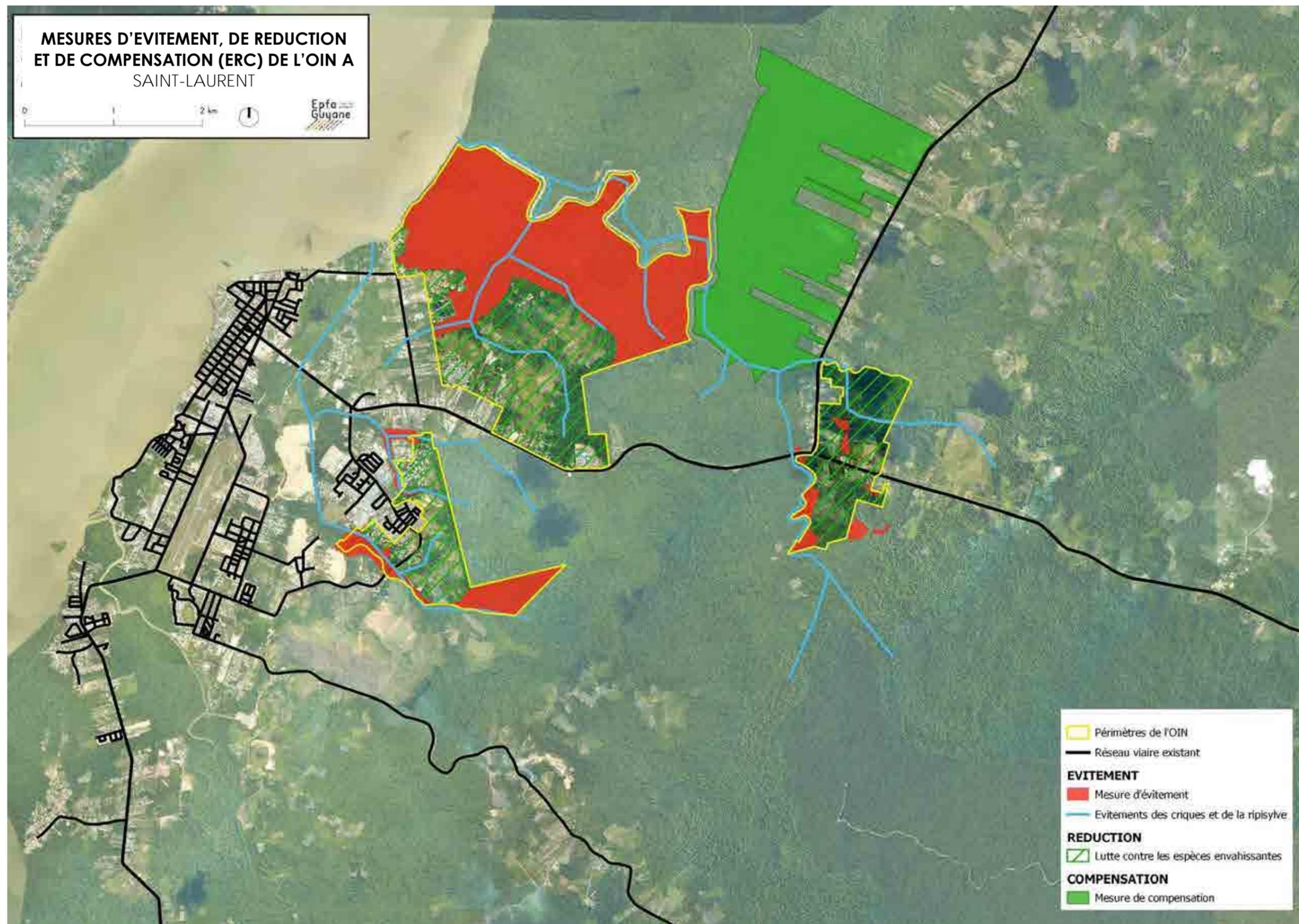


Figure 33 : Localisation des principales mesures Eviter et Réduire et localisation du site de compensation (EPFAG)

8 SCENARIO DE REFERENCE

Les opérations de promotion immobilière

Hormis le projet de la ZAC SAINT MAURICE initié par la ville en 2007, les modes d'interventions actuels privilégiés et constatés au sein de l'aire urbaine de Saint Laurent du Maroni concernent majoritairement des opérations isolées les unes des autres et de faible envergure.

Ces opérations de promotions immobilières sans aucune relation les unes aux autres font l'objet d'autorisations d'urbanisme courantes : PC, PCVD, PA ; qui ne permettent, de par la fiscalité qui leur est appliquée, d'assurer un financement des équipements publics structurants au sein des secteurs.

La multiplication de ces projets conduit à raccorder toujours plus de logements et de zones d'activité sur des axes viaires existants sous-dimensionnés au regard de leurs structures ou de la taille des espaces dédiés aux modes actifs et aux usagers vulnérables. L'usage de ces routes, aujourd'hui déjà saturées, ne pourra pas être rationalisé en l'absence de nouveaux itinéraires routiers alternatifs pour les connexions inter-quartiers.

Evolution prévisionnelle de l'habitat illégal

Comme suite au recensement des constructions dans les quartiers d'habitat informel, tel que précisé dans le tableau (figure XX), il a été constaté une augmentation moyenne de 7% par an du nombre de bâtis.

Selon cette hypothèse, il est attendu environ 6 300 constructions illégales à l'horizon 2040.

Evolution du nombre de construction	2015	2022	2025	2030	2035	2040	évolution
OIN 22 - Margot	83	114	129	153	177	200	189%
OIN 23 - Malgaches-Paradis	753	1323	1628	2208	2856	3544	550%
OIN 24 - Vampires	870	1289	1489	1840	2200	2554	267%
Total	1 706	2 726	3 246	4 201	5 233	6 298	388%

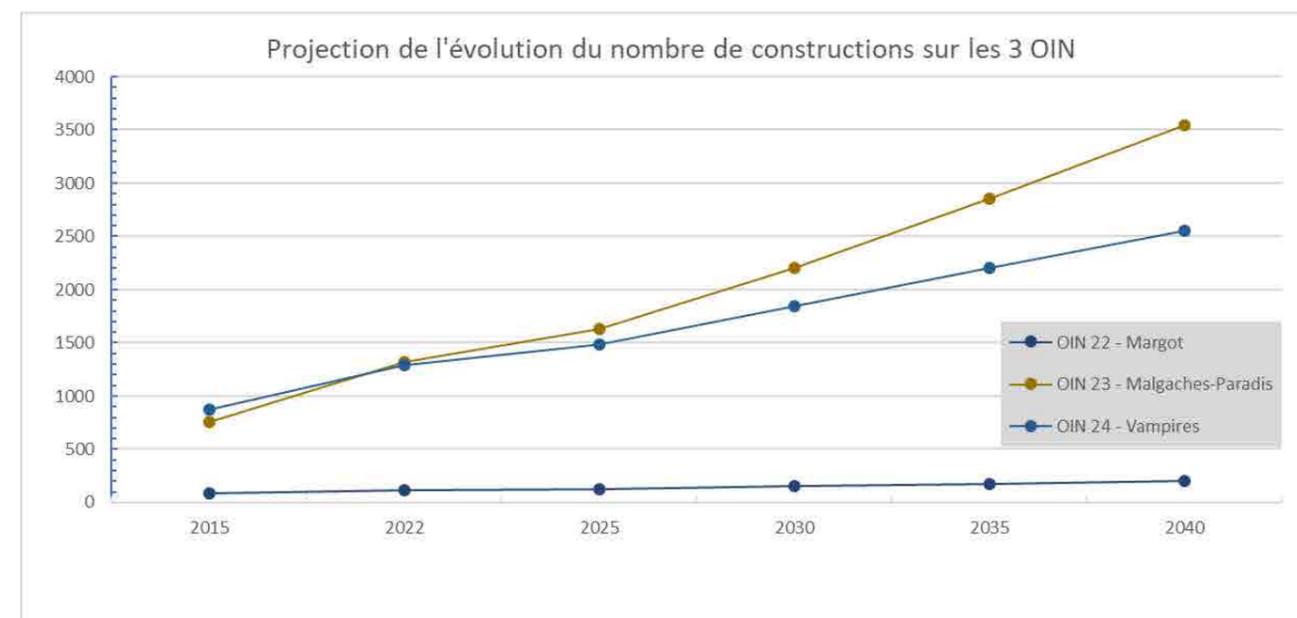
Evolution estimée du nombre de construction dans les périmètres OIN

Les dynamiques de développement de l'habitat illégal à l'échelle de la commune s'effectuent en majorité dans la continuité des quartiers formels, en fond de parcelles non urbanisées, à proximité des axes et des réseaux existants.

Le développement de ce phénomène d'habitat spontané apparaît comme une réponse informelle aux carences de la ville planifiée, en termes d'accès au logement dans un contexte de foncier aménagé rare et cher.

Difficilement accessibles et privés de services urbains élémentaires, ces quartiers présentent des dangers pour la sécurité publique (branchements électriques illégaux générant des départs de feu, problématiques d'accès pour la gestion des déchets et l'intervention des secours, absence de gestion des eaux usées, pollution des cours d'eau et des sols, etc.).

Le quartier de Colombie, situé au sein du secteur de l'OIN Vampires en limite directe avec la forêt domaniale des Malgaches, illustre bien l'amplification du phénomène d'habitat spontané de la commune. En 2 ans, le taux de croissance du quartier a été de 65% entre 2017 et 2019, d'après les données du Maroni Lab.



Au vu de la croissance démographique exponentielle et en l'absence de projet d'aménagement global, permettant de structurer le développement futur de la ville et d'apporter une offre conséquente en logements, ce phénomène d'habitat spontané aura tendance à s'intensifier.

Sans intervention spécifique et adaptée, l'urbanisation informelle se développera au détriment des espaces naturels existants.

En effet, l'habitat spontané s'est aussi développé en zone humide inondable, de part-et-d'autre de la crique Malgaches, détruisant la ripisylve et impactant fortement le lit du cours d'eau. Les limites de la forêt des Malgaches ont été urbanisées menaçant ainsi l'équilibre de l'espace forestier.

La pollution des cours d'eau s'intensifiera. Les espaces forestiers, tels que la forêt domaniale des Malgaches inscrite comme corridor écologique au SAR, verront leur surface restreinte, réduisant ainsi les habitats naturels qu'elle offre et impactant les continuités hydrobiologiques existantes.

Les problématiques d'accès aux quartiers et de salubrité publique seront également amplifiées dans le cadre d'une urbanisation opportuniste, sans cohérence à grande échelle.

L'accapuration foncière pour les cultures vivrières

Le processus de d'accapuration pour les cultures vivrières est un phénomène couramment constaté en périphérie de l'aire urbaine et dans les talwegs. Il précède l'implantation d'habitats illégal dans l'attente que les quartiers formels ou informels se développent à proximité de ces zones vivrières.

Ces accapurations foncières sont difficiles à maîtriser car la surveillance complexe dans la mesure où leurs accès nécessitent le plus souvent de traverser les quartiers d'habitats informels.

Ce phénomène va impliquer la destruction d'espaces naturels existants dans des proportions importantes et probablement impacter la zone forestière située entre la forêt des Malgaches et la forêt de Saint Maurice, inscrites comme corridor écologique au SAR.

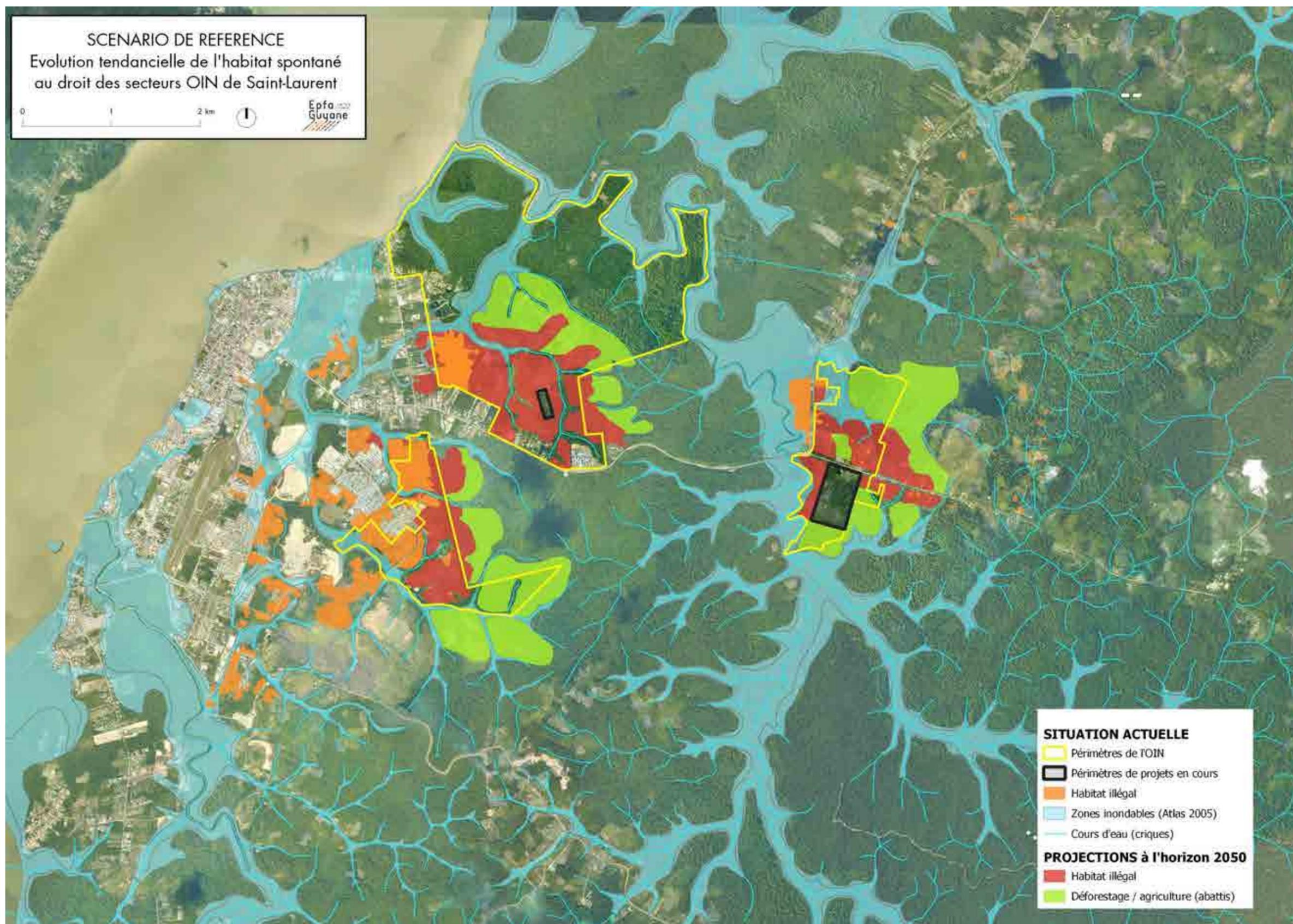


Figure 34 : Prévisions d'évolution de l'habitat illégal sur la commune de Saint-Laurent du Maroni en l'absence de projets globaux (EPFA Guyane)

9 CONCLUSION

Les périmètres administratifs arrêtés dans le cadre de l'opération d'intérêt national de Guyane sur la ville de Saint Laurent s'inscrivent dans un territoire amazonien riche de biodiversité, mais aussi très largement dégradé par la pression anthropique due à l'exceptionnelle croissance démographique continue depuis près de 40 ans.

Compte tenu de la qualité des espaces naturels et des enjeux faunistiques et floristiques homogènes mis en exergue dans les diagnostics environnementaux, le mode d'intervention à l'échelle des trois périmètres OIN s'inscrit dans une stratégie globale portant de fortes ambitions environnementales.

Il s'agira d'allier développement urbain et préservation de la qualité des espaces naturels, afin de redonner une place centrale au végétal et à l'eau dans l'espace public urbain, avec l'objectif de s'inscrire dans le processus de labellisation Ecoquartier.

Le travail de mobilisation a permis de co-construire avec les partenaires institutionnels et les acteurs du territoire une réflexion globale à l'échelle de l'aire urbaine et du bassin de vie de l'Ouest Guyanais visant à faire ressortir des enjeux communs et des orientations d'aménagement partagées.

Les objectifs de programmation ont été approuvés dans le cadre du contrat d'intérêt national et de ses avenants : les interventions sont planifiées dans le respect d'une cohérence urbaine, sociale et environnementale pour chacun des périmètres et les premières opérations d'aménagement identifiées.

Dans les secteurs qui seront aménagés, l'OIN permet, de par l'envergure des projets, de rationaliser la consommation de l'espace et d'optimiser le déploiement des équipements publics.

Le programme de constructions neuves apporte une réponse à la crise du logement actuelle à l'échelle de la commune, mais il prend aussi en compte, dans le cadre d'une démarche inclusive, la structuration et la desserte de plusieurs zones d'habitat informel.

L'opération d'intérêt national sur Saint Laurent du Maroni se présente comme une réponse structurée en termes de desserte du territoire et de la population. Elle permet de déployer des réseaux neufs et des services sur un espace public aménagé et accessible pour les gestionnaires.

Le projet prévoit des zones spécifiques et des secteurs dédiés à l'activités économiques à destination d'entreprises tertiaires, commerciales, artisanales et industrielles. Il contribuera au développement économique de la commune, et plus largement du bassin de l'Ouest Guyanais, et à la création d'emplois.

Les principes de déplacement envisagés dans les 3 OIN de Saint-Laurent du Maroni participent à l'amélioration de la mobilité, tant au niveau des enjeux de proximité au sein des quartiers, qu'à l'échelle des liaisons intra urbaines. Ils s'inscrivent dans une volonté de réduction de l'usage de la voiture au profit de modes de déplacements collectifs ou décarbonés.

Le réseau de voiries primaires des nouveaux quartiers participe au développement de nouveaux itinéraires routiers alternatifs et complémentaires pour répartir les flux de véhicules actuellement concentrés sur la Route Nationale 1 et la Route Départementale 11, déjà saturées aux heures de pointe.

Les fondements constructifs des projets d'aménagement s'inscrivent dans une démarche de préservation et d'évitement des espaces naturels en bon état de conservation. Malgré ces principes majoritairement mis en œuvre, certains secteurs riches en biodiversité seront tout de même impactés par le projet.

Afin d'éviter des mesures compensatoires fragmentées liées à chaque projet, il est envisagé mettre en œuvre d'un site naturel de compensation à proximité de l'aire urbaine qui permette la sanctuarisation d'un corridor écologique, identifié comme une partie de la couronne forestière matérialisant la limite de l'aire urbaine.

10 ANNEXES

Annexe 1 : Liste complète des espèces inventoriées

Annexe 2 : Etude de déplacements et mobilité

Annexe 3 : Etude de programmation sur l'évolution de la RN1

Annexe 4 : Avenant au CIN

Annexe 5 : Déclaration d'intention pour la modification n°3 du SAR

Annexe 6 : Projet d'OAP nouveau PLU

PC11.b5



AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE UNIQUE

ETUDE D'IMPACT, VALANT DOSSIER LOI SUR L'EAU – ANNEXES 8 à 11

OPERATION D'INTERET NATIONAL DE GUYANE

PERIMETRE N°22

Projet de Zone d'Aménagement Concerté

ZAC MARGOT

Commune de SAINT-LAURENT DU MARONI

Décembre 2023



architecturestudio
10 rue Lacuée 75012 Paris France



ANNEXE 8

PROJET DE COMPENSATION POUR LES 3
OIN DE SAINT-LAURENT-DU-MARONI

BIOTOPE, 2023



Mesures de compensation pour les OIN 22, 23, et 24

18 décembre 2023

Projet de compensation pour les OIN Margot, Vampire et Malgaches Paradis



Citation recommandée	Biotope, 2023, Nom du projet. Maîtrise d'ouvrage. Mandataire. Nombre de pages. + Cartes + Annexes.	
Version/Indice	Version 1 du rapport intermédiaire	
Date	03/11/2023	
Nom de fichier	2023_Compensation_OIN_Saint-Laurent_EPFAG_Rapport intermédiaire	
N° de contrat	202300006	
Date de démarrage de la mission	2023	
Maître d'ouvrage	Etablissement public foncier d'aménagement de la Guyane (EPFAG) Saint-Laurent du Maroni	
Interlocuteur	Cyrille Chevalier	Contact : c.chevalier@epfag.fr Tél : +594 694 384 084
Biotope, Responsable du projet	Clarisse PETTIER	Contact : cpettier@biotope.fr Tél : +594 694 953 502
Biotope, Contrôleur qualité	Vincent RUFRAY	Contact : vrufRAY@biotope.fr

Sauf mention contraire explicite, toutes les photos du rapport ont été prises sur site par le personnel de Biotope dans le cadre des prospections de terrain.

Table des matières

1	Contexte du projet et méthodes	5
1.1	Objectifs du projet	5
1.2	Objectifs de l'étude et références réglementaires	7
1.2.1	Objectifs de l'étude	7
1.2.2	Références réglementaires – statut des espèces	8
1.3	Aspects méthodologiques	9
1.3.1	Terminologie employée	9
1.3.2	Aires d'études	9
1.3.3	Équipe de travail	10
1.3.4	Méthodes d'acquisition des données	10
1.3.5	Synthèse des méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées	12
2	Rappels sur l'évaluation des besoins de compensation des 3 OIN	13
2.1	Méthodologie d'évaluation des besoins de compensation	13
2.2	Rappel des impacts sur les habitats naturels (OIN 22,23,24)	14
2.2.1	OIN Vampire	Erreur ! Signet non défini.
2.2.1	OIN Malgaches-Paradis	15
2.2.2	OIN Margot – ZAC Margot	14
2.3	Rappel des impacts sur les espèces floristiques et faunistiques	21
2.3.1	OIN Vampire	21
2.3.1	OIN Malgaches Paradis	21
2.3.2	OIN Margot	Erreur ! Signet non défini.
2.4	Besoins surfaciques de compensation	24
2.4.1	OIN Vampire	26
2.4.2	OIN Malgaches Paradis	25
2.4.3	OIN Margot	24
2.4.4	BILAN : besoins de compensation par type d'habitat naturel	27
3	Présentation du site de compensation	28
3.1	Généralités	28
3.2	Zonages du patrimoine naturel	30
3.3	Continuités et fonctionnalités écologiques	32
3.4	Respect des critères d'éligibilité	34
4	Equivalence écologique : état du milieu naturel, de la flore et de la faune sur le site pré-identifié pour la compensation	35
4.1	Habitats naturels et flore	35
4.1.1	Habitats naturels	35
4.1.2	Flore	37
4.2	Faune	38
4.2.1	Poissons	38
4.2.2	Amphibiens – espèces remarquables	38
4.2.3	Reptiles	39
4.2.4	Oiseaux	40
4.2.5	Mammifères (hors chiroptères)	46
4.2.6	Chiroptères	48
4.3	Synthèse de la correspondance entre impacts des projets d'aménagement et compensation	50

5	Stratégie compensatoire – Orientations	51
6	Annexes	52
	Synthèse des statuts réglementaires	52
	Terminologie	53
	Méthodes d'inventaires	54
	Annexe 1 : Habitats naturels	54
	Annexe 2 : Flore	54
	Annexe 3 : Poissons	54
	Annexe 4 : Amphibiens	54
	Annexe 5 : Reptiles	54
	Annexe 6 : Oiseaux	55
	Annexe 7 : Mammifères (hors chiroptères)	55
	Annexe 8 : Chiroptères	55
	Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée	56

1 Contexte du projet et méthodes

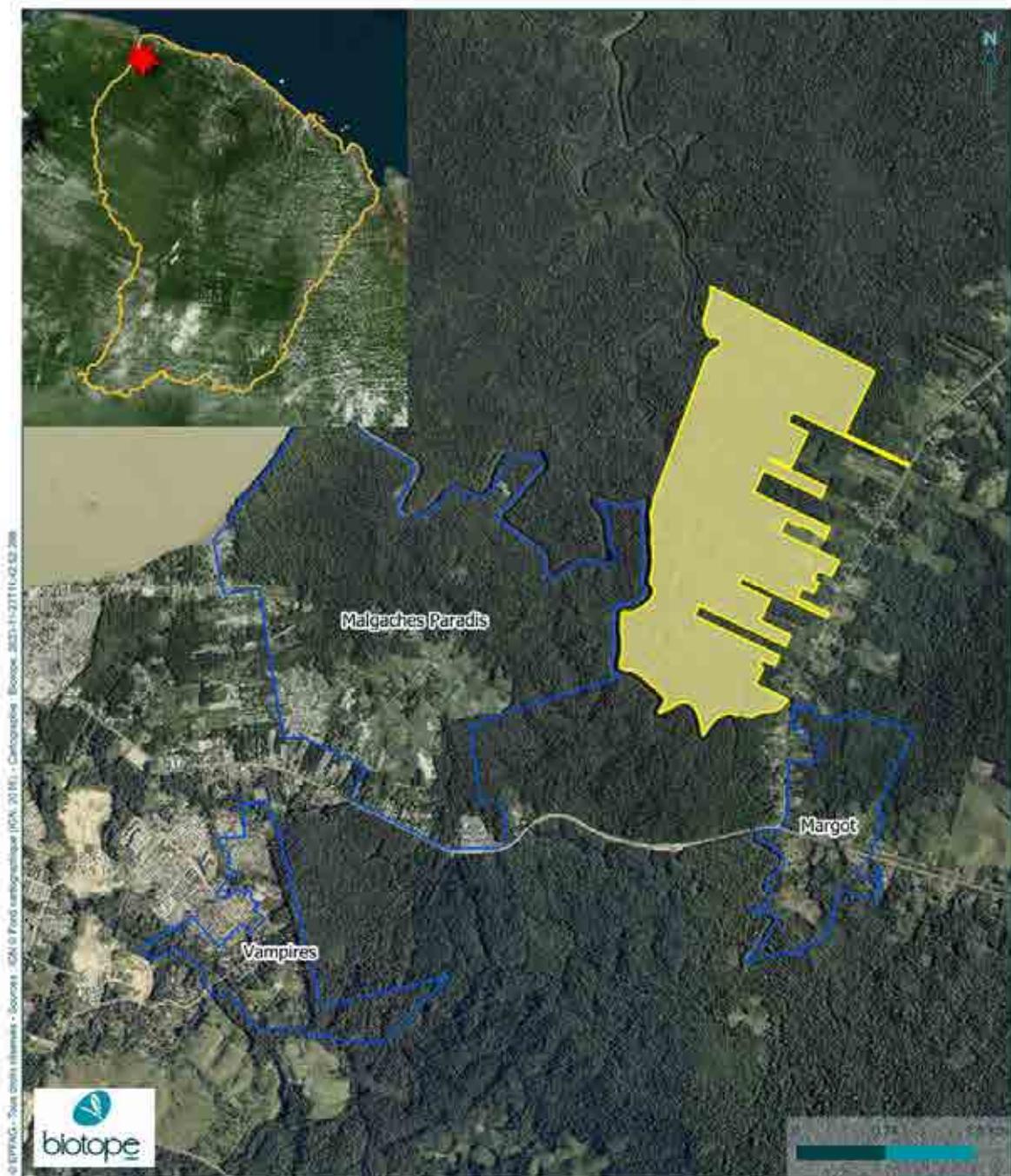
1.1 Objectifs du projet

Dans le cadre de l'aménagement de 3 périmètres de l'OIN de Guyane : 22 Margot, 23 Malgaches-Paris, et 24 Vampires, l'EPFA Guyane envisage de mutualiser les mesures compensatoires.

Elles viseront à compenser, pour les 3 périmètres, les impacts temporaires et permanents sur la faune et la flore, liés à la destruction d'habitat et d'individus, ainsi qu'au dérangement des espèces présentant des enjeux de conservation.

Pour cela, un ensemble de parcelles, représentant une surface totale de 394ha, a été pré-identifié. La zone délimitée est représentée en jaune dans la carte page suivante.

L'ensemble de ces parcelles appartient en pleine propriété à l'EPFA Guyane.



© EPFAG - Tous droits réservés - Sources : IGN, O.F. Prod cartographique (IGN, 2016) - Cartographie : Biotope, 2023-11-21T11:42:53.288

Epfa
Guyane

Localisation du projet

Compensation - Saint-Laurent

- Périmètres OIN
- Aire d'étude
- Zone pré-identifiée pour la compensation (39ha)
Parcelles EPPAG

Carte 1 : Localisation de l'aire d'étude

1.2 Objectifs de l'étude et références réglementaires

1.2.1 Objectifs de l'étude

L'objectif de cette présente étude est d'évaluer si la zone prédéfinie pour la compensation représente une option pertinente au vu des impacts liés aux projets d'aménagements relatifs aux périmètres des 3 périmètres de l'OIN de Guyane désignées ci-dessus.

En effet, les mesures compensatoires doivent respecter les 5 critères présentés dans le tableau ci-dessous :

Critère d'éligibilité	Définition
Additionnalité	Les mesures compensatoires doivent être additionnelles aux actions publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement (plan de protection d'espèces, instauration d'un espace protégé, programme de mesure de la directive-cadre sur l'eau, trame verte et bleue...). Elles peuvent conforter ces actions publiques, mais ne pas s'y substituer.
Proximité géographique	Les mesures de compensation doivent être mises en œuvre à proximité des impacts causés par le projet afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité à une échelle écologique cohérente au regard des espèces concernées.
Faisabilité	Le maître d'ouvrage doit évaluer la faisabilité de mise en œuvre des mesures de compensation. Cette faisabilité doit notamment s'étudier au travers d'une évaluation des coûts, d'une analyse de la faisabilité technique, d'une analyse des procédures administratives le cas échéant nécessaires, d'une identification des acteurs et des partenariats à mettre en place ou encore d'une analyse du planning de mise en œuvre des mesures.
Pérennité	Les mesures de compensation doivent être effectives pendant toute la durée des atteintes. Leur pérennité doit donc être assurée et justifiée.
Equivalence écologique	Ce principe d'équivalence écologique a été réaffirmé dans la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 dans la mesure où les mesures de compensation doivent permettre d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité voire un gain net. Cette équivalence écologique implique avant tout une dimension écologique (mêmes composantes naturelles que celles impactées) mais également une dimension fonctionnelle (fonctionnalité des composantes naturelles recherchées) et temporelle (le site impacté dans le cadre du projet ne doit pas avoir subi de dommages irréversibles avant que les mesures compensatoires ne soient mises en place).

Si nous savons d'ores et déjà que la zone de compensation prédéfinie remplit certains de ces critères (principe d'additionnalité, proximité géographique), des inventaires de terrain sont nécessaires pour évaluer si la zone remplit le critère d'équivalence écologique. Ces inventaires ont aussi pour objectif de pouvoir proposer des mesures de gestion et de restauration faisables et pertinentes sur la zone.

Pour cela, la présente étude a pour objectif premier de dresser une cartographie des habitats de la zone prédéfinie pour la compensation, et d'y identifier les enjeux de conservation, pour l'ensemble des taxons faisant l'objet d'un inventaire. Elle vise également à proposer dans un second temps des mesures de gestion adaptées pour cette zone.

1.2.2 Références réglementaires – statut des espèces

Mise à jour le 09 mai 2022.

Une espèce protégée est une espèce pour laquelle s'applique une réglementation particulière. La protection des espèces s'appuie sur des listes d'espèces protégées sur un territoire donné.

La loi française traite de ces espèces protégées dans différents textes de loi :

Article L. 411-1 du Code de l'environnement qui régit la protection des espèces ;

Les prescriptions générales sont ensuite précisées pour chaque groupe par un arrêté ministériel fixant la liste des espèces protégées, le territoire d'application de cette protection et les modalités précises de celle-ci (article R. 411-1 du Code de l'environnement - cf. détail des arrêtés ministériels par groupe en Annexe I) ;

Régime de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées : possible dans certains cas listés à l'article L. 411-2 du Code de l'environnement. L'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié (NOR : DEVN0700160A) en précise les conditions de demande et d'instruction.

En Guyane française, les listes d'espèces protégées ont été établie pour quatre groupes taxonomiques :

Les trachéophytes (*i.e.* : ptéridophytes et embryophytes) : arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane (JORF N°0154 du 05/07/2001), modifié par l'arrêté du 5 mai 2017 interdisant la destruction de tout ou partie de ces espèces (JORF N°0109 du 10/05/2017) ;

La batrachofaune et l'herpétofaune : arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane (JORF du 03/012/2020) ;

L'avifaune : arrêté ministériel du 25 mars 2015 (JORF N°0080 du 04/04/2015) fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

La mammalofaune (chiroptères non compris) : arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/1986) et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF N°0260 du 08/11/2005) et par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF N°0213 du 14/09/2006). Ainsi que l'arrêté préfectoral du 31 janvier 1975 fixant protection du Jaguar, du Puma et du Porc-épic arboricole qui ne sont pas présents sur l'arrêté de 1986.

Pour les autres groupes taxonomiques, il n'existe pas de réglementation.

1.3 Aspects méthodologiques

1.3.1 Terminologie employée

Afin d'alléger la lecture, le nom scientifique de chaque espèce est cité uniquement lors de la première mention de l'espèce dans le texte. Le nom vernaculaire est ensuite utilisé.

Il est important, pour une compréhension facilitée et partagée de cette étude, de s'entendre sur la définition des principaux termes techniques utilisés dans ce rapport. Celles-ci sont reprises en annexe II de ce rapport.

1.3.2 Aires d'études

Cf. carte : « Localisation des aires d'étude »

Le site identifié pour faire l'objet de la compensation se situe au Nord-Est du secteur urbanisé de Saint-Laurent du Maroni, proche des trois périmètres de l'OIN : 22, 23 et 24.

Il est situé au Nord de la crique Margot, et au Sud de la crique Chameau. A l'Est, l'extrémité de la zone jouxte la route départementale 9 reliant Saint-Laurent du Maroni à Mana.

Les données issues des inventaires faune-flore de l'ensemble des 3 périmètres de l'OIN constituent la base de cette étude.

Des prospections de terrain ont également été réalisées sur l'aire ciblée pour la compensation.

Différentes aires d'étude ont été distinguées dans le cadre de cette expertise de terrain (cf. tableau ci-dessous).

Aires d'étude du projet

Aires d'étude de l'expertise écologique	Principales caractéristiques et délimitation dans le cadre du projet
Aire d'étude rapprochée	<p>Aire d'étude sur laquelle sont menés les inventaires de terrain.</p> <p>Un état initial complet des milieux naturels y est réalisé, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none">Un inventaire des espèces animales et végétales ;Une cartographie des habitats ;Une analyse des fonctionnalités écologiques à l'échelle locale ;Une identification des enjeux écologiques et des implications réglementaires. <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des observations de terrain.</p> <p>Cette aire d'étude correspond au parcellaire pré-désigné pour la compensation des projets d'aménagements relatifs aux 3 périmètres de l'OIN de Guyane concernés. Elle représente 394ha.</p>
Aire d'étude éloignée (région naturelle d'implantation du projet)	<p>Analyse du positionnement de la parcelle dans le fonctionnement écologique de la région naturelle d'implantation.</p> <p>Analyse des impacts cumulés avec d'autres projets.</p> <p>L'expertise s'appuie essentiellement sur des informations issues de la bibliographie et de la consultation d'acteurs ressources.</p> <p>Cette aire d'étude représente un tampon de 5km autour de l'aire d'étude rapprochée.</p>

1.3.3 Équipe de travail

La constitution d'une équipe pluridisciplinaire a été nécessaire dans le cadre de cette étude (cf. tableau ci-dessous).

Équipe projet

Domaines d'intervention	Intervenants	Qualité et qualification
Coordination et rédaction de l'étude	Clarisse PETTIER	Cheffe de projet Écologue pluridisciplinaire
Expertise des habitats naturels et de la flore	Nils SERVIENTIS	Expert Botaniste
Expertise des oiseaux	Mickaël BAUMANN	Expert Fauniste – Ornithologue
Expertise des mammifères terrestres	Jonathan COSTA	Expert Fauniste – Mammalogue
Expertise des chauves-souris		Expert Fauniste – Chiroptérologue
Expertise des poissons	HYDRECO	
Expertise des amphibiens et des reptiles	Elodie COURTOIS et Maël DEWYNTER (Sous-traitance) Experts faunistes	
Contrôle Qualité	Vincent RUFRAY	Directeur Régional de Biotope Amazonie-Caraïbes

1.3.4 Méthodes d'acquisition des données

1.3.4.1 Acteurs ressources consultés et bibliographie

Les références bibliographiques utilisées dans le cadre de cette étude font l'objet d'un chapitre dédié en fin de rapport, avant les annexes.

1.3.4.2 Prospections de terrain

1.3.4.2.1. Effort d'inventaire

Ainsi, les prospections ont concerné les groupes de faune et la flore les plus représentatifs de la biodiversité de l'aire d'étude rapprochée.

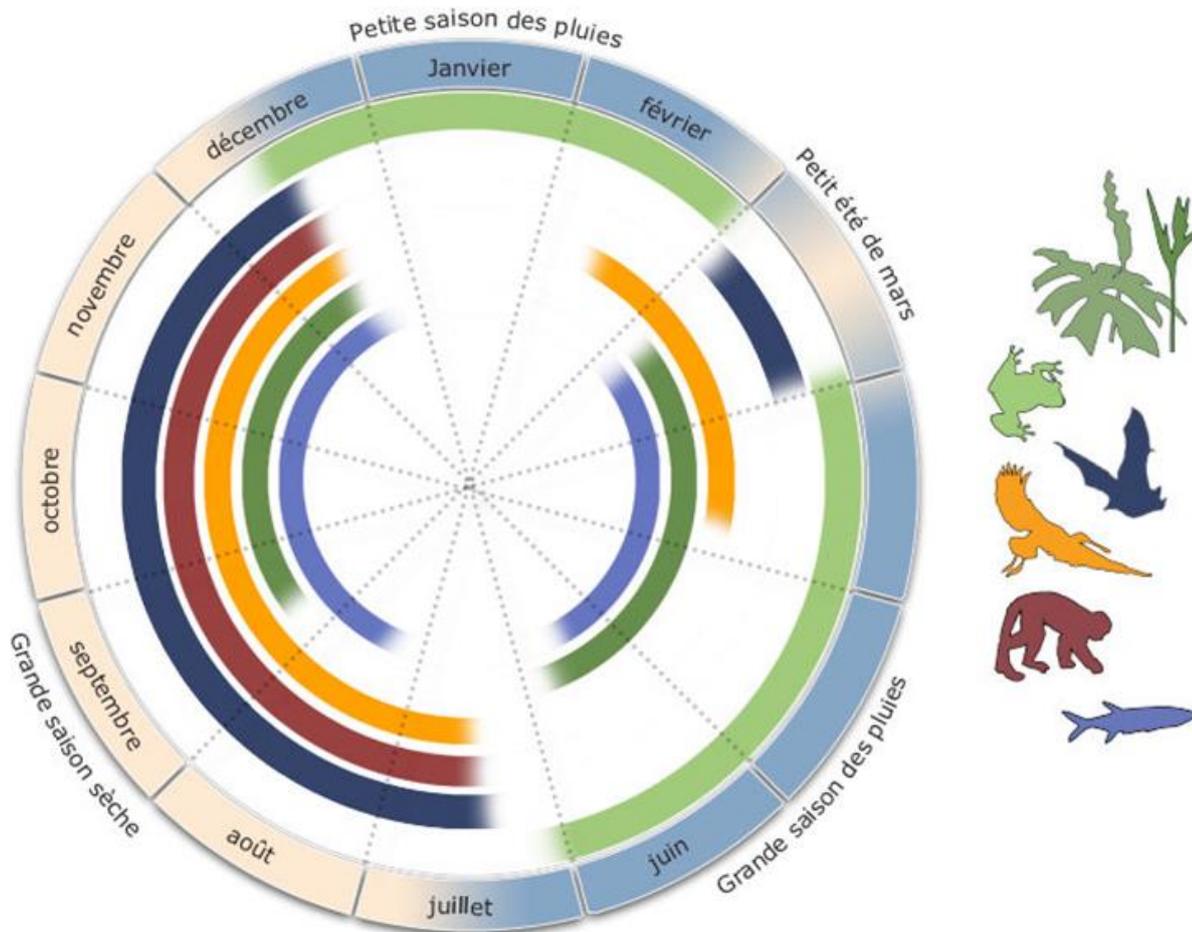
Le tableau et la figure suivants indiquent les dates de réalisation et les groupes visés par les inventaires de la faune et de la flore sur le terrain dans le cadre du projet (cf. tableau ci-après).

À chaque passage, les observations opportunistes concernant des groupes non ciblés initialement sont notées pour être intégrées dans la synthèse des données.

Dates des prospections de terrain

Date		Groupe taxonomique étudié					
Mois	Jour	Habitats et flore	Ichtyofaune	Batrachofaune	Herpétofaune	Avifaune	Mammalofaune
2023							
Juillet	17	x				x	x
	18	x				x	x
	19	x				x	x
	20	x				x	x
	21	x				x	x
	24			x	x		
	25			x	x		
	26			x	x		
	27			x			
	28			x	x		
2024							
<i>Inventaires à réaliser en saison des pluies 2024 (prévus en janvier)</i>							

Représentation synthétique des périodes de prospections les plus favorables à l'expertise des différents groupes



1.3.5 Synthèse des méthodes d'inventaires et difficultés rencontrées

Cf. Annexe III : « Méthodes d'inventaires »

Le tableau suivant présente une synthèse des méthodes d'inventaires mises en œuvre dans le cadre de cette étude. Les méthodes d'inventaire de la faune et de la flore sur l'aire d'étude ont été adaptées pour tenir compte des exigences écologiques propres à chaque groupe et permettre l'inventaire le plus représentatif et robuste possible. Les méthodologies détaillées sont présentées en annexe de ce rapport pour chacun des groupes étudiés.

Méthodes utilisées pour établir l'état initial - Généralités

Thématique	Description sommaire
Méthodes utilisées pour l'étude des habitats naturels et de la flore	Habitats : Interprétation d'orthophotographies de la zone d'étude rapprochée, rattachement des habitats à la typologie HabRef 5 (...); validation et corrections éventuel du zonage préétabli lors des inventaires floristiques. Flore : Relevés itinérants sans standardisation visant à couvrir l'ensemble des habitats prédéfinis. Les observations d'espèces remarquables sont pointées au moyen d'un GPS.
Méthodes utilisées pour l'étude des poissons	Capture à la nasse et à l'épuisette, dans les différents milieux aquatiques présents sur l'aire d'étude.
Méthodes utilisées pour l'étude des amphibiens	Repérage diurne des milieux aquatiques favorables. Recherche nocturne par écoute des chants et recherche de contact visuel au niveau des milieux aquatiques favorables à la reproduction au sein de l'aire d'étude rapprochée.
Méthodes utilisées pour les reptiles	Relevés itinérants sans standardisation visant à couvrir l'ensemble des habitats.
Méthodes utilisées pour les oiseaux	Relevés itinérants et inventaire à vue et par points d'écoute diurnes et nocturnes.
Méthodes utilisées pour l'étude des mammifères (hors chiroptères)	Relevés itinérants, inventaire à vue des individus et recherche d'indices de présence (terriers, excréments, poils...) Pose de pièges photographiques.
Méthodes utilisées pour l'étude des chiroptères	Pose de filets et d'enregistreurs sonores (pour les espèces de haut vol) pendant la nuit.
Difficultés scientifiques et techniques rencontrées sur l'aire d'étude	
Pas de difficulté identifiée lors de la mission. Néanmoins, l'aire d'étude représente une grande surface (394ha). La première saison de prospection n'a permis de couvrir qu'une partie de la zone.	

2 Synthèse de l'évaluation des besoins de compensation des 3 périmètres de l'OIN de Guyane – 22, 23 et 24

2.1 Méthodologie d'évaluation des besoins de compensation

Le besoin compensatoire dimensionne la réponse à apporter afin d'atteindre une absence de perte nette de biodiversité. Il définit ainsi un objectif à atteindre au travers de la stratégie de compensation.

Dans le cadre des projets d'aménagements sur les périmètres 22, 23 et 24 de l'OIN, la méthode choisie pour définir le besoin de compensation est une approche surfacique. Les objectifs du programme de compensation sont ainsi définis sur la base de surfaces d'habitats d'espèces sur lesquels seront définies des mesures de préservation, de gestion et de restauration à l'origine d'une plus-value écologique. L'habitat est en effet l'entrée la plus appropriée pour apporter une réponse compensatoire : les pertes de biodiversité sont très majoritairement liées à des pertes d'habitats d'espèces (intégrant les pertes indirectes d'habitats d'espèces par délaissement d'un habitat subissant un dérangement trop important ou encore perte de fonctionnalité d'un habitat lié à un rabattement de nappe par exemple).

Ces surfaces sont évaluées sur la base de l'application d'un coefficient de compensation supérieur ou égal à 1 appliqué aux habitats et habitats d'espèces concernés par un impact résiduel notable. Ce coefficient de compensation est défini sur la base de l'enjeu écologique de l'habitat. Cet enjeu écologique (défini à l'issue du diagnostic écologique) apparaît comme intégrateur de la diversité spécifique observée, de la patrimonialité des espèces dont il est le support, de son rôle dans le cycle de vie de ces espèces mais aussi de sa participation au réseau écologique régional et local. Il apporte ainsi une vision fonctionnelle à l'habitat considéré.

Le coefficient de compensation ainsi défini a été appliqué à chaque habitat concerné par une perte nette de biodiversité, de telle sorte que la réponse compensatoire soit adaptée et proportionnée. L'approche surfacique est ainsi abordée sous un angle fonctionnel afin de répondre à la réglementation en vigueur et notamment à un point fondamental énoncé dans le cadre de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages : **l'objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité.**

2.2 Rappel des impacts sur les habitats naturels (périmètres 22,23, et 24 de l'OIN)

2.2.1 Périmètre 22 : Margot – ZAC Margot

2.2.1.1 Impacts à l'échelle de l'OIN

Bien que les inventaires des habitats et des espèces faunistiques et floristiques, les impacts à l'échelle de l'OIN MARGOT, n'ont pas encore été évalués dans leur ensemble car le projet sur sa partie nord fait l'objet

Ces impacts pourront être évalués à l'issue de livraison du plan de composition de quartier de la partie nord, soit à partir du mois de février 2024.

2.2.1.2 Impacts à l'échelle de la ZAC MARGOT

Comme suite à l'élaboration et la validation du plan de composition de quartier de la ZAC Margot, le projet impacte une série d'habitat dans les proportions indiquées dans le tableau ci-après

Habitat	Surface impactée	Enjeu de conservation
Forêt marécageuse	2,41	Fort
Forêt mature	12,11	Fort
Forêt secondaire	18,5	Modéré
Friche agricole	14,12	Faible
Total / Synthèse	47,14	

Source : bureau d'étude AGE

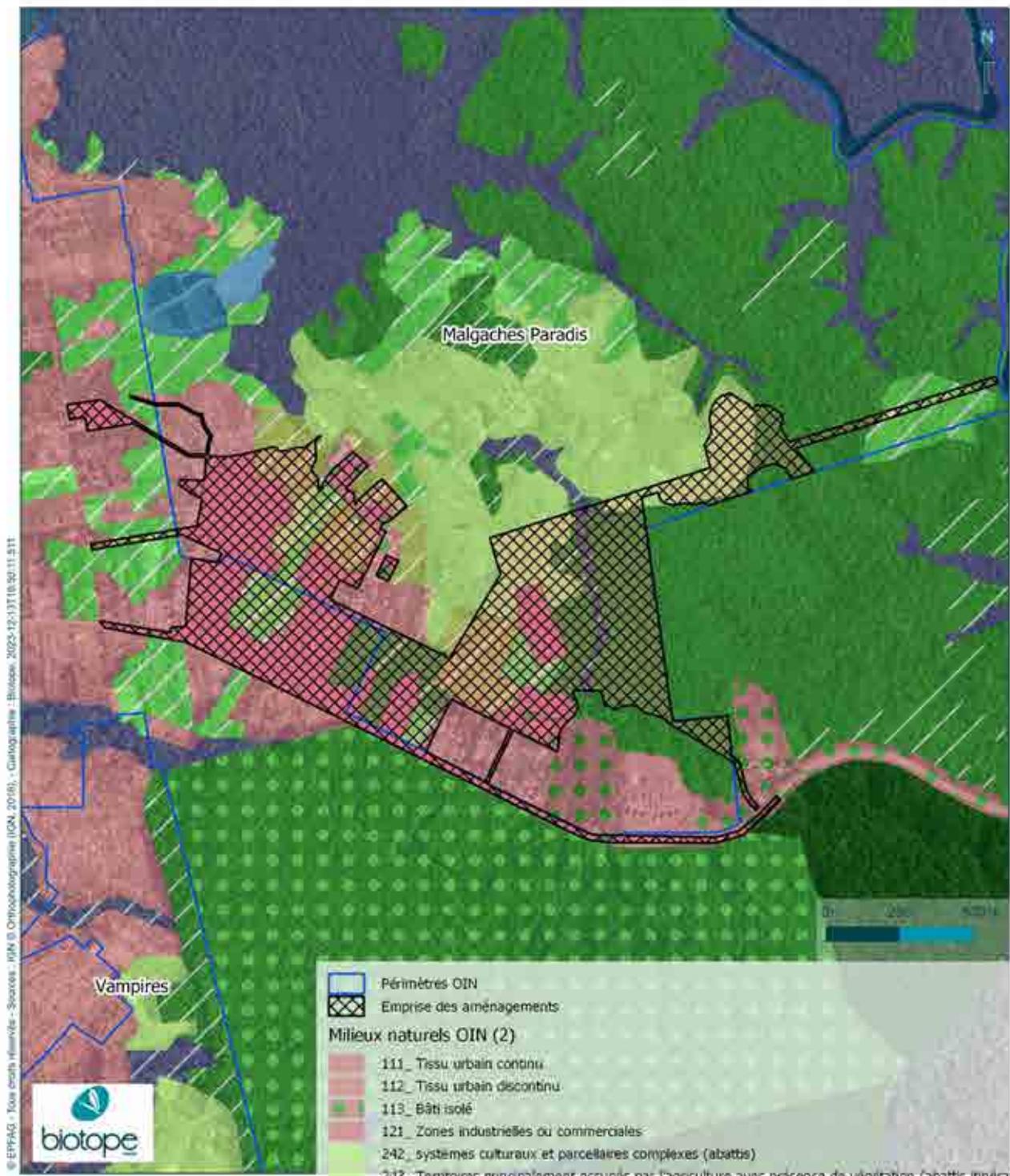
2.2.2 Périmètre 23 : Malgaches-Paradis

2.2.2.1 Impacts à l'échelle de l'OIN

Sont calculés ici les impacts surfaciques bruts sur les habitats naturels, calculés sur la base de la cartographie des habitats naturels de l'OIN Malgaches en 2018.

Le tableau représente les impacts de l'emprise du projet d'aménagement de l'OIN Malgaches dans le plan guide de 2023.

Habitat	Enjeu de conservation	Surface détruite (ha)	Sensibilité de l'habitat au projet	Incidence du projet
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	46,3	Forte	Faible
Abattis – brûlis	Négligeable	14,8	Forte	Faible
Végétation rudérale, bords de route	Négligeable	12,8	Forte	Faible
Forêts de la plaine côtière ancienne	Fort	23,0	Forte	Forte
Forêts inondées ou marécageuses dégradées	Modéré	1,75	Forte	Faible
Forêts dégradées de terre ferme	Modéré	9,32	Forte	Modérée
Forêts et végétation arbustive en mutation	Modéré	11,0	Forte	Modérée
Total / Synthèse		118,9 ha		



© EPFAG - Tous droits réservés - Sources : IGN © Orthophotographie (IGN, 2016) ; Cartographie - Buisson, 2025-12-13T18:50:11.511



Emprise des aménagement OIN MALGACHES

Compensation OIN -
Saint-Laurent

- Périmètres OIN
- Emprise des aménagements
- Milieux naturels OIN (2)**
- 111_ Tissu urbain continu
- 112_ Tissu urbain discontinu
- 113_ Bâti isolé
- 121_ Zones industrielles ou commerciales
- 242_ systèmes cultureux et parcellaires complexes (abattis)
- 243_ Terroirs principalement occupés par l'agriculture avec présence de végétation (abattis itinérant)
- 3152_ forêts de la plaine côtière ancienne
- 3161_ forêts hautes
- 317_ forêts inondées ou marécageuses
- 319_ Plantations forestières
- 341_ Forêts dégradées de terre ferme
- 342_ Forêts inondables ou marécageuses dégradées
- 343_ Forêts et végétation arbustive en mutation
- 345_ Végétation rudérale, bords de route
- 411_ Marais intérieurs et marécages boisés
- 511_ Cours et voies d'eau
- 512_ Plans d'eau
- 513_ Pisciculture et autres bassins

2.2.2.2 Impacts à l'échelle de Montoute

La premier projet d'aménagement porté sur le secteur de l'OIN 23 concerne l'opération Montoute,

Sur les 6 ha aménagés, il n'y a pas d'habitats naturels non dégradés.

La zone accueille des zones boisées constituées de forêts dégradées de terre ferme et de forêts et végétation arbustive en mutation à hauteur de 39% (soit 1,9 hectares).

Cependant, ces habitats ayant subi de fortes perturbations anthropiques récemment, l'enjeu de conservation associé est modéré. Des forêts inondables ou marécageuses sont également présentes sur 5% de la zone. Cet habitat est également dégradé et l'enjeu associé est donc modéré également.

Le reste des habitats détruits pour réaliser l'opération Montoute sont des habitats anthropisés à fortement anthropisés et ne représentent pas d'enjeu de conservation (enjeu très faible à négligeable).

Habitat	Enjeu de conservation	Surface détruite zone principale(ha)	Surface dégradée (ha)	Surface impactée (Total destruction + dégradation)	Sensibilité de l'habitat au projet	Incidence du projet	Justification
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	2,8	-	2,8 ha	Forte	Négligeable	Zone déjà très anthropisée ne représentant pas d'enjeux faune ou flore particulier.
Forêts et végétation arbustive en mutation	Très faible	0,9	-	0,9 ha	Forte	Négligeable	Zone déjà très anthropisée ne représentant pas d'enjeux faune ou flore particulier.
Forêts dégradées de terre ferme	Modéré	1	0,5	1,5 ha	Forte	Faible	Habitat forestier dégradé de taille réduite et enclavé.
Forêts inondables ou marécageuses dégradées	Modéré	0,2	0,5	0,8	Forte	Faible	Habitat dégradé de taille réduite et enclavé.
Total / Synthèse		5ha	1 ha	6ha			Les habitats présents sont dégradés et plus ou moins anthropisés. L'impact principal concerne la destruction de 1 ha de forêts de terre ferme dégradées et de 0,2 ha de de forêt inondée ou marécageuse.

2.2.3 Périmètre 24 : Vampires

2.2.3.1 Impacts à l'échelle du périmètre 24 de l'OIN

Les habitats naturels non dégradés couvrent 52,5ha du périmètre de l'OIN 24 soit 29% de la zone d'étude principale, et sont particulièrement localisés dans la pointe naturelle sud-est. **Il est notable de souligner que la majorité de ces habitats préservés est évitée par le projet.**

Un tiers de l'aire d'étude principale est d'ores et déjà recouvert par du bâti et des zones anthropisées. L'aménagement de la zone visera donc principalement à la restructuration de ces logements ; cela limite considérablement les impacts sur les autres habitats.

Sur le périmètre de l'OIN 24, l'impact principal du projet est la conversion d'environ 15ha d'habitats forestiers fortement dégradés en habitats anthropiques. Moins de 3ha de forêt en bon état de conservation seront impactés par le projet.

Nom de l'habitat	Enjeu de conservation	Surface détruite OIN (ha)	Incidence du projet	Justification
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	55,80	Négligeable	Zone déjà très anthropisée ne représentant pas d'enjeux faune ou flore particulier.
Abattis – brûlis	Négligeable	28,9	Faible	Zone déjà très anthropisée comportant relativement peu d'enjeux faune flore
Forêts inondées ou marécageuses	Très fort	2,20	Faible	Habitat de zone humide patrimonial accueillant de nombreux enjeux faune- flore. Habitat majoritairement évité.
Forêts de la plaine côtière ancienne	Fort	0,26	Nul	Habitat forestier relativement préservé à fort enjeu de conservation, reliés aux réservoirs biologiques alentours et comportant la majorité des enjeux faune flore. Habitat majoritairement évité
Forêts inondables ou marécageuses dégradées	Modéré	6,24	Faible	Habitat de zone humide fortement dégradé, surface réduite.
Forêts dégradées de terre ferme	Modéré	8,63	Faible	Habitat forestier fortement dégradé peu favorable à l'accueil de la faune à enjeu de conservation. Surface relativement réduite.
TOTAL		102,02	Les habitats les plus amenés à être détruits sont majoritairement dégradés voir pour la grande majorité, déjà urbanisés.	

2.2.3.2 Impacts à l'échelle de la ZAC Château d'Eau

Nom de l'habitat	Enjeu de conservation	Surface détruite ZAC Château d'eau	Surface dégradée par effet lisière	Total surface impactée	Incidence du projet	Justification
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	4,38		4,38	Négligeable	Zone déjà très anthropisée ne représentant pas d'enjeux faune ou flore particulier.
Abattis – brûlis	Négligeable	28,78		28,78	Faible	Zone déjà très anthropisée comportant relativement peu d'enjeux faune flore
Forêts inondées ou marécageuses	Très fort	0	0,41	0,41	Nul	Habitat de zone humide patrimonial accueillant de nombreux enjeux faune- flore. Bénéficie d'une mesure d'évitement . Seul un effet lisière pouvant dégrader l'habitat sur quelques mètres est à prévoir.
Forêts de la plaine côtière ancienne	Fort	0,26	0,36	0,62	Nul	Habitat forestier relativement préservé à fort enjeu de conservation, reliés aux réservoirs biologiques alentours et comportant la majorité des enjeux faune flore. Bénéficie d'une mesure d'évitement
Forêts inondables ou marécageuses dégradées	Modéré	5,16	0,72	5,88	Faible	Habitat de zone humide fortement dégradé, surface réduite.
Forêts dégradées de terre ferme	Modéré	4,81	1,63	6,44	Faible	Habitat forestier fortement dégradé peu favorable à l'accueil de la faune à enjeu de conservation. Surface relativement réduite.
TOTAL		43,39	3,12	46,51		Les habitats les plus amenés à être détruits sont majoritairement dégradés voire pour la grande majorité, déjà urbanisés.

Impacts du projet d'aménagement sur les habitats naturels

OIN 24 - Vampires

-  Zac Chateau d'eau
 -  Aire d'étude secondaire
 -  Aire d'étude principale
 -  Emprise du projet d'aménagement
- Habitat**
-  Forêts dégradées de terre ferme
 -  Forêts de la plaine côtière anciennes
 -  Forêts inondables ou marécageuses
 -  Forêts inondables ou marécageuses dégradées
 -  Systèmes cultureux et parcelles complexes
 -  Tissu urbain continu ou discontinu

2.3 Rappel des impacts sur les espèces floristiques et faunistiques

Seules les espèces subissant **une incidence notable** sont rappelées ici. Cette liste se base sur les études menées par Biotope en 2020 et 2021 sur les secteurs Malgaches et Vampires, ainsi que sur l'expertise d'AGE menée sur le secteur Margot suite aux inventaires de 2019, 2020, 2021 et 2023.

Nom normalisé	Statut	OIN 22 ZAC MARGOT FLORE	OIN 23 Secteur Tarcy	OIN 24 Totalité
<i>Ananas comosus</i> (cultivé)	P			
AVIFAUNE				
Aigle orné	P	x		
Aigle tyran	P	x		
Barbichon rougequeue	P	x		
Batara à gorge noire	P/D	x	x	
Bec-en-croc de Cayenne	P	x		x
Bec-en-croc de Temminck	P / D		x	
Buse à face noire	P	x		
Buse à gros bec	P			
Buse à queue courte	P			x
Buse à queue barrée	H / D			x
Buse blanche	P	x		
Buse cendrée	P		x	
Buse échasse	P	x	x	x
Buse roussâtre	P		x	
Caurale soleil	P / D			
Carnifex à collier	P/D	x		x
Chouette à lunettes	P	x		
Colibri améthyste	P			
Colibri topaze	P	x		
Conopophage à oreilles blanches	P / D		x	
Coquette huppe-col	P	x		
Duc à aigrettes	P	x		
Ermite d'Antonia	P/D	x		
Faucon des chauves-souris	P	x		
Faucon orangé	H / D		x	

Nom normalisé	Statut	OIN 22 ZAC MARGOT	OIN 23 Secteur Tarcy	OIN 24 Totalité
Grand Urubu	P	x	x	
Grand batara	P			x
Grimpar enfumé	P	x		
Grisin sombre	P			x
Harpage bidenté	P	x		
Héron garde-boeufs	P/D			
Hibou strié	P		x	x
Ibijau gris	P	x		
Ibis vert	P	x		
Macagua rieur	P		x	
Martinet de Cayenne	P	x	x	
Merle cacao	P	x		x
Microbate à collier	P	x		
Microbate à long bec	P	x		
Microtyran bifascié	P	x		
Naucler à queue fourchue	P	x		
Onoré rayé	P	x		x
Paruline des rives	P	x		
Porte-éventail roi	P		x	
Râle de Cayenne	P	x		
Râle grêle	P			
Râle kiolo	P			
Râle concolore	-			x
Marouette plombée	P			
Sarcorampe roi	P	x		
Sclérure des ombres	P	x		
Sporophile faux-bouvron	P		x	
Tamatia tacheté	P			x
Tohi silencieux	P	x		
Troglodyte à face pâle	P		x	
Tyran grisâtre	P	x		
Tyranneau olivâtre	P	x		
Urubu noir	P			
BATRACHOFAUNE				
Ostéocephale de Leprieur	H/D	x		
Elachistocle du Suriname	P	x		
HERPETOFAUNE				
Lézard coureur galonné (<i>Cnemidophorus lemniscatus</i>)	H/D	x		

Nom normalisé	Statut	OIN 22 ZAC MARGOT	OIN 23 Secteur Tarcy	OIN 24 Totalité
MAMMALOFAUNE NON VOLANTE				
Jaguaroundi	D	x		
Tapir commun	D		x	
Singe hurleur roux	D		x	
MAMMALOFAUNE VOLANTE				
Murin givré			x	
Saccoptère givré/à queue courte			x	x
Chrotopère oreillard			x	
Grand Péroptère			x	

2.4 Besoins surfaciques de compensation

2.4.1 OIN Margot

Le bureau d'étude AGE a évalué les besoins de compensation à appliquer pour le projet d'aménagement de la ZAC Margot, sur l'OIN Margot. Le résultat de cette évaluation est présenté dans le tableau suivant.

Habitat	Espèce ciblée par la compensation	Surface à compenser - ZAC Margot (ha)
Forêts inondées ou marécageuses	Ermite d'Antonia	15,2
Forêts matures	Osteocéphale de Leprieur Carnifex à collier	61,2
TOTAL (surfaces forestières à compenser)		76,4

2.4.2 OIN Malgaches Paradis

Habitat	Enjeu de conservation	Surface détruite		Ratio de compensation	Surface de compensation estimée	
		TOTALOIN (ha)	MONTOUTE (ha)		TOTAL OIN (ha)	MONTOUTE (ha)
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	46,3	2,8	-	0	0
Abattis – brûlis	Négligeable	14,8	0,9	-	0	0
Végétation rudérale, bords de route	Négligeable	12,8	0	-	0	0
Forêts de la plaine côtière ancienne	Fort	23	0	3	69	0
Forêts inondées ou marécageuses dégradées	Modéré	1,75	0,2	2	3,5	0,4
Forêts dégradées de terre ferme	Modéré	9,32	0	2	18,64	0
Forêts et végétation arbustive en mutation	Modéré	11	1	2	22	2
TOTAL (surfaces détruites)		118,97	4,9	TOTAL (surfaces à compenser)	113,14	2,4

Les besoins résiduels pour les deux projets (OIN Malgaches et Montoute) représentent :

- 111,6ha de forêt de terre ferme
- 3,9ha de forêt marécageuse

2.4.3 OIN Vampire

Habitat	Enjeu de conservation	Surface détruite		Ratio de compensation	Surface de compensation estimée	
		TOTAL OIN (ha)	ZAC Château d'eau (ha)		TOTAL OIN (ha)	ZAC Château d'eau (ha)
Tissus urbains et végétation rudérale	Négligeable	55,80	4,38	-	0	0
Abattis – brûlis	Négligeable	28,90	28,78	-	0	0
Forêts inondées ou marécageuses	Très fort	2,20	0	4	8,79	0
Forêts de la plaine côtière ancienne	Fort	0,26	0,26	3	0,78	0,78
Forêts inondables ou marécageuses dégradées	Modéré	6,24	5,16	2	12,49	10,32
Forêts dégradées de terre ferme	Modéré	8,63	4,81	2	17,25	9,62
TOTAL (surfaces détruites)		102,02	43,39	TOTAL (surfaces à compenser)	39,31	20,72

Les besoins de compensation représentent :

- 18 ha de forêt de terre ferme sur la plaine côtière
- 22,8 ha de forêt marécageuse ou ripicole

2.4.4 BILAN : besoins de compensation par type d'habitat naturel

Définition du besoin de compensation

Habitat	Besoins de compensation (surfaces à compenser en ha)			TOTAL
	OIN MARGOT Partie nord exclue	OIN Malgaches - Paradis	OIN VAMPIRE	Hors secteur Margot Nord
Forêts inondées ou marécageuses	15,2	3,5	12,5	31,2
Forêts de terre ferme	61,5	111,6	18,3	191,4

3 Présentation du site de compensation

3.1 Généralités

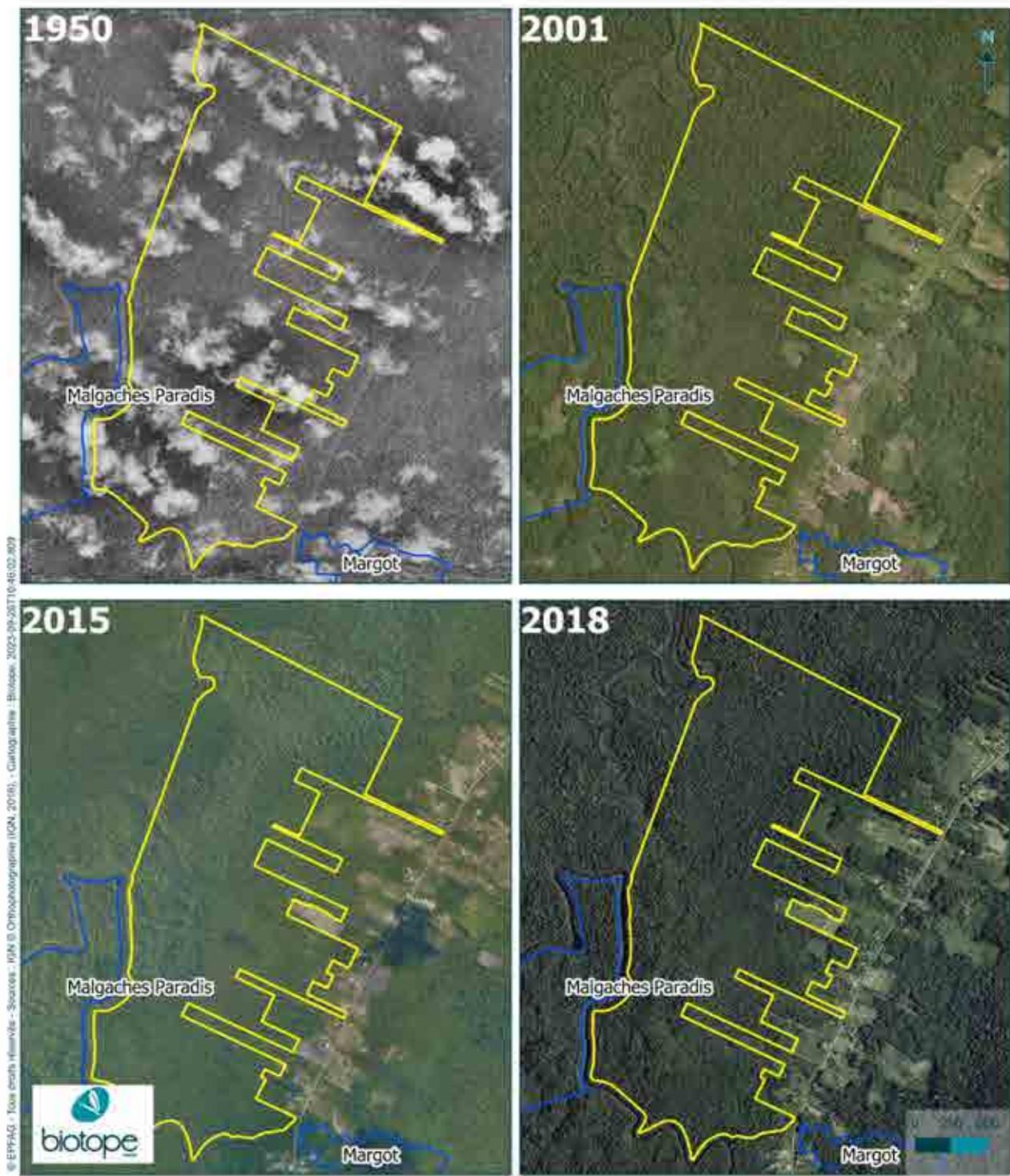
L'aire d'étude se situe en contexte naturel. Elle est composée d'une mosaïque d'habitats naturels, en bon état de conservation général, bien que les habitats forestiers présentent quelques marques de dégradation (proximité avec des zones d'abattis, layons de chasse très fréquentés).

Jouxtant la crique Margot à l'Ouest, l'aire d'étude présente un certain nombre d'habitats humides, et notamment de forêts marécageuses et ripicoles bordant celle-ci.

A l'Est, l'aire d'étude est délimitée par la route reliant Saint-Laurent du Maroni à Mana. Autour de cette route, la forêt est progressivement mitée par les abattis, qui semblent, au fil des années, gagner du terrain sur le massif forestier.

Le massif forestier que comprend l'aire d'étude s'insère dans le seul grand corridor écologique qui relie l'ensemble naturel de Coswine aux espaces forestiers du Sud-Est de Saint-Laurent-du Maroni. En ce sens, elle représente un enjeu de conservation important.

La cartographie suivante retrace l'historique de l'aire d'étude entre 1950 et 2018.



© EPFA-G - Tous droits réservés - Sources : IGN B, Orthophotographie (IGN, 2016), - Cartographie - Biotope, 2023-09-20T10:46:02-0707

Historique de l'aire d'étude

Compensation OIN 22, 23, 24

Carte 2 Historique de l'aire d'étude

3.2 Zonages du patrimoine naturel

Cf. Carte : « Zonages du patrimoine naturel »

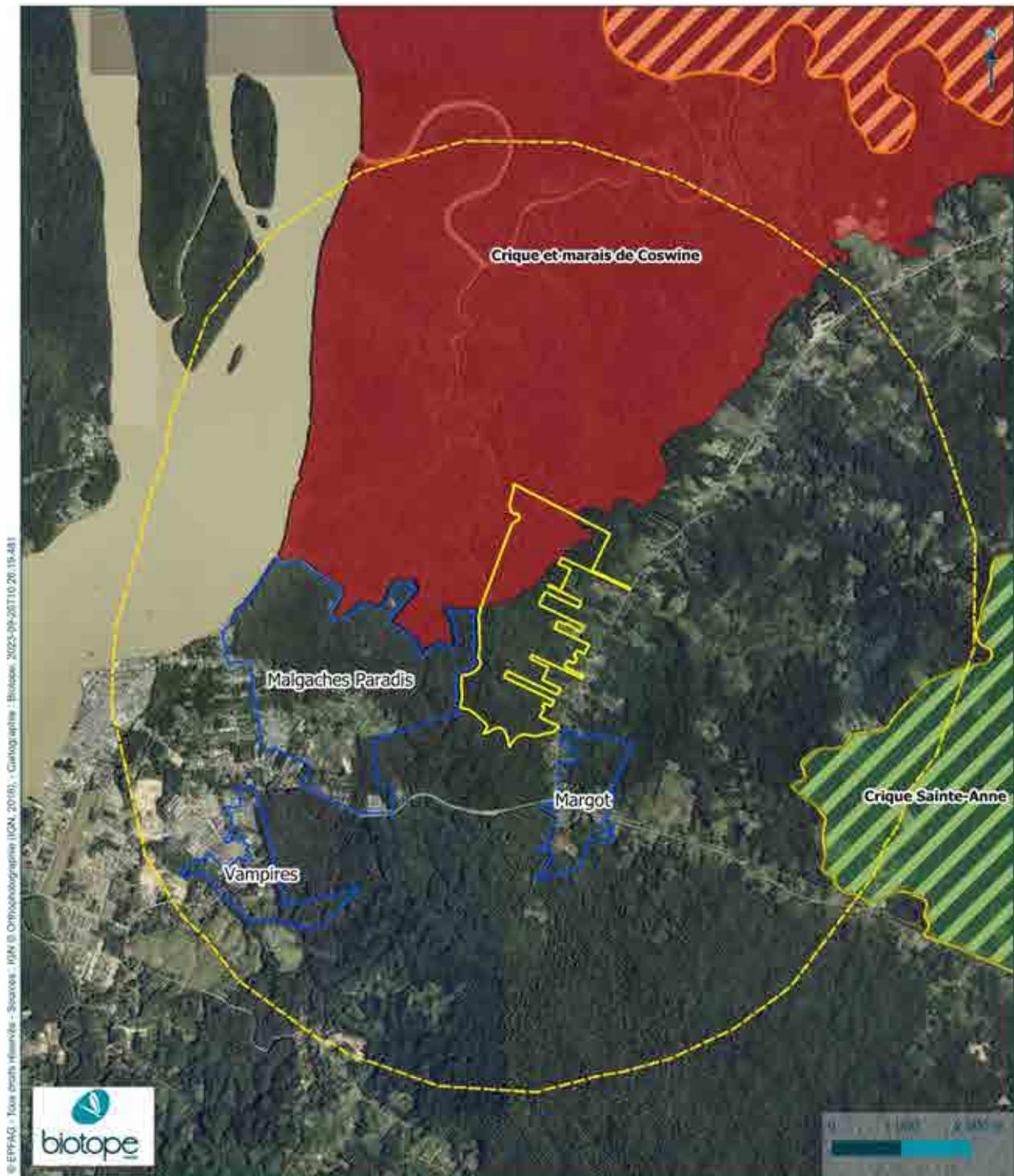
Deux zones d'inventaires du patrimoine naturel présentant un intérêt écologique important ont été identifiées au sein même et à proximité de la zone identifiée pour la compensation. Il s'agit de :

- La ZNIEFF de type I du Marais de Coswine
- La ZNIEFF de type II de la Crique Sainte-Anne

De plus, l'aire d'étude éloignée intercepte le domaine du Parc Naturel Régional de Guyane (Mana).

Zonages du patrimoine naturel situés dans l'aire d'étude éloignée

Type de zonage	Code	Intitulé	Distance à l'aire d'étude rapprochée
Zonages d'inventaires			
ZNIEFF1	00000002	Crique et marais de Coswine	Superposition
ZNIEFFII	00020000	Crique Sainte-Anne	3,4km
Autres zonages			
Parc naturel régional	-	Parc Naturel Régional de Guyane - Mana	3,5 km



- Périmètres OIN
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée

- Contexte environnemental**
- Parc Naturel Régional de Guyane
 - ZNIEFF**
 - Terrestre de type 1
 - Terrestre de type 2

Zonage du patrimoine naturel

Compensation OIN 22, 23, 24

Carte 3 : Zonage du patrimoine naturel



3.3 Continuités et fonctionnalités écologiques

Le Schéma d'aménagement régional a identifié deux corridors écologiques du littoral sous pression se superposant à l'aire d'étude rapprochée.

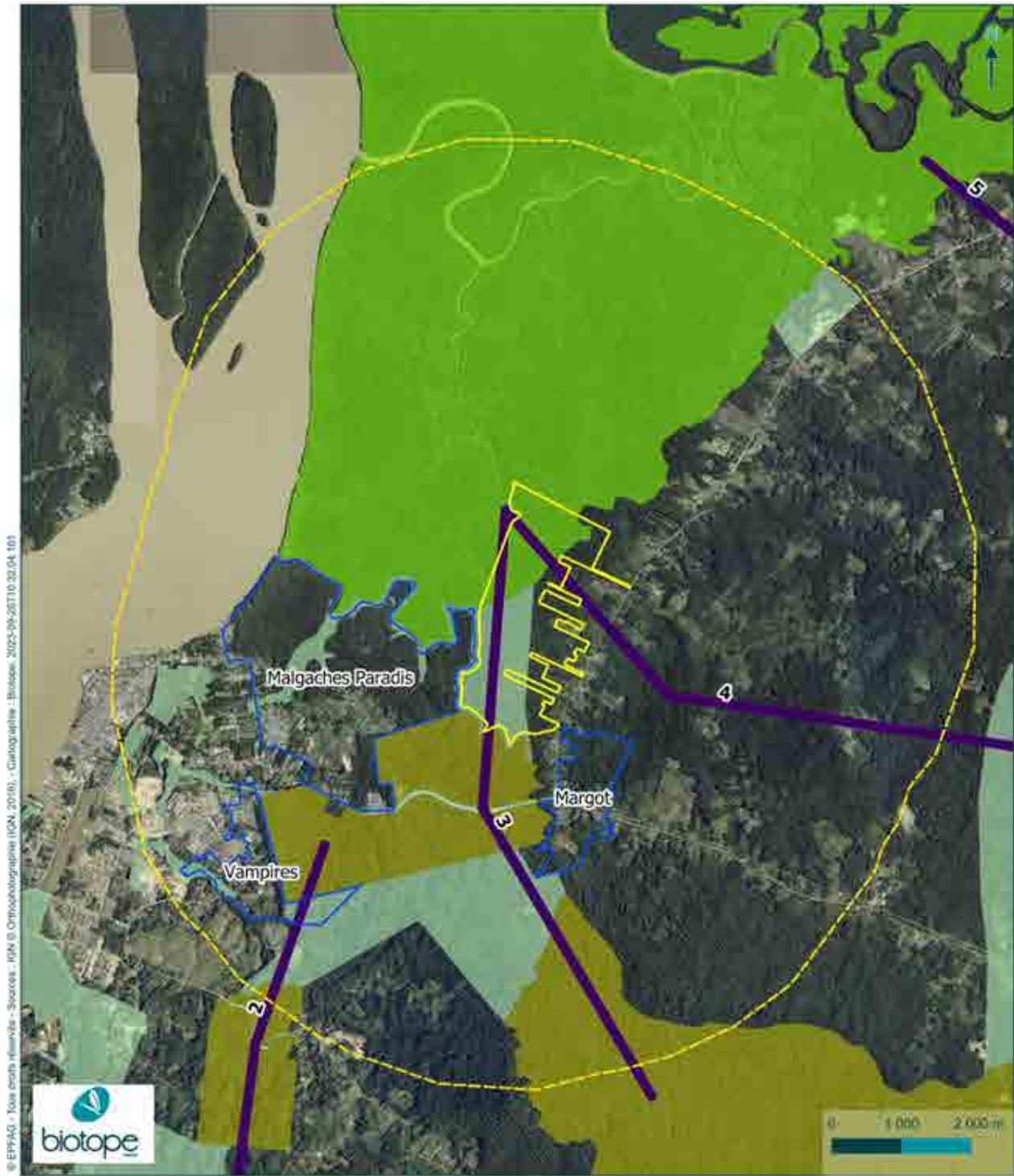
En effet, sa position entre les espaces forestiers de la crique et du marais de Coswine et le reste du domaine forestier permanent (DFP) au Sud-Est de Saint-Laurent du Maroni représente un enjeu de conservation important. En effet, cette continuité écologique avec les milieux forestiers de l'intérieur est indispensable pour maintenir la qualité écologique de la crique et du marais de Coswine

Ainsi, dans une logique de compensation des impacts engendrés par l'artificialisation d'espaces naturels alentour, l'aire d'étude présente un intérêt écologique important.

Position de l'aire d'étude éloignée par rapport aux continuités écologiques d'importance régionale

Sous-trame concernée	Composante du réseau écologique régional	Position au sein de l'aire d'étude rapprochée
Réservoirs de biodiversité – Zonage du SAR		
Espace naturel à haute valeur patrimoniale	Crique et marais de Coswine	Quart Nord-Ouest de l'aire d'étude rapprochée
Espace naturel de conservation durable	Correspond au tracé du corridor reliant Coswine au DFP	Moitié sud de l'aire d'étude rapprochée
Espace forestier de développement	Correspond au tracé du corridor reliant Coswine au DFP	Au sud de l'aire d'étude rapprochée
Corridors écologiques		
Milieux forestiers	Corridor écologique du littoral sous pression, reliant la ZNIEFF I de la Crique et du Marais de Coswine au reste du domaine forestier permanent (DFP) et à la crique Sainte-Anne	Traverse le Nord de l'aire d'étude rapprochée par l'axe Ouest-Est
Milieux forestiers	Corridor écologique du littoral sous pression, reliant la ZNIEFF I de la Crique et du Marais de Coswine au reste du domaine forestier permanent (DFP), en passant par Malgaches	Traverse l'aire d'étude rapprochée par l'axe Nord-Sud
Milieux forestiers	Corridor écologique du littoral sous pression, reliant les enclaves de Malgaches et de Saint-Maurice au reste du domaine forestier permanent.	Sud-Ouest l'aire d'étude éloignée
Bleue	Crique margot, continuité hydrologique	Jouxte le Sud-Ouest de l'aire d'étude rapprochée

L'aire d'étude correspond à un corridor écologique sous pression d'urbanisation et d'extension péri-urbaine autour de Saint-Laurent du Maroni. Ce corridor représente un enjeu très fort de conservation, puisqu'il relie un ensemble forestier et de zones humides unique du Nord-Ouest de la Guyane avec le reste du domaine forestier permanent. De ce fait, il participe à la continuité écologique et donc au brassage génétique et spécifique garantissant le maintien de la qualité et la fonctionnalité de cet espace naturel.



© EPFAG - Tous droits réservés - Sources : IGN & Orthophotographie (IGN, 2016), - Cartographie : Biotope, 2023-09-20T10:33:04, 101



Fonctionnalités écologiques

Compensation OIN 22, 23, 24

- Périmètres OIN
- Aire d'étude éloignée
- Aire d'étude rapprochée

- Destination des sols (SAR)**
- Espaces forestiers de développement
 - Espaces naturels à haute valeur patrimoniale
 - Espaces naturels de conservation durable
- Corridors écologiques (SAR)**
- Corridors écologiques du littoral sous pression

Carte 4 : Fonctionnalités écologique



3.4 Respect des critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité d'une mesure de compensation

Critère d'éligibilité	Définition
Additionnalité	A ce jour, la zone pré-identifiée pour la compensation n'est bénéficiaire d'aucune action publique permettant sa protection ni sa gestion durable. L'application de mesures de gestion ne se substitue donc pas à des actions publiques en cours.
Proximité géographique	La zone de 394ha pré-identifiée pour la compensation se situe à Saint-Laurent du Maroni, et jouxte les périmètres des OIN Malgaches et Margot. Elle se trouve à environ 2,8km du périmètre de l'OIN Vampire. En ce sens, elle remplit le critère de proximité géographique.
Faisabilité	L'ensemble de parcelles représentant la surface de 394ha appartient déjà à l'EPFAG. Seul le coût des mesures de gestion devra être évalué.
Pérennité	La pérennité des mesures sera justifiée par la mise en place d'un plan de gestion adapté avec un gestionnaire compétent.
Equivalence écologique	L'équivalence écologique fait l'objet de la partie « 4 Equivalence écologique : état du milieu naturel, de la flore et de la faune sur le site pré-identifié pour la compensation ». Cette étude permet également de justifier de la plus-value de ce site de compensation, au vu de sa situation géographique (cf « 3.2. et 3.3)

4 Equivalence écologique : état du milieu naturel, de la flore et de la faune sur le site pré-identifié pour la compensation

4.1 Habitats naturels et flore

Les prospections d'une seule saison n'ont pas permis d'effectuer une analyse fine des surfaces d'habitats naturels. Les surfaces estimées et la cartographie des habitats sont encore provisoires. En effet, une seule mission n'a pas permis de couvrir l'ensemble de la zone avec une pression de prospection suffisante pour obtenir une cartographie et une description des habitats détaillée. Une analyse plus fine sera présentée lors du rendu final de l'étude.

4.1.1 Habitats naturels

Cf. Carte : « Habitats naturels »

Typologie de l'habitat	Zone humide	Surface (ha)
Abattis		8,8
Crique	Oui	0,2
Forêt de flat secondaire		214,8
Forêt marécageuse	Oui	21,5
Forêt perturbée sur pente		84,6
Forêt ripicole	Oui	9,8
Forêt secondaire		54,5
TOTAL		394,2
TOTAL Forêt de terre ferme		353,9
TOTAL zone humide		31,5

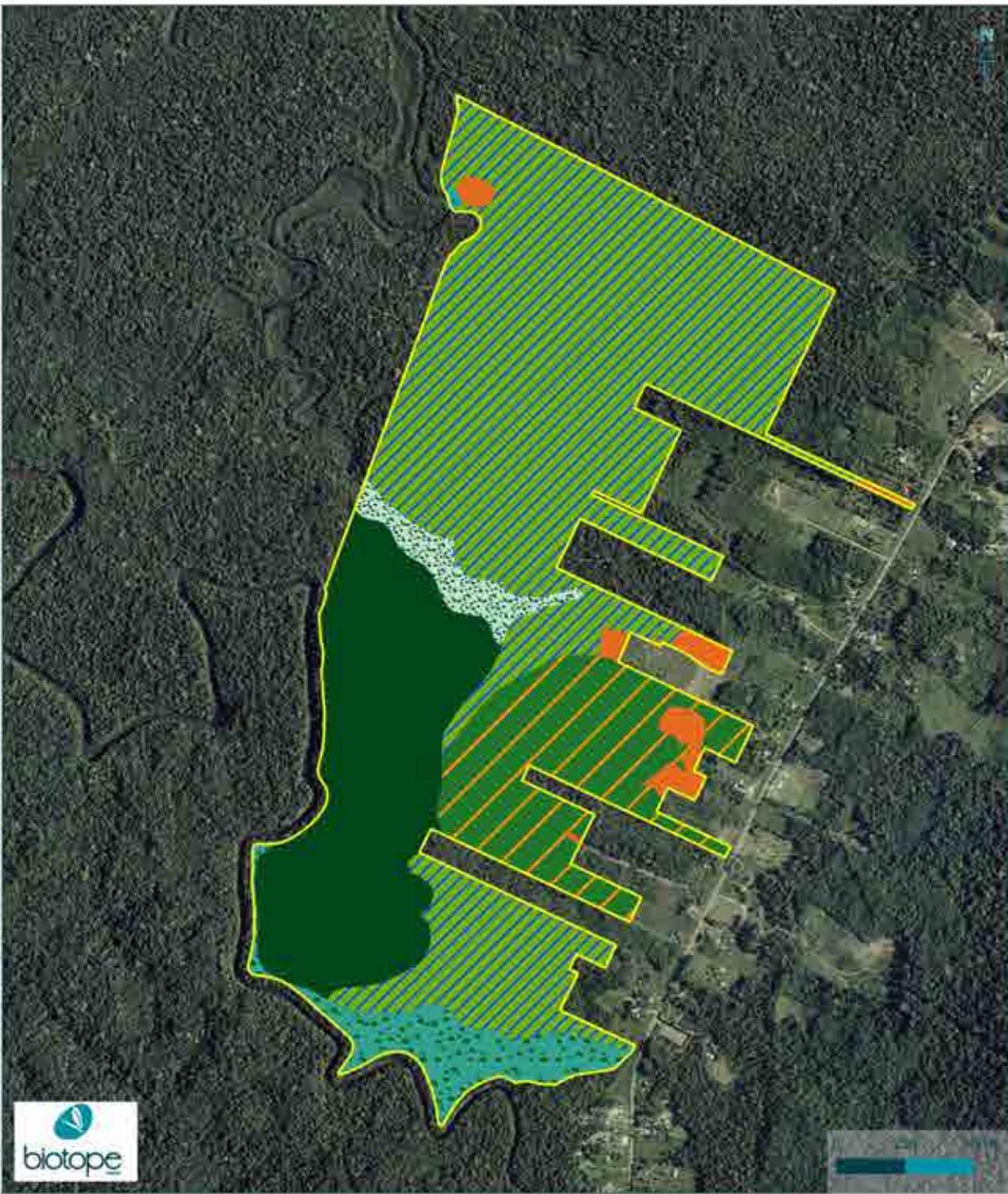
L'ensemble des habitats naturels présents sur les 3 périmètres de l'OIN désignées pour la compensation se retrouvent également, en proportion variable, sur le site identifié pour la compensation.

Pour rappel, les habitats naturels détruits visés pour la compensation sont :

- La forêt de terre ferme (forêt de flat secondaire, forêt perturbée sur pente, et forêt secondaire)
- La forêt marécageuse ou ripicole

Les surfaces présentes sur le site de compensation sont suffisantes pour compenser les impacts des projets d'aménagement de la ZAC Margot, de l'OIN Malgaches Paradis et de l'OIN Vampires.

© EPPAG - Tous droits réservés - Sources : IGN © Orthophotographie (IGN, 2016), Cartographie : Biotope, 2023-09-30T11:42:59.688



Habitats naturels (provisoire)

Compensation OIN - Saint-Laurent

Habitat naturel

- Abattis
- Crique
- Forêt de flat secondaire
- Forêt marécageuse
- Forêt perturbée sur pente
- Forêt ripicole
- Forêt secondaire



4.1.2 Flore

Un grand nombre d'espèces sont encore en cours d'identification. L'ensemble des espèces à enjeux et la liste exhaustive de l'inventaire réalisé seront présentés lors du rendu final de l'étude envisagé au mois de mars 2024.

4.2 Faune

4.2.1 Poissons

Cette expertise est réalisée par HYDRECO. Les travaux ne sont pas finalisés à ce jour et seront intégrés au rendu final de l'étude envisagé au mois de mars 2024.

4.2.2 Amphibiens – espèces remarquables

Statuts et enjeux écologiques des amphibiens remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Cortège des amphibiens des zones humides forestières						
Rainette à doigts orange	<i>Dendropsophus sp.1</i>	D	LC	Faible	Espèce forestière largement réparti en Guyane. Son habitat est largement représenté au sein de la zone d'étude.	Faible

Légende :

H : espèce d'amphibien protégée avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)

P : espèce d'amphibien protégée (Art.3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)

D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).

LRR : Liste Rouge Régionale :

LC (Least Concern) : Préoccupation mineure

NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction

VU (Vulnerable) : Vulnérable

EN (Endangered) : En danger d'extinction

CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction

EX : Disparue de Guyane

DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

Cette espèce n'est pas impactée par les projets d'aménagements des 3 périmètres de l'OIN, bien qu'elle figure parmi les espèces présentes sur ces sites. Une investigation en saison des pluies est nécessaire pour détecter la présence des espèces impactées dans le cadre de ces projets (Ostéocéphale de Leprieur, Rainette crépitante...). En effet, la saison sèche n'est pas propice à la détection des batraciens.

4.2.3 Reptiles

Statuts et enjeux écologiques des reptiles remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Cortège des reptiles des vasières et forêts marécageuses littorales						
Couresse des vasières	<i>Erythrolamprus cobella</i>	H	EN	Fort	Espèce répartie sur le littoral en Guyane, avec une attache pour les zones vaseuses. Au sein de l'aire d'étude son habitat est réduit aux mangroves de bord de crique. La population se révèle limitrophe de l'aire de répartition à l'échelle de la Guyane Française.	Très fort
Cortège des reptiles des criques forestières						
Platémyde à tête orangée	<i>Platemys platycephala</i>	P	LC	Modéré	Espèce répartie de manière homogène sur le territoire de Guyane. Elle affectionne les zones de bas-fonds à proximité des criques forestières qui sont largement répartis sur la zone d'étude.	Modéré

Légende :

H : espèce d'amphibien protégée avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)

P : espèce d'amphibien protégée (Art.3 de l'arrêté ministériel du 19 novembre 2020)

D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGT, 2013).

LRR : Liste Rouge Régionale :

LC (Least Concern) : Préoccupation mineure

NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction

VU (Vulnerable) : Vulnérable

EN (Endangered) : En danger d'extinction

CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction

EX : Disparue de Guyane

DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

La couresse des vasières ne figure pas parmi les espèces retrouvées sur les surfaces des 3 périmètres de l'OIN. Pourtant, elle représente un enjeu très fort de conservation. Cela souligne l'intérêt du site de compensation identifié. Il en est de même pour le Platémyde à tête orangée, qui présente un enjeu de conservation modéré.

4.2.4 Oiseaux

4.2.4.1 Espèces présentes sur le site de compensation

157 espèces issues de la première série de prospections :

- 39 espèces protégées dont 7 sont également déterminantes de ZNIEFF
- 3 espèces uniquement déterminantes de ZNIEFF

11 espèces issues de Faune-Guyane :

- 6 espèces protégées

Soit **un total de 168 espèces** pour 48 (29%) espèces remarquables et ayant un statut de conservation.

Statuts et enjeux écologiques des oiseaux remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Cortège des oiseaux de boisements clairs, lisières, friches arbustives						
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC	Faible	Jeunes boisements secondaires bordant des zones ouvertes herbacées: lisières des savanes, exploitations agricoles, bordures des pistes, pâturages artificiels. Observé dans les zones ouvertes et jardins des habitations présentes le long de la D9. Reproduction possible dans le boisement.	Faible
Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	P	LC	Faible	Fréquente les terrains broussailleux et herbeux, les friches, les bords de pistes et les cultures à l'abandon. Au moins 3 individus chanteurs entendus dans les zones ouvertes et jardins des habitations présentes le long de la D9. Reproduction dans les lisières et zones de friches.	Faible
Marouette plombée	<i>Porzana albicollis</i>	P	LC	Faible	Présent dans les zones d'herbages humides, et les fossés broussailleux de la zone d'étude. Reproduction dans les lisières et zones de friches.	Faible
Cortège des oiseaux de forêts mûres						

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Conopophage à oreilles blanches	<i>Conopophaga aurita</i>	P/D	LC	Fort	Forêts mûres sur sols drainés. Recherche seul ou en couples les insectes de la litière, mais rejoint aussi parfois les bandes d'oiseaux se nourrissant sur le front d'avancée des nappes de fourmis itinérantes. Couples observés et chanteurs. Pas de nids observés, amis habitat typique pour cette espèce et reproduction très fortement probable.	Fort
Platyrhynque à cimier blanc	<i>Platyrinchus platyrhynchos</i>	P/D	DD	Fort	Sous-bois clairs de la forêt mûre sur terre ferme. De nombreux palmiers poubelles présents dans ces habitats Couple observé et chanteur. Pas de nids observés, amis habitat typique pour cette espèce et reproduction très fortement probable.	Fort
Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	P/D	LC	Modéré	Forêts mûres dans la végétation touffue des chablis anciens. Plusieurs zones de chablis naturelles et provoqués par l'Homme se succèdent sur la crête de la forêt sur pente au sud de la zone d'étude et rendent l'habitat favorable à cette espèce. Au moins un couple chanteur observé dans le secteur.	Modéré
Carnifex barré	<i>Micrastur ruficollis</i>	P	LC	Modéré	Sous-bois de la forêt mûre, où on le rencontre plutôt à proximité des «nappes» de fourmis légionnaires. Chanteur au petit matin, tous les matins. Reproduction possible dans le boisement.	Modéré
Tamatia tacheté	<i>Bucco tamatia</i>	P	LC	Modéré	Sous-bois denses et broussailleux des forêts basses de la plaine littorale, souvent en bordure de formations marécageuses. Reproduction possible dans le boisement.	Modéré
Sclérure à bec court	<i>Sclerurus rufularis</i>	P	LC	Modéré	Forêts mûres de l'intérieur. Reproduction possible dans le boisement.	Modéré
Viréon à calotte rousse	<i>Hylophilus ochraceiceps</i>	P	LC	Modéré	Strates basses de la forêt (1,5 à 5 m de haut) dans les rondes d'insectivores.	Modéré
Microbate à long bec	<i>Ramphocaenus melanurus</i>	P	LC	Faible	Canopée de la forêt mûre. Se nourrit dans les massifs de lianes en draperies verticales. Reproduction possible dans le boisement.	Faible
Tohi silencieux	<i>Arremon taciturnus</i>	P	LC	Faible	Sous-bois de la forêt mûre dans les lieux sombres et humides. Exemple: bas-fonds riches d'une strate herbacée dense.	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Grimpar enfumé	<i>Dendrocincla fuliginosa</i>	P	LC	Faible	Sous-bois de la forêt mûre, où on la trouve régulièrement liée aux nappes de fourmis itinérantes à l'image du Grimpar à menton blanc. Mais capture aussi des insectes sur les troncs, à l'écart des fourmis, comme des cigales.	Faible
Grimpar barré	<i>Dendrocolaptes certhia</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres et secondaires anciennes de sols drainés. Reproduction possible dans le boisement.	Faible
Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	P	LC	Faible	Forêts marécageuses, lisières secondaires. Observé dans les lisières des abattis. Bien présent dans ce types d'habitats tout autours des zones aménagées et exploitées pour l'agriculture.	Faible
Râle de Cayenne	<i>Aramides cajaneus</i>	P	LC	Faible	Forêts marécageuses, bas-fonds humides et bords de criques en forêt mûre, vieilles mangroves littorales.	Faible
Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres, strates moyennes et hautes, dans les rondes de canopée. Au moins 5 individus chanteurs contactés dans le bloc forestier. Reproduction possible.	Faible
Tamatia à gros bec	<i>Notharchus macrorhynchos</i>	P/D	LC	Faible	Paysages forestiers variés. Reproduction possible dans le boisement.	Faible
Toucanet koulik	<i>Selenidera piperivora</i>	D	LC	Faible	Forêts mûres en canopée et strates moyennes. Individu observé en train de s'alimenter dans des arbres fruitiers.	Faible
Carnifex à gorge cendrée	<i>Micrastur gilvicollis</i>	P	LC	Faible	Sous-bois de la forêt mûre. Individu chanteur en pleine journée. Reproduction possible dans le boisement.	Faible
Caïque à tête noire	<i>Pyrilia caica</i>	D	LC	Faible	Forêts mûres de l'intérieur. Individu observé en train de s'alimenter dans des arbres fruitiers.	Faible
Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>	D (dortoir > 300)	LC	Faible	Forêts mûres, pinotières, vieilles mangroves et forêts secondaires littorales. Pas de dortoirs constatés pour cette espèce.	Faible
Grisin spodiopile	<i>Euchrepomis spodiopila</i>	P	LC	Faible	Canopée de la forêt mûre, où il évolue souvent au sein des rondes. Au moins 1 individu contacté au sein d'une ronde de canopée dans le bloc forestier. Reproduction possible.	Faible
Naucler à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>	P	LC	Faible	Forêt de l'intérieur jusqu'au contact avec les paysages ouverts de la plaine côtière. En survol au dessus de la zone de forêt. Non reproducteur dans le boisement.	Faible
Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	P	LC	Faible	Recherche les ouvertures au sein de la forêt mûre, se limitant même parfois à des secteurs dégradés de végétations secondaires, mais également sur les lisières des boisements du littoral. Observé en survol au dessus des zones d'habitations. Reproduction probable dans le boisement.	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	P	LC	Faible	Lisières de forêts mûres. Observé en survol au plein cœur de la zone de boisement. Reproduction probable dans le boisement.	Faible
Harpage bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>	P	LC	Faible	Forêts, en général de terre ferme dans l'intérieur, sèches ou marécageuses dans la plaine côtière. Tend à s'associer aux Tamarins dans la canopée pour profiter des gros insectes et petits vertébrés dérangés par les singes.	Faible
Tyranneau minute	<i>Ornithion inerme</i>	P	LC	Faible	Forêts basses de lisière, forêts marécageuses inondables et forêts de terre ferme. Strates hautes de la forêt avec les rondes de canopées. Au moins deux individus contactés le long de la crique margot. Reproduction possible.	Faible
Microtyran à queue courte	<i>Myiornis ecaudatus</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres essentiellement en canopée. Plusieurs individus contactés dans le bloc forestier. Reproduction possible.	Faible
Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vitiosus</i>	P	LC	Faible	Milieux secondaires. Plusieurs individus contactés dans le bloc forestier. Reproduction possible.	Faible
Tyranneau à miroir	<i>Tolmomyias assimilis</i>	P	LC	Faible	Canopée de la forêt mûre et vieilles formations secondaires. Dans les rondes de sous-bois en hautes strates. Plusieurs individus contactés dans le bloc forestier. Reproduction possible.	Faible
Manakin minuscule	<i>Tyranneutes virescens</i>	D	LC	Faible	Canopée et sous-bois de la forêt mûre dans les secteurs frais des bas-fonds et terrasses alluviales. Plusieurs individus contactés dans le bloc forestier. Reproduction possible.	Faible
Cortège des oiseaux de forêts marécageuses et humides						
Ermite d'Antonia	<i>Threnetes niger</i>	P/D	LC	Modéré	Petit colibri discret qui affectionne les sous-bois marécageux lumineux de forêt de bas-fond ou de bords de rivières, associée à la présence de la plante <i>Ichthyophyllum</i> dont les larges feuilles dressées sont caractéristiques (butine les fleurs). Cette espèce endémique du plateau des Guyanes reste rare et encore méconnue. Individu observé dans un bas-fonds marécageux. Très localisée, cette espèce se reproduit probablement dans ce secteur.	Très fort
Elénie à couronne d'or	<i>Myiopagis flavivertex</i>	P/D	NT	Fort	Espèce restreinte aux sous-bois des forêts marécageuses. Un individu contacté le long de la crique margot, en bordure Sud-Ouest de la zone d'étude.	Fort
Mango à cravate verte	<i>Anthracothorax viridigula</i>	P	DD	Fort	Boisements clairs, lisières, bosquets et mangroves. Individu observé en train de s'alimenter dans les zones de bosquets sur sable au centre la zone de forêt de plaine. Reproduction possible de cette espèce.	Fort

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Tyrann des palmiers	<i>Tyrannopsis sulphurea</i>	P	LC	Modéré	Tyrannidé associé aux forêts ou bosquets de palmiers-bâches. Un individu observé à proximité de la D9 sur un patch de palmiers-bâches. Très localisé, ces individus se reproduisent probablement dans ce secteur.	Modéré
Alapi à menton noir	<i>Hypocnemoides melanopogon</i>	P	LC	Modéré	Forêts inondables des plaines littorales (pinotières et vieilles mangroves) et des terrasses alluviales dans l'intérieur, généralement à peu de distance des cours d'eau lents qui traversent ces paysages forestiers particuliers. Individus contactés le long de la crique Margot.	Modéré
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC	Faible	Marais arbustifs d'eau douce richement garnis de végétation, canaux de drainage, rizières. Au moins 2 individus observés sur la crique Margot et un troisième individu observé dans les canaux de drainage à proximité des abattis. Reproduction probable le long des canaux et berges.	Faible
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC	Faible	Bords de mer, estuaires et grands cours d'eau de l'intérieur. Profite des cours d'eaux et des bassins pour s'alimenter. De passage dans la zone et non reproducteur dans la zone d'étude.	Faible
Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres de l'intérieur. Bien que ce colibri passe le plus clair de son temps dans la voûte de la forêt (alimentation, parades et chants des mâles), les femelles demeurent strictement inféodées aux bords de rivières et criques forestières pour la nidification. Un individu contacté le long d'une crique forestière.	Faible
Paruline des rives	<i>Myiothlypis rivularis</i>	P	DD	Faible	Petites criques forestières à l'ombre de la voûte de la forêt mûre, dans les chablis, buissons denses et branches mortes. Reproduction probable le long des berges de certaines criques.	Faible
Cortège des oiseaux nocturnes						
Ibijou à longue queue	<i>Nyctibius aethereus</i>	P/D	DD	Fort	Plus grand des ibijoux de Guyane qui affectionne les forêts humides de l'intérieur. Individu contacté au niveau de la zone de forêt sur pente. Donnée très intéressante pour ce secteur puisque c'est la troisième mention pour la commune de Saint-Laurent.	Fort
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	P	VU	Fort	Milieux ouverts du littoral, pâturages, pelouses, zones urbanisées. Couples reproducteurs contactés dans la forêt. Malgré des recherches la cavité n'a pas été trouvée, mais il s'agit d'une reproduction presque certaine pour cette espèce.	Fort
Ibijou gris	<i>Nyctibius griseus</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres, vieilles forêts secondaires du littoral et lisières de savanes et rivières. Au moins un individu chanteur contacté dans le zones de forêt sur pente et un individu dans les forêts secondarisées à proximité des abattis. Reproduction dans le bloc forestier.	Faible

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Duc à aigrettes	<i>Lophostrix cristata</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres, parfois de jour en bordure des chablis. Un individus chanteurs dans le bloc forestier.	Faible
Chevêchette d'Amazonie	<i>Glaucidium hardyi</i>	P	LC	Faible	Grande forêt mûre de l'intérieur. Au moins un individu chanteur contacté dans le zones de forêt sur pente et un individu dans les forêts secondarisées à proximité des abattis. Reproduction dans le bloc forestier.	Faible
Cortège des oiseaux de hauts vols						
Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>	D (dortoir > 300)	LC	Faible	Forêts mûres, pinotières, vieilles mangroves et forêts secondaires littorales. Individus observés en vol (transit) au dessus de la zone d'étude. Aucun arbre de la lisière ne semble favorable à l'alimentation ou à la nidification/pose de cette espèce. De passage, aucun dortoir de plus de 300 individus observé.	Faible
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	P	LC	Faible	Forêts mûres mais s'aventure aussi au-dessus des forêts secondaires du littoral. Survol la zone d'étude à le recherche de nourriture. Aucun dortoirs identifié.	Faible
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	P	LC	Faible	Plages et mangroves de bords de mer jusque sur les rives des grands fleuves côtiers. Survol la zone d'étude à le recherche de nourriture. Aucun dortoirs identifié.	Faible

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

Sur les 56 espèces impactées par les projets de la ZAC Margot, l'OIN Malgaches Paradis et l'OIN Vampires, 21 espèces sont présentes sur le site destiné à la compensation, dont l'Ermite d'Antonia, qui représente un enjeu de conservation est très fort.

De plus, les inventaires de terrain ne sont pas encore terminés et devrait relever la présence d'autres espèces. Les cortèges identifiés sont donc similaires à ceux étant impactés ; cette situation est cohérente avec la typologie d'habitats naturels ciblés pour la compensation.

4.2.5 Mammifères (hors chiroptères)

4.2.5.1 Statuts et enjeux écologiques des espèces remarquables

Le tableau suivant précise, pour chaque espèce remarquable identifiée ses statuts réglementaires et/ou de patrimonialité, ses habitats et populations observés sur l'aire d'étude rapprochée et les niveaux d'enjeux écologiques.

Statuts et enjeux écologiques des mammifères remarquables (hors chiroptères) présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Saki à face pâle	<i>Pithecia pithecia</i>	P / D	LC	Fort	Canopée de la forêt primaire et secondaire (en bon état de conservation). Peu commune à rare, plutôt liée à la bande forestière d'arrière-littoral, naturellement peu abondante. Espèce assez commune qui vit généralement en couple. Espèce ne supportant pas la dégradation de son habitat.	Fort
Tapir commun	<i>Tapirus terrestris</i>	D	VU	Fort	Le Tapir évolue dans les forêts de terre ferme et les forêts inondables. La proximité de points d'eau est indissociable de sa présence. L'espèce est assez commune et bien répartie mais naturellement peu abondante. Les estimations de densités varient de 0,20 à 3,7 individus/km ² . En Guyane, la perte des habitats est limitée, mais à la différence des autres pays, l'espèce n'est pas protégée : la chasse représente donc un problème majeur.	Fort
Singe hurleur roux	<i>Alouatta macconnelli</i>	D	LC	Modéré	Espèce évoluant dans la canopée de la forêt primaire et secondaire. Espèce relativement commune, elle vit en groupe de taille variable selon le milieu (en moyenne 5 à 6 individus) composé d'un mâle (voire deux) accompagné des femelles et des jeunes non autonomes. Le Singe hurleur est endémique des plateaux de Guyane.	Modéré
Yapock, Opossum aquatique	<i>Chironectes minimus</i>	P	DD	Modéré	Semble plus abondant dans les zones forestières où le relief favorise la présence de cours d'eaux profonds. Répartit sur l'ensemble du territoire.	Modéré
Données bibliographiques (Faune Guyane, ABC Mana 2022)						
Tamandua à collier	<i>Tamandua tetradactyla</i>	P	LC	Modéré	Forêts matures et secondarisées ainsi que les jardins, friches et savanes. Il exploite le bloc forestier guyanais y compris les boisements littoraux. Assez commune, l'espèce est naturellement peu abondante.	Modéré

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Defficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

4.2.5.2 Bilan concernant les mammifères et enjeux associés

Le tapir, le singe hurleur roux, le tamandua à collier et le saki à face pâle sont présents sur le site de compensation : soit 80% des espèces de mammifères non volant ciblées par le projet de compensation. De plus, les inventaires de terrain ne sont pas terminés.

4.2.6 Chiroptères

Statuts et enjeux écologiques des chiroptères remarquables présents dans l'aire d'étude rapprochée

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de conservation	LRR	Enjeu spécifique	Habitats des espèces, abondance en Guyane et populations observés dans l'aire d'étude rapprochée	Enjeu contextualisé
Forêt et sous-bois						
Grand Péroptère	<i>Peropteryx kappleri</i>	-	LC	Modéré	Espèce peu commune, peu abondante mais assez bien répartie. Ces milieux de prédilection sont les boisements (forêts primaires et secondaires) mais elle chasse également en milieu ouvert. L'espèce peut gîter en petite colonie dans une large gamme de gîtes (dont des gîtes artificiels).	Modéré
Haut vol et lisières						
Centronyctère de Maximilian	<i>Centronycteris maximiliani</i>	-	LC	Fort	Espèce rare et peu documentée. Gîte probablement dans des arbres creux.	Fort
Grand Cynomope	<i>Cynomops mastivus</i>	-	LC	Modéré	Espèce peu connue. Elle semble exploiter les forêts hautes et denses et semble s'alimenter en canopée.	Modéré
Dame blanche des cyclanthes	<i>Diclidurus scutatus</i>	-	DD	Modéré	Espèce peu commune de plein ciel. Elle chasse au-dessus de la canopée. Ses gîtes sont peu connus mais sont probablement liés à la végétation (palmes) ou les infrastructures.	Modéré
Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	-	DD	Modéré	Espèce peu commune, peu abondante et localisée sur le littoral. Elle est localisée dans les marais, savanes et forêts littorales. Elle exploite les ouvertures dans les boisements littoraux ou lisières milieux ouverts (dont savanes).	Modéré
Données bibliographique (Faune Guyane, Hugo Foxonet, Biotope 2020)						
Chroptère oreillard	<i>Chrotopterus auritus</i>	-	LC	Modéré	Espèce naturellement peu abondante à faible taux de reproduction mais relativement bien répartie en Guyane. Elle est affiliée aux forêts matures en bon état de conservation. Elle peut gîter en colonie dans des arbres creux, des grottes et potentiellement les termitières (Bolivie).	Modéré

Légende :

- H : espèces d'oiseaux protégées avec ses habitats (Art.2 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- P : espèces d'oiseaux protégées (Art.3 de l'arrêté ministériel du 25 mars 2015)
- D : espèce déterminante pour la modernisation des ZNIEFF en région Guyane (DGTM, 2013).
- LRR : Liste Rouge Régionale :
 - LC (Least Concern) : Préoccupation mineure
 - NT (Nearly threatened) : Quasi-menacé extinction
 - VU (Vulnerable) : Vulnérable
 - EN (Endangered) : En danger d'extinction
 - CR (Critically endangered) : En danger critique d'extinction
 - EX : Disparue de Guyane
 - DD (Data Deficient) : Données insuffisantes pour l'évaluation

Sur les projets de l'OIN Malgaches Paradis et de l'OIN Vampires, 3 espèces subissant un impact notable (supérieur à faible) sur 4 sont présentes sur la zone de compensation : le grand ptérotère, le chrotopère oreillard, et le saccoptère givré, soit 80% des espèces de mammifères volant ciblées par le projet de compensation. De plus, les inventaires de terrain ne sont pas terminés.

4.3 Synthèse de la correspondance entre impacts des projets d'aménagement et compensation

Habitat	Besoins de compensation (surfaces à compenser en ha)			TOTAL	Surface présente sur la zone de compensation
	ZAC Margot	OIN Malgaches - Paradis	OIN Vampires		
Forêts inondées ou marécageuses	15,2	3,5	21,2	39,9	31,3
Forêts de terre ferme	61,5	111,6	18,3	191,4	309,1

Au vu des besoins de compensation évalués et à ce stade de caractérisation de l'aire d'étude, le site de compensation semble contenir :

- une **surface à peine suffisante** pour répondre aux besoins de compensation **de forêts marécageuses** des projets d'aménagement portés sur les 3 périmètres de l'OIN de Guyane à Saint Laurent du Maroni ; d'autant que les impacts du projet portés sur le secteur nord du périmètre Margot n'ont pas encore été évalués.
- une **surface largement suffisante** d'habitat **de forêt de terre ferme** pour répondre aux besoins de compensation des projets d'aménagement sur les 3 périmètres de l'OIN.

Il est important de noter, que **les habitats forestiers sont, pour la majorité en meilleur état de conservation sur le site de compensation que sur les périmètres des OIN**, bien que ceux-ci n'aient pas une naturalité totale à ce jour, puisque la parcelle est parcourue de layons de chasse et sert à divers usages locaux pour les habitants.

De plus, le positionnement de la zone de compensation sur un corridor écologique et le long de la crique Margot confère un statut intéressant d'un point de vue écologiquement fonctionnel.

En outre, la protection de ce site paraît d'autant plus judicieuse que la pression anthropique ne cesse d'augmenter sur ce secteur compte tenu du phénomène d'accaparement foncière et du développement l'habitat spontané actuellement à l'œuvre le long de la Route Départementale 9.

NB : La cartographie des habitats naturels a été réalisée après la première saison de prospection, ce qui n'a pas permis une découpe fine des habitats naturels. Ces équivalences surfaciées seront donc réévaluées comme suite à la reprise de la carte des habitats naturels tenant compte des deux saisons de prospection.

5 Stratégie compensatoire – Orientations

A ce stade de l'étude, seules des grandes orientations stratégiques sont identifiées pour ce projet de compensation.

La surface désignée pour la compensation pourra faire l'objet d'un arrêté de protection des habitats naturels, d'un **Arrêté de protection de Biotope, ou encore d'un dispositif ORE**, lié à un plan de gestion global intégrant l'ensemble des mesures de compensation prévues.

Le Conservatoire d'Espaces Naturels ou l'ONF pourront être visés en tant que futur gestionnaire de la parcelle.

Orientations générales et objectifs opérationnels possibles du plan de gestion

Espèces ou habitats visés	Objectifs généraux	Mesures compensatoires	Dimensionnement
Habitats forestiers	Protection des habitats forestiers	Surveillance et mise en gestion du site par un organisme tiers. Définition d'un plan de gestion avec fréquence de surveillance par des agents de terrain, et sensibilisation des habitants pour éviter toute défriche forestière sur la zone, sujette aux abattis.	Coût de la surveillance sur la durée du plan de gestion.
<i>O. lepreuri</i> et autres espèces forestières	Création d'habitats favorables à la reproduction des amphibiens	Créer 3 mares de différentes tailles en milieu forestier de terre ferme	A définir selon les espèces ciblées par cette mesure, à l'issue de l'ensemble des inventaires de terrain.
Mammifères non volants Oiseaux forestiers	Protection contre la destruction d'individus	Interdiction de la chasse sur l'ensemble de la zone, et contrôle effectif de l'application de la mesure. La mise en place de cette mesure sera intégrée dans un plan de gestion global.	Coûts de la surveillance intégré au plan de gestion Suivi de la mesure par pièges photographiques
Habitats de forêts de terre ferme dégradées	Restaurer l'habitat forestier pour accélérer la transition d'une forêt dégradée en une forêt en bon état de conservation.	Plantation d'espèces forestières associées au type d'habitat et-régénération assistée	Planification de plantations, régénération assistée et suivi sur plusieurs années
Flore, si présence d'EEE MESURE PROVISOIRE (la liste des espèces floristiques ici n'est pas encore établie)	Lutter contre la propagation des EEE	Ex : Etablir un plan de lutte et de contrôle d' <i>A. mangium</i> , <i>B. vulgaris</i> , ou autre espèce végétale exotique et envahissante.	Ex : Coût de bâchage et replantation sur les espaces colonisés par <i>B. vulgaris</i> . Coût de destruction et contrôle des reprises d' <i>A. mangium</i> .

6 Annexes

Synthèse des statuts réglementaires

Synthèse des textes de protection faune/flore applicables sur l'aire d'étude

Groupe d'espèces	Arrêtés ministériels	Niveau régional et/ou départemental
Flore	Arrêté ministériel du 9 avril 2001 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Guyane (JORF du 05/07/2001), modifié par l'arrêté du 5 mai 2017 interdisant la destruction de tout ou partie de ces espèces (JORF du 10/05/2017) ainsi que par l'arrêté ministériel du 17 septembre 2020 relatifs à l'introduction d'espèces végétales allochtones envahissantes sur le territoire de la Guyane (JORF du 24/10/2020)	(néant)
Poissons	(néant)	(néant)
Reptiles Amphibiens	Arrêté ministériel du 19 novembre 2020 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des reptiles et amphibiens représentés dans le département de la Guyane (JORF du 03/012/2020)	(néant)
Oiseaux	Arrêté ministériel du 25 mars 2015 (JORF du 04/04/2015) fixant la liste des oiseaux représentés dans le département de la Guyane protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection	(néant)
Mammifères	Arrêté ministériel du 15 mai 1986 fixant sur tout ou partie du territoire national des mesures de protection des mammifères représentés dans le département de la Guyane (JORF du 25/06/1986) et modifié par l'arrêté du 20 janvier 1987 (JORF du 11/04/1987), par l'arrêté du 29 juillet 2005 (JORF du 08/11/2005) et par l'arrêté du 24 juillet 2006 (JORF du 14/09/2006).	Arrêté préfectoral du 31 janvier 1975 fixant protection du Jaguar, du Puma et du Porc-épic arboricole qui ne sont pas présents sur l'arrêté de 1986.

Terminologie

Cortège d'espèces : ensemble d'espèces ayant des caractéristiques écologiques ou biologiques communes.

Création : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à créer des nouvelles fonctions

Effet : conséquence générique d'un type de projet sur l'environnement, indépendamment du territoire qui sera affecté. Un effet peut être positif ou négatif, direct ou indirect, permanent ou temporaire. Un projet peut présenter plusieurs effets (d'après MEEDDEM, 2010).

Enjeu écologique : valeur attribuée à une espèce, un groupe biologique ou un cortège d'espèces, un habitat d'espèce, une végétation, un habitat naturel ou encore un cumul de ces différents éléments. Il s'agit d'une donnée objective, évaluée sans préjuger des effets d'un projet, définie d'après plusieurs critères tels que les statuts de rareté/menace de l'élément écologique considéré à différentes échelles géographiques. Pour une espèce, sont également pris en compte d'autres critères : l'utilisation du site d'étude, la représentativité de la population utilisant le site d'étude à différentes échelles géographiques, la viabilité de cette population, la permanence de l'utilisation du site d'étude par l'espèce ou la population de l'espèce, le degré d'artificialisation du site d'étude... Pour une végétation ou un habitat, l'état de conservation est également un critère important à prendre en compte. Ce qualificatif est indépendant du niveau de protection de l'élément écologique considéré. En termes de biodiversité, il possède une connotation positive.

Équilibres biologiques : équilibres naturels qui s'établissent à la fois au niveau des interactions entre les organismes qui peuplent un milieu et entre les organismes et ce milieu. La conservation des équilibres biologiques est indispensable au maintien de la stabilité des écosystèmes.

Espèces considérées comme présentes/absentes : il peut arriver qu'il ne soit pas possible d'écarter la présence de certaines espèces sur l'aire d'étude, soit du fait d'inventaires spécifiques non réalisés ou insuffisants, soit du fait de leur mœurs discrètes et des difficultés de détection des individus. On parle alors en général « d'espèces potentielles ». Toutefois, l'approche de Biotope vise à remplacer ce terme dans l'argumentation au profit « d'espèces considérées comme présentes » ou « d'espèces considérées comme absentes ». L'objectif n'est pas de chercher à apporter une vérité absolue, dans les faits inatteignables, mais à formuler des conclusions vraisemblables sur la base d'une réflexion solide, dans le but de formuler ensuite les recommandations opérationnelles qui s'imposent. Les conclusions retenues seront basées sur des argumentaires écologiques bien construits (discretion de l'espèce, caractère ubiquiste ou non, capacités de détection, enjeu écologique, sensibilité au projet...).

Fonction écologique : elle représente le rôle joué par un élément naturel dans le fonctionnement de l'écosystème. Par exemple, les fonctions remplies par un habitat pour une espèce peuvent être : la fonction d'aire d'alimentation, de reproduction, de chasse ou de repos. Un écosystème ou un ensemble d'habitats peuvent aussi remplir une fonction de réservoir écologique ou de corridor écologique pour certaines espèces ou populations. Les fonctions des habitats de type zone humide peuvent être répertoriées en fonctions hydrologiques, biogéochimiques, biologiques.

Habitat naturel et habitat d'espèce : le terme « habitat naturel » est celui choisi pour désigner la végétation identifiée. Un habitat naturel se caractérise par rapport à ses caractéristiques géographiques, abiotiques et biotiques, qu'elles soient entièrement naturelles ou semi-naturelles. Tout en tenant compte de l'ensemble des facteurs environnementaux, la détermination des habitats naturels s'appuie essentiellement sur la végétation qui constitue le meilleur intégrateur des conditions écologiques d'un milieu (Bensettiti *et al.*, 2001). Malgré cela, le terme « habitat naturel », couramment utilisé dans les typologies et dans les guides méthodologiques est retenu ici pour caractériser les végétations par souci de simplification.

Le terme « habitat d'espèce » désigne le lieu de vie d'une espèce animale, c'est-à-dire les espaces qui conviennent à l'accomplissement de son cycle biologique (reproduction, alimentation, repos, etc.).

Impact : contextualisation des effets en fonction des caractéristiques du projet étudié, des enjeux écologiques identifiés dans le cadre de l'état initial et de leur sensibilité. Un impact peut être positif ou négatif, direct ou indirect, réversible ou irréversible.

Impact résiduel : impact d'un projet qui persiste après application des mesures d'évitement et de réduction d'impact. Son niveau varie donc en fonction de l'efficacité des mesures mises en œuvre.

Implication réglementaire : conséquence pour le projet de la présence d'un élément écologique (espèce, habitat) soumis à une législation particulière (protection, réglementation) qui peut être établie à différents niveaux géographiques (départemental, régional, national, européen, mondial).

Incidence : synonyme d'impact. Par convention, nous utiliserons le terme « impact » pour les études d'impacts et le terme « incidence » pour les évaluations des incidences au titre de Natura 2000 ou les dossiers d'autorisation ou de déclaration au titre de la Loi sur l'eau.

Notable : terme utilisé dans les études d'impact (codé à l'article R. 122-5 du Code de l'environnement) pour qualifier tout impact qui doit être pris en compte dans l'étude. Dans la présente étude, nous considérerons comme « notable » tout impact résiduel de destruction ou d'altération d'espèces, d'habitats ou de fonctions remettant en cause leur état de conservation, et constituant donc des pertes de biodiversité. Les impacts résiduels notables sont donc susceptibles de déclencher une action de compensation.

Patrimonial (espèce, habitat) : le terme « patrimonial » renvoie à des espèces ou habitats qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur statut de rareté et/ou de leur niveau de menace. Ceci peut notamment se traduire par l'inscription de ces espèces ou habitats sur les listes rouges (UICN). Ce qualificatif est indépendant du statut de protection de l'élément écologique considéré.

Pertes de biodiversité : elles correspondent aux impacts résiduels notables du projet mesurés pour chaque composante du milieu naturel concerné par rapport à l'état initial ou, lorsque c'est pertinent, la dynamique écologique du site

impacté (CGDD, 2013). La loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 fixe comme objectif l'absence de perte nette de biodiversité dans la mesure où les actions de compensation doivent générer un gain écologique au moins égal à la perte n'ayant pu être évitée ou réduite.

Protégé (espèce, habitat, habitat d'espèce) : une espèce protégée est une espèce réglementée qui relève d'un statut de protection stricte au titre du Code de l'environnement et vis-à-vis de laquelle un certain nombre d'activités humaines sont contraintes voire interdites.

Réhabilitation : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à faire apparaître des fonctions disparues.

Remarquable (espèce, habitat) : éléments à prendre en compte dans le cadre du projet et de nature à engendrer des adaptations de ce dernier. Habitats ou espèces qui nécessitent une attention particulière, du fait de leur niveau de protection, de rareté, de menace à une échelle donnée, de leurs caractéristiques originales au sein de l'aire d'étude (population particulièrement importante, utilisation de l'aire d'étude inhabituelle pour l'espèce, viabilité incertaine de la population...) ou de leur caractère envahissant. Cette notion n'a pas de connotation positive ou négative, mais englobe « ce qui doit être pris en considération ».

Restauration : terme utilisé dans le programme compensatoire, consiste à remettre à niveau des fonctions altérées.

Risque : niveau d'exposition d'un élément écologique à une perturbation. Ce niveau d'exposition dépend à la fois de la sensibilité de l'élément écologique et de la probabilité d'occurrence de la perturbation.

Sensibilité : Aptitude d'un élément écologique à répondre aux effets d'un projet.

Méthodes d'inventaires

Annexe 1 : Habitats naturels

Un pré-zonage des différents milieux et habitats a été réalisé à l'aide de l'orthophotographie de la zone. Nous avons ensuite validé le zonage des habitats actuels lors de nos inventaires sur le terrain. Puis, des relevés botaniques ont été réalisés afin de décrire les espèces présentes au sein de chaque formation végétale. Elles sont la base de la définition des habitats présents. La désignation des habitats naturels correspond à la nomenclature HabRef 6 diffusée par l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN).

Annexe 2 : Flore

Une partie de la flore recensée a été déterminée sur place, principalement à partir de l'observation des parties fertiles (fleurs, fruits). Les arbres ont été identifiés à l'aide du guide de reconnaissance de l'ONF (Richard & Ateni, 2021). Les échantillons restants sont déterminés à l'aide d'autres ouvrages botaniques et d'herbiers en ligne sur la flore néotropicale et plus particulièrement celle de Guyane (Steyermark et al., 1995-2004 ; Chiron et Bellone, 2005 ; De Granville et Gayot, 2014 ; Barnabé et Gibernau, 2015). Une attention particulière est portée à la présence d'espèces protégées, celles-ci étant soumises à une réglementation spécifique au sein de la zone d'emprise du projet.

Annexe 3 : Poissons

A COMPLETER

Annexe 4 : Amphibiens

Les amphibiens ont fait l'objet d'une recherche spécifique qui s'est déclinée en deux phases :

la recherche diurne des lieux de reproduction potentiels : mares, retenues d'eau, flaques, criques ;

la visite des points d'eau identifiés de nuit, écoute des chants, détermination des adultes.

De plus, tous les amphibiens diurnes observés fortuitement au cours des déplacements ont été recensés. Le temps a été relativement favorable à l'inventaire des amphibiens en saison (saison des pluies). Toutefois, nous n'avons pas assisté à de véritables événements de reproduction massive (*explosive breeding*), nécessaires pour déterminer le cortège présent dans son intégralité. L'identification des espèces observées a été réalisée par comparaison avec l'ouvrages de référence de Lescure et Marty (2000).

Annexe 5 : Reptiles

La recherche des reptiles se déroule essentiellement de nuit, en effet beaucoup de reptiles tels que les serpents ou les caïmans ne sont actifs que de nuit. De plus, même les reptiles diurnes comme les lézards sont plus facilement visibles, car ils dorment dans les arbustes ou en végétation rase et leurs couleurs sont mises en évidence par le faisceau des lampes.

Les nasses posées dans les différentes criques, mares et autres points d'eau de la zone pour l'inventaire de l'ichtyofaune nous ont permis de capturer certains reptiles aquatiques.

Nous avons porté une attention particulière à la possibilité de trouver des espèces rares protégées dans l'aire d'étude. Une attention toute particulière a été portée à la mise en évidence de la présence de l'Anaconda jaune signalé dans la ZNIEFF de la Crique Fouillée. L'identification des espèces a été réalisée par comparaison avec des ouvrages de référence de Starace (1998).

Annexe 6 : Oiseaux

Les oiseaux ont fait l'objet de relevés classiques par milieu. Des transects et des points d'écoute / observation ont été réalisés dans les différents secteurs représentatifs des habitats présents au sein de l'aire d'étude. Les espèces sont identifiées à vue, au chant et par photographie si cela est nécessaire. La combinaison de transects et points d'écoute est idéale pour maximiser les chances de détecter des rondes d'oiseaux de canopées, de sous-bois ou celles des espèces suivant les nappes de fourmis légionnaires. La méthodologie est assez simple et peu standardisée, ceci se justifie par le fait que ce n'est pas un suivi sur plusieurs années ni une étude poussée sur la relation entre les espèces et les habitats par exemple mais elle s'avère la plus efficace pour inventorier un maximum d'espèces en peu de temps et déterminer les enjeux majeurs sur une zone.

Les relevés ont été réalisés tôt le matin, dès l'aube (5H45) jusque vers 11H30 du matin et en fin d'après-midi vers 16H jusqu'à la tombée de la nuit ; ces heures d'observation étant les plus propices pour inventorier l'avifaune. En complément, des points d'observation ont été effectués l'après-midi sur des secteurs où la vue est la plus dégagée possible afin d'observer des rapaces diurnes, ramphastidés et psittacidés posés ou en vol. Enfin, des écoutes crépusculaires et nocturnes ont été entreprises afin de contacter notamment des strigidés (Chouettes et Hiboux), des caprimulgidés (Engoulevents), des nyctibidés (Ibijaux) et des rallidés (Râles et Marouettes). Dans le cadre des inventaires nocturnes, la technique de la « repasse » est utilisée avec modération en cas de besoin. L'identification de l'avifaune a été réalisée à partir de comparaison avec les planches d'ouvrages spécialisés (del Hoyo et al., 1992-2013 ; Tostain et al., 1992 ; Hilty, 2003 ...).

Les observations ont été effectuées à l'aide de jumelles Lynx 10x42 et complétées, si nécessaire, par une longue vue Swarovski ATS 80 comportant un oculaire grossissant 20-60x. En forêt, cette dernière est peu utilisée, car elle est encombrante et souvent peu adaptée à l'avifaune présente. Les prises de vue photographiques ont été réalisées avec un bridge Canon PowerShot SX70 HS. Ce matériel est nécessaire, notamment pour l'identification d'espèces aux plumages très proches. Un enregistreur de sons Olympus VN 731 PC permet de capter des cris ou chants indéterminés sur le terrain, qui sont ensuite comparés aux enregistrements de la base de données de sons d'oiseaux Xeno-Canto (référence mondiale). En effet, l'aspect vocal en ornithologie est crucial puisque les cris et chants sont des caractères diagnostics pour déterminer une espèce (d'autant plus pour des espèces difficiles d'observation, comme cela est souvent le cas en canopée). La technique de la repasse se fait avec un smartphone connecté à une enceinte JBL. Les observations nocturnes se font avec une lampe torche Maglite à longue portée. Enfin, un GPS Garmin 64S permet d'enregistrer les tracés effectués et de marquer les points d'observation d'espèces remarquables.

Ces inventaires se veulent les plus complets possibles, mais face à la richesse de ces milieux, ils ne peuvent être exhaustifs étant donné la mobilité de l'avifaune dans ces milieux largement représentés sur le littoral.

Annexe 7 : Mammifères (hors chiroptères)

Les mammifères non volant ont été recherchés lors des prospections diurnes et nocturnes, nous nous sommes attachés à noter et identifier les espèces contactées (en visuel et par l'écoute), avec une attention particulière pour les espèces protégées potentiellement présentes dans l'aire d'étude. Les indices de présence (empreintes, fèces, poils, ossements, terriers...) ont également été systématiquement relevés. Des photos sont prises si besoin pour comparer avec la bibliographie existante.

Des pièges photographiques des modèles ©Browning et ©Bushnell ont également été disposés pendant plusieurs jours voire plusieurs semaines en fonction des contraintes du terrain (risques de vol, étude réglementaire sur deux saisons etc.).

Les pièges photos ont été réglés pour détecter chaque mouvement (le jour comme la nuit) et enregistrent une photo ou une vidéo.

L'ensemble des enregistrements sont ensuite traités manuellement sur ordinateur.

Annexe 8 : Chiroptères

Deux méthodes complémentaires d'inventaires sont utilisées pour étudier les chiroptères : la capture et la bioacoustique. Ces deux techniques permettent de dresser une liste assez exhaustive et fiable. Toutefois, la complexité de certains genres ne permet pas d'identification certaine pour toutes les espèces de Guyane.

- Capture

Les filets japonais (diamètre des mailles : 18 mm, longueur : 12 m, hauteur : 2,5 m) permettent de capturer les espèces de « sous-bois », principalement de la famille des Phyllostomidés (famille pour laquelle les signatures acoustiques ne sont pas discriminables à l'espèce par la méthode acoustique)

La capture dure entre 4 et 5 heures en moyenne, selon la météo ou les effectifs capturés. Les filets sont déployés à 17h45, car c'est à la tombée de la nuit que les chiroptères sont les plus actifs (sortie de gîte). Une vérification des filets est faite toutes les demi-heures. Durant la vérification, les chauves-souris sont démaillées, puis chacune mise dans un sac en tissu pour pouvoir les transporter, en évitant tout stress, à une table de capture. Elles sont ensuite identifiées, mesurées (avant-bras, masse, 3ème et 5ème doigt, etc.) et détaillée (sexe, âge et état reproducteur). Puis elles sont photographiées (si besoin) et enfin relâchées sur place.

Le nombre de filets installés dépend des conditions de terrain, du nombre de captureurs et des milieux à échantillonner. Il varie généralement entre 4 et 10 filets de 12m.

Toutefois, avec ce dispositif de capture les espèces dites de « haut-vol » ne sont pas ou très peu capturées dues à leurs mœurs (souvent active en canopée), leur taille (souvent plus petite), leur comportement de vol plus rapide et imprévisible, leur aptitude à détecter les filets, etc.

C'est pourquoi l'étude de l'acoustique est nécessaire pour ces espèces de haut-vol. Ces espèces sont enregistrées et identifiées grâce à leur fréquence d'émission ultrasonore.

Ces deux méthodes sont donc très complémentaires, car la complexité des émissions d'ultrasons chez les Phyllostomidés ne permet pas d'identification à la bioacoustique, la capture est donc nécessaire chez ces espèces. L'utilisation des deux méthodes permet d'avoir un inventaire le plus exhaustif possible.

Les inventaires se sont déroulés sur le mois de septembre en saison sèche. Les conditions étaient donc optimales. Nous évitons au maximum la saison des pluies, car les intempéries peuvent affecter sérieusement les inventaires sur les chiroptères. Deux nuits d'inventaire ont été effectuées (le 07 septembre puis le 29 septembre 2023), avec la pose d'une dizaine de filets pour la capture chaque nuit.

- Bioacoustique

Les inventaires acoustiques sont réalisés à l'aide d'enregistreurs passifs de type SM-BAT (©Wildlife Acoustics). La bioacoustique permet d'enregistrer les espèces de haut vol et de lisières qui se prennent rarement dans les filets du fait de leur comportement et leur aptitude à détecter les petits obstacles.

Les enregistreurs passifs sont installés à des endroits stratégiques (plan d'eau, trouées forestières, pistes, larges layons etc.) et enregistrent en continu les ultrasons émis par les chiroptères (de 18h00 à 06h00 du matin) durant 1 nuit complète. Les enregistrements se sont déroulés le 04 et le 11 mai 2023.

Les séquences acoustiques obtenues sont par la suite triées automatiquement à l'aide du logiciel informatique SonoChiro (©Biotope). Puis une vérification manuelle de la détermination de chaque espèce est opérée par un expert en bioacoustique sur le logiciel BatSound (©Pettersson Elektronik AB).

Cette technique dite « passive » peut être complétée par des écoutes dites « actives » réalisées de manière opportuniste en soirée. Ces écoutes sont réalisées à l'aide d'un détecteur à ultrasons EchoMeter Touch 2 Pro (©Wildlife Acoustics) et permettent d'identifier en direct les espèces. Au besoin, les séquences problématiques sont enregistrées et vérifiées manuellement sur le logiciel Batsound.

Liste complète des espèces présentes dans l'aire d'étude rapprochée

Espèces végétales

EN COURS D'ETABLISSEMENT

Poissons

HYDRECO

Amphibiens

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Législation	Liste rouge régionale	Liste rouge mondiale	Abondance en Guyane	Tendance validée	Notes d'atelier	Données Faune Guyane Inventaires Biotopos 2020
------------------	------------------	-------------	-----------------------	----------------------	---------------------	------------------	-----------------	--

Hylode porte-X	<i>Pristimantis chiastonotus</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Rainette à doigts oranges	<i>Dendropsophus sp. 1</i>	D	LC		très commune	Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Rainette patte d'oe	<i>Boana boans</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Rainette éperonnée	<i>Boana calcarata</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Rainette centrolène	<i>Boana cinerascens</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
	<i>Boana courtoisae</i>								
Ostéocéphale oophage	<i>Osteocephalus oophagus</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Ostéocéphale taurin	<i>Osteocephalus taurinus</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Trachycéphale métronome	<i>Trachycephalus hadroceps</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Trachycéphale Kunawalu	<i>Trachycephalus resinifictrix</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Scinax des maisons	<i>Scinax ruber</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane, dans les zones anthropisées, ouvertes (fleuves).		x
Scinax des savanes	<i>Scinax nebulosus</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce répartie en zone littorale en Guyane.		x
Centrolène des Oyampis	<i>Vitreorana ritae</i>		LC	DD		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Adénomère familière	<i>Adenomera andreae</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x

	<i>Leptodactylus fremitus</i>								
Leptodactyle de Knudsen	<i>Leptodactylus knudseni</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Leptodactyle géant	<i>Leptodactylus pentadactylus</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Leptodactyle rougeâtre	<i>Leptodactylus rhodomystax</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Leptodactyle de Peters	<i>Leptodactylus petersii</i>		LC			Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Crapaud perlé	<i>Rhinella margaritifera</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x
Crapaud buffle	<i>Rhinella marina</i>		LC	LC		Augmentation	Espèce largement répartie en Guyane. La tendance de sa population est en augmentation dans les zones anthropisées.		x
Allobate fémoral	<i>Allobates femoralis</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce très largement répartie en Guyane (stable sur ces sites suivis, aux Nouragues).		x
Anomalogloss e des Guyanes	<i>Anomaloglossus baeobatrachus</i>		LC	DD		Inconnue	Espèce, endémique de Guyane, largement répartie en Guyane. Menaces potentielles : champignon Bd		x
Dendrobate cliquetant	<i>Ameerega habneli</i>		LC	LC		Inconnue	Espèce largement répartie en Guyane.		x

Reptiles

Nom scientifique	Législation	Liste rouge régionale	Liste rouge mondiale	Habitat en Guyane	Abondance en Guyane	Données Faune- Guyane	Inventaires
<i>Anilius scytale</i>		LC					x
<i>Chironius fuscus</i>		LC					x
<i>Erythrolamprus cobella</i>	H	EN					x
<i>Norops chrysolepis</i>		LC					x
<i>Plica plica</i>		LC					x
<i>Plica umbra</i>		LC					x
<i>Kentropyx calcarata</i>		LC					x
<i>Tupinambis teguixin</i>		LC					x
<i>Loxopholis guianense</i>		LC					x
<i>Gonatodes humeralis</i>		LC					x
<i>Platemys platycephala</i>	P	LC					x

Oiseaux

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope 2023	Données Faune- Guyane	TOTAL
Grand Tinamou	<i>Tinamus major</i>		LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Tinamou cendré	<i>Crypturellus cinereus</i>		LC	x		x
Tinamou soui	<i>Crypturellus soui</i>		LC	x		x
Tinamou varié	<i>Crypturellus variegatus</i>		LC	x		x
Ortalide motmot	<i>Ortalis motmot</i>		LC	x		x
Tocro de Guyane	<i>Odontophorus gujanensis</i>		LC	x		x
Héron strié	<i>Butorides striata</i>	P	LC	x		x
Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	P	LC	x		x
Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	P	LC	x		x
Balbusard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	P	LC		Augustin Bussac, 12/2022	x
Naucler à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>	P	LC	x		x
Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	P	LC	x		x
Harpage bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>	P	LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	P	LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>	P	LC	x		x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope 2023	Données Faune-Guyane	TOTAL
Rôle de Cayenne	<i>Aramides cajaneus</i>	P	LC		Kévin Pineau, 12/2021	x
Rôle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	P	LC	x		x
Rôle plombée	<i>Porzana albicollis</i>	P	LC	x		x
Pigeon rousset	<i>Patagioenas cayennensis</i>		LC	x		x
Pigeon plombé	<i>Patagioenas plumbea</i>		LC	x		x
Pigeon vineux	<i>Patagioenas subvinacea</i>		LC	x		x
Colombe à front gris	<i>Leptotila rufaxilla</i>		LC	x		x
Effraie des clochers	<i>Tyto alba</i>	P	VU	x		x
Duc à aigrettes	<i>Lophostrix cristata</i>	P	LC	x		x
Chevêchette d'Amazonie	<i>Glaucidium hardyi</i>	P	LC	x		x
Ibijau à longue queue	<i>Nyctibius aethereus</i>	P/D	DD	x		x
Ibijau gris	<i>Nyctibius griseus</i>	P	LC	x		x
Engoulevent à queue courte	<i>Lurocalis semitorquatus</i>		LC	x		x
Engoulevent pauraqué	<i>Nyctidromus albicollis</i>		LC	x		x
Engoulevent noirâtre	<i>Nyctipolus nigrescens</i>		LC	x		x
Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>	P	LC	x		x
Colibri jacobin	<i>Florisuga mellivora</i>		LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Ermite hirsute	<i>Glaucis hirsutus</i>		LC	x		x
Ermite d'Antonia	<i>Threnetes niger</i>	P/D	LC	x		x
Ermite roussâtre	<i>Phaethornis ruber</i>		LC	x		x
Ermite à brins blancs	<i>Phaethornis superciliosus</i>		LC	x		x
Ermite à long bec	<i>Phaethornis malaris</i>		LC	x		x
Mango à cravate verte	<i>Anthracothorax viridigula</i>	P	DD	x		x
Campyloptère à ventre gris	<i>Campylopterus largipennis</i>		LC	x		x
Trogon à queue noire	<i>Trogon melanurus</i>		LC	x		x
Trogon à queue blanche	<i>Trogon viridis</i>		LC	x		x
Trogon violacé	<i>Trogon violaceus</i>		LC	x		x
Trogon aurore	<i>Trogon rufus</i>		LC	x		x
Martin-pêcheur à ventre roux	<i>Megaceryle torquata</i>		LC	x		x
Martin-pêcheur bicolore	<i>Chloroceryle inda</i>		LC	x		x
Martin-pêcheur nain	<i>Chloroceryle aenea</i>		LC	x		x
Motmot houtouc	<i>Momotus momota</i>		LC	x		x
Jacamar à bec jaune	<i>Galbula albirostris</i>		LC	x		x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope 2023	Données Faune-Guyane	TOTAL
Tamatia à gros bec	<i>Notharchus macrorhynchos</i>	P/D	LC	x		x
Tamatia tacheté	<i>Bucco tamatia</i>	P	LC	x		x
Barbacou noir	<i>Monasa atra</i>		LC	x		x
Barbacou à croupion blanc	<i>Chelidoptera tenebrosa</i>		LC	x		x
Cabézon tacheté	<i>Capito niger</i>		LC	x		x
Toucan à bec rouge	<i>Ramphastos tucanus</i>		LC	x		x
Toucan vitellin	<i>Ramphastos vitellinus</i>		LC	x		x
Toucanet koulik	<i>Selenidera piperivora</i>	D	LC	x		x
Pic de Cassin	<i>Veniliornis cassini</i>		LC	x		x
Pic à gorge jaune	<i>Piculus flavigula</i>		LC	x		x
Pic ondé	<i>Celeus undatus</i>		LC	x		x
Pic mordoré	<i>Celeus elegans</i>		LC	x		x
Pic à cravate noire	<i>Celeus torquatus</i>		LC	x		x
Pic à cou rouge	<i>Campephilus rubricollis</i>		LC	x		x
Carnifex barré	<i>Micrastur ruficollis</i>	P	LC	x		x
Carnifex à gorge cendrée	<i>Micrastur gilvicollis</i>	P	LC	x		x
Toui para	<i>Brotogeris chrysoptera</i>		LC	x		x
Caïque à tête noire	<i>Pyrilia caica</i>	D	LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Pione violette	<i>Pionus fuscus</i>		LC	x		x
Pione à tête bleue	<i>Pionus menstruus</i>		LC	x		x
Amazone poudrée	<i>Amazona farinosa</i>		LC	x		x
Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>	D (dortoir > 300)	LC	x		x
Maïpouri à tête noire	<i>Pionites melanocephalus</i>		LC	x		x
Grisin spodiopile	<i>Euchrepomis spodiopila</i>	P	LC	x		x
Batara fascié	<i>Cymbilaimus lineatus</i>		LC	x		x
Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>	P/D	LC	x		x
Batara rayé	<i>Thamnophilus doliatus</i>		LC	x		x
Batara souris	<i>Thamnophilus murinus</i>		LC	x		x
Batara d'Amazonie	<i>Thamnophilus amazonicus</i>		LC	x		x
Batara ardoisé	<i>Thamnomanes ardesiacus</i>		LC	x		x
Batara cendré	<i>Thamnomanes caesius</i>		LC	x		x
Myrmidon moucheté	<i>Isleria guttata</i>		LC	x		x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope 2023	Données Faune-Guyane	TOTAL
Myrmidon pygmée	<i>Myrmotherula brachyura</i>		LC	x		x
Myrmidon à flancs blancs	<i>Myrmotherula axillaris</i>		LC	x		x
Myrmidon longipenne	<i>Myrmotherula longipennis</i>		LC	x		x
Grisin de Todd	<i>Herpsilochmus stictocephalus</i>		LC	x		x
Alapi carillonneur	<i>Hypocnemis cantator</i>		LC	x		x
Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>	P	LC	x		x
Grisin ardoisé	<i>Cercomacra cinerascens</i>		LC	x		x
Alapi à menton noir	<i>Hypocnemoides melanopogon</i>	P	LC	x		x
Alapi paludicole	<i>Sclateria naevia</i>		LC	x		x
Alapi à tête noire	<i>Percnostola rufifrons</i>		LC	x		x
Alapi ponctué	<i>Schistocichla leucostigma</i>		LC	x		x
Alapi à cravate noire	<i>Myrmeciza ferruginea</i>		LC	x		x
Fourmilier manikup	<i>Pithys albifrons</i>		LC	x		x
Fourmilier zébré	<i>Willisornis poecilinotus</i>		LC	x		x
Conopophage à oreilles blanches	<i>Conopophaga aurita</i>	P/D	LC	x		x
Grallaire tachetée	<i>Hylopezus macularius</i>		LC	x		x
Grallaire grand-beffroi	<i>Myrmothera campanisona</i>		LC	x		x
Tétéma colma	<i>Formicarius colma</i>		LC	x		x
Tétéma coq-de-bois	<i>Formicarius analis</i>		LC	x		x
Sclérure à bec court	<i>Sclerurus rufifigularis</i>	P	LC	x		x
Grimpar enfumé	<i>Dendrocincla fuliginosa</i>	P	LC	x		x
Grimpar bec-en-coin	<i>Glyphorhynchus spirurus</i>		LC	x		x
Grimpar à collier	<i>Dendrexetastes rufigula</i>		LC	x		x
Grimpar barré	<i>Dendrocolaptes certhia</i>	P	LC	x		x
Grimpar flambé	<i>Xiphorhynchus pardalotus</i>		LC	x		x
Grimpar des cabosses	<i>Xiphorhynchus guttatus</i>		LC	x		x
Grimpar talapiot	<i>Dendroplex picus</i>		LC	x		x
Anabate flamboyant	<i>Philydor pyrrhodes</i>		LC	x		x
Tyranneau roitelet	<i>Tyrannulus elatus</i>		LC	x		x
Elénie de Gaimard	<i>Myiopagis gaimardii</i>		LC	x		x
Elénie à couronne d'or	<i>Myiopagis flavivertex</i>	P/D	NT	x		x
Tyranneau minute	<i>Ornithion inermis</i>	P	LC	x		x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope 2023	Données Faune-Guyane	TOTAL
Pipromorphe roussâtre	<i>Mionectes oleagineus</i>		LC	x		x
Microtyran à queue courte	<i>Myiornis ecaudatus</i>	P	LC	x		x
Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vitiensis</i>	P	LC	x		x
Microtyran casqué	<i>Lophotriccus galeatus</i>		LC	x		x
Todirostre à front gris	<i>Poecilotriccus fumifrons</i>		LC	x		x
Todirostre peint	<i>Todirostrum pictum</i>		LC	x		x
Tyranneau à miroir	<i>Tolmomyias assimilis</i>	P	LC	x		x
Tyranneau poliocéphale	<i>Tolmomyias poliocephalus</i>		LC	x		x
Platyrhynque à cimier blanc	<i>Platyrinchus platyrhynchos</i>	P/D	DD	x		x
Tyran de Cayenne	<i>Myiozetetes cayanensis</i>		LC	x		x
Tyran quiquivi	<i>Pitangus sulphuratus</i>		LC	x		x
Tyran de Pelzel	<i>Conopias parvus</i>		LC	x		x
Tyran des palmiers	<i>Tyrannopsis sulphurea</i>	P	LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Tyran mélancolique	<i>Tyrannus melancholicus</i>		LC	x		x
Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>	P	LC	x		x
Attila cannelle	<i>Attila cinnamomeus</i>		LC	x		x
Attila à croupion jaune	<i>Attila spadiceus</i>		LC	x		x
Cotinga ouette	<i>Phoenicircus carnifex</i>		LC	x		x
Coracine noire	<i>Querula purpurata</i>		LC	x		x
Piauhau hurleur	<i>Lipaugus vociferans</i>		LC	x		x
Manakin minuscule	<i>Tyranneutes virescens</i>	D	LC	x		x
Manakin casse-noisette	<i>Manacus manacus</i>		LC	x		x
Manakin auréole	<i>Pipra aureola</i>		LC	x		x
Manakin à tête blanche	<i>Dixiphia pipra</i>		LC	x		x
Manakin à tête d'or	<i>Ceratopipra erythrocephala</i>		LC	x		x
Tityre gris	<i>Tityra cayana</i>		LC	x		x
Antriade olivâtre	<i>Schiffornis turdina</i>		LC	x		x
Bécarde à calotte noire	<i>Pachyrhamphus marginatus</i>		LC	x		x
Viréo aux yeux rouges	<i>Vireo olivaceus</i>		LC	x		x
Viréon à plastron	<i>Hylophilus thoracicus</i>		LC	x		x
Viréon à tête cendrée	<i>Hylophilus pectoralis</i>		LC	x		x

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Données Biotope 2023	Données Faune-Guyane	TOTAL
Viréon fardé	<i>Hylophilus muscicapinus</i>		LC	x		x
Viréon à calotte rousse	<i>Hylophilus ochraceiceps</i>	P	LC	x		x
Hirondelle à ailes blanches	<i>Tachycineta albiventer</i>		LC	x		x
Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>		LC	x		x
Troglodyte coraya	<i>Pheugopedius coraya</i>		LC	x		x
Microbate à long bec	<i>Ramphocaenus melanurus</i>	P	LC	x		x
Gobemoucheron tropical	<i>Polioptila plumbea</i>		LC	x		x
Merle à col blanc	<i>Turdus albicollis</i>		LC	x		x
Tangara à crête fauve	<i>Tachyphonus surinamus</i>		LC	x		x
Tangara mordoré	<i>Lanio fulvus</i>		LC	x		x
Tangara évêque	<i>Thraupis episcopus</i>		LC	x		x
Tangara des palmiers	<i>Thraupis palmarum</i>		LC	x		x
Calliste varié	<i>Tangara velia</i>		LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Dacnis bleu	<i>Dacnis cayana</i>		LC	x		x
Guit-guit céruléen	<i>Cyanerpes caeruleus</i>		LC	x		x
Guit-guit saï	<i>Cyanerpes cyaneus</i>		LC	x		x
Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>		LC	x		x
Saltator ardoisé	<i>Saltator grossus</i>		LC	x		x
Tohi silencieux	<i>Arremon taciturnus</i>	P	LC	x		x
Cardinal flavert	<i>Caryothraustes canadensis</i>		DD	x		x
Paruline des rives	<i>Myiothlypis rivularis</i>	P	DD	x		x
Cassique huppé	<i>Psarocolius decumanus</i>		LC	x		x
Cassique cul-rouge	<i>Cacicus haemorrhous</i>		LC	x		x
Oriole à épaulettes	<i>Icterus cayanensis</i>		LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x
Organiste cul-blanc	<i>Euphonia minuta</i>		LC		Grégory Cantaloube, 04/2021	x

Mammifères (hors chiroptères)

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Remarques
Singe hurleur roux	<i>Alouatta macconnelli</i>	D	LC	
Yapock, Opossum aquatique	<i>Chironectes minimus</i>	P	DD	

Agouti au croupion roux	<i>Dasyprocta leporina</i>		LC	
Pécari à collier	<i>Pecari tajacu</i>		LC	
Saki à face pâle	<i>Pithecia pithecia</i>	P / D	LC	
Kinkajou	<i>Potos flavus</i>		LC	Donnée biblio (Faune Guyane, 2020 Hugo Foxonet, biotope)
Tamarin aux mains dorées	<i>Saguinus midas</i>		LC	
Singe-écureuil commun	<i>Saimiri sciureus</i>		LC	
Macaque noir, Capucin brun	<i>Sapajus apella</i>		LC	
Écureuil des Guyanes	<i>Sciurillus aestuans</i>		LC	
Tamandua à collier	<i>Tamandua tetradactyla</i>	P	LC	Donnée biblio (Faune Guyane, Mana ABC 2022)
Tapir commun	<i>Tapirus terrestris</i>	D	VU	
Non déterminable au rang d'espèce				
Daguet rouge/ Daguet gris	<i>Mazama americana / Mazama nemorivaga</i>	-	-	

Chiroptères

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Remarques
Artibée noirâtre	<i>Artibeus obscurus</i>	-	LC	
Artibée commune	<i>Artibeus planirostris</i>	-	LC	Donnée biblio (Faune Guyane, Hugo Foxonet Biotopie 2020)
Carollia commune	<i>Carollia perspicillata</i>	-	LC	
Centronyctère de Maximilian	<i>Centronycteris maximiliani</i>	-	LC	
Chrotophane oreillard	<i>Chrotophaga auritus</i>	-	LC	Donnée biblio (Faune Guyane, Hugo Foxonet Biotopie 2020)
Cormure des souches	<i>Cormura brevirostris</i>	-	LC	
Grand Cynomope	<i>Cynomops mastivus</i>	-	LC	
Dermanure naine	<i>Dermanura gnoma</i>	-	LC	
Vampire commun	<i>Desmodus rotundus</i>	-	LC	
Dame blanche des cyclanthes	<i>Diclidurus scutatus</i>	-	DD	
Sérotine tropicale	<i>Eptesicus furinalis</i>	-	LC	
Gardneryctère crénelé	<i>Gardnerycteris crenulatum</i>	-	LC	
Glossophage murin	<i>Glossophaga soricina</i>	-	LC	Donnée biblio (Faune Guyane, Hugo Foxonet Biotopie 2020)
Lonchophylle de Thomas	<i>Hsunnycteris thomasi</i>	-	LC	
Grand Lophostome	<i>Lophostoma silvicolium</i>	-	LC	
Molosse commun	<i>Molossus molossus</i>	-	LC	
Grand Péroptère	<i>Peropteryx kappleri</i>	-	LC	
Péroptère des cavernes	<i>Peropteryx macrotis</i>	-	DD	
Phyllostome des sous-bois	<i>Phyllostomus elongatus</i>	-	LC	Donnée biblio (Faune Guyane, Hugo Foxonet Biotopie 2020)
Sténoderme à ventre brun	<i>Platyrrhinus fusciventris</i>	-	DD	

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Statuts de protection	Statuts patrimoniaux	Remarques
Grand Promope	<i>Promops centralis</i>	-	LC	
Rhinophylle naine	<i>Rhinophylla pumilio</i>	-	LC	
Saccoptère à deux bandes	<i>Saccopteryx bilineata</i>	-	LC	
Saccoptère givré	<i>Saccopteryx canescens</i>	-	DD	
Saccoptère commun	<i>Saccopteryx leptura</i>	-	LC	
<i>Non déterminable au rang d'espèce</i>				
Eumops sp.	<i>Eumope indéterminé</i>			
Myotis sp.	<i>Murin indéterminé</i>			

ANNEXE 9

LISTE DES ESPECES VEGETALES
CONTACTEES SUR LE SITE,

PIERRE SILLAND, 2018-2023

Espèces contactées en 2018-2019

LISTE BOTANIQUE EN LATIN							
	Famille	Genre	Espèces	Deuxième inventaire avril 2019	Espèces cultivées	Statut	Espèces exotiques
1.	Anacardiaceae	Mangifera	<i>indica</i>		x		x
2.	Anacardiaceae	Spondias	<i>mombin</i>	x			
3.	Anacardiaceae	Tapirira	<i>guianensis</i>	x			
4.	Annonaceae	Annona	<i>paludosa</i>	x			
5.	Annonaceae	annona	<i>sp</i>	x			
6.	Apocynaceae	Ambelania	<i>acida</i>				
7.	Apocynaceae	Bonafousia	<i>distachia</i>				
8.	Araceae	Diffenbachia	<i>Seguine</i>	x			
9.	Araceae	Dracontium	<i>asperum</i>	x			
10.	Araceae	Montrichardia	<i>arborescens</i>				
11.	Araceae	Spathiphyllum	<i>humboldtii</i>	x			
12.	Araceae	Syngonium	<i>podophyllum</i>				
13.	Araliaceae	Schefflera	<i>morototoni</i>				
14.	Arecaceae	Euterpe	<i>oleracea</i>	x			
15.	Arecaceae	elais	<i>guineensis</i>		X		X
16.	Arecaceae	Geonoma	<i>baculifera</i>				
17.	Arecaceae	Attalea	<i>maripa</i>				
18.	Arecaceae	Bactris	<i>maraja</i>				
19.	Arecaceae	Bactris	<i>simplicifrons</i>	x			
20.	Arecaceae	Astrocarium	<i>vulgare</i>				
21.	Arecaceae	Bactris	<i>campestris</i>				
22.	Arecaceae	Cocos	<i>nucifera</i>		x		x
23.	Arecaceae	Demoncus	<i>polyacanthos</i>				
24.	Arecaceae	Oenocarpus	<i>bacata</i>	x			
25.	Asteraceae	Sphagneticola	<i>trilobata</i>				
26.	Asteraceae	Clibadiume	<i>surinamense</i>				
27.	Asteraceae	Wuffia	<i>baccata</i>				
28.	Asteraceae	Rolandra	<i>fruticosa</i>				
29.	Asteraceae	Mikania	<i>trinitaria</i>				
30.	Asteraceae	Unxia	<i>camphorata</i>	x			
31.	Bignonaceae	Tabebuia	<i>insignis</i>	x			
32.	Boraginaceae	Tournefortia	<i>ulei</i>				
33.	Boraginaceae	Varonia	<i>tomentosa</i>				
34.	Bromeliaceae	Ananas	<i>X cultivars</i>	x	x		x
35.	Bromeliaceae	Disteganthus	<i>lateralis</i>	x		Déterminet ZNIEFF	
36.	Caesalpinaceae	bauhinia	<i>sp</i>				
37.	Caesalpinaceae	Senna	<i>multijuga</i>				
38.	Campanulaceae	Centropogon	<i>comutus</i>				
39.	Cecropiaceae	Cecropia	<i>scadophylla</i>				
40.	Cecropiaceae	Cecropia	<i>obtusa</i>				
41.	Cecropiaceae	Coussapoa	<i>latifolia</i>	x			

42.	Cecropiaceae	Pourouma	<i>villosa</i>				
43.	Chrysobalanaceae	Hirtella	<i>paniculata</i>				
44.	Chrysobalanaceae	Licania	<i>macrophylla</i>	x			
45.	Chrysobalanaceae	Parinari	<i>campestris</i>	x			
46.	Clusiaceae	Clusia	<i>sp</i>				
47.	Clusiaceae	Vismia	<i>cayennensis</i>				
48.	Clusiaceae	Vismia	<i>megaphylla</i>				
49.	Costaceae	Costus	<i>spiralis</i>				
50.	Cucurbitaceae		<i>sp</i>				
51.	Cucurbitaceae	Cucurbita	<i>mostacha</i>	x	x		x
52.	Cyclanthaceae	Cyclanthus	<i>bipartitus</i>	x			
53.	Cyclanthaceae	Evodianthus	<i>funifer</i>	x			
54.	Cyclanthaceae	Thoracocarpus	<i>bisectus</i>	x			
55.	Cyperaceae	Kyllinga	<i>polyphylla</i>				x
56.	Cyperaceae	Rhynchospora	<i>cephalotes</i>				
57.	Cyperaceae	Scleria	<i>secans</i>				
58.	Cyperaceae	Kyllinga	<i>brevifolia</i>				x
59.	Dilleniaceae	Dolioscarpus	<i>sp</i>				
60.	Dioscoreaceae	Dioscorea	<i>sp</i>				
61.	Ebenaceae	Diospyros	<i>guianensis</i>				
62.	Euphorbiaceae	Maprounea	<i>guianensis</i>				
63.	Euphorbiaceae	Croton	<i>matourensis</i>				
64.	Euphorbiaceae	Acalypha	<i>arvensis</i>				
65.	Euphorbiaceae	Alchornea	<i>fluvialis</i>				Determined ZNEFF
66.	Euphorbiaceae	Alchorneopsis	<i>floribunda</i>				
67.	Euphorbiaceae	Hyeronima	<i>alchorneoides</i> var <i>alchorneoides</i>				
68.	Euphorbiaceae	Manihot	<i>esculenta</i>		x		
69.	Fabaceae	Dalbergia	<i>glauca</i>	x			
70.	Fabaceae	Desmodium	<i>adscendens</i>				
71.	Fabaceae	Dicorynia	<i>guianensis</i>	x			
72.	Fabaceae	Lonchocarpus	<i>chrysophyllus</i>				
73.	Fabaceae	Pterocarpus	<i>officinalis</i>				
74.	Fabaceae	Pueraria	<i>Montana</i> var <i>thomsonii</i>				x
75.	Fabaceae	Lonchocarpus	<i>chrysophyllus</i>				
76.	Gentianaceae	Coutoubea	<i>ramosa</i>				
77.	Heliconiaceae	Heliconia	<i>bihai</i>				
78.	Heliconiaceae	Heliconia	<i>psittacorum</i>				
79.	Heliconiaceae	Heliconia	<i>richardiana</i>	x			
80.	Hemodoraceae	Xiphidium	<i>caeruleum</i>				
81.	Lamiaceae	Hyptis	<i>atrorubens</i>				
82.	Lamiaceae	Hyptis	<i>lanceolata</i>				
83.	Lecythidaceae	Gustavia	<i>sp</i>	x			
84.	Lecythidaceae	Lecythis	<i>persistens</i> subsp				

			<i>persistens</i>			
85.	Lecythidaceae	Lecythis	<i>zabucajo</i>	x		
86.	Liliaceae	Hymenocallis	<i>tubiflora</i>			
87.	Loganiaceae	Strychnos	<i>cf tomentosa</i>	x		
88.	Malpighiaceae	Stigmaphyllon	<i>sinuatum</i>			
89.	Marantaceae	Ischnosiphon	<i>obliquus</i>			
90.	Marantaceae	Maranta	<i>sp</i>			
91.	Marcgraviaceae	Souroubea	<i>guianensis</i>	x		
92.	Melastomataceae	Henriettea	<i>succosa</i>			
93.	Melastomataceae	Miconia	<i>ciliata</i>			
94.	Melastomataceae	Bellucia	<i>grossularioides</i>			
95.	Melastomataceae	Loreya	<i>mespiloides</i>			
96.	Meliaceae	Cedrela	<i>odorata</i>			
97.	Mimosaceae	Acaia	<i>mangium</i>	x	Exotique à caractère envahissant l'avérée	x
98.	Mimosaceae	Inga	<i>virgultosa</i>			
99.	Mimosaceae	Inga	<i>pilosula</i>			
100.	Mimosaceae	Inga	<i>huberi</i>			
101.	Mimosaceae	Inga	<i>stipularis</i>			
102.	Mimosaceae	Balizia	<i>pedicellaris</i>			
103.	Mimosaceae	Mimosa	<i>myriadenia</i>			
104.	Mimosaceae	Mimosa	<i>pudica</i>			
105.	Mimosaceae	Mimosa	<i>pigra</i>			
106.	Moraceae	Fucus	<i>benjamina</i>			x
107.	Musaceae	Musa	<i>Paradisica X</i>		x	x
108.	Myristicaceae	Virola	<i>sebifera</i>	x		
109.	Myristicaceae	Virola	<i>surinamensis</i>			
110.	Myrtaceae	Melaleuca	<i>alternifolia</i>		Exotique à caractère envahissant l'avérée	x
111.						
112.	Myrtaceae	Calycorectes	<i>bergii</i>	x		
113.	Oleaceae	Heisteria	<i>cauliflora</i>	x		
114.	Oleaceae	Ptychopetalum	<i>olacoides</i>			
115.	Onagraceae	Ludwigia	<i>nervosa</i>			
116.	Orchidaceae	Palmorchis	<i>prospectorum</i>	x		
117.	Orchidaceae	Vanilla	<i>cf guianensis</i>	x	Déterminé ZNIEFF	
118.	Orchidaceae	Vanilla	<i>cf planifolia</i>	x		
119.	Passifloraceae	Passiflora	<i>foetida var hispida</i>			
120.	Piperaceae	Piper	<i>aduncum</i>	x		
121.	Piperaceae	Piper	<i>marginatum</i>	x		
122.	Piperaceae	Piper	<i>sp</i>	x		
123.	Poaceae	Panicum	<i>maximum</i>			x
124.	Poaceae	Bracharia	<i>umbellata</i>			x

125.	Poaceae	saccharum	<i>officinarium</i>		x		x
126.	Poaceae	Andropogon	<i>bicomis</i>				
127.	Poaceae	Panicum	<i>campestris</i>				
128.	Poaceae	Panicum	<i>pilosum</i>				
129.	Poaceae	Paspalum	<i>plicatulum</i>				
130.	Poaceae	Ichnanthus	<i>tenuis</i>				
131.	Poaceae	Homoleptis	<i>aturensis</i>				
132.	Poaceae	Imperata	<i>contracta</i>				
133.	Poaceae	Cymbopogon	<i>sp</i>	x	x		x
134.	Poaceae	zea	<i>mays</i>	x	x		x
135.	Polygalaceae	Securidaca	<i>sp.</i>	x			
136.	Rapateaceae	Spathanthus	<i>unilateralis</i>	x			
137.	Rubiaceae	Palicourea	<i>crocea</i>				
138.	Rubiaceae	psychotria	<i>mapourioides</i>	x			
139.	Rubiaceae	Isrtia	<i>coccinea</i>				
140.	Rubiaceae	Cocosypselum	<i>guianens</i>				
141.	Rubiaceae	Sabicea	<i>cinerea</i>				
142.	Rubiaceae	Spermacos	<i>latifolia</i>				
143.	Rubiaceae	Spermacos	<i>verticillata</i>				
144.	Rubiaceae	Genipa	<i>spruceana</i>				
145.	Rubiaceae	Uncaria	<i>guianensis</i>				
146.	Sapindaceae	Matayaba	<i>opaca</i>	x		Determinet ZNEFF.	
147.	Sapindaceae	Nephelium	<i>lappaceum</i>				
148.	Scrophulariaceae	Achetaria	<i>guianensis</i>				
149.	Siparunaceae	Siparuna	<i>poeppligii</i>				
150.	Smilacaceae	Smilax	<i>siphilitica</i>	x			
151.	Solanaceae	Solanum	<i>rugosum</i>				
152.	Solanaceae	Physalis	<i>angulata</i>	x			
153.	Strelitzaceae	Phenakospermum	<i>guyanense</i>				
154.	Ulmaceae	Trema	<i>micrantha</i>	x			
155.	Verbenaceae	Lantana	<i>camara</i>				
156.	Verbenaceae	Stachytarpheta	<i>jamaicensis</i>				
157.	Vitaceae	Cissus	<i>erosa</i>	x			
158.	Vochysiaceae	Qualea	<i>caerulea</i>				
159.	Zingiberaceae	Zingiber	<i>zerumbet</i>		x		x
160.	Zingiberaceae	Alpinia	<i>galanga</i>		x		x
161.	Cyatheaceae	Cyathea	<i>macrocarpa</i>	x		Determinet ZNEFF.	

Espèces contactées en 2019-2020

TERRAIN	TAXONOME		DESCRPTIF		Habitat					
	FAMILLE	Genre espèce	Type biologique	Statut	Abondance	Ripicole	Marécage	Fil	Secondaire	Rudéral
jan	ACANTHACEAE	Justicia sp.	Herbacée	inconnu	x				x	
jan	ACANTHACEAE	Mendoncia sp.	Liane herbacée	inconnu	xx			x	x	
nov	ADIANTACEAE	Adiantum Cf. cajennense	Fougère	néant	xx	x	x	x	x	
nov-jan	AMARYLLIDACEAE	Hymenocallis tubiflora	Herbacée	néant	xx	x	x			
nov	ANACARDIACEAE	Mangifera indica	Arbre	néant	x			x	x	x
nov	ANACARDIACEAE	Tapira guianensis	Arbre	néant	xx				x	x
nov-jan	ANNONACEAE	Anaxagorea dolichocarpa	Arbuste	néant	xxx		x	x		
jan	ANNONACEAE	Duguetia calycina	Arbuste	néant	xx			x	x	
jan	ANNONACEAE	Guatteria scandens	Arbuste	néant	xx			x		
nov-jan	APOCYNACEAE	Couma guianensis	Arbre	néant	xx			x	x	x
jan	APOCYNACEAE	Lacmellea aculeata	Arbre	néant	xx			x	x	
nov	APOCYNACEAE	Tabernaemontana undulata	Petit arbre	néant	xxx		x	x		
nov	ARACEAE	Dieffenbachia paludicola	Herbacée	néant	xx	x	x			
nov	ARACEAE	Dieffenbachia seguine	Herbacée	patrimoniales	xxx		x	x	x	x
nov-jan	ARACEAE	Dracontium polyphyllum	Herbacée	néant						
nov	ARACEAE	Montrichardia arborescens	Herbacée	néant	xx	x	x			
nov-jan	ARACEAE	Phiodendron brevispathum	Liane herbacée	ZNEFF, patrimoniales	xx		x			
jan	ARACEAE	Phiodendron fragrantissimum	Herbacée hémiphyte	néant	xx		x	x	x	x
jan	ARACEAE	Phiodendron insigne	Herbacée hémiphyte	néant	xxx	x	x	x	x	x
nov	ARACEAE	Phiodendron melinonii	Herbacée hémiphyte	néant	xx	x	x	x	x	x
jan	ARACEAE	Phiodendron omatum	Herbacée hémiphyte	néant	xx	x	x	x	x	x
jan	ARACEAE	Spathiphyllum humboldtii	Herbacée	néant	xx		x			
nov	ARECACEAE	Astrocaryum paramaca	Palmier	patrimoniales	xxx			x	x	
nov	ARECACEAE	Astrocaryum vulgare	Palmier	néant	x			x	x	
nov	ARECACEAE	Attalea maripa	Grand palmier	néant	xxx			x	x	x
nov-jan	ARECACEAE	Bactris acanthocarpoides	Palmier	néant	x			x		
nov	ARECACEAE	Bactris gastoniana	Petit palmier	néant	x			x		
jan	ARECACEAE	Bactris maraja	Petit palmier	néant	xx		x	x		
nov	ARECACEAE	Bactris oligocarpa	Petit palmier	néant	x			x		
nov	ARECACEAE	Bactris simplicifrons	Petit palmier	néant	xx			x		
nov	ARECACEAE	Desmoncus parvulus	Palmier lianescent	néant	xxx		x	x	x	x
jan	ARECACEAE	Desmoncus polyacanthos	Palmier lianescent	néant	x			x	x	
nov-jan	ARECACEAE	Euterpe oleracea	Palmier	néant	xxx		x	x	x	
nov	ARECACEAE	Geonoma baculifera	Petit palmier	néant	x		x			
jan	ARECACEAE	Geonoma maxima	Palmier	néant	x			x		
nov	ARECACEAE	Mauritia flexuosa	grand palmier	néant	x		x			
nov	ASTERACEAE	Chromolaena odorata	Herbacée	néant	xx				x	x
nov	ASTERACEAE	Rolandra fruticosa	Herbacée	néant	xx				x	x
nov	BIGNONIACEAE	Jacaranda copaia	Arbre	néant	xxx		x	x	x	x
jan	BIGNONIACEAE	Tabebuia insignis	Arbre	néant	x		x			
jan	BROMELIACEAE	Aechmea mertensii	Herbacée épiphyte	néant	x		x			
nov	BROMELIACEAE	Ananas comosus	Herbacée	cultivars	x				x	x
nov-jan	BROMELIACEAE	Disteganthus lateralis	Herbacée	ZNEFF	x			x		
jan	BROMELIACEAE	Guzmania lingulata	Herbacée	néant	x		x			
jan	BROMELIACEAE	Pitcairnia caricifolia	Herbacée épiphyte	ZNEFF, patrimoniales	x		x			
nov	BROMELIACEAE	Tillandsia tenuifolia	Herbacée épiphyte	néant	xx	x	x	x	x	
jan	BROMELIACEAE	Vriesea splendens	Herbacée épiphyte	néant	xx		x	x		
jan	CACTACEAE	Epiphyllum phyllanthus	Herbacée épiphyte	néant	x				x	
nov-jan	CHRYSOBALANACEAE	Parinari campestris	Arbre	néant	xx		x	x	x	
nov	CLUSIACEAE	Clusia palmicida	Arbre hémiphyte	néant	xx			x	x	x
nov	CLUSIACEAE	Symphonia globulifera	Arbre	néant	xxx		x	x	x	
jan	CLUSIACEAE	Tovomita sp.	Arbre	inconnu	xx			x	x	
jan	COMMELINACEAE	Buforrestia candolleana	Herbacée	néant	x			x		
nov	CONVOLVULACEAE	Ipomoea sp.	Liane herbacée	inconnu	xxx	x	x	x	x	x
nov	CONVOLVULACEAE	Maripa scandens	Liane ligneuse	néant	x		x			
nov	CORDIACEAE	Cordia Cf. sprucei	Petit arbre	néant	x					x
nov	CUCURBITACEAE	Cayaponia selysioides	Liane herbacée	néant	x		x			
jan	CYCLANTHACEAE	Cyclanthus bipartitus	Herbacée	néant	xx		x	x	x	

TERRAIN	TAXONOME		DESCRPTIF			Habitat				
	FAMILLE	Genre espèce	Type biologique	Statut	Abondance	Ripicole	Marécage	Plat	Secondaire	Rudéral
nov	CYCLANTHACEAE	<i>Ludovia lancifolia</i>	Arbre hémiphyte	néant	xxx	x	x	x	x	
nov	CYCLANTHACEAE	sp.	Herbacée	inconnu	xxx	x	x	x	x	
nov	CYPERACEAE	<i>Becquerelia cymosa</i>	Herbacée	néant	x	x				
jan	CYPERACEAE	<i>Diplasia karatifolia</i>	Herbacée	néant	x			x		
nov	CYPERACEAE	<i>Hypolytrum jenmanii</i>	Herbacée	néant	xxx	x	x	x	x	
jan	CYPERACEAE	<i>Hypolytrum longifolium subsp.</i>	Herbacée	néant	x	x				
nov	CYPERACEAE	<i>Scleria secans</i>	Herbacée	néant	xxx	x	x	x	x	
nov	DILLENAEAE	<i>Davilla</i> sp.	Liane ligneuse	inconnu	xxx	x	x	x	x	
nov	DILLENAEAE	<i>Dollicarpus</i> sp.	Liane ligneuse	inconnu	xxx	x	x	x	x	
nov	DIOSCOREACEAE	<i>Dioscorea</i> sp.	Liane herbacée	inconnu	x				x	x
jan	ELAEOCARPACEAE	<i>Sloanea</i> sp.	Arbre	inconnu	x			x	x	
nov	EUPHORBIAEAE	<i>Conceveiba</i> sp.	Arbre	néant	xxx	x	x	x	x	
jan	EUPHORBIAEAE	<i>Hevea</i> sp.	Arbre	néant	x			x	x	
jan	EUPHORBIAEAE	<i>Maprounea guianensis</i>	Arbuste	néant	xx			x	x	x
jan	EUPHORBIAEAE	<i>Sagotia racemosa</i>	Arbre	néant	xx	x	x			
nov	FABACEAE	<i>Abarema jupunba</i>	Arbre	néant	xx			x	x	x
nov	FABACEAE	<i>Bauhinia</i> sp.	Liane ligneuse	inconnu	xxx	x	x	x	x	
nov	FABACEAE	<i>Daibergeria monetaria</i>	Liane ligneuse	néant	x	x	x			
nov	FABACEAE	<i>Dicorynia guianensis</i>	Arbre	ZNEFF	xxx			x	x	
nov	FABACEAE	<i>Eperua falcata</i>	Arbre	néant	xxx	x	x	x	x	
nov	FABACEAE	<i>Inga heterophylla</i>	Arbuste	ZNEFF	xxx	x	x	x		
nov	FABACEAE	<i>Inga stipularis</i>	Arbre	néant	xx	x	x	x		
nov-jan	FABACEAE	<i>Lonchocarpus chrysophyllus</i>	Liane ligneuse	néant	xx	x	x	x	x	
nov	FABACEAE	<i>Macrolobium bifolium</i>	Arbre	néant	xx	x	x			
nov	FABACEAE	<i>Mimosa pudica</i>	Herbacée	néant	xxx				x	x
nov	FABACEAE	<i>Ormosia coutinhol</i>	Arbre	néant	x	x	x			
nov	FABACEAE	<i>Parkia pendula</i>	Arbre	néant	x			x		
nov	FABACEAE	<i>Pterocarpus Cf. officinalis</i>	Arbre	néant	xxx	x	x			
nov	FABACEAE	<i>Tachigali melinonii</i>	Arbre	néant	xx			x	x	x
nov	FABACEAE	<i>Vatairea guianensis</i>	Arbre	néant	x	x				
nov	FABACEAE	<i>Vouacapoua americana</i>	Arbre	patrimoine	x			x		
nov	GENTIANACEAE	<i>Chelonanthus alatus</i>	Herbacée	néant	xx				x	x
nov-jan	GENTIANACEAE	<i>Potalia amara</i>	Arbrisseau	néant	xx			x	x	
jan	GESNERIACEAE	<i>Paradrymonia campostyla</i>	Herbacée épiphyte	néant	x	x				
nov-jan	GOUPIACEAE	<i>Goupia glabra</i>	Arbre	néant	xxx			x	x	x
nov	HELICONIACEAE	<i>Heliconia acuminata</i>	Herbacée	néant	xxx	x	x	x	x	
nov	HELICONIACEAE	<i>Heliconia psittacorum</i>	Herbacée	néant	xx			x	x	
jan	HELICONIACEAE	<i>Heliconia richardiana</i>	Herbacée	néant	xxx	x	x	x		
nov	HYPERICACEAE	<i>Vismia latifolia</i>	Arbre	néant	xxx				x	x
nov	HYPERICACEAE	<i>Vismia macrophylla</i>	Arbre	néant	xx				x	x
nov	LAMIACEAE	<i>Hyptis atrorubens</i>	Herbacée	néant	xx					x
nov	LAURACEAE	<i>Aniba Cf. guianensis</i>	Arbre	néant	xx	x	x	x		
jan	LECYTHIDACEAE	<i>Couratari guianensis</i>	Arbre	patrimoine	x			x		
jan	LECYTHIDACEAE	<i>Gustavia hexapetala</i>	Arbuste	néant	xx			x	x	
nov	LECYTHIDACEAE	<i>Gustavia</i> sp.	Arbuste	néant	xxx	x	x	x		
jan	LECYTHIDACEAE	<i>Lecythis zabucajo</i>	Arbre	néant	x			x		
nov	LOGANIACEAE	<i>Spigelia anthelmia</i>	Herbacée	néant	x					x
nov	LOGANIACEAE	<i>Strychnos erichsonii</i>	Liane ligneuse	néant	x			x		
nov	LOGANIACEAE	<i>Strychnos glabra</i>	Liane ligneuse	néant	x			x		
nov	LOGANIACEAE	<i>Strychnos medeola</i>	Liane ligneuse	néant	x			x		
nov	LYGODIACEAE	<i>Lygodium volubile</i>	Liane ligneuse	néant	x					
jan	MALVACEAE	<i>Eriotheca globosa</i>	Arbre	néant	x	x	x	x		
jan	MALVACEAE	<i>Lueheopsis rosea</i>	Arbuste	néant	x			x		
nov	MALVACEAE	<i>Pachira aquatica</i>	Arbre	néant	xx	x	x			
jan	MARANTACEAE	<i>Calathea elliptica</i>	Herbacée	néant	xx	x				
jan	MARANTACEAE	<i>Ischnosiphon obliquus</i>	Herbacée	néant	xxx	x	x	x		
nov	MARANTACEAE	<i>Ischnosiphon puberulus</i>	Herbacée	néant	xx	x	x	x		
nov	MARANTACEAE	<i>Ischnosiphon</i> sp.	Herbacée	inconnu	xxx	x	x	x	x	
jan	MARANTACEAE	<i>Monotagma plurispicatum</i>	Herbacée	inconnu	xxx	x	x	x		
jan	MARANTACEAE	<i>Monotagma spicatum</i>	Herbacée	néant	xxx	x	x	x		

TERRAIN	TAXONOME		DESCRIPTIF			Habitat					
	FAMILLE	Genre espèce	Type biologique	Statut	Abondance	Ripicole	Marécage	Flut	Secondaire	Rudéral	
jan	MARCGRAVIACEAE	Norantea guianensis	Arbre hémiphyte	néant	x			x			
jan	MELASTOMATACEAE	Aciotis purpurascens	Arbuste	néant	xx	x			x		
nov-jan	MELASTOMATACEAE	Clidemia conglomerata	Arbuste	néant	xx		x	x	x		
nov-jan	MELASTOMATACEAE	Clidemia epiphytica	Liane ligneuse	ZNEFF	x	x					
nov	MELASTOMATACEAE	Henriettea sp.	Arbuste	néant	xxx				x	x	
nov-jan	MELASTOMATACEAE	Maieta guianensis	Arbuste	néant	xxx	x	x	x			
jan	MELASTOMATACEAE	Miconia ceramicarpa	Arbuste	néant	x		x	x			
nov	MELIACEAE	Carapa guianensis	Arbre	néant	xxx	x	x	x			
nov	MORACEAE	Clarisia ilicifolia	Arbuste	néant	x			x			
jan	MYRISTICACEAE	Viola sebifera	Arbre	néant	xx			x	x		
nov	MYRISTICACEAE	Viola surinamensis	Arbre	néant	xxx	x	x	x	x		
nov	MYRTACEAE	Calycorectes bergii	Arbuste	néant	x	x					
nov	MYRTACEAE	Calycorectes grandifolius	Arbuste	néant	x	x	x				
nov	NYCTAGINACEAE	Neea floribunda	Arbuste	néant	x			x			
jan	NYMPHAEACEAE	Nymphaea pulchella ou rudgear	Herbacée aquatique	ZNEFF ou exotique	x	x	x				
nov	OCHNACEAE	Lacunaria jenmanii	Arbre	néant	xx			x	x		
nov	OCHNACEAE	Sauvagesia erecta	Herbacée	néant	xx					x	
nov-jan	OLACACEAE	Heisteria cauliflora	Arbuste	néant	xx		x	x	x		
jan	ORCHIDACEAE	Dichaea rendlei	Herbacée épiphyte	patrimoine	x		x				
nov-jan	ORCHIDACEAE	Palmorchis prospectorum	Herbacée	ZNEFF, patrimoniale	xxx		x				
nov	ORCHIDACEAE	Vanilla guianensis ou mexicana	Liane herbacée	ZNEFF ou patrimoniale	x		x				
jan	ORCHIDACEAE	Vanilla sp.	Liane herbacée	inconnu	x		x				
jan	PASSIFLORACEAE	Passiflora coccinea	Liane herbacée	néant	xx				x	x	
nov	PIPERACEAE	Piper insipiens	Arbrisseau	inconnu	x		x				
jan	PIPERACEAE	Piper sp.	Arbrisseau	inconnu	xx		x	x			
nov	POACEAE	Andropogon bicornis	Herbacée	néant	xxx				x		
nov	POACEAE	Brachiaria umbellata	Herbacée	exotique envahissante	x					x	
nov-jan	POACEAE	Ichnanthus panicoides	Herbacée	néant	xxx		x	x	x	x	
nov	POACEAE	Ichnanthus tenuis	Herbacée	néant	x		x		x	x	
nov	POACEAE	Panicum pilosum	Herbacée	néant	xx		x	x	x	x	
jan	POACEAE	Panicum stoloniferum	Herbacée	néant	x		x		x		
nov	POACEAE	Pariana campestris	Herbacée	néant	xxx			x	x	x	
nov	POACEAE	Pariana radiceiflora	Herbacée	néant	xx		x	x	x		
nov	POLYGONACEAE	Coccoloba sp.	Arbuste sarmenteux	inconnu	xxx		x	x	x		
nov	POLYPODIACEAE	Microgramma reptans	Herbacée hémiphyte	néant	xxx	x		x	x		
nov	RAPATEACEAE	Rapatea sp.	Herbacée	inconnu	xx		x				
nov-jan	RAPATEACEAE	Spathanthus unilateralis	Herbacée	néant	xx		x				
nov	RHIZOPHORACEAE	Cassipourea guianensis	Arbuste	néant	xx		x	x			
nov	RUBIACEAE	Coccocypselum guianense	Herbacée	néant	xxx		x	x	x	x	
nov	RUBIACEAE	Duroia aquatica	Arbre	néant	xx			x	x		
jan	RUBIACEAE	Hillia parasitica	Herbacée épiphyte	ZNEFF	x		x				
nov	RUBIACEAE	Ixora ferrea	Arbrisseau	néant	xx			x			
jan	RUBIACEAE	Palicourea longiflora	Arbuste	néant	xx			x	x		
nov-jan	RUBIACEAE	Palicourea sp.	Arbre	inconnu	x			x	x		
nov	RUBIACEAE	Palicourea tomentosa	Arbuste	néant	x			x	x		
jan	RUBIACEAE	Psychotria apoda	Arbuste	néant	xxx		x	x	x		
nov	RUBIACEAE	Sabicea cinerea	Liane herbacée	néant	xx				x	x	
nov	RUBIACEAE	Spermacoce capitata	herbacée	néant	xx				x	x	
nov	RUBIACEAE	Spermacoce verticillata	Herbacée	néant	xx				x	x	
jan	RUTACEAE	Ticorea longiflora	Arbuste	néant	x		x				
nov	SELAGINELLACEAE	Selaginella Cf. parkeri	Fougère	néant	x				x	x	
nov	SIPARUNACEAE	Siparuna decipiens	Arbuste	néant	x			x			
jan	SIPARUNACEAE	Siparuna guianensis	Arbuste	néant	xxx				x	x	
nov	SMLACACEAE	Smlax Cf. syphilitica	Liane ligneuse	néant	xx		x	x	x		
jan	SMLACACEAE	Smlax syphilitica	Liane ligneuse	néant	xx		x	x	x		
nov	SOLANACEAE	Solanum sp.	Herbacée	néant	x				x	x	
nov-jan	STRELITZIACEAE	Phenakospermum guyanense	Herbacée	néant	xxx		x	x	x	x	
nov	URTICACEAE	Cecropia sp.	Arbre	inconnu	xxx			x	x	x	
nov	URTICACEAE	Pourouma sp.	Arbre	inconnu	xxx		x	x	x		
nov	VIOLACEAE	Paypayrola guianensis	Arbuste	néant	xxx			x	x		
nov	VOCHYSIACEAE	Qualea cf. rosea	Arbre	ZNEFF	xx			x	x		

Espèces contactées en 2021

Fréquence : + peu fréquent, ++ fréquent, +++ très fréquent

Famille	Genre espèce	Habitat	Abondance
Acanthaceae	Justicia sp	Forêt marécageuse perturbée, Forêt ripicole	x
Acanthaceae	Lepidagathis alopecuroidea	Forêt ripicole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Amaranthaceae	Amaranthus dubius	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Amaryllidaceae	Hymenocallis tubiflora	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Anacardiaceae	Mangifera indica	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Annonaceae	Anaxagorea dolichocarpa	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
Annonaceae	Annona paludosa	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Annonaceae	Rollinia exsucca	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Annonaceae	Xylopia nitida	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Apocynaceae	Ambelania acida	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
Apocynaceae	Aspidosperma oblongum	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Apocynaceae	Couma guianensis	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Apocynaceae	Tabernaemontana heterophylla	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Apocynaceae	Tabernaemontana undulata	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Araceae	Anthurium sagittatum	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Araceae	Caladium bicolor	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Araceae	Dieffenbachia seguine	Forêt marécageuse perturbée, Zone ouverte rudérale et agricole	x
Araceae	Dracontium polyphyllum	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Araceae	Monstera adansonii subsp. Blanchettii	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Araceae	Montrichardia arborescens	Forêt ripicole	xx
Araceae	Philodendron aff megalophyllum	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Araceae	Philodendron brevispathum	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Araceae	Philodendron fragrantissimum	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Araceae	Philodendron linnaei	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Araceae	Philodendron squamiferum	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Araceae	Syngonium angustatum	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Araliaceae	Schefflera morototoni	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
Arecaceae	Astrocaryum paramaca	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xxx
Arecaceae	Astrocaryum vulgare	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Arecaceae	Attalea maripa	Forêt marécageuse perturbée, Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
Arecaceae	Attalea sp	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Arecaceae	Bactris acanthocarpoides	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Arecaceae	Bactris elegans	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Arecaceae	Bactris maraja	Forêt marécageuse perturbée	x
Arecaceae	Bactris oligocarpa	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Arecaceae	Bactris simplicifrons	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x

Famille	Genre espèce	Habitat	Abondance
Arecaceae	<i>Cocos nucifera</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Arecaceae	<i>Desmoncus parvulus</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Arecaceae	<i>Elaeis guineensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Arecaceae	<i>Euterpe oleracea</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt ripicole, Zone ouverte rudérale et agricole	xxx
Arecaceae	<i>Geonoma baculifera</i>	Forêt marécageuse perturbée	xx
Arecaceae	<i>Hyospathe cf elegans</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Arecaceae	<i>Socratea exorrhiza</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Asparagaceae	<i>Sansevieria trifasciata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Asteraceae	<i>Chromolaena odorata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Asteraceae	<i>Erigeron cf canadensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Asteraceae	<i>Rolandra fruticosa</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Asteraceae	<i>Sphagneticola trilobata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Asteraceae	<i>Struchium sparganophorum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Asteraceae	<i>Tilesia baccata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Bignoniaceae	<i>Handroanthus serratifolius</i>	Forêt marécageuse perturbée	x
Bignoniaceae	<i>Jacaranda copaia</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
Bromeliaceae	<i>Aechmea mertensii</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Bromeliaceae	<i>Ananas comosus</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Cannabaceae	<i>Trema micrantha</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Casuarinaceae	<i>Casuarina equisetifolia</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Clusiaceae	<i>Clusia grandiflora</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Clusiaceae	<i>Symphonia globulifera</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt ripicole	xxx
Commelinaceae	<i>Buforrestia candolleana</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Cordiaceae	<i>Cordia fulva</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Cordiaceae	<i>Cordia laevifrons</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Cordiaceae	<i>Cordia nodosa</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Cordiaceae	<i>Varronia schomburgkii</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Costaceae	<i>Chamaecostus congestiflorus</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Costaceae	<i>Costus arabicus</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Costaceae	<i>Costus spiralis</i> var. <i>spiralis</i>	Forêt marécageuse perturbée, Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Cucurbitaceae	<i>Gurania cf reticulata</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Cyclanthaceae	<i>Evodianthus funifer</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xxx
Cyperaceae	<i>Bisboeckelera</i> sp	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Cyperaceae	<i>Cyperus luzulae</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Cyperaceae	<i>Cyperus odoratus</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Cyperaceae	<i>Diplasia karatifolia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Cyperaceae	<i>Fuirena umbellata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Cyperaceae	<i>Scleria secans</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Dichapetalaceae	<i>Tapura cf amazonica</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Dilleniaceae	<i>Davilla nitida</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Dioscoreaceae	<i>Dioscorea altissima</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole, Zone ouverte rudérale et agricole	x
Dioscoreaceae	<i>Dioscorea trifida</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Eriocaulaceae	<i>Tonina fluviatilis</i>	Forêt ripicole	x
Erythroxylaceae	<i>Erythroxylum citrifolium</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Euphorbiaceae	<i>Conceveiba guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx

Famille	Genre espèce	Habitat	Abondance
Euphorbiaceae	<i>Croton matourensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
Euphorbiaceae	<i>Manihot esculenta</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	xxx
Euphorbiaceae	<i>Maprounea guianensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
Fabaceae	<i>Acacia mangium</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Fabaceae	<i>Bauhinia</i> sp	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Fabaceae	<i>Desmodium barbatum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Fabaceae	<i>Dicorynia guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Fabaceae	<i>Eperua falcata</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt ripicole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Fabaceae	<i>Hymenolobium excelsum</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Fabaceae	<i>Inga alba</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Fabaceae	<i>Inga heterophylla</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Fabaceae	<i>Inga stipularis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Fabaceae	<i>Machaerium altiscandens</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Fabaceae	<i>Machaerium polyphyllum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Fabaceae	<i>Mimosa myriadenia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Fabaceae	<i>Mimosa pudica</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xxx
Fabaceae	<i>Ormosia coutinhoi</i>	Forêt marécageuse perturbée	xx
Fabaceae	<i>Pterocarpus officinalis</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt ripicole	xxx
Fabaceae	<i>Senna multijuga</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
Fabaceae	<i>Swartzia panacoco</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Fabaceae	<i>Tachigali amplifolia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Fabaceae	<i>Tachigali melinonii</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Gentianaceae	<i>Helia alata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Haemodoraceae	<i>Xiphidium caeruleum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Heliconiaceae	<i>Heliconia acuminata</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Heliconiaceae	<i>Heliconia bihai</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Heliconiaceae	<i>Heliconia richardiana</i>	Forêt marécageuse perturbée	xx
Hypericaceae	<i>Vismia cayennensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xxx
Hypericaceae	<i>Vismia macrophylla</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Lamiaceae	<i>Hyptis atrorubens</i>	Forêt ripicole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Lecythidaceae	<i>Corythophora amapaensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Lecythidaceae	<i>Gustavia augusta</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Loganiaceae	<i>Strychnos guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Loganiaceae	<i>Strychnos</i> sp	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Loganiaceae	<i>Strychnos tomentosa</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Malpighiaceae	<i>Stigmaphyllon</i> sp	Forêt marécageuse perturbée, Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
Malvaceae	<i>Abelmoschus esculentus</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Malvaceae	<i>Apeiba</i> cf <i>glabra</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Malvaceae	<i>Sterculia puriens</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Marantaceae	<i>Calathea elliptica</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Marantaceae	<i>Monotagma spicatum</i>	Forêt marécageuse perturbée	xxx
Melastomataceae	<i>Adelobotrys adscendens</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Melastomataceae	<i>Clidemia rubra</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	xx

Famille	Genre espèce	Habitat	Abondance
Melastomataceae	<i>Henriettea succosa</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
Melastomataceae	<i>Loreya mespiloides</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Melastomataceae	<i>Miconia ciliata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Melastomataceae	<i>Miconia mayeta</i>	Forêt marécageuse perturbée	xx
Meliaceae	<i>Carapa guianensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Moraceae	<i>Bagassa guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, rudéral et agricole	xx
Moraceae	<i>Ficus nymphaeifolia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Moraceae	<i>Helicostylis tomentosa</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Moraceae	<i>Perebea guianensis</i> subsp <i>guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Musaceae	<i>Musa × paradisiaca</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Myristicaceae	<i>Iryanthera hostmannii</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Myristicaceae	<i>Virola sebifera</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Nymphaeaceae	<i>Nymphaea glandulifera</i>	Forêt ripicole	xx
Ochnaceae	<i>Lacunaria jenmanii</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Ochnaceae	<i>Sauvagesia erecta</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Ochnaceae	<i>Touroulia guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Olacaceae	<i>Heisteria cauliflora</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Onagraceae	<i>Ludwigia affinis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Orchidaceae	<i>Cyrtopodium andersonii</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Orchidaceae	<i>Palmorchis prospectorum</i>	Forêt marécageuse perturbée	x
Orchidaceae	<i>Vanilla</i> sp	Forêt marécageuse perturbée,	x
Passifloraceae	<i>Passiflora auriculata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Passifloraceae	<i>Passiflora vespertilio</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Piperaceae	<i>Peperomia obtusifolia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Piperaceae	<i>Peperomia pellucida</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Piperaceae	<i>Piper aduncum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Piperaceae	<i>Piper marginatum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Piperaceae	<i>Piper</i> sp	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Poaceae	<i>Bambusa multiplex</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Poaceae	<i>Hildaea tenuis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Poaceae	<i>Ichnanthus panicoides</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
Poaceae	<i>Olyra latifolia</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
Poaceae	<i>Panicum rudgei</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Poaceae	<i>Pariana campestris</i>	Forêt marécageuse perturbée	xxx
Poaceae	<i>Pharus latifolius</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
Poaceae	<i>Saccharum officinarum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Polygalaceae	<i>Securidaca diversifolia</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Rapateaceae	<i>Spathanthus unilateralis</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xxx
Rubiaceae	<i>Chimarrhis turbinata</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Rubiaceae	<i>Coccocypselum guianense</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Rubiaceae	<i>Duroia aquatica</i>	Forêt marécageuse perturbée, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Rubiaceae	<i>Isertia spiciformis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Rubiaceae	<i>Palicourea apoda</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Rubiaceae	<i>Palicourea guianensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Rubiaceae	<i>Psychotria</i> cf <i>capitata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x

Famille	Genre espèce	Habitat	Abondance
Rubiaceae	<i>Sabicea cinerea</i>	Forêt ripicole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xxx
Rubiaceae	<i>Sipanea pratensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Rubiaceae	<i>Spermacoce verticillata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xxx
Salicaceae	<i>Banara guianensis</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	xx
Salicaceae	<i>Casearia pitumba</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Sapindaceae	<i>Serjania membranacea</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
Selaginellaceae	<i>Selaginella sandwithii</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Simaroubaceae	<i>Simarouba amara</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente	x
Siparunaceae	<i>Siparuna guianensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
Smilacaceae	<i>Smilax syphilitica</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xx
Solanaceae	<i>Solanum rugosum</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Solanaceae	<i>Solanum subinerme</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	xx
Strelitziaceae	<i>Phenakospermum guyannense</i>	Forêt marécageuse perturbée, Friche agricole	xx
Thurniaceae	<i>Thurnia sphaerocephala</i>	Forêt ripicole	xx
Urticaceae	<i>Coussapoa latifolia</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Urticaceae	<i>Pourouma minor</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	x
Urticaceae	<i>Pourouma sp</i>	Forêt secondaire, Forêt perturbée sur pente, Friche agricole	xxx
Verbenaceae	<i>Lantana camara</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Verbenaceae	<i>Stachytarpheta cayennensis</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Verbenaceae	<i>Tamonea spicata</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x
Violaceae	<i>Rinorea riana</i>	Forêt marécageuse perturbée	xxx
Vitaceae	<i>Cissus erosa</i>	Zone ouverte rudérale et agricole, Friche agricole	x
Zingiberaceae	<i>Alpinia galanga</i>	Zone ouverte rudérale et agricole	x

Espèces contactées en 2022

Fréquence : x peu fréquent, xx fréquent, xxx très fréquent (voire structurant)

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Acanthaceae	<i>Justicia calycina</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
Acanthaceae	<i>Justicia potarensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Acanthaceae	<i>cf Sanchezia</i>	Forêt marécageuse	x
Amaryllidaceae	<i>Hymenocallis tubiflora</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Anacardiaceae	<i>Mangifera indica</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Anacardiaceae	<i>Tapirira guianensis</i>	Forêt marécageuse, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Annonaceae	<i>Anaxagorea dolichocarpa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
Annonaceae	<i>Annona hypoglauca</i>	Forêt secondaire	x
Annonaceae	<i>Guatteria scandens</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xxx
Annonaceae	<i>Xylopia nitida</i>	Forêt secondaire	x
Apocynaceae	<i>allamanda cathartica</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt secondaire, Friche Agricole	x
Apocynaceae	<i>Ambelania acida</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole	x
Apocynaceae	<i>Tabernaemontana attenuata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Apocynaceae	<i>Aspidosperma oblongum</i>	Forêt perturbée sur pente	x
Apocynaceae	<i>Couma guianensis</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Apocynaceae	<i>Geissospermum laeve</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Apocynaceae	<i>Tabernaemontana heterophylla</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
Apocynaceae	<i>Tabernaemontana undulata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
Araceae	<i>Caladium bicolor</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Araceae	<i>Dieffenbachia seguine</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Araceae	<i>Dieffenbachia paludicola</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	xxx
Araceae	<i>Dieffenbachia parvifolia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
Araceae	<i>Monstera adansonii</i> subsp. <i>Blanchettii</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Araceae	<i>Montrichardia arborescens</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve	xxx
Araceae	<i>Philodendron</i> aff. <i>deflexum</i>	Forêt secondaire	x
Araceae	<i>Philodendron brevispathum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xxx
Araceae	<i>Philodendron fragrantissimum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Araceae	<i>Philodendron insigne</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Rhipisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Araceae	<i>Philodendron guianense</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Araceae	<i>Philodendron linnaei</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Araceae	<i>Philodendron squamiferum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Araceae	<i>Syngonium angustatum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt secondaire	x
Araceae	<i>Xanthosoma granvillei</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xxx
Aristolochiaceae	<i>Aristolochia</i> sp.	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Araliaceae	<i>Schefflera morototoni</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Arecaceae	<i>Veitchia merrillii</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Arecaceae	<i>Astrocaryum paramaca</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Arecaceae	<i>Astrocaryum vulgare</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Arecaceae	<i>Attalea maripa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Arecaceae	<i>Attalea sp.</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	xx
Arecaceae	<i>Bactris acanthocarpa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Arecaceae	<i>Bactris acanthocarpoides</i>	Forêt perturbée sur pente	x
Arecaceae	<i>Bactris elegans</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	x
Arecaceae	<i>Bactris maraja</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
Arecaceae	<i>Bactris oligocarpa</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
Arecaceae	<i>Bactris pliniana</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Arecaceae	<i>Bactris simplicifrons</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Arecaceae	<i>Cocos nucifera</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Arecaceae	<i>Desmoncus phoenicocarpus</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
Arecaceae	<i>Elaeis guineensis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Arecaceae	<i>Euterpe oleracea</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Arecaceae	<i>Geonoma baculifera</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve	xx
Arecaceae	<i>Geonoma maxima</i>	Forêt secondaire	x
Arecaceae	<i>Hyospathe cf. elegans</i>	Forêt perturbée sur pente	x
Arecaceae	<i>Oenocarpus bataua</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Arecaceae	<i>Socratea exorrhiza</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Asclepiadaceae	<i>Blepharodon pictus</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Asteraceae	<i>Chromolaena odorata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Asteraceae	<i>Clibadium surinamense</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Asteraceae	<i>Erigeron cf. canadensis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Asteraceae	<i>Rolandra fruticosa</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Asteraceae	<i>Sphagneticola trilobata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Asteraceae	<i>Tilesia baccata</i> var. <i>baccata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Bignoniaceae	<i>Macfadyena unguis-cati</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Bignoniaceae	<i>Mansoa alliacea</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt secondaire	x
Bignoniaceae	<i>Jacaranda copaia</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Bignoniaceae	<i>Tabebuia insignis</i>	Forêt marécageuse	x
Bixaceae	<i>Bixa arborea</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Blechnaceae	<i>Telmatoblechnum serrulatum</i>	Friche Agricole	xx
Bromeliaceae	<i>Aechmea mertensii</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Bromeliaceae	<i>Ananas X comosus</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Bromeliaceae	<i>Guzmania lingulata</i>	Forêt secondaire	x
Caryocaraceae	<i>Caryocar villosum</i>	Forêt secondaire	x
Cannabaceae	<i>Trema micrantha</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Chrysobalanaceae	<i>Hirtella paniculata</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Chrysobalanaceae	<i>Licania densiflora</i>	Forêt secondaire	x
Chrysobalanaceae	<i>Licania licaniiflora</i>	Forêt marécageuse	x
Clusiaceae	<i>Clusia grandiflora</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Clusiaceae	<i>Clusia platystigma</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	xx
Clusiaceae	<i>Symphonia globulifera</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt secondaire	xxx
Hypericaceae	<i>Vismia cayennensis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Combretaceae	<i>Terminalia amazonia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
Combretaceae	<i>Combretum cacoucia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Commelinaceae	<i>Bufoerestia candolleana</i>	Forêt perturbée sur pente	x
Convolvulaceae	<i>Ipomoea setifera</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Convolvulaceae	<i>Maripa scandens</i>	Forêt secondaire	x
Cordiaceae	<i>Cordia fulva</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole	x

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Cordiaceae	<i>Cordia laevifrons</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Cordiaceae	<i>Cordia nodosa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
Cordiaceae	<i>Cordia hirta</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole	x
Cordiaceae	<i>Varronia tomentosa</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Cordiaceae	<i>Varronia schomburgkii</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Costaceae	<i>Costus spiralis var. spiralis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Molluginaceae	<i>Mollugo verticillata</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Cucurbitaceae	<i>Helmontia cardiophylla</i>	Forêt secondaire	x
Cyatheaceae	<i>Cyathea cyatheoides</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
Cyclanthaceae	<i>Evodianthus funifer</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Cyclanthaceae	<i>Cyclanthus bipartitus</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
Cyclanthaceae	<i>Asplundia brachyphylla</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
Cyclanthaceae	<i>Thoracocarpus bissectus</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve	x
Cyperaceae	<i>Becquerelia cymosa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt secondaire, Friche Agricole	x
Cyperaceae	<i>Calyptrocarya bicolor</i>	Forêt secondaire	x
Cyperaceae	<i>Cyperus luzulae</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Cyperaceae	<i>Diplasia karatifolia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
Cyperaceae	<i>Fimbristylis littoralis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Cyperaceae	<i>Fuirena umbellata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Cyperaceae	<i>Kyllinga polyphylla</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Cyperaceae	<i>Rhynchospora trispicata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Cyperaceae	<i>Scleria latifolia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Cyperaceae	<i>Scleria secans</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Dichapetalaceae	<i>Tapura cf. amazonica</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
Dioscoreaceae	<i>Dioscorea altissima</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Dioscoreaceae	<i>Dioscorea trifida</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Eriocaulaceae	<i>Tonina fluviatilis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve	xx
Euphorbiaceae	<i>Aparisthium cordatum</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Euphorbiaceae	<i>Conceveiba guianensis</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Euphorbiaceae	<i>Croton matourensis</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Euphorbiaceae	<i>Manihot esculenta</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Euphorbiaceae	<i>Maprounea guianensis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Euphorbiaceae	<i>Sagotia racemosa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Fabaceae	<i>Abarema jupunba</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
Fabaceae	<i>Acacia mangium</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Fabaceae	<i>Cajanus cajan</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Fabaceae	<i>Bauhinia sp.</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Fabaceae	<i>Desmodium barbatum</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Fabaceae	<i>Dicorynia guianensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Fabaceae	<i>Eperua falcata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Fabaceae	<i>Inga alba</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Fabaceae	<i>Inga heterophylla</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Fabaceae	<i>Inga stipularis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Fabaceae	<i>Lonchocarpus chrysophyllus</i>	Forêt perturbée sur pente	x
Fabaceae	<i>Machaerium altiscandens</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Fabaceae	<i>Macrobium bifolium</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve	xx
Fabaceae	<i>Mimosa guilandinae</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Fabaceae	<i>Mimosa myriadenia</i>	Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Fabaceae	<i>Mimosa polydactyla</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Fabaceae	<i>Mimosa pudica</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Fabaceae	<i>Ormosia coutinhoi</i>	Forêt marécageuse	x
Fabaceae	<i>Ormosia sp.</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve	x
Fabaceae	<i>Pterocarpus officinalis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve	xxx
Fabaceae	<i>Senna multijuga</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Fabaceae	<i>Senna quinquangulata</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Fabaceae	<i>Stryphnodendron moricolor</i>	Forêt perturbée sur pente	x
Fabaceae	<i>Swartzia panacoco</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
Fabaceae	<i>Vouacapoua americana</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Fabaceae	<i>Zygia cataractae</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve	xxx
Gentianaceae	<i>Chelonanthus alatus</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Gentianaceae	<i>Voyria sp.</i>	Forêt marécageuse	x
Heliconiaceae	<i>Heliconia acuminata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Heliconiaceae	<i>Heliconia bihai</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Hymenophyllaceae	<i>Trichomanes pinnatum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Hypericaceae	<i>Vismia cayennensis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Hypericaceae	<i>Vismia latifolia</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Hypericaceae	<i>Vismia reticulata</i>	Forêt marécageuse, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Lamiaceae	<i>Hyptis atrorubens</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Lauraceae	<i>Ocotea argyrophylla</i>	Forêt secondaire	x
Lecythidaceae	<i>Gustavia augusta</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Lecythidaceae	<i>Lecythis zabucajo</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	x
Loganiaceae	<i>Spigelia anthelmia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Loganiaceae	<i>strychnos guianensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
Loganiaceae	<i>Strychnos sp.</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
Lomariopsidaceae	<i>Lomariopsis cf. japurensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Lycopodiaceae	<i>Palhinhaea cernua</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Malvaceae	<i>Abelmoschus esculentus</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Malvaceae	<i>Apeiba petoumo</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xxx
Malvaceae	<i>Ceiba pentandra</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
Malvaceae	<i>Eriotheca cf. surinamensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
Malvaceae	<i>Sterculia pruriens</i>	Forêt perturbée sur pente	x
Marantaceae	<i>Calathea elliptica</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
Marantaceae	<i>Monotagma spicatum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Marantaceae	<i>Monotagma vaginatum</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	x
Marantaceae	<i>Ischnosiphon obliquus</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Marantaceae	<i>Ischnosiphon petiolatus</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xx
Marattiaceae	<i>Danaea simplicifolia</i>	Forêt perturbée sur pente	xx
Marcgraviaceae	<i>Marcgravia coriacea</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Melastomataceae	<i>Adelobotrys adscendens</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	x
Melastomataceae	<i>Aciotis purpurascens</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Melastomataceae	<i>Bellucia grossularioides</i>	Forêt marécageuse, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Melastomataceae	<i>Clidemia rubra</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Melastomataceae	<i>Henriettella flavescens</i>	Forêt secondaire	x
Melastomataceae	<i>Henriettea succosa</i>	Forêt marécageuse, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Melastomataceae	<i>Loreya mespiloides</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Melastomataceae	<i>Miconia bracteata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	xxx
Melastomataceae	<i>Miconia ciliata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Melastomataceae	<i>Maieta guianensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Melastomataceae	<i>Miconia plukenetii</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Melastomataceae	<i>Mouriri cf. nervosa</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Menispermaceae	<i>Cissampelos andromorpha</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Friche Agricole	x
Menispermaceae	<i>Curarea candicans</i>	Forêt marécageuse	x
Meliaceae	<i>Carapa guianensis</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
Molluginaceae	<i>Mollugo verticillata</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Moraceae	<i>Bagassa guianensis</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
Moraceae	<i>Ficus nymphaeifolia</i>	Forêt perturbée sur pente	x
Moraceae	<i>Helicostylis tomentosa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Musaceae	<i>Musa × paradisiaca</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Myristicaceae	<i>Iryanthera cf. hostmannii</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	xxx
Myristicaceae	<i>Virola sebifera</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Myristicaceae	<i>Virola surinamensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Myrtaceae	<i>Calycorectes grandifolius</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Ripisylve, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Myrtaceae	<i>Syzygium jambos</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Nyctaginaceae	<i>Guapira eggersiana</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Nymphaeaceae	<i>Nymphaea glandulifera</i>	Forêt marécageuse, Ripisylve, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Ochnaceae	<i>Sauvagesia erecta</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Friche Agricole	xxx
Olacaceae	<i>Heisteria cauliflora</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Olacaceae	<i>Heisteria densifrons</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Orchidaceae	<i>Aspidogyne foliosa</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Orchidaceae	<i>Palmorchis prospectorum</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	xx
Orchidaceae	<i>Vanilla cf. mexicana</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Ripisylve	x
Orchidaceae	<i>Vanilla cf. trigonocarpa</i>	Forêt secondaire	x
Orchidaceae	<i>Vanilla sp 1</i>	Forêt marécageuse	x
Passifloraceae	<i>Passiflora citrifolia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Passifloraceae	<i>Passiflora vespertilio</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Piperaceae	<i>Piper aduncum</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Piperaceae	<i>Piper marginatum</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Piperaceae	<i>Piper trichoneuron</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Poaceae	<i>Andropogon bicornis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Poaceae	<i>Brachiaria umbellata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Poaceae	<i>Echinolaena inflexa</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Poaceae	<i>Ichnanthus tenuis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Poaceae	<i>Ichnanthus panicoides</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse	xxx
Poaceae	<i>Olyra obliquifolia</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Poaceae	<i>Pariana campestris</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Poaceae	<i>Panicum pilosum</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Poaceae	<i>Saccharum officinarum</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Poaceae	<i>Urochloa maxima</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Polygonaceae	<i>Coccoloba sp</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Polygonaceae	<i>coccoloba latifolia</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Polypodiaceae	<i>Dicranoglossum desvauxii</i>	Forêt marécageuse	x
Pteridaceae	<i>Pityrogramma calomelanos</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Ochnaceae	<i>Lacunaria jenmanii</i>	Forêt secondaire	x
Quiinaceae	<i>Quiina sp.</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Ochnaceae	<i>Touroulia guianensis</i>	Forêt secondaire	x
Rapateaceae	<i>Spathanthus unilateralis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
Rhizophoraceae	<i>Cassipourea guianensis</i>	Forêt secondaire	x
Rubiaceae	<i>Chimarrhis turbinata</i>	Forêt perturbée sur pente	x
Rubiaceae	<i>Coccocypselum guianense</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Rubiaceae	<i>Duroia aquatica</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xx
Rubiaceae	<i>Duroia cf. eriopila</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	x
Rubiaceae	<i>Psychotria kappleri</i>	Forêt marécageuse	x
Rubiaceae	<i>Isertia spiciformis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Rubiaceae	<i>Oldenlandia lancifolia</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Rubiaceae	<i>Psychotria apoda</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
Rubiaceae	<i>Palicourea guianensis</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Rubiaceae	<i>Sabicea cinerea</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Rubiaceae	<i>Sipanea pratensis</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Rubiaceae	<i>Spermacoce cf. neohispida</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Rubiaceae	<i>Spermacoce verticillata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Rubiaceae	<i>Spermacoce longifolia</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xxx
Rutaceae	<i>Ticorea longiflora</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xx
Salicaceae	<i>Casearia pitumba</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	x
Sapindaceae	<i>Cupania hirsuta</i>	Forêt secondaire	x
Sapindaceae	<i>Serjania membranacea</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Sapindaceae	<i>Talisia carinata</i>	Forêt perturbée sur pente	x
Selaginellaceae	<i>Selaginella sandwithii</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente	x
Siparunaceae	<i>Siparuna cristata</i>	Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	x
Siparunaceae	<i>Siparuna guianensis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Smilacaceae	<i>Smilax sypilitica</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Solanaceae	<i>Physalis angulata</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Solanaceae	<i>Solandra longiflora</i>	Forêt marécageuse	x
Solanaceae	<i>Solanum leucocarpon</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Solanaceae	<i>Solanum rugosum</i>	Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Solanaceae	<i>Solanum cf. stramonifolium</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Strelitziaceae	<i>Phenakospermum guyannense</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx

Famille	Taxon (binom)	Habitat(s)	Fréquence
Thurniaceae	<i>Thurnia sphaerocephala</i>	Forêt marécageuse, Ripisylve	x
Urticaceae	<i>Pourouma minor</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
Urticaceae	<i>Pourouma guianensis</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
Urticaceae	<i>Pourouma sp</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire, Friche Agricole	xxx
Verbenaceae	<i>Lantana camara</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Verbenaceae	<i>Petrea bracteata</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	x
Verbenaceae	<i>Stachytarpheta cayennensis</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Verbenaceae	<i>Tamonea spicata</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Violaceae	<i>Rinorea riana</i>	Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Violaceae	<i>Rinorea pubiflora</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée, Forêt marécageuse, Forêt perturbée sur pente, Forêt secondaire	xxx
Vitaceae	<i>Cissus erosa</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Xyridaceae	<i>Xyris anceps</i>	Zones ouvertes rudérales ou agricoles	xx
Zingiberaceae	<i>Renealmia alpinia</i>	Friche Agricole, Zones ouvertes rudérales ou agricoles	x
Araceae	<i>Philodendron solimoense</i>	Forêt marécageuse en zone de battement de marée	xxx

ANNEXE 10

LISTE DES 190 OISEAUX INVENTORIES SUR
LE PERIMETRE,

VINCENT PELLETIER, 2023

Famille	Nom français	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Tinamidés	Tinamou cendré	<i>Crypturellus cinereus</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Tinamidés	Tinamou soui	<i>Crypturellus soui</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Ardéidés	Onoré rayé	<i>Tigrisoma lineatum</i>	X				Ripicole	Protégé	LC	
Ardéidés	Héron garde-boeufs	<i>Bubulcus ibis</i>		X			Rudéral	Protégé	LC	
Threskiornithidés	Ibis vert	<i>Mesembrinibis cayennensis</i>		X	X		Forestier	Protégé	NT	
Cathartidés	Grand Urubu	<i>Cathartes melambrotus</i>	X	X	X	X	Forestier	Protégé	LC	
Cathartidés	Urubu noir	<i>Coragyps atratus</i>	X	X	X	X	Rudéral	Protégé	LC	
Cathartidés	Sarcoramphé roi	<i>Sarcoramphus papa</i>				X	Forestier	Protégé	NT	
Accipitridés	Bec-en-croc de Cayenne	<i>Leptodon cayanensis</i>			X		Forestier	Protégé	LC	
Accipitridés	Milan à queue fourchue	<i>Elanoides forficatus</i>	X			X	Forestier	Protégé	LC	
Accipitridés	Aigle tyran	<i>Spizaetus tyrannus</i>	X	X		X	Forestier	Protégé	LC	
Accipitridés	Aigle orné	<i>Spizaetus ornatus</i>			X		Forestier	Protégé	LC	
Accipitridés	Harpagage bidenté	<i>Harpagus bidentatus</i>			X		Forestier	Protégé	LC	
Accipitridés	Buse échasse	<i>Geranospiza caeruleascens</i>	X				Forestier	Protégé	VU	
Accipitridés	Buse à gros bec	<i>Rupornis magnirostris</i>	X	X		X	Rudéral	Protégé	LC	
Accipitridés	Buse blanche	<i>Pseudastur albicollis</i>		X	X	X	Forestier	Protégé	LC	
Accipitridés	Buse à face noire	<i>Leucopternis melanops</i>			X		Forestier	Protégé	LC	
Accipitridés	Buse cendrée	<i>Buteo nitidus</i>	X	X	X	X	Rudéral	Protégé	LC	
Accipitridés	Buse à queue courte	<i>Buteo brachyurus</i>				X	Forestier	Protégé	NT	
Rallidés	Râle de Cayenne	<i>Aramides cajaneus</i>	X				Forestier	Protégé	LC	
Rallidés	Râle kiolo	<i>Anurolimnas viridis</i>	X	X	X	X	Rudéral	Protégé	LC	
Rallidés	Râle grêle	<i>Laterallus exilis</i>	X	X		X	Rudéral	Protégé	LC	
Rallidés	Marouette plombée	<i>Mustelirallus albicollis</i>	X	X		X	Rudéral	Protégé	LC	
Columbidés	Pigeon biset	<i>Columba livia</i>				X	Rudéral		LC	
Columbidés	Pigeon ramiret	<i>Patagioenas speciosa</i>		X		X	Forestier		LC	
Columbidés	Pigeon rousset	<i>Patagioenas cayennensis</i>	X	X			Rudéral		LC	
Columbidés	Pigeon plombé	<i>Patagioenas plumbea</i>	X	X	X		Forestier		LC	
Columbidés	Pigeon vineux	<i>Patagioenas subvinacea</i>	X		X	X	Forestier		LC	
Columbidés	Colombe de Verreaux	<i>Leptotila verreauxi</i>		X	X	X	Forestier		LC	
Columbidés	Colombe à front gris	<i>Leptotila rufaxilla</i>	X	X			Forestier		LC	
Columbidés	Colombe à queue noire	<i>Columbina passerina</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Columbidés	Colombe rousse	<i>Columbina talpacoti</i>	X			X	Rudéral		LC	
Cuculidés	Petit Piaye	<i>Coccyua minuta</i>					Rudéral		LC	
Cuculidés	Piaye écreuil	<i>Piaya cayana</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Cuculidés	Piaye à ventre noir	<i>Piaya melanogaster</i>			X		Forestier		LC	
Cuculidés	Ani des palétuviers	<i>Crotophaga major</i>				X	Ripicole		LC	
Cuculidés	Ani à bec lisse	<i>Crotophaga ani</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Strigidés	Duc à aigrettes	<i>Lophostrix cristata</i>		X	X		Forestier	Protégé	LC	
Strigidés	Chouette à lunettes	<i>Pulsatrix perspicillata</i>		X			Forestier	Protégé	LC	
Nyctibiidés	Ibijau gris	<i>Nyctibius griseus</i>			X		Forestier	Protégé	LC	
Caprimulgidés	Engoulevent à queue courte	<i>Lurocalis semitorquatus</i>			X	X	Forestier		LC	
Caprimulgidés	Engoulevent pauraqué	<i>Nyctidromus albicollis</i>		X	X	X	Rudéral		LC	
Apodidés	Martinet spinicaude	<i>Chaetura spinicauda</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Apodidés	Martinet polioure	<i>Chaetura brachyura</i>	X		X		Forestier		LC	
Apodidés	Martinet claudia	<i>Tachornis squamata</i>	X		X		Rudéral		DD	
Apodidés	Martinet de Cayenne	<i>Panyptila cayennensis</i>			X	X	Forestier	Protégé	LC	
Trochilidés	Colibri topaze	<i>Topaza pella</i>		X		X	Forestier	Protégé	LC	
Trochilidés	Colibri jacobin	<i>Florisuga mellivora</i>	X	X			Forestier		LC	
Trochilidés	Ermite hirsute	<i>Glucis hirsutus</i>	X			X	Rudéral		LC	
Trochilidés	Ermite d'Antonie	<i>Threnetes niger</i>		X			Forestier	Protégé	LC	ZNIEFF
Trochilidés	Ermite nain	<i>Phaethornis longuemareus</i>		X	X	X	Rudéral		NT	ZNIEFF
Trochilidés	Ermite roussâtre	<i>Phaethornis ruber</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	

Famille	Nom français	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Trochilidés	Ermite de Bourcier	<i>Phaethornis bourcierii</i>	X	X			Forestier		LC	
Trochilidés	Ermite à brins blancs	<i>Phaethornis superciliosus</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Trochilidés	Ermite à long bec	<i>Phaethornis malaris</i>			X		Forestier		LC	
Trochilidés	Coquette huppe-col	<i>Lophornis ornatus</i>				X	Forestier	Protégé	LC	
Trochilidés	Colibri améthyste	<i>Calliphlox amethystina</i>		X			Forestier	Protégé	DD	
Trochilidés	Colibri à menton bleu	<i>Chlorestes notata</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Trochilidés	Campyloptère à ventre gris	<i>Campylopterus largipennis</i>	X		X	X	Forestier		LC	
Trochilidés	Dryade à queue fourchue	<i>Thalurania furcata</i>	X	X	X		Forestier		LC	
Trochilidés	Ariane de Linné	<i>Amazilia fimbriata</i>	X			X	Rudéral		LC	
Trogonidés	Trogon à queue blanche	<i>Trogon viridis</i>	X		X	X	Forestier		LC	
Trogonidés	Trogon violacé	<i>Trogon violaceus</i>	X			X	Forestier		LC	
Trogonidés	Trogon aurore	<i>Trogon rufus</i>			X		Forestier		LC	
Trogonidés	Trogon rosalba	<i>Trogon collaris</i>		X			Forestier		LC	
Alcédinidés	Martin-pêcheur à ventre roux	<i>Megaceryle torquata</i>	X	X		X	Ripicole		LC	
Alcédinidés	Martin-pêcheur d'Amazonie	<i>Chloroceryle amazona</i>			X		Ripicole		LC	
Alcédinidés	Martin-pêcheur bicolore	<i>Chloroceryle inda</i>				X	Ripicole		LC	
Alcédinidés	Martin-pêcheur nain	<i>Chloroceryle aenea</i>	X	X		X	Ripicole		LC	
Galbulidés	Jacamar vert	<i>Galbula galbula</i>				X	Rudéral		LC	
Bucconidés	Barbacou à croupion blanc	<i>Chelidoptera tenebrosa</i>	X		X	X	Rudéral		LC	
Ramphastidés	Toucan vitellin	<i>Ramphastos vitellinus</i>	X			X	Forestier		LC	
Ramphastidés	Toucanet koulik	<i>Selenidera piperivora</i>	X		X		Forestier		LC	ZNIEFF
Ramphastidés	Araçari vert	<i>Pteroglossus viridis</i>			X		Forestier		LC	
Picidés	Pic de Cassin	<i>Veniliornis cassini</i>	X		X	X	Forestier		LC	
Picidés	Pic à gorge jaune	<i>Piculus flavigula</i>	X	X	X		Forestier		LC	
Picidés	Pic ondé	<i>Celeus undatus</i>	X	X			Forestier		LC	
Picidés	Pic mordoré	<i>Celeus elegans</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Picidés	Pic ouentou	<i>Dryocopus lineatus</i>	X	X		X	Rudéral		LC	
Picidés	Pic à cou rouge	<i>Campephilus rubricollis</i>	X	X		X	Forestier		LC	
Picidés	Pic de Malherbe	<i>Campephilus melanoleucos</i>	X			X	Rudéral		LC	
Falconidés	Carnifex à collier	<i>Micrastur semitorquatus</i>			X		Forestier	Protégé	NT	ZNIEFF
Falconidés	Faucon des chauves-souris	<i>Falco rufigularis</i>	X			X	Forestier	Protégé	LC	
Psittacidés	Toui para	<i>Brotogeris chrysoptera</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Psittacidés	Pione violette	<i>Pionus fuscus</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Psittacidés	Pione à tête bleue	<i>Pionus menstruus</i>	X		X	X	Forestier		LC	
Psittacidés	Amazone aourou	<i>Amazona amazonica</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Psittacidés	Toui été	<i>Forpus passerinus</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Psittacidés	Caïque maïpouri	<i>Pionites melanocephalus</i>	X	X	X		Forestier		LC	
Thamnophilidés	Batara fascié	<i>Cymbilaimus lineatus</i>	X	X			Forestier		LC	
Thamnophilidés	Batara à gorge noire	<i>Frederickena viridis</i>			X	X	Forestier	Protégé	LC	ZNIEFF
Thamnophilidés	Batara rayé	<i>Thamnophilus doliatus</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Thamnophilidés	Batara souris	<i>Thamnophilus murinus</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Thamnophilidés	Batara tacheté	<i>Thamnophilus punctatus</i>				X	Forestier		LC	
Thamnophilidés	Batara ardoisé	<i>Thamnomanes ardesiacus</i>	X	X	X		Forestier		LC	
Thamnophilidés	Batara cendré	<i>Thamnomanes caesius</i>		X	X		Forestier		LC	
Thamnophilidés	Myrmidon moucheté	<i>Isleria guttata</i>	X		X		Forestier		LC	
Thamnophilidés	Myrmidon à flancs blancs	<i>Myrmotherula axillaris</i>	X		X		Forestier		LC	
Thamnophilidés	Myrmidon gris	<i>Myrmotherula menetriesii</i>			X		Forestier		LC	
Thamnophilidés	Grisin givré	<i>Herpsilochmus sticturus</i>		X			Forestier		LC	
Thamnophilidés	Alapi carillonneur	<i>Hypocnemis cantator</i>		X	X		Forestier		LC	
Thamnophilidés	Grisin sombre	<i>Cercomacroides tyrannina</i>		X		X	Forestier	Protégé	LC	
Thamnophilidés	Grisin ardoisé	<i>Cercomacra cinerascens</i>		X			Forestier		LC	
Thamnophilidés	Alapi à tête noire	<i>Percnostola rufifrons</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Thamnophilidés	Alapi ponctué	<i>Schistocichla leucostigma</i>		X	X		Forestier		LC	

Famille	Nom français	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Thamnophilidés	Alapi à cravate noire	<i>Myrmeciza ferruginea</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Thamnophilidés	Alapi de Buffon	<i>Myrmeciza atrothorax</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Thamnophilidés	Fourmilier manikup	<i>Pithys albifrons</i>	X				Forestier		LC	
Thamnophilidés	Fourmilier à gorge rousse	<i>Gymnopithys rufigula</i>	X		X		Forestier		LC	
Formicariidés	Tétéma colma	<i>Formicarius colma</i>	X	X			Forestier		LC	
Furnariidés	Sclérure des ombres	<i>Sclerurus caudacutus</i>			X		Forestier	Protégé	LC	
Furnariidés	Grimpar enfumé	<i>Dendrocincla fuliginosa</i>		X	X		Forestier	Protégé	LC	
Furnariidés	Grimpar bec-en-coïn	<i>Glyphorhynchus spirurus</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Furnariidés	Grimpar à collier	<i>Dendrexetastes rufigula</i>	X		X	X	Forestier		LC	
Furnariidés	Grimpar des cabosses	<i>Xiphorhynchus guttatus</i>	X	X			Forestier		LC	
Tyrannidés	Tyranneau roitelet	<i>Tyrannulus elatus</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Elénie de Gaimard	<i>Myiopagis gaimardii</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Tyrannidés	Elénie à ventre jaune	<i>Elaenia flavogaster</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Tyranneau passegris	<i>Camptostoma obsoletum</i>	X		X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Tyranneau souris	<i>Phaeomyias murina</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Tyranneau vif	<i>Zimmerius acer</i>		X	X		Forestier		LC	
Tyrannidés	Pipromorphe de McConnell	<i>Mionectes macconnelli</i>			X		Forestier		LC	
Tyrannidés	Microtyran bifascié	<i>Lophotriccus vitiensis</i>	X	X			Forestier	Protégé	LC	
Tyrannidés	Microtyran casqué	<i>Lophotriccus galeatus</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Tyrannidés	Todirostre à front gris	<i>Poecilotriccus fumifrons</i>	X	X		X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Todirostre tacheté	<i>Todirostrum maculatum</i>				X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Todirostre familier	<i>Todirostrum cinereum</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Platyrhynque olivâtre	<i>Rhynchocyclus olivaceus</i>		X			Forestier	Protégé	LC	
Tyrannidés	Platyrhynque jaune-olive	<i>Tolmomyias sulphurescens</i>		X			Forestier		LC	
Tyrannidés	Platyrhynque poliocéphale	<i>Tolmomyias poliocephalus</i>			X		Forestier		LC	
Tyrannidés	Moucherolle fasciée	<i>Myiophobus fasciatus</i>		X			Rudéral		LC	
Tyrannidés	Moucherolle rougequeue	<i>Terentotriccus erythrurus</i>				X	Forestier	Protégé	LC	
Tyrannidés	Tyran pirate	<i>Legatus leucophaeus</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Tyran de Cayenne	<i>Myiozetetes cayanensis</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Tyran quiquivi	<i>Pitangus sulphuratus</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Tyran de Pelzel	<i>Conopias parvus</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Tyrannidés	Tyran pitangua	<i>Megarynchus pitangua</i>	X		X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Tyran mélancolique	<i>Tyrannus melancholicus</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Tyran grisâtre	<i>Rhytipterna simplex</i>		X	X		Forestier	Protégé	LC	
Tyrannidés	Tyran féroce	<i>Myiarchus ferox</i>	X			X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Attila cannelle	<i>Attila cinnamomeus</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Tyrannidés	Attila à croupion jaune	<i>Attila spadiceus</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Cotingidés	Coracine noire	<i>Querula purpurata</i>	X	X	X		Forestier		LC	
Cotingidés	Cotinga de Cayenne	<i>Cotinga cayana</i>				X	Forestier		LC	
Cotingidés	Piauhau hurleur	<i>Lipaugus vociferans</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Cotingidés	Cotinga pompador	<i>Xipholena punicea</i>	X		X		Forestier		LC	
Pipridés	Manakin minuscule	<i>Tyranneutes virescens</i>			X		Forestier		LC	ZNIEFF
Pipridés	Manakin casse-noisette	<i>Manacus manacus</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Pipridés	Manakin à tête blanche	<i>Dixiphia pipra</i>	X		X	X	Forestier		LC	
Pipridés	Manakin à tête d'or	<i>Ceratopipra erythrocephala</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Tityridés	Tityre gris	<i>Tityra cayana</i>		X		X	Rudéral		LC	
Viréonidés	Sourciroux mélodieux	<i>Cyclarhis gujanensis</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Viréonidés	Viréo chivi	<i>Vireo chivi</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Viréonidés	Viréon à plastron	<i>Hylophilus thoracicus</i>	X	X			Forestier		LC	
Viréonidés	Viréon à tête cendrée	<i>Hylophilus pectoralis</i>	X	X			Rudéral		LC	
Hirundinidés	Hirondelle chalybée	<i>Progne chalybea</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Hirundinidés	Hirondelle à ailes blanches	<i>Tachycineta albiventer</i>		X		X	Rudéral		LC	
Troglodytidés	Troglodyte familier	<i>Troglodytes aedon</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	

Famille	Nom français	Nom scientifique	ZAC 2023	OIN Nord 2021	OIN Sud 2020	APIJ 2019	Habitat	Protection	UICN régional	Dét. ZNIEFF
Troglodytidés	Troglodyte coraya	<i>Pheugopedius coraya</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Troglodytidés	Troglodyte à face pâle	<i>Cantorchilus leucotis</i>	X	X	X	X	Rudéral	Protégé	LC	
Troglodytidés	Troglodyte arada	<i>Cyphorhinus arada</i>			X		Forestier		LC	
Poliophtilidés	Microbate à collier	<i>Microbates collaris</i>		X			Forestier	Protégé	LC	
Poliophtilidés	Microbate à long bec	<i>Ramphocaenus melanurus</i>	X				Forestier	Protégé	LC	
Poliophtilidés	Gobemoucheron tropical	<i>Poliophtila plumbea</i>	X	X			Rudéral		LC	
Turdidés	Merle leucomèle	<i>Turdus leucomelas</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Turdidés	Merle cacao	<i>Turdus fumigatus</i>		X		X	Forestier	Protégé	LC	
Turdidés	Merle à lunettes	<i>Turdus nudigenis</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Thraupidés	Tangara à crête fauve	<i>Tachyphonus surinamus</i>	X		X		Forestier		LC	
Thraupidés	Tangara à galons blancs	<i>Tachyphonus rufus</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Thraupidés	Tangara à bec d'argent	<i>Ramphocelus carbo</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Thraupidés	Tangara évêque	<i>Thraupis episcopus</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Thraupidés	Tangara des palmiers	<i>Thraupis palmarum</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Thraupidés	Calliste diable-enrhumé	<i>Tangara mexicana</i>	X		X	X	Rudéral		LC	
Thraupidés	Dacnis bleu	<i>Dacnis cayana</i>	X			X	Forestier		LC	
Thraupidés	Jacarini noir	<i>Volatinia jacarina</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Thraupidés	Sporophile à ventre châtain	<i>Sporophila castaneiventris</i>				X	Rudéral		LC	
Thraupidés	Sporophile à ailes blanches	<i>Sporophila americana</i>	X	X			Rudéral		LC	
Thraupidés	Sucrier à ventre jaune	<i>Coereba flaveola</i>	X	X	X	X	Forestier		LC	
Incertae sedis	Saltator des grands-bois	<i>Saltator maximus</i>	X		X		Rudéral		LC	
Embérizidés	Tohi silencieux	<i>Arremon taciturnus</i>		X			Forestier	Protégé	LC	
Cardinalidés	Cardinal flavert	<i>Caryothraustes canadensis</i>	X		X		Forestier		LC	
Cardinalidés	Évêque bleu-noir	<i>Cyanocompsa cyanooides</i>				X	Forestier		LC	
Parulidés	Paruline des rives	<i>Myiothlypis rivularis</i>		X			Forestier	Protégé	LC	
Ictéridés	Cassique huppé	<i>Psarocolius decumanus</i>	X	X		X	Forestier		LC	
Ictéridés	Cassique cul-jaune	<i>Cacicus cela</i>	X		X	X	Forestier		LC	
Ictéridés	Cassique cul-rouge	<i>Cacicus haemorrhous</i>	X	X		X	Forestier		LC	
Ictéridés	Vacher luisant	<i>Molothrus bonariensis</i>	X			X	Rudéral		LC	
Ictéridés	Sturnelle militaire	<i>Sturnella militaris</i>		X			Rudéral		LC	
Fringillidés	Organiste teité	<i>Euphonia violacea</i>	X	X	X	X	Rudéral		LC	
Fringillidés	Organiste nègre	<i>Euphonia cayennensis</i>	X	X	X		Forestier		LC	

ANNEXE 11

FICHES TERRAIN
RAPPORT DE MESURAGE – CAMPAGNE DE
MESURES DE LA QUALITE DE L’AIR,

ARTELIA, JUILLET 2021

FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 1
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 15h06	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 17h35	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 170841 Y= 608915
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana D9	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Palmier
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂ et BTEX)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 1,2 µg/m ³ Benzène = 0,5 µg/m ³



FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 2
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 11h51	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 17h13	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 170678 Y= 607530
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana N1	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Poteau de bois
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂ et BTEX)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 1,9 µg/m ³ Benzène = 0,4 µg/m ³



FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 3
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 12h07	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 16h57	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 170997 Y= 607433
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana N1	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Poteau de bois
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂ et BTEX)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 1,4 µg/m ³ Benzène = 0,4 µg/m ³

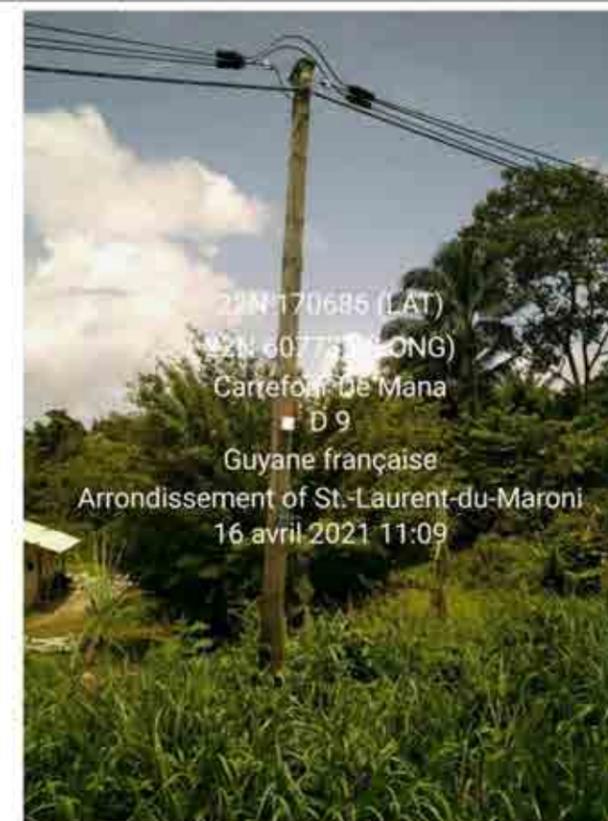


FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 4
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 11h09	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 17h18	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 170686 Y= 607735
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana D9	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Poteau de bois
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 4,6 µg/m ³



FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 5
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 11h28	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 17h25	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 170943 Y= 607651
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana D9	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Arbre
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂ et BTEX)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 0,6 µg/m ³ Benzène = 0,4 µg/m ³



FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 6
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 10h32	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 17h41	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 170716 Y= 608293
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana D9	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Arbre
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 3,1 µg/m ³



FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 7
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 14h23	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 17h57	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 170778 Y= 607103
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana L'échantillonneur NO2 n'a pas pu être analysé en raison de la présence d'une limace dans le tube.	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Arbre
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂ et BTEX)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = - µg/m ³ Benzène = 0,4 µg/m ³



FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 8
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 13h01	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 16h44	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 171147 Y= 607209
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations :	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Arbre
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 0,9 µg/m ³



FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 9
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 13h25	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 17h04	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 170957 Y= 607411
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations :	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Poteau en bois
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂ et BTEX)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 2,6 µg/m ³ Benzène = 0,4 µg/m ³



FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 10
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 14h42	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 18h09	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 170806 Y= 607299
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana N1	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Arbre
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂ et BTEX)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 1,2 µg/m ³ Benzène = <0,3 µg/m ³

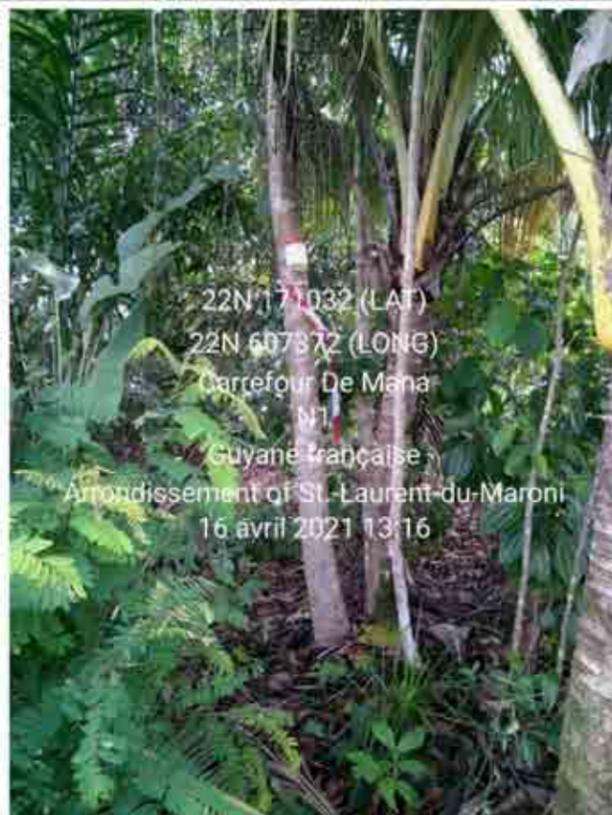


FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 12
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 13h16	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 16h51	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X = 171032 Y= 607372
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana N1	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Arbre
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 1,8 µg/m ³

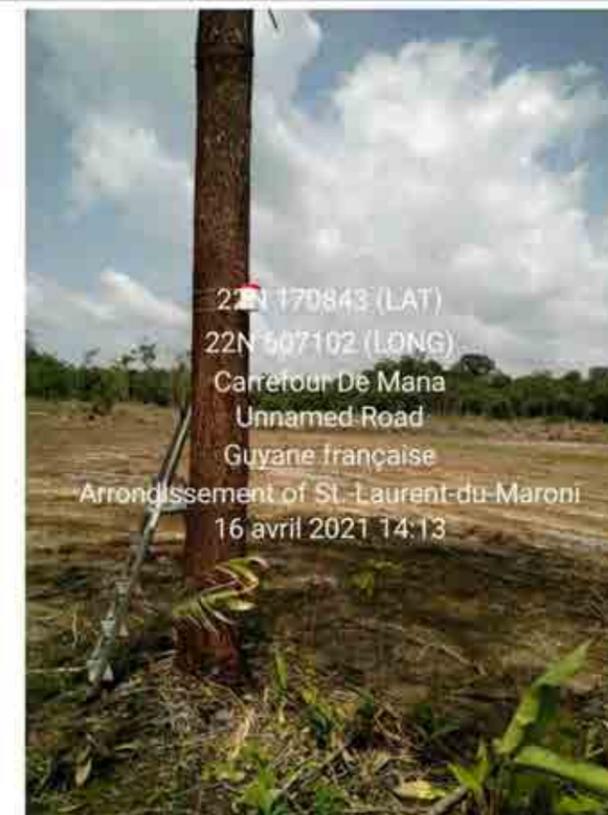


FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 13
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 14h13	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 18h01	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X =1710843 Y= 607102
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Arbre
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 0,9 µg/m ³

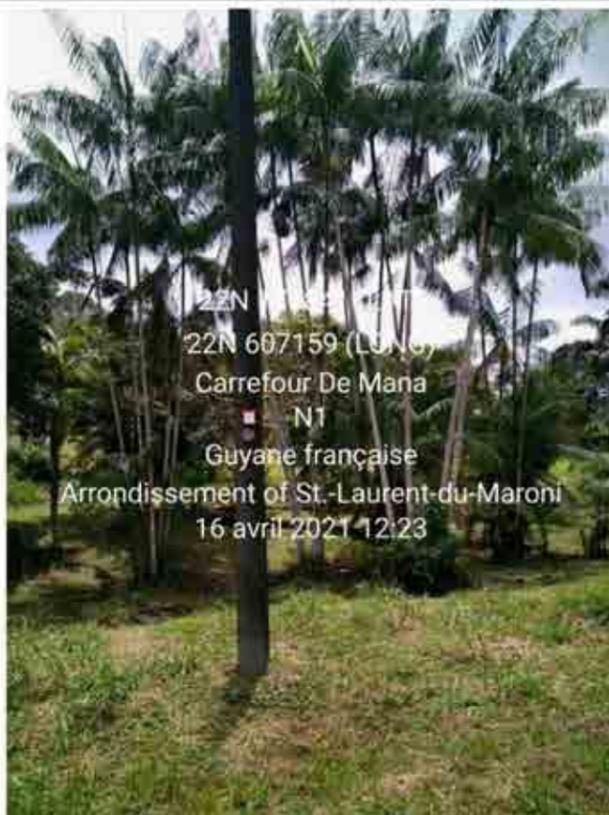


FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 14
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 12h22	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 16h28	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X =171841 Y= 607158
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana N1	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Arbre
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 1,1 µg/m ³



FEUILLE QUALITE DE L'AIR



Intervenant : KWADJANI Marcel		N° station: Margot 15
Date de pose : 16/04/2021 Heure : 12h54	Date de dépose : 03/05/2021 Heure : 16h36	Coordonnées (UTM Zone 22N) : X =171089 Y= 607320
Durée de la mesure : 17 jours		

Observations : Carrefour de Mana N1	Hauteur approximative : 2 m
	Support : Arbre
	Méthode de prise d'échantillon : Echantillonneurs passifs PASSAM (NO ₂)
	Concentrations atmosphériques moyennes : NO ₂ = 1,5 µg/m ³

